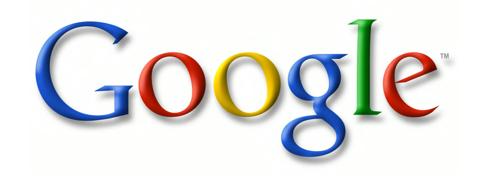
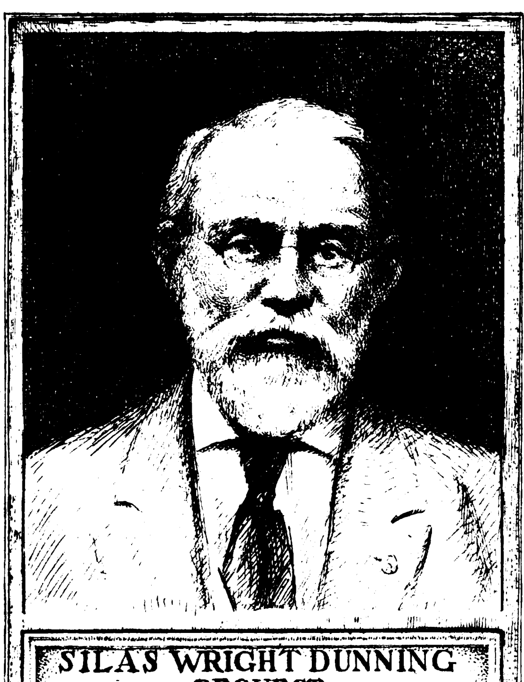



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'AIN

La publication dans les *Annales* n'implique pas, pour la Société, la responsabilité des articles insérés.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

ET

D'AGRICULTURE

(LETTRES, SCIENCES ET ARTS)

De l'Ain

TOME XXXIII

1900

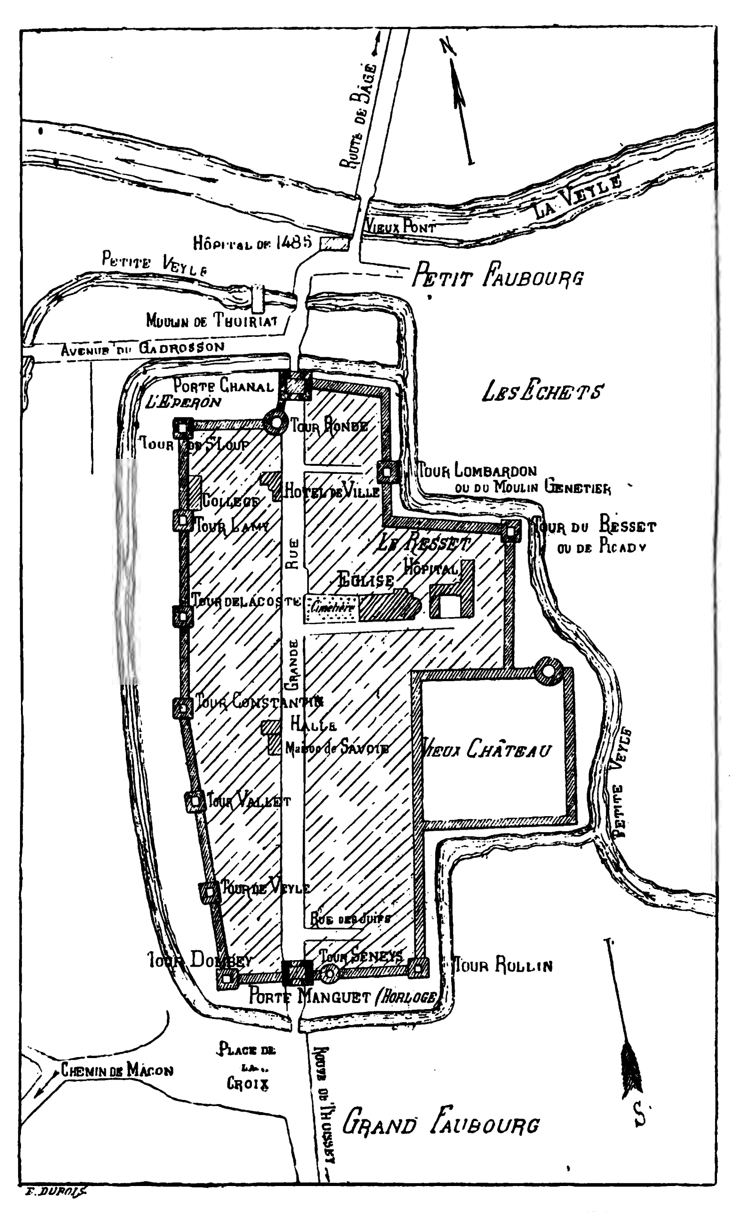
BOURG

IMPRIMERIE DU « COURRIER DE L'AIN »

Francisque Allombert, propriétaire

1900


UNIV.
OF
MICH.



PLAN DES FORTIFICATIONS DE PONT-DE-VEYLE

NOTICE HISTORIQUE

sur la

VILLE DE PONT-DE-VEYLE

(Suite)

CHAPITRE III

L'administration de la Ville aux XVe et XVIe siècles.

Jusqu'au milieu du XIVe siècle, la ville paraît être administrée uniquement par le châtelain et ses gens. Les franchises de 1275 ne nous apprennent rien à ce sujet. Cette sorte de transaction avec le prince est signée par des *bourgeois* sans autres titres et, en 1330, le comte de Savoie nous confirmant le droit de *vintain*, ordonne que l'argent en provenant sera employé suivant l'avis de quatre personnes de probité avec le consentement du châtelain. Il n'y avait donc pas, à cette époque, d'administration municipale.

Après la réunion de la Bresse à la Savoie les comtes mettent à Pont-de-Veyle un *capitaine-châtelain* chargé à la fois de défendre la ville et de rendre la justice. Presque toujours ce capitaine-châtelain est un seigneur du

voisinage ou même un simple damoiseau. De 1301 à 1308, nous trouvons à cette charge Molard de Giléria; en 1308, Mermet Cadoud; en 1324, Guillaume Prévot. Ce sont ensuite : Humbert de Langres (ou Langes?) qui fit commencer les fortifications, puis Rolet Sarravelle en 1349, Amédée de Macet en 1350, puis les Andrenet de Corsan qui y restèrent fort longtemps. (Voir l'appendice I.)

Leurs comptes ont été déposés aux archives de la Cour des Comptes de Dijon où ils forment d'énormes rouleaux de parchemin, ayant parfois 15 à 20 mètres de long. Ces comptes auxquels nous avons emprunté une bonne partie du chapitre précédent sont parfois fort intéressants par les détails qu'ils nous apportent sur la vie publique et privée à cette époque. Nous y relevons, par exemple de très nombreuses amendes pour légèreté de mœurs. Les adultères y fourmillent et les gens d'église n'y sont pas toujours étrangers. Constatons en passant que, dans ces derniers cas, c'est toujours la femme qui est punie..... Notons aussi de très nombreuses amendes appliquées à des maris pour avoir battu leur femme et fréquemment à des femmes pour avoir maltraité leur mari.

Quelques-unes de ces condamnations feraient pâmer de joie, les membres de la Société protectrice des animaux : le fils d'Antoine Giland paie 13 gros pour avoir frappé le chien de noble Humbert de Bey; Claude Lamy paie 9 gros pour avoir fait subir le même traitement au roquet du curé de Sainte-Croix. Est-ce par compassion pour les bêtes battues? J'aime à croire que si elles avaient appartenu à un vilain, le châtelain n'eut pas été saisi de l'affaire...

Nous y trouvons aussi la valeur des denrées : En 1301,

le seigle vaut cinq sols la meyterée, l'orge trois sols, le millet quatre sols, le chanvre quinze deniers la botte. — Cent quarante-cinq poules sont vendues soixante-cinq sols; quatre oies, quatre sols. — La journée d'un faucheur est payée deux sols quatre deniers (1).

Citons encore quelques notes qui, malgré leur sécheresse, disent beaucoup. En 1324, recette de trente-six florins pour la cense due par les Juifs; en 1349, le châtelain note que le revenu de l'eau de *Senache d'Arcy* n'a rien produit à cause de la mortalité; — c'est l'année de la peste noire; mais quelle était bien cette eau de Senache d'Arcy? — Le compte d'Amédée de Macet (1350-1352) relate une recette de dix florins pour la *censive* ou *casane* des *Lombards* établis à Pont-de-Veyle. Quels étaient ces Lombards? des réfugiés sans doute, à qui nos maîtres faisaient payer le droit d'habiter sur leurs terres, comme aux juifs d'ailleurs. — Dans le même compte, je trouve : dépense de trois florins pour la construction d'un pilori en bois pour y exposer les malfaiteurs. — Dans un autre : dépense de 21 deniers pour l'élévation de fourches patibulaires destinées au supplice de quelques voleurs.

Le compte de Claude Andrenet, nommé châtelain par Guillaume de la Baume, lieutenant général de Philippe de Savoie (20 août 1466), relate la part payée par la châtellenie dans le don gratuit voté au comte de Bresse par les syndics des villes et mandements du comté, sur le pied de 12 gros par feu. — Pont-de-Veyle, compte 36 feux; Mons et Pin, 35; Chavannes-sur-Veyle (Saint-Jean), 31;

(1) Voir pour la valeur de ces mesures l'appendice à la fin de la première partie.

Cormoranche, 41 ; Chavannes (de Crottet), 9 ; Grèges Grièges), 48 ; Bey, 16 ; Illiat, 2 ; Mépillat, 11 ; Cruzilles, 25 ; Huiriat (Saint-André), 32 ; Biziat, 44 ; Saint-Julien, 17 ; Vonnas (qui est écrit Bonna dans le texte), 26 ; Chanoz, 5. — Remarquons le peu de *feux* attribués à Pont-de-Veyle. Il est probable que ce nombre a été volontairement abaissé pour diminuer la charge, à moins que beaucoup de bourgeois ne fussent pas imposables. Quant à Illiat où deux feux seulement sont taxés, cela tient à ce que la paroisse presque entière dépendait de la principauté des Dombes et non de la Bresse.

Le compte de Jean de la Vernée, châtelain en 1522, note qu'il y a eu la peste cette année là. Même mention avait été faite en 1440.

C'est en 1352 que nous voyons pour la première fois nos affaires dirigées par des *syndics* élus. En cette année là on nomme au syndicat Bertrand Andrenet de Montmeilland, Jacob Chuffain, Girerd Kacherin et Jean de Veydel, tous bourgeois de la ville. Comme on le voit, le nombre des syndics est de quatre, mais il varie fréquemment : en 1354, il n'y en a que deux ; en 1355, on en nomme trois. L'élection se fait après vêpres dans la chapelle, par devant le châtelain, et tous les habitants y prennent part. Les syndics ne sont élus que pour une année et ils rendent compte de leur administration devant l'assemblée générale de la population.

Mais ce ne fut qu'en 1522 que l'administration de la ville fut un peu sérieusement organisée.

A cette époque, une supplique des habitants nous apprend qu' « ils sont en usage et ont à coutume d'élire et « créer des syndics pour la commodité et utilité de « leur *république ;* lesquels syndics se sont entièrement

« chargés et on a recours à eux quand la nécessité le « requiert.

« Cependant, de jour en jour, il survient des affaires « qui ne peuvent être expliquées et exprimées par iceux « syndics sans appeler toute la communauté en assem- « blé et aussi votre châtelain dudit lieu qui, quelquefois « y assiste et quelquefois non, et l'assemblée cesse et le « bien public aussi au grand dommage et incommodité de « tous les habitants; et comme il n'y a pas quelques con- « seillers qui puissent, avec les syndics, avoir toute la « puissance de gouverner la république sans votre jour et « votre heure en assemblant toute la communauté qui est « dispersée et qui ne peut presque pas s'assembler en un « jour (on pourrait croire par là que par *communauté* « on entend les habitants de tout le mandement, car la « ville n'est guère *dispersée*) ; qu'il suffise que, après le « serment prêté par les syndics dans la salle de votre « châtelain, ce jour là ou les jours suivants auxquels les « syndics s'assemblent, ils élisent des conseillers par les- « quels ils puissent être soutenus. Car ils souffrent quel- « quefois une armée de gens de guerre qui font leur pas- « sage par la ville et marché de Pont-de-Veyle et plu- « sieurs autres grandes charges.....

« C'est pourquoi ils vous supplient... à l'avenir ériger « et créer six conseillers qui seront nommés par icelle « communauté et par la plus grande partie en présence « de votre châtelain auquel ils prêteront le serment sur ce « nécessaire, lequel ayant été prêté iceux syndics et con- « seillers puissent s'assembler sans la présence du châte- « lain pour traiter les affaires de la communauté, sans y « appeler toute icelle communauté, afin que la république « soit mieux réglée par un petit nombre que par un plus

« grand, et ils prieront le Seigneur afin que le Très-Haut « conserve votre heureux état ».

Par lettre adressée le 15 septembre 1522 au lieutenant de Bresse, le duc Charles de Savoie accorde ce privilège. Le 17 novembre, communication en est donnée au châtelain Jean de la Balme qui accepte la décision (faute de mieux, sans doute) et en demande copie.

Ainsi donc, dès 1522, la communauté est régie par *deux Syndics* et *six Conseillers* élus par des bourgeois. Deux des conseillers devaient être du faubourg ; mais il paraît que les habitants de « l'enclos de la ville » préféraient les prendre uniquement parmi eux. Une requête de ceux du du faubourg (14 septembre 1575), nous apprend qu'ils en avaient agi ainsi, de quoi ils se plaignent fort.

Le conseil se réunissait tantôt à l'église, tantôt à la Tour Lombardon. Outre les six conseillers *ordinaires*, nous voyons élire aussi des conseillers *extraordinaires*, au nombre de six également, qui ne sont convoqués que lorsque les autres jugent à propos de prendre leur avis sur quelque grave affaire.

Enfin, les habitants se réunissaient en assemblée générale lorsqu'une question importante était en suspens, ou lorsque les conseillers ne parvenaient pas à s'entendre. Le châtelain et son juge ne se font pas faute de les taquiner un peu. En 1581, les « *bourgeois et manants* » doivent même recourir au duc Charles Emmanuel qui fait défense au juge de les troubler dans leurs assemblées.

En 1574, les syndics obtiennent du duc de Savoie, à l'occasion du joyeux avénement de Mme la duchesse son épouse, le droit de porter une robe partie de *drap perse* ou gris bleu et partie *verd*, pendant la durée de leur syndicature seulement.

L'achat de cette robe est à la charge de la ville. Deux siècles plus tard, les syndics et le procureur de police ont chacun un bâton de commandement en bois noir, d'une longueur de quatre pieds et demi, avec pommeau d'argent sur lequel sont gravées les armes de la ville.

Foires et marchés. — Une foire existait de temps immémorial à Pont-de-Veyle, le 18 novembre. Le seigneur avait seul le droit d'y faire vendre son vin (franchises de 1275). C'est cette foire qui porte encore aujourd'hui le nom de *foire froide* (3e lundi de novembre). Trois autres foires furent établies par Philibert de Savoie en 1480; elles furent fixées au jour de la Sainte Agathe (5 février), à la veille de la Saint-Claude (5 juin) et à l'exaltation de la sainte Croix (14 septembre). Ces quatre foires furent déclarées franches et libres, en 1499, par Philibert de Savoie. Il est fait défense d'arrêter les personnes venant aux foires et marchés de Pont-de-Veyle pour quelque cause que ce soit sinon pour payement de deniers royaux. Défense à toute personne domiciliée dans la châtellenie et mandement d'en sortir aucune denrée comestible, sans l'avoir exposée au moins une fois dans les marchés de Pont-de-Veyle, sous peine de vingt sous d'amende.

Les marchés sont réglementés de nouveau en 1562 par une ordonnance du Lieutenant du Bailliage de Bresse, rendue à la suite d'une requête présentée par les syndics, et des conclusions du procureur fiscal. Il y est fait défense à quelque personne que ce soit d'acheter ni de vendre des marchandises dans les faubourgs et hors de la ville les lundis et vendredis, jours de marchés.

Une autre ordonnance du Lieutenant fait défense aux revendeurs d'acheter les denrées comestibles avant l'heure

fixée par les conseillers de police (17 sept. 1550). Supprimés après la conquête française des marchés ne furent rétablis qu'en 1683.

En 1487, les habitants de Pont-de-Veyle achètent de leur châtelain Philibert Andrevet de Corsan, une maison et un jardin pour y bâtir une halle publique. Il y en avait cependant une plus anciennement puisque, en 1275, nos seigneurs se réservent le droit de halles. C'est sans doute à cause de ce droit que le comte de Savoie contribue pour 200 florins à l'achat de cet emplacement.

— *Four banal.* — Le droit de *banalité de four* appartenait au seigneur comme le droit de halles. Nous voyons, en 1447, le comte de Savoie fait prescrire aux juifs de cuire leur pain le jeudi (ou le jour suivant lorsque ce jour est férié), avec défense aux bourgeois de Pont-de-Veyle de les y troubler et d'user du four ce jour-là sous peine d'une amende de soixante-cinq sols forts (1).

La cuisson du pain fut réglementée en 1480 par une sentence arbitrale. Il ne sera plus prélevé aucune poignée de pâte par le fournier, mais on paiera, pour la pesanteur d'une coupe de froment, un denier quart et pour trois pains de la pesanteur de trois coupes un denier fort. Il

(1) Ces malheureux Juifs étaient au Moyen Age l'objet de toutes les vexations. On a vu qu'ils étaient soumis à un impôt spécial, nous voyons ici par cette réglementation que les chrétiens venaient les troubler quand ils faisaient cuire leur pain. Repoussés de la Société ils devaient habiter une rue à part. A Pont-de-Veyle, une ruelle, près de la porte de l'Horloge s'appelle encore la *rue des Juifs*. On sait enfin qu'ils étaient accusés de tous les crimes, de tous les maléfices et qu'il n'y avait pas une seule peste ou une seule famine sans une persécution ou une expulsion des Juifs.

sera loisible de faire des petits pains ne payant toujour que le dernier quart pas coupe de pain de froment. Pour le pain de seigle d'une coupe, une obole et demie. Les bourgeois demeureront assujettis à fournir chacun leur fagot pour chauffer le four les mercredis vendredis et samedis.

Dans la suite, une transaction entre les syndics et dame Louise Guérin, veuve de Claude Bouchu, comtesse de Pont-de-Veyle, réglemente de nouveau la cuisson du pain. La comtesse promet de faire construire un four banal derrière la halle et d'autres dans le grand faubourg. Les habitants promettent de faire cuire leur pain à ces fours et de démolir ceux qu'ils possèdent.

Ils payeront neuf deniers par pain de trente livres (on se demande si c'est bien la *livre* de France !), augmentant ou diminuant à raison du poids.

— *Revenus de la ville en 1411.* — Donnons ici un aperçu des revenus de la ville à cette époque. En 1411, ils se décomposaient ainsi :

1° Ferme du vinage, 70 florins ;

2° Ferme de la chaussée de la ville, 11 florins (1) ;

3° Ferme de la pêche des fossés, 22 deniers gros ;

(1) Cet impôt était destiné à l'entretien de la rue. Au XVII[e] siècle, il était perçu à raison de 3 deniers par berrot ou voiture entrant dans la ville.

Notons ici que la Commanderie de l'Aumusse possédait à Pont-de-Veyle un droit de *Toisé*. Nous ne savons pas au juste en quoi consistait ce droit. Quoi qu'il en soit, les habtants de Pont-de-Veyle le lui contestèrent à diverses reprises, particulièrement en 1328 et en 1420. Toujours ils furent condamnés à le lui payer.

4° Rente annuelle de trois deniers gros reçue de chaque juif domicilié à Pont-de-Veyle pour droits de pâturage de leurs animaux dans les prairies communales.

5° Le vintain forain sur Grièges, Cormoranche, Crottet, affermé 2 florins et 7 deniers gros.

6° Le vintain sur Chavannes, affermé 1 florin.

7° Le vintain sur Biziat, affermé également 1 florin.

Plus le grand vintain concédé par le prince pour subvenir aux réparations des clôtures, fortifications et pavé de la ville.

La plus belle partie de ces revenus était absorbée par les procès.

L'ancien régime fut, en effet, le régime des procès. L'absence de lois précises, la cupidité et la partialité des juges, parfois aussi l'antipathie qui existait entre les divers tribunaux rendaient la chicane florissante; si bien que la plupart des villes du Moyen-Age et jusqu'à la Révolution, Bourg et Pont-de-Veyle par exemple, vivaient presque uniquement de la justice.

Quand on fouille les archives d'une ville et même d'une simple commune on est étonné de la quantité de procès que ces villes ou communes ont soutenus. On est étonné aussi, et surtout, de leur durée. Certains procès duraient aisément un demi-siècle et plus. Pont-de-Veyle en a eu sa part. Nous ne citerons ici que les plus intéressants, ceux aussi dont les résultats ont eu quelque importance.

C'est d'abord un très long procès entre Pont-de-Veyle et Grièges pour des pâturages communaux.

Dès 1519, nous trouvons une procédure contre plusieurs habitants de Grièges qui avaient envoyé paître leurs bestiaux au communal appelé des Petits-Rozelets. Ceux-ci disent n'avoir pu conduire leurs bêtes dans leurs propres

pâturages couverts d'eau par la Saône et la Veyle ; ils promettent d'ailleurs de n'y pas revenir et de payer les frais (24 mai 1519). — Quelques jours après, cependant, les syndics font saisir les chevaux des nommés Antoine Baral, André Duchesne, etc., qui paissaient aux *communs* de Vavrille (juin 1519). Grièges conteste alors à Pont-de-Veyle, la propriété de ces pâturages. Sur ce, le procès s'engage sérieusement. Le prince, à qui on a recours, fait examiner l'affaire par un sergent et des témoins et cette année là, 1520, les archives de Pont-de-Veyle s'enrichissent de cinq énormes dossiers de procédures et enquêtes. Dans tout cet imbroglio, nous démêlons ceci : Les trois prairies de la *Grande Rozelière*, de la *Petite Rozelière*, séparées par la Veyle, et de *Vavrille* séparée de la première par le ruisseau de la Ramaz étaient considérées comme appartenant à la ville de Pont-de-Veyle, mais celle-ci n'avait aucun titre prouvant sa propriété. Les habitants de Grièges et de Mons prétendaient de leur côté y avoir droit de pâturage.

L'affaire fut successivement portée devant plusienrs tribunaux, particulièrement au Bailliage de Bresse et au Sénat de Chambéry. Un cahier de 1522 contient les prétentions de ceux de Grièges sur Vavrille, dont ils réclament la propriété ; puis la discussion s'étend au droit de vaine pâture dans la prairie de Plaignes, située entre la grande Veyle, la petite Veyle et la Saône.

De 1523 à 1530, la question dût rester pendante, faute peut-être d'argent pour la poursuivre, car nous ne trouvons pas d'autres procédures. Mais en 1530, le tout revient sur le tapis en vertu de lettres émanées de Charles de Savoie et en mars 1532 une enquête et faite pour Plaignes. Le 11 décembre de la même année, une sen-

tence rendue à Bourg déclare l'instance périmée, de la faute et négligence de ceux de Grièges, et les condamne aux dépens ; « de laquelle sentence noble Guigou, notaire et syndic de la communauté appelle pardevant illustre Seigneur Charles de Savoie duc de Chambéry »... L'année 1533 se passe encore en actes, pièces et procédures, Grièges attaquant, Pont-de-Veyle se défendant.

Enfin, les deux communautés, ayant dépensé énormément et en étant exactement au même point qu'en 1520, finissent par où elles auraient dû commencer ; elles délèguent quelques-uns d'entre leurs bourgeois pour faire une transaction. Cet acte est du 11 septembre 1523. Il y est convenu que la prairie de Vavrille appartiendra en propre aux habitants de Pont-de-Veyle et Mons, et celle de Plaignes à ceux de Grièges ; mais que, lorsque cette dernière sera couverte par la rivière, les habitants de Grièges pourront conduire leurs bestiaux à Vavrille ; ils pourront de même y « déployer » leur bétail lorsqu'ils auront l'occasion d'y passer pour quelque charroi. Pont-de-Veyle conservera également un droit de passage et de « déployage » dans Plaignes. Il sera défendu d'y conduire d'autres bestiaux que chevaux, bœufs ou vaches.

A la même époque, nous soutenions un semblable procès contre Mâcon. Les habitants de cette ville prétendant avoir le droit de faire paître leurs bestiaux dans la prairie de la Saône après l'enlevement des foins, ceux de Crottet leur contestèrent ce droit pour la prairie dite du Bois-Chetif en même temps que Pont-de-Veyle et Grièges pour celles situées entre les deux bras de la Veyle. De là, un long procès commencé en 1503 par des informations faites à la requête des Mâconnais contre les gens de Crottet qui « commettent les plus grands excès dans la

prairie du Bois-Chetif où ils viennent en grand nombre *tous embastonnés de fourches de fer, goyards et autres bastons invasibles,* et qui s'étaient vantés que *avant que le roy heust joïssance ne ses subjectz, dudit Bois-Chetiz il cousteroit autant de sang que l'on vendit jamais de vin en la plus grande taverne de Mascon* et que le premier officier du roi qu'ils trouveraient audit Bois Chetif, ils le mettraient en lieu qu'il ne verrait ses pieds d'un an (Archives communales de Mâcon, DD. 3). Un arrêt du roi de France Louis XII en faveur des habitants de Mâcon n'intimida pas beaucoup les Bressans qui n'étaient d'ailleurs pas ses sujets et qui arrachèrent un pilier aux armes de France que les Mâconnais avaient fait mettre dans la prairie. L'affaire continua ainsi jusqu'en 1545 et ne paraît pas avoir été complètement réglée, (Arch. Mâcon, DD. 4 à 7).

Quant à la contestation entre Pont-de-Veyle, Grièges et Mâcon, après d'innombrables procédures, enquêtes, avis d'un sieur Jacquot, conseiller du roi en son grand conseil au gouvernement du duché de Bourgogne, et de huit conseillers nommés par M. de Guise, gouverneur de Bourgogne, et M. de la Guiche, gouverneur de Bresse, elle fut jugée à Dijon, les 23, 24, 25, 26, 27 juin et 2 juillet 1549 et se termina au détriment des habitants de Mâcon qui durent renoncer à la vaine pâture et payer les dépens.

Toutefois, le procès ne finit pas là, car le 28 octobre 1552 nous trouvons un renvoi du même procès par devant M. le duc d'Aumale à cause du décès de M. de Guise. Nous ne savons comment se rangea l'affaire à cette époque, mais, en 1661, nous trouvons un arrêt rendu sur une requête des habitants de Mâcon, faisant défense aux habi-

tants de Pont-de-Veyle et Grièges de troubler ceux de Mâcon dans le pâturage qu'ils ont *en commun* entre les deux rivières de Veyle.

Ce procès était à peine fini que Pont-de-Veyle et Grièges se chamaillaient de nouveau. Dans la transaction de 1533, il avait été convenu que, dans le cas où les communes seraient inquiétées dans la possession de leurs pâturages communs, le procès serait supporté par parts égales.

Or, dans les difficultés avec Mâcon, Jean Chanal, Jean et Bertrand Diguet, syndics de Pont-de-Veyle, ayant emprunté quatre cents écus pour mener à bien cette affaire, ceux de Grièges ne veulent plus payer leur part. Il fallut donc un arrêt (du 22 avril 1567, le procès avait duré 5 ou 6 ans !), pour les obliger à payer la moitié des 400 écus plus 172 florins pour les frais de cette nouvelle procédure.

Entre temps, en 1554, Pont-de-Veyle avait eu un autre procès avec Jean Descrivieux, seigneur de Genost. Ce dernier soutenait qu'en sa qualité de propriétaire du moulin et du battoir de Thorinas, les teppes appelées de Bertrand devaient lui appartenir. Les habitants lui ayant contesté cette possession, une procédure s'en était suivie et il avait eu gain de cause.

Pont-de-Veyle en appelle et par représailles on rompt les digues et les écluses du moulin. Les habitants sont condamnés pour ce fait à les réparer et à payer, comme dommage, une somme de 120 florins, six moitiés de froment et 2 bottes de vin.

Pendant la réfection des ouvrages les syndics se pourvurent pour faire prononcer que, dans la chaussée du moulin, il ne serait planté aucun arbre ni pieu pour la

soutenir ; alors les ouvriers cessèrent leur travail et Descrivieux donna le prix fait à d'autres. Enfin, le 20 octobre 1556, une ordonnance de Me Louis Oddinet, *conseiller du Roy en la cour et Parlement de Savoye*, condamne les syndics et habitants de Pont-de-Veyle à rembourser à Jean Descrivieux les sommes par lui payées pour les réparations « des ruines et démolitions » et fait défense à tous de le troubler dans la possession de la chaussée et de la teppe.

CHAPITRE IV

Pont-de-Veyle de la première à la seconde occupation française

Louis XI avait, une première fois, fait envahir la Bresse par Comminges, gouverneur du Dauphiné. Celui-ci, après avoir forcé Montluel à capituler, s'était porté sur Châtillon et Pont-de-Veyle, avait dévasté les environs, puis s'était dirigé sur Bourg, mais sans oser l'attaquer. La paix de Perronne arrêta la conquête.

François Ier, mécontent du duc de Savoie, son cousin, qui avait été ouvertement contre lui à Pavie, lui chercha querelle à son tour. Il prétendit que sa mère, Louise de Savoie, issue du premier lit de Philippe de Bresse, devait être héritière du duché à l'exclusion de Charles III, issu du second lit, et il lui déclara la guerre à Lyon, le 11 février 1536.

Les hostilités ne furent pas de longue durée : Montluel

pris et pillé, Bourg se rendit sans résistance, la Bresse l'imita, puis le Bugey. La Savoie proprement dite ne résista guère plus et quelques jours plus tard, les notables et les *tenant-fiefs* jurèrent fidélité au roi. Guichenon a fait à ce sujet la liste de tous les *tenant-fiefs*. De cette longue litanie nous extrayons les suivants : ce sont ceux de la châtellenie de Pont-de-Veyle : — M. de la Falconnière ; M. de Béost ; M. de Mespilliat ; M. du Chanay ; M. du Molard ; M. de Polleins ; Guillaume Loup (possession du fief d'Amoret) ; M. de Monspey (P. Uchard) ; M. de Macat ; Etienne Chaponod ; M. de Montanay, M. de la Mulatière. Soit au total douze seigneurs, autant que de paroisses. Guichenon ajoute que la curialité de Pont-de-Veyle est à M. de Marsona, capitaine des archers du duc de Savoie et quelle vaut, par commune année, 60 florins. (Histoire de Bresse).

Nous n'eûmes pas à nous louer outre mesure de l'occupation française. On s'aperçut ici du changement de maître à une augmentation d'impôts. François Ier craignant un retour offensif du duc de Savoie s'empressa de faire fortifier Bourg. Il y fit construire le fort Saint-Maurice, qui passa pour la citadelle la plus formidable de l'époque. Elle nous coûta une imposition de 28 sous 9 deniers tournois par feu et des corvées sans nombre. Plus tard, lorsque le duc de Savoie rentra en possession de ses états il fut plus généreux à notre égard ; il déclara que Pont-de-Veyle et les autres villes fortes ne contribueraient pas aux fortifications de Bourg.

Pour nous gouverner, François Ier nous impose le comte de Montrevel, à qui nous devons faire de nombreux *dons gratuits*, ainsi qu'à la *magnifique dame son épouse* pour l'amadouer quelque peu, car son administration est

loin d'être douce. Les petites villes de Bresse sont obligées de se cotiser pour cela.

François Ier devant de fortes sommes à Guillaume de Fustenberg, capitaine de lansquenets, et ne pouvant les lui payer, lui engagea les seigneuries de Pont-de-Veyle et de Bâgé. Puis Henri II créa pour les deux villes un office de tabellion (sorte de secrétaire des hôtels de ville.) Au profit d'un sieur Jacques Leroi (6 mai 1547). Ce sont les deux faits les plus importants des vingt-trois années pendant lesquelles nous fûmes français. Le premier nous était fort égal. Depuis longtemps nous étions habitués à changer de maîtres, et peu nous importait que ce fut un capitaine allemand, un Corsan ou un autre ; ils se valaient. Le second était contraire à nos coutumes, car nous étions habitués à faire nous mêmes nos petites affaires et nous nous en trouvions bien. Aussi, dès son installation, le tabellion est loin d'être d'accord avec notre municipalité. Nous trouvons aux archives quantité de procédures faites à sa requête contre les syndics des deux villes, les trois états du pays de Bresse et les notables de la châtellenie. Aussi, demandons-nous vivement la suppression d'un office qui, bien entendu était à notre charge et ne nous rendait guère de services. Mais un arrêt du Grand Conseil, du 17 septembre 1549, le maintient dans ses fonctions et le lieutenant particulier du bailliage de Chalon est chargé de l'exécution de l'arrêt, dont notification est faite aux *syndics, manants et habitants* des deux villes.

Rebutés de ce côté, les syndics résolurent de s'adresser au tabellion lui-même, et le 16 mars 1550, les trois états de Bresse et les châtelains de Pont-de-Veyle et Bâgé passent un traité avec le sieur Leroi. Celui-ci consent à la suppression de son office moyennant la somme de trois

cents écus soleil, qu'ils s'obligent à lui payer. Il faut croire qu'il trouva ensuite la somme trop minime car sa quittance, du 21 septembre 1550, est de 422 écus d'or soleil au *coing du Roy.*

RESTAURATION SAVOYARDE

Nous redevenons savoyards le 3 avril 1559 par le traité de Cateau Cambrésis. La prise de possession est du 4 août de la même année.

Le premier acte du duc de Savoie, redevenu maître de ses états, fut la création du Sénat de Chambéry destiné à remplacer le Parlement institué par François Ier. Ce Sénat, cour suprême de justice et quelquefois assemblée législative, aura plus d'une fois à s'occuper de nous.

Puis, il remplaça les aides, dons gratuits, etc., par trop capricieux, par des impôts plus fixes, tels que la gabelle du sel.

En 3e lieu, il édicte, à Rivoli, le 25 octobre 1561, l'*abolition de la servitude*. Hélas! si la servitude fut abolie de droit, elle ne le fut guère de fait, et nos petits hobereaux n'eurent pas l'air de se douter de l'existence de l'Edit de Rivoli. En 1566, Claude de Montjouvent, seigneur du Chanay, ajoutant un codicile à son testament, *affranchit* son serviteur (disons son esclave !), Claude Colas et sa postérité, de toute taillabilité, main morte, corvée et servitude, ayant soin d'ailleurs de faire observer que la personne seule est affranchie, mais que les biens qu'il pourra acquérir demeureront taillables et de mainmorte. S'il faut un acte spécial pour affranchir *un* serviteur, c'est une preuve que l'abolition de la servitude était restée lettre morte. Les villes continuèrent à être libres plus ou moins, mais les campagnes restèrent serves

des ordres privilégiés bien longtemps encore puisque, en 1773, les *manants* de Saint-Julien et Sulignat appartenant au fief de Vaux, annexé à Pont-de-Veyle, sont encore soumis à la corvée à volonté et à miséricorde !

Enfin, et ceci nous touche de plus près, le duc dégage la seigneurie de Pont-de-Veyle, engagée par François Ier à Guillaume de Fustenberg, et voulant avoir le comté de Besnes (ou Bennes) en Piémont, il l'échangea contre cette seigneurie (1).

Jean-Louis Coste, comte de Bennes, remet au prince de Savoie son château de Bennes avec la totale justice et prérogatives, plusieurs moulins, des péages, droits sur les jougs de bœufs et autres droits indépendants, le tout évalué être du revenu annuel de 663 écus et demie d'Italie.

Et, en échange, le prince de Savoie cède ses châteaux, lieux et villes de Pont-de-Veyle et Châtillon-les-Dombes, avec la totale justice et tous les droits réels et honorifiques évalués seulement 346 écus d'or d'Italie, se réservant seulement le pouvoir suprême. Il érige Pont-de-Veyle en Comté à titre de fief patrimonial et pour la plus value, le prince assigne la rente annuelle de 317 écus et demi, à prélever sur les revenus du lieu des Echets en Bresse (26 juin 1561.)

Nous eûmes immédiatement des difficultés avec notre nouveau maître. Aucune clause du contrat d'échange n'étant relative aux privilèges accordés anciennement aux habitants de Pont-de-Veyle, Jean-Louis Coste refusa de les reconnaître.

---

(1) La petite ville de Benne (5.600 habitants), située entre la Stura et le Tanaro, fait actuellement partie de l'arrondissement de Mondovi dont elle est distante de 18 kilomètres. Elle fut prise par les Français en 1796.

Les syndics n'hésitèrent point à lui intenter un procès qui fut porté devant le Sénat de Chambéry. Mais comme les choses menaçaient de traîner en longueur, les parties en vinrent à une transaction.

Cette pièce est du 1er août 1563; elle est signée des syndics de Pont de-Veyle, Laiz, Chavannes, Grièges, Bey, Mépilliat, Cruzilles, Illiat, Saint-André-d'Huyriat, Biziat et Saint-Julien.

Le seigneur « pour lui, les siens, et ses successeurs quelconques au dit comté.... maintient les manants et habitants des villes et paroisses susdites »... en la possession et jouissance de leurs *communs*, et principalement ceux de Pont-de-Veyle, du *Commun du vin* appelé le *Grand Vinage* ainsi que du droit de *Chaussée* et des revenus et émoluments des murailles « dodasnes » et fossés de la ville.

Il leur reconnaît la possession des prairies communes des Grands et Petits Rozelets et de Vavrille, des places et teppes du château, de Baloux, de la Ramaz et de Derrière la Ville, du côté du soir.

Les habitants de la ville et de la châtellenie auront, comme par le passé, la liberté de pêcher dans la Veyle et autres rivières de la châtellenie avec tous artifices et engins, ainsi que le droit de chasser avec chiens, etc.

Le comte approuve les franchises et privilèges accordés par Philippe de Savoie le 4 octobre 1480 aux foires et marchés, à savoir : qu'aucune personne ne peut être emprisonnée ni arrêtée les jours de foires et marchés sinon pour deniers dûs au comte ou au prince, ou encore en cas de crime ou excès.

Il reconnaît à la communauté le droit d'user des halles et du *plâtre* (place, jardin ?) qui se trouve derrière.

Les clefs des portes de la ville demeureront entre les mains des syndics, sauf toutefois en temps *d'éminent péril*, auquel cas elles seront remises au comte qui, le danger passé, les rendra aux syndics. En temps ordinaire, le comte aura seulement des contre clefs.

Les protocoles des notaires seront héréditaires.

Le seigneur renonce à la taille des quatre cas.

Le seigneur et ses successeurs ne permettront à aucun *sarrasin*, *bohémien* et autres gens vagabonds de loger ni se retirer dans la châtellenie.

La justice ne pourra s'exercer ailleurs qu'à Pont-de-Veyle et à Bourg.

Le tout accordé tant de la grâce du seigneur que moyennant une somme de trois mille florins que les signataires s'engagent à lui payer.

Grâce à cette transaction les bourgeois de Pont-de-Veyle conservèrent une demi-indépendance vis-à-vis le comte. Ils cherchèrent d'ailleurs toutes les occasions de l'affirmer davantage. C'est ainsi, qu'en 1576, le prince Charles Emmanuel, fils du duc Emmanuel Philibert, étant de passage à Bourg, ils délèguent Pierre Uchard pour lui présenter leurs hommages de fidélité et d'obéissance, voulant montrer par là qu'ils n'entendaient relever que du duc. L'administration resta donc ce qu'elle était, mais, ce ne fut pas sans de nombreuses taquineries. Les juges du comté par exemple veulent s'ingérer dans les affaires de la ville et il faut une ordonnance du duc pour leur faire défense de troubler les habitants dans leurs assemblées (31 août 1581.)

Le premier comte de Pont-de-Veyle, Jean-Louis Coste, mourut en 1576, laissant deux fils et deux filles. L'aîné, François Coste, qui hérita du comté, mourut sans enfant

en 1590, laissant son bien à son frère Alexandre. Mais sa femme, Charlotte de la Chambre, s'en prétendit héritière par droit de rétention pour ses conventions matrimoniales, se fit adjuger le comté par le Sénat de Chambéry et le porta ainsi à la famille d'Urfé par son mariage avec Christophe d'Urfé, seigneur de Bussy. Après le décès de celui-ci, le seigneur de Beyviers et autres créanciers ayant fait mettre ses biens en vente, le comté de Pont-de-Veyle fut adjugé à François de Bonne, seigneur de Lesdiguières, dont nous aurons l'occasion de reparler (1615) (1).

GUERRES DE RELIGION — SECONDE OCCUPATION FRANÇAISE

Dès 1528, il est question de réforme religieuse à Bourg. A cette époque, les Etats de Bresse où siégeaient les députés des principales paroisses font « défense à tous « masles ou femelles de parler en public et en particulier « en faveur de Luther, à peine de treize traits de corde « pour la première fois et du feu pour la seconde. »

Conformément à ces défenses, et, en 1529, douze sentences de mort sont prononcées contre des réformés.

Pont-de-Veyle ne paraît pas avoir compté de sectaires bien de bonne heure, car les guerres de religion qui, dès 1562, ont ensanglanté la France, n'ont, ou ne paraissent avoir atteint la petite ville, qu'indirectement. Cependant, on se tient sur ses gardes. Le 29 mai 1562, ordre du gouverneur de Pont-de-Veyle aux habitants de Biziat et, sans doute, ordre semblable à toutes les autres paroisses du comté, d'envoyer à Pont-de-Veyle 24 de leurs meilleurs hommes avec des arquebuses. Les clefs des petites portes appartenant à des particuliers sont remises au syndics. Une autre pièce de cette date parle de troubles circonvoisins.

(1) D'après Guichenon.

C'est que, près de là, Mâcon est huguenot. Tavannes, gouverneur de Bourgogne, l'attaque le 3 juin, brûle les moulins de Saint-Laurent, d'où il bombarde la ville sans pouvoir s'en emparer et se retire deux jours après. Mais en juillet, il revient brusquement. La ville, surprise, est traitée impitoyablement.

Après la paix d'Amboise, en octobre 1567, deux anciens chanoines de Mâcon, les seigneurs de Loëse et le capitaine Chaintré, soulèvent les huguenots des campagnes, marchent sur Mâcon, s'en emparent et font subir aux couvents les traitements qu'ils avaient subis eux-mêmes en 1562 ; puis ils se jettent sur la Dombes, où ils retrouvent, à Thoissey notamment, leurs amis qui s'y étaient réfugiés cinq ans plus tôt.

Leur succès dura peu. En novembre, le duc de Nevers attaque de nouveau la ville avec 13,000 hommes, et Loëse, manquant de poudre, est obligé de capituler. Les échafauds recommencent. Les malheureux réformés qui peuvent s'échapper trouvent un refuge à Pont-de-Veyle où Nevers n'ose pas les poursuivre. Le roi se plaint de cet accueil au duc de Savoie, disant que, de là, les huguenots complotent contre Mâcon. Il ordonne « qu'ils ayent à en vuyder et partir ». Le duc fit bon accueil aux députés qui lui apportaient cet ordre, mais laissa les réfugiés parfaitement tranquilles ; « il les savait impuissants et voulait exploiter leur présence et les peurs qu'elle causait » (1).

Cependant les ligueurs de Lyon ont à lutter contre les Dauphinois et Lesdiguières qui sont huguenots. Tour à tour réformés et papistes ravagent les Dombes. Thoissey, Trévoux, Montluel eurent beaucoup à souffrir. Nous aussi,

(1) Charles Jarrin. — *La Bresse et le Bugey.*

nous eûmes à souffrir. Nous avions eu les Français pendant le siège de Mâcon, nous les eûmes bien souvent encore. Une supplique des syndics, en 1584, apprend au duc de Savoie, que la gendarmerie (les soldats) par « ses « infinies et exécrables violences, compositions, rançon-« nements et brigandages a tellement réduit le pauvre « peuple à pauvreté et misère qu'il n'y a petit ni grand « qui ne s'en ressente. »

Nous étions nous défendus et avions-nous été enlevés de force? Nous ne saurions le dire. Cependant nous trouvons à chaque instant des mesures prises pour nous garder d'un coup de main. On a déjà vu qu'en 1562, les habitants du mandement avaient été requis de venir défendre la ville. Même réquisition est faite en 1567. Vingt hommes font le guet jour et nuit. D'ailleurs les habitants de Pont-de-Veyle ne se contentent pas toujours du rôle de spectateurs des troubles voisins, car un arrêt du Sénat de Chambéry condamne à dix ans de galères un certain nombre d'entre eux accusés et convaincus « d'a-« voir contrevenu directement aux édits de Monsei-« gneur et aux arrêts du Sénat, ayant porté les armes « en l'assistance d'un grand nombre de gens assemblés « pour envahir, piller et saccager les villes de Cuisery « et Romenay, villes du *roy trés chrétien* (1). »

Mais nos murailles sont croulantes. Il faut les réparer et les consolider. Une forte brèche s'étant produite au nord, les habitants des villages voisins sont réquisitionnés pour les réparer. Cormoranche, Grièges, Biziat font des difficultés. Une ordonnance de M. de La Baume, lieutenant général de Bresse, les oblige à y contribuer. Le travail est mené activement. La muraille, construite sur

(1) Archives de Mâcon. EE — 49. — (1569.)

pilotis avec une base de cinq pieds d'épaisseur, était terminé avant la fin de l'été (1585). Il était temps, car les Français arrivent ici en septembre « commettant excès et violences en tous endroits qui n'étaient pas assez forts pour leur résister ». Ils s'installèrent dans les villages voisins et même au faubourg. Nos murailles fraîchement réparées nous protégèrent. On fit bonne garde. On abattit les arbres qui étaient entre les fossés et la muraille au couchant et au midi pour que les ennemis ne puissent s'en servir de ponts et d'échelles.

L'année suivante (1586) divers ordres sont donnés pour faire bonne garde « contre certains passages de soldats soupçonnés de quelque entreprise sur nous et sur nos voisins ». La ville reçoit garnison. Nos soldats nous font un peu plus de mal que nos ennemis. Les bourgéois s'en plaignent fort. Ce sont d'abord des reîtres (cavaliers allemands) qui séjournent ici. Ils traînent avec eux leurs femmes (disons plutôt des femmes !). Puis, ce sont les compagnies de Dumaine, de Poncenac et de Rive qui y tiennent tour à tour garnison. Le 23 février 1586, le Conseil de ville réuni ordonne aux syndics d'acheter une *botte de vin* qu'on donnera au capitaine Vinaldo « afin de faire contenir ses soldats... » Ce simple fait en dit assez sur la tranquillité relative des spadassins.

La peste s'en mêle. Elle nous visitait de temps en temps grâce à la malpropreté des villes et aux déplorables conditions hygiéniques dans lesquelles nous vivions.

De 1586 à 1589, elle ne nous quitte plus. Ce sont d'abord les faubourgs qui sont contaminés, ce qui fait croire que la maladie vient du dehors. On ferme les portes de la ville et on interdit toute communication avec les pestiférés. Ceux-ci sont relégués dans des cabanes hors de l'agglomération où on les nourrit aux frais de la ville. Dé-

fense leur est faite d'en sortir ; on fait parvenir journellement à chacun une livre et demie de pain de froment et un sol pour la pitance. En 1587, Chambéry, Montluel, Pérouges, et plus près Namary (Vonnas), Saint-Jean, Biziat, Saint-André-d'Huiriat, Illiat sont contaminés.

Bientôt les faubourgs sont de nouveau atteints. On déporte les malheureux aux cabanes. Les syndics achètent trois coupes de froment pour les nourrir, car on ne trouve que du pain de seigle chez les boulangers. On leur porte chaque jour quatre livres de pain, trois chopines de vin et pour deux sols de fromage ou de beurre. La mortalité devient très grande, puis diminue pendant l'hiver. On fait alors nettoyer les maisons infectées. Les riches doivent le faire à leurs frais ; la ville paye pour les pauvres. Cela n'empêche pas la contagion de régner encore en 1588.

En 1589, les syndics font une supplique pour que la ville soit déchargée de garnison, invoquant son extrême pauvreté. Vingt familles seulement sont aisées ; le reste n'est que pauvres artisans. Cependant on offre encore le logement aux gens de guerre, mais non l'entretien. Cette même année, un nouveau pan de mur tombe au château ; il faudrait 500 écus pour le rétablir, la ville n'a rien et elle doit encore soutenir plusieurs procès qui coûtent gros, en particulier contre Isaac Chanal qui refuse de payer la gabelle.

On nous exempte de garnison ; mais comme il faut toujours faire bonne garde, vingt hommes seront requis journellement pour ce service. Les paroisses du mandement les fourniront ainsi que le bois pour le chauffage du corps de garde : Biziat fournira chaque jour 3 hommes ainsi que Grièges ; Cormoranche, Cruzilles et Saint-Jean en fourniront deux ; Saint-André-d'Huiriat, Vonnas,

Saint-Julien, Laiz, Bey, Mépillat et Chavannes chacune un. Mais les syndics de ces paroisses refusent de fournir hommes et bois. Procès s'ensuit. Le Bailli de Bresse ordonne aux habitants de Pont-de-Veyle et du mandement de comparaître devant lui et de justifier des titres qu'ils entendent employer pour s'exempter des fortifications et de la garde qu'ils avaient coutume de faire.

A la même époque, Joachim de Rye, marquis de Treffort et lieutenant général de Bresse ordonne aux syndics de Pont-de-Veyle d'envoyer à Bourg trente hommes choisis pour être soldats et de donner à chacun trois écus de six florins et aux chefs dix écus de même valeur.

Des troupes armées ayant fait une escarmouche du côté de Pont-de-Vaux on nous envoie une nouvelle garnison de 50 lances le 20 février 1590. Dès le mois d'avril précédent on avait rétabli les ponts-levis aux deux portes et les particuliers qui usaient d'ouvertures pratiquées dans les murailles avaient dû les murer. En novembre 1591, arrivent deux compagnies du régiment d'Anjou, fortes de 80 cavaliers, qui sont naturellement logés chez les habitants. Ceux-ci devront leur fournir journellement deux livres de pain, une livre de viande et une pinte de vin. On promet d'ailleurs de leur rembourser ces frais à raison de *4 sols par jour.*

Lorsque, après l'abjuration de Henri IV, Lyon eut fait sa soumission ainsi que Mâcon, les ducs de Savoie et de Nemours (ancien gouverneur de Lyon), continuèrent la guerre et toutes les petites villes de Bresse reçurent garnison. Le marquis de Treffort entre en campagne et le connétable de Montmorency accourt pour le soutenir. La Dombes est de nouveau saccagée; le 8 août 1594, le connétable force Montluel; Miribel pris peu après par

d'Ornano est démantelé. Quant à Montluel, les Français le fortifient pour mettre Lyon à l'abri d'une surprise.

Quelques temps après, Nemours est pris à Thoissey et la ligue se trouve terminée chez nous, mais non point la guerre, car, dès ce moment, Henri IV, courroucé contre le duc de Savoie qui refuse de lui restituer le marquisat de Saluces, résolut la conquête de la Bresse.

Le 20 avril 1595, Henri passe la Saône à Mâcon. Bâgé et Pont-de-Vaux sont pris le lendemain, et le 22 avril c'est le tour de Pont-de-Veyle qui ouvre ses portes au connétable de Montmorency, sans opposer de résistance. Châtillon en fait autant le 10 mai et la Bresse est occupée presque sans coup férir. Mais les Espagnols venant au secours du duc, Henri juge prudent de s'embarquer à Saint-Laurent pour Lyon, d'où il recommence la conquête avec de nouvelles forces.

Biron occupe Montluel, puis Pérouges, Meximieux, et ravage de nouveau la Dombes si bien qu'en certains villages, il ne reste plus d'habitants. Puis, le Revermont et le Bugey ont leur tour. Une courte trêve, puis la paix de Vervins suspendent les hostilités.

Elles recommencent en 1600. Le 12 août les Français, partis de Mâcon la veille, arrivent à Bourg au jour levant et l'enlèvent sans coup férir. Mais la formidable citadelle pentagonale qui nous avait coûté si cher, résista sept mois et servit principalement à détruire Bourg que la garnison considérant dès lors comme ville ennemie, canonna impitoyablement.

Le reste du pays fit peu de résistance. On commençait à être las de cette guerre qui n'était qu'une série de ravages et, le 17 janvier 1601, le traité de Lyon nous incorporait définitivement à la Grande Patrie.

APPENDICES A LA PREMIÈRE PARTIE

APPENDICE I

Notes sur les anciennes mesures locales

Il est très difficile de déterminer la valeur des mesures dont il est question dans les vieux documents, cette valeur variant d'une région à l'autre et surtout d'une époque à l'autre. Voici la *valeur relative probable* des mesures citées en cette première partie et dans les deux suivantes :

1° LONGUEURS

Toise. — La *Toise de France* valait environ 1 mètre 95, mais il en existait une autre, toute locale, de 7 pieds 1/2.

Pied. — Le sixième de la toise de France, environ 0^m 31.

Pouce. — Le douzième du pied, environ 0^m 026.

Ligne. — Le douzième du pouce, environ 0^m 00216.

Aune (mesure pour étoffes), = 44 pouces, 1 mètre 144.

2° SURFACES

Meau (muellus), carré dont le côté est tantôt de 5 toises, tantôt de 6 et tantôt de 7 (25, 36 ou 49 toises carrées).

Coupée : généralement 6 ares 59 (mille pas carrés).

Meyterate, Meyterée, Meyture. = Six coupées.

3° CAPACITÉS (grains.)

Coupe, 13 litres 21. Celle de Châtillon était plus grande que celle de Pont-de-Veyle, et celle de Bâgé plus petite.

Meyterate, Meyterée, Meyture, Moitié = 6 coupes. (En 1559, elle vaut 12 coupes.)

Asnée, ânée (charge d'un âne) = 18 coupes. (En 1559, l'asnée vaut 3 meyterées et 6 coupes, soit 42 coupes ; ce qui permettrait de croire qu'à cette époque la coupe était moitié seulement de sa valeur habituelle).

4° CAPACITÉS (liquides.)

Botte — 617 litres environ.

Ponson — une demi-botte.

Tonneau = 24 quarteaux, environ 180 litres.

Feuillette : la moitié du tonneau.

Quarteau ou quarte : sept pots et demi.

Pot : deux livres d'eau commune ; — environ un litre.

5° MONNAIES

Obole. — La plus petite monnaie.

Denier : deux oboles: (En 1550, vingt deniers viennois vallent un *gros*.)

Denier quart, ou simplement *quart*, paraît être le quart du denier.

Denier gros, ou simplement *gros* : six deniers ou demi sol. (La valeur du Gros était très variable. Nous voyons qu'en 1328, les habitants de Pont-de-Veyle sont condamnés à payer à la commanderie de Laumusse le droit de Toisé en telle monnaie que *24 deniers valent un gros*.)

Sol ou sou : douze deniers.

Florin, valeur très variable ; généralement une demi-livre environ. — En 1464, douze gros font un florin ; en 1485, le florin vaut 18 gros (1).

Teston. — Varie généralement de 10 à 12 sols. En 1580, le teston vaut 14 sols 6 deniers.

Livre : vingt sols.

Ecu, généralement quatre livres ; d'autres fois trois. — En 1485 l'*écu soleil* vaut 24 gros ; l'*écu couronne au roi*, 22 gros.

Piete ou pite, monnaie de Paris, vaut 14 gros en 1485.

---

(1) Dans les tables de M. de Jotemps, le florin de Savoie est évalué 12 gros et le gros deux tiers de sol.

APPENDICE II

Les seigneurs de Corsan

Les seigneurs de Corsan ont joué un rôle important à Pont-de-Veyle aux XIIIe, XIVe et XVe siècles. Il y eut trois familles de ce nom ; la première qui a fourni Archeric de Corsan qui prit part à la première croisade et André de Corsan que nous trouvons également en Palestine en 1146 est peu connue.

La seconde est celle des *Andrevet de Corsan.* D'après Guichenon, elle est originaire de Montmeillan.

Pierre Andrevet, écuyer ordinaire de Amé V en 1383, est trésorier général de Savoie sous Amé VII, châtelain de Pont-de-Veyle de 1396 à 1423, conseiller et Maître d'hôtel ordinaire en 1412. C'est lui qui acheta la baronnie de Corsan, le 7 juin 1393. En 1421, il en obtint la haute justice.

Philibert Andrevet, se distingua à la bataille de Saint-Riquier et fut envoyé en Angleterre, après la bataille d'Azincourt, pour négocier la rançon de Jean de Bourbon. En 1420, il fonda une chapelle à Pont-de-Veyle pour y être inhumé (voir la notice sur l'Eglise de Pont-de-Veyle.) Il succèda à son père comme châtelain de la ville en 1423 et conserva cette place jusqu'en 1440, année qui est probablement celle de sa mort.

Son fils *Claude* remplit le même office de 1440 à 1446, puis de 1447 à 1450 et y fut rétabli une troisième fois en 1455 par le duc de Savoie sur la prière du roi de France.

Philibert (son fils probablement) lui succéda en 1471 et resta en charge jusqu'en 1511. C'est ce Philibert Andrevet de Corsan, propriétaire du moulin de Faty et de plu-

sieurs maisons à Pont-de-Veyle, qui vendit à la ville la place actuelle du marché en 1487. La maison située au midi de cette place (et qui a été sûrement reconstruite depuis) lui appartenait. Déjà, en 1485, il avait légué à l'Hôpital une maison et un jardin sis au Petit Faubourg pour y installer cet établissement (voir la notice sur l'hôpital). Il avait épousé, en 1460, Louise de Marmont, qui lui avait apporté en dot cette seigneurie sise sur la paroisse de Vonnas.

Il ne laissa qu'une fille qui porta la seigneurie de Corsan, en 1524, à Humbert de la Poype.

Cette troisième famille fournit un certain nombre de gens de guerre, mais aucun n'a joué un rôle dans l'histoire de Pont-de-Veyle. Citons parmi les plus connus :

Jacques de Corsan, maréchal des logis de la compagnie du comte de Montrevel.

Philibert de Corsan, homme d'armes de la compagnie de Saint-Forgeul, puis d'Honorat de Savoie, et renommé pour son courage.

Pierre de Corsan, né vers 1613, mort en 1669, successivement capitaine dans les régiments de Frémon et d'Auvergne, maréchal de bataille et maréchal de camp. — La grande Demoiselle le nomma Bailli des Dombes. Il fut capitaine de Thoissey et de Beauregard, conseiller ordinaire du roi Louis XIV, etc.

Jean de Corsan, son fils, capitaine au régiment d'Auvergne puis à celui d'Epernon fut tué en duel en Piémont.

Cette famille est restée sans postérité, ses biens, vendus en 1662 sont passés à Andrault de Langeron, marquis de Maulevier, baron d'Oyes.

(Guichenon, *Histoire des Dombes* ; Dufay, *Galerie Militaire* ; Arch. de Pont-de-Veyle et de Dijon.)

APPENDICE III

Les Chanal

La porte de la ville située près de l'Eperon, s'appelait la *porte Chanal.* Nous ne savons point d'où lui venait cette dénomination, mais il est probable qu'elle le tenait d'une importante famille de ce nom.

Parmi les Chanal, le premier qui s'éleva, dit Guichenon, fut *Isaac Chanal* qui, par son mérite et par ses vertus, devint premier avocat fiscal de Bresse en 1569 et fut juge mage de cette province de 1571 à sa mort. Charles Emmanuel de Savoie le nomma conseiller d'Etat et auditeur de camp en ses armées et l'anoblit le 20 novembre 1598.

Plus anciennement, un prêtre du nom de *Jean Chanal* avait fondé des messes en la chapelle de Pont-de-Veyle et créé trois chapelains pour les dire (1480). Dans le courant du xvie siècle, les Chanal s'enrichirent par le négoce et prêtèrent maintes fois de fortes sommes à la ville qui fut obligée, pour se libérer, de leur céder une partie des Rozelets.

François Chanal, fils d'Isaac, né à Pont-de-Veyle, vers 1598, se voua au métier des armes et fut successivement homme d'armes dans la commpagnie d'ordonnance du duc de Bellegarde (en 1616), maréchal des logis de la compagnie de gendarmes dont Honoré d'Urfé était lieutenant, et capitaine d'une compagnie de cinquante arquebusiers à cheval que Victor Amédée lui permit de lever à titre de garde d'honneur.

Il mourut à Rivarole en 1561.

Son neveu *Jean Chanal* qui hérita de ses biens et de ses armes, servit dans les régiments de Ragny et de la Grange et périt en 1680 d'un coup de mousqueton.

(Guichenon, *Bresse et Bugey*. — Dufay, *Galerie Militaire*.)

SECONDE PARTIE

RENAISSANCE ET RÉFORME

CHAPITRE PREMIER

La Renaissance

Deux grands mouvements ont marqué le XVIe siècle : la Renaissance et la Réforme. Le premier nous touche peu ; nous ne pouvons cependant le passer entièrement sous silence ; le second nous attardera davantage.

La Renaissance fut artistique et littéraire ; artistique, elle a semé la France de palais et d'églises qui font encore aujourd'hui notre admiration tant ils contrastent avec les sombres demeures du Moyen-Age et avec les constructions modernes, plus commodes sans doute, mais infiniment inférieures au point de vue artistique.

Nous n'avons à Pont-de-Veyle qu'une construction qui paraisse dater du XVIe siècle, c'est la *maison de Savoie*. Vers 1500, le vieux château-fort était croulant et nos gouverneurs durent songer à une demeure moins maussade que leur forteresse emmuraillée. Ce sont eux, sans nul doute, qui ont construit la *maison de Savoie*. En tous cas, ses trois grandes arcades qui formaient le rez-de-chaussée et qui sont encore visibles, malgré la transformation qu'on leur a fait subir, ses vastes pièces percées, aux deux étages, de larges baies carrées à cadres sculptés

et partagées par une colonnette également sculptée, son escalier en escargot, ne laissent aucun doute sur son âge.

Ce sont bien là les imitations de ces *palazzi* italiens que nos pères aperçurent dans leurs expéditions d'outremonts, et notre maison est bien la sœur de l'hôtel Bolomier que la Percée d'Alsace-Lorraine à Bourg vient de faire disparaître.

Plusieurs autres maisons conservent encore dans leur intérieur des cheminées ornementées qui pourraient bien être de la même époque ; quant aux façades, l'inexorable alignement de la rue les a fait disparaître.

Près delà, Saint-Jean a aussi son petit souvenir de la Renaissance, c'est son église qui garde encore, malgré des restaurations plus ou moins maladroites, la grandiose décoration des monuments de cette époque, décoration que nous retrouvons avec une si grande perfection à N.-D. de Bourg et à Brou.

Littéraire, la Renaissance le fut aussi chez nous, mais beaucoup plus tard. Ces vieux Noëls, que chantaient nos pères en s'accompagnant de la musette ou de la vielle, sont presque tous du XVIe siècle ou du commencement du XVIIe, et le patois bressan, que l'on parlait et écrivait fort bien à cette époque, a eu, à Pont-de-Veyle même, un poète qui mérite ici une mention toute spéciale bien qu'il soit soit du XVIIe siècle. Nous voulons parler de Bernardin Uchard.

Bernardin Uchard était d'une famille importante de Pont-de-Veyle. Suisses d'origine, les Uchard étaient venus s'établir ici vers 1530, s'étaient enrichis par le négoce et avaient acheté le château et le fief de Monspey.

Bernardin Uchard nous a laissé deux opuscules fort

curieux : Les lamentations d'un pauvre laboureur de Bresse sur la peur qu'il a de la guerre. (*Lo guemen d'on povro labory de Breissey su la pau que la de la garra*) et la Piedmontoise, poème en patois.

C'était en 1614 ; la reine mère, Marie de Médicis avait convoqué les Etats Généraux, et le Tiers-Etat de Bresse y avait député le poète Bressan.

« C'est à cette occasion que furent composés les *Lamentations d'un pauvre laboureur bressan*, touchant appel en faveur de la paix, cette éternelle revendication des habitants du plat pays, « au bon vieux temps. »

« Après avoir fait une lugubre, mais hélas ! trop fidèle peinture des misères de la guerre, le poète s'étend avec complaisance sur les bienfaits de la paix, mettant dans ses descriptions de la vie rustique, un naturel et une simplicité qui contrastent agréablement avec les insipides bergerades de Ronsard et de Desportes. Homme de sens et de goût, c'est à l'observation directe de la nature, c'est à ses souvenirs de tous les jours qu'il va demander ses inspirations, se souciant peu de transporter sur les rives de la Veyle, l'appareil mythologique de la Grèce ou de Rome. Aussi bien, c'est là précisément ce qui fait la valeur de son œuvre. Le *Guemen* est plus qu'une fantaisie de poète, c'est la vie rurale prise sur le fait avec son rude labeur, ses longues privations et ses joies éphémères ; on dirait une échappée lumineuse sur les campagnes de la Bresse, à l'aurore du règne de Louis XIII » (1).

La *Piedmontoise*,est le récit naïf d'une expédition que fit M. de Lesdiguières, notre comte, en Piémont pour protéger le duc de Savoie contre les Espagnols. Nombre de bressans l'avaient suivi, parmi lesquels Bernardin Uchard,

(1) E. Philipon, *Annales de la Société d'Emulation*, 1890.

qui, au retour, écrit son poème, probablement à l'occasion de l'entrée à Pont-de-Veyle de notre très haut et très puissant seigneur, car il lui fait adresser des vers louangeurs par les habitants.

Ils sont rapportés par M. Chevrier dans sa notice sur la famille Uchard (Histoire du protestantisme dans l'Ain.) Les voici, à titre de curiosité, avec la traduction qu'il en donne :

Benetru sey lo jor ; Di garde ma l'eteyla
Que vo fichit o cor d'avey lo Pont-de-Veyla,
L'ombra de votro niom nos a tojor garda
Que jamé gendarmiau ne nos ey azarda,
Oncor que n'ey passa de compagni bin forte,
Assisto qui vesan ficho su notre porte
Le lyon que rapey, to drev sans s'areta
D'on demi revolon i lo fassé breta,
Modan, se fassant-i, en prenian glan cariri
Et n'y fa pa touchet cinqu'et a la Deguiri.

Bienheureux soit le jour ; Dieu, garde-moi l'étoile
Qui vous ficha au cœur d'avoir le Pont-de-Veyle.
L'ombre de votre nom nous a toujours gardés
Que jamais gens d'armes ne nous aient hasardés,
Encore qu'il y en ait passé des compagnies bien fortes.
Aussitôt qu'ils voyaient fiché sur nos portes
Le lion qui rampe (1), tout droit sans s'arrêter
D'un demi tour il les faisait bretter (tourner),
Partons, se disaient-ils, en prenant leur carrière
Il n'y faut pas toucher, ce qui est à Lesdiguières.

La Piedmontoise, dit M. Chevrier, finit par une prière d'un beau caractère, qui prouve que l'idiome bressan peut aborder des sujets élevés.

(1) Armes de Lesdiguières.

« Le poète, après avoir raconté comment les Français quittèrent le Piémont, comblés de présents par le duc, s'écrie :

Tandy, en attendant vey se l'acor tindra
Grand Di, tey que sa bin que to çan devindra
Tey que gardi Jonas trey jor dans la balinna
Sans peri, sans sufri, sans failli d'alinna,
Que fi que d'un caillo David avoi sa fronda
Fi perdr'à Golias, lo chemin de la vianda,
Que tin dedan tė main lo rey et lė bataille
Et a cio que te plet la devi te gli baille,
Lo do genau ploya et le bale man jointe,
Lo cor vivia vé tey avoi de gran epointe,
No to prian, Seigneu, de garda notron Rey,
Que de di fey dix ans la mort i ne suffrey.
Baille-gli, sé te plet, per una bun etrenna,
Cinq u si biau motet de madama la Rinna.

Cependant, en attendant voir si l'accord tiendra,
Grand Dieu, toi qui sais bien tout ce qu'il adviendra,
Toi qui gardas Jonas trois jours dans la baleine,
Sans périr, sans souffrir, sans manquer d'haleine
Qui fit que d'un caillou, David avec sa fronde,
Fit perdre à Goliath le chemin de la viande,
Qui tiens entre tes mains les rois et les batailles
Et à celui qu'il te plait la devie (l'égarement) tu lui bailles
Les deux genoux ployés et les belles mains jointes,
Le cœur tourné vers toi avec de grandes craintes
Nous te prions, seigneur, de garder notre Roi,
Que de dix fois dix ans la mort il ne souffre.
Donne lui, s'il te plaît, pour une bonne étrenne,
Cinq ou six beaux enfants de Madame la Reine.

« On pourrait citer également la description d'une bataille et d'un siège qui reproduit avec vigueur les scènes

effroyables qui suivaient, à cette époque, la prise d'une ville, ainsi qu'une descriptiou de l'enfer mythologique dans laquelle Pluton fait un beau discours en patois bressan » (1).

Nous avons tenu à noter ici ces deux productions. Ce sont les plus anciens monuments écrits de la langue bressanne, on pourrait presque dire les seuls.

Lo Guemen fut imprimé en 1615, il est introuvable ; M. Philipon en a déniché une copie dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale et l'a publiée dans les *Annales* de la Société d'Emulation de l'Ain (1890).

Quant à la Piedmontoise elle ne fut éditée, qu'en 1667, chez les Teinturier, à Bourg, et réimprimée chez Aubry, en 1855.

E. DUBOIS.

(*A suivre*).

---

(1) Ed. Chevrier, *Le Protestantisme dans l'Ain.*



Charles JARRIN
1813-1900

Charles JARRIN

Sa Vie — Son Œuvre

Philippe-Charles Jarrin (1) naquit à Bourg, rue Teynière, le 31 décembre 1813. Son père était originaire de la Bourgogne et avait passé sa jeunesse à Dijon. Il avait été l'élève de la célèbre école de dessin fondée dans cette ville par Fr. Devosges en 1783, sous le titre d'Académie des Beaux-Arts. La Révolution vint interrompre une carrière qui s'annonçait comme fort paisible Ce fils et arrière petit-fils de magistrats laissant le crayon pour le fusil s'engagea en 1792, à l'appel de la patrie en danger. On l'envoya en Vendée. Je ne dirai pas l'horreur de cette lutte fratricide dans le bocage vendéen, mais il est bon de noter que les bleus, sitôt la pacification obtenue, aidèrent les chouans à rebâtir et à réparer les églises. Le père de Charles Jarrin y employa ses talents d'architecte et de décora-

(1) La source principale pour sa vie est son ouvrage : *Grandeur et décadence de la Bourgeoisie de Montbeney*, deux volumes, Bourg 1884, 1893. *Montbeney*, c'est Bourg; le *Haut-Rhône* est le département de l'Ain. J'indiquerai au courant de la biographie les identifications de noms qui me paraîtront utiles.

teur. Lazare Carnot (1), son protecteur, par suite de sa qualité de bourguignon et de services rendus, s'entremit pour lui faire obtenir un congé. Notre soldat, après bien des aventures et un peu grâce à un portrait de Bonaparte à la plume et orné d'une devise assez flatteuse, fut nommé à Bourg ingénieur du cadastre.

Il y acquit peu après la naissance de Charles, la maison qui avait servi de Loge au XVIII[e] siècle (2). Elle était située sur le rempart et possédait un jardin vallonné avec de beaux bouquets d'arbres. Charles Jarrin s'est plu à la peindre. Son salon était « la salle où se réunissait la Loge de Bourg ; sur la cheminée au-dessus du Triangle, souriait un portrait de Marie-Antoinette accoté de deux des Vertus de S. M. Lesquelles précisément? Je me le suis demandé longtemps, ayant grandi dans la maison déchue de ses honneurs, mais gardant sa décoration. » (J. Lalande, appendice au t. IV de *La Bresse et le Bugey*, p. 107.) Cet enfant curieux, aux yeux bien ouverts, avait pour domaine sous les combles une chambre avec un « balcon... orné de deux hortensias n'ayant jamais vu le soleil, à travers une rue étroite et sombre. » (Jean Brunet, *Montbeney*, t. II, p. 292). Des sept péchés capitaux le premier qui s'éveilla

(1) « Combien y a-t-il donc de familles en France dont ces Révolutions, n'aient depuis cent ans, détruit, ou entamé, ou dérangé l'existence? Ma vie est la plus privée qui soit et la moins occupée de politique active. Eh bien, si Lazare Carnot, propriétaire à Nolay, n'eut pas été l'obligé d'un procureur au parlement de Bourgogne, mon aïeul, puis membre du Comité de Salut public et protecteur de mon père, est-ce que j'existerais. » (*Montbeney*, t. II, p. 236-237.)

(2) Elle existe encore, rue de la Paix.

chez lui, nous dit-il, était la gourmandise : « Quand les premières pêches, les premiers raisins de la saison... faisaient leur apparition » chez la mère Barnabas, « je faisais moi le ferme propos d'être sage toute la journée. Le soir, pour me récompenser de cette bonne conduite non exempte d'arrière-pensées, ma mère me donnait une pièce de deux sous. Muni de ce capital, je descendais à la rue et entamais avec la vieille fruitière une opération commerciale qui me faisait battre le cœur. » (*Montbeney*, t. II, p. 292.) Jarrin, cela se passait en 1821-1822, voulait dix pêches, la mère Barnabas n'en voulait donner que six et y réussissait. « Après une grande dépense d'éloquence de part et d'autre, j'étais battu ; en outre, je restais persuadé que mes prétentions étaient exagérées. » Et Jarrin ajoute ce trait de caractère dont nous aurons à nous souvenir : « Nota : dans toutes les discussions de ce genre que j'ai eues, même dans les discussions d'un genre assez différent, il en a toujours été de même ; car j'ai à entrer dans les raisons de mes adversaires une facilité surprenante. » (*Montbeney*, t. II, p. 292). Il y a là en germe toute une vocation de critique.

Mais en attendant, il s'agissait de croquer les pêches. C'est une occasion pour Jarrin de nous introduire dans son réduit. Nous y surprendrons sur le vif, son triple goût pour les livres, les gravures et les animaux, qui étaient déjà les goûts paternels :

« Tout en haut (de la maison), sous une claire-voie versant la lumière, à la porte du grenier, il y avait un large et long palier lequel fut ma première propriété. Je l'avais occupé à la manière antique, nul n'y contredisant : j'y avais rangé dans un bel ordre tous mes jouets, soldats de plomb, moutons de bois, chevaux de carton ; nos li-

vres, *Berquin*, *les contes de Perrault*, *Robinson Crusoé*, et nos images d'un sou pièce représentant les sept merveilles du monde, le Juif Errant, la Cour de Louis XIV, les Adieux de Fontainebleau, le Champ d'Asyle, etc., etc. En face de la porte du grenier, il y avait un placard grillé : nous l'appelions notre ménagerie. Nous y avons logé successivement une famille de cabiais, un lézard vert superbe auquel nous apportions tous les jours quelque mets nouveau ; mais rien ne le tenta. Il voulait *vivre libre ou mourir* et mourut le huitième jour de captivité. Ce fut mon premier chagrin et remords. — Et combien de moineaux ! Je les apprivoisais très bien, puis les chats les dévoraient : d'où vient ma haine pour ces petits félins féroces et mielleux. — Une jeune chouette très grave ; mais point stoïcienne, et qui mangeait avec dignité ce que nous lui servions. Elle ne se privait pas les soirs de sa chanson stridente et mélancolique. Les voisins persuadés que cette chanson était un présage de mort, se plaignirent à *la police* qui enjoignit à ma mère d'élargir tôt cette bête de mauvais augure ; je ne l'ai pas encore pardonné à la police... Est-ce tout ? Non, il y avait au mur une grande peinture représentant un intérieur de forêt. Au premier plan, Apollon relevait Hyacinthe mourant. Nous ne comprenions rien à la scène mythologique. Mais quels voyages pleins de charmes et de terreurs nos imaginations faisaient dans cette forêt puissante, profonde, moitié sombre, moitié lumineuse, la première que j'ai adorée ! que de belles heures nous avons passées là, Jean et moi, de notre septième à notre onzième année, jouant, lisant, rêvant et mangeant des pêches ! Je pense que ce fut le plus heureux temps de notre vie. Et certainement les pêches de ce temps-là étaient meilleures que celles d'aujourd'hui ». (Jean Brunet, *Montbeney*, t. II, p. 293-294.)

Entre temps, le jeune Jarrin fut mis à l'école chez le Père David qu'il appelle dans *Montbeney* le Père Jacob, « un manchot qui nous distribuait des férules à tort et à travers avec son moignon et nous avait enseigné ce qu'il savait : peu de choses à vrai dire, mais nous l'avait bien appris en somme. » (*Montbeney*, t. II, p. 317.) C'était l'enseignement primaire préparatoire au Collège communal. On entrait au Collège ordinairement à dix ans et Jarrin s'y est peint « sur ses bancs noueux, plié en quatre dûment. » (*Montbeney*, t. II, p. 295.) Il n'en a pas gardé bon souvenir. Sa peinture me paraît ici un peu poussée au noir; il serait prudent de ne le croire qu'à demi. Il est également sévère pour l'aumônier et les professeurs :

« A onze ans on nous prépara à notre première communion. Il n'y avait alors dans cette ville de 8,000 âmes que trois prêtres, le curé et ses deux vicaires, l'un desquels était notre confesseur, un vieil abbé Turlet (1), qui dans l'émigration s'était fait fendeur de bois pour vivre. Il était dur pour lui-même et pour les autres. L'hiver, à six heures du matin, couvert d'une *roupe* ou capote de soldat, il nous *faisait* le catéchisme dans une salle sans feu une heure durant. Nous sortions de là à moitié morts de froid, de faim et de sommeil, mal disposés à aimer Dieu. Nous reçûmes Jésus-Christ, le 25 mai 1825, jour du sacre de Charles X. J'étais un ferme croyant et plein de bon vouloir ; mais le jeune eucharistique ne finit pas avant dix heures ; nous étions levés depuis cinq ; et nous fûmes, mon convive à la Sainte table et moi, hébétés par la migraine toute la journée. » (*Montbeney*, t. II, p. 295.)

Le corps professoral me semble encore plus maltraité.

(1) Son nom véritable est Catin.

Il définit le collège communal un « bon lieu où on n'enseignait ni la physique, ni les mathématiques, ni l'histoire, ni la géographie, ni la grammaire française. La grammaire française, ajoute-t-il, y fut introduite en 1827, l'histoire de France *à l'usage de l'Ecole militaire* l'escortait. On commença la physique en 1829, mais le professeur ne la savait pas. » (*Montbeney*, t. I, p. 542.) Je tiens ce dernier trait pour exact, car lors d'une inspection générale, Ampère se fâcha fort de ce que le professeur de physique, qui d'ailleurs pour tout titre n'avait que celui d'avoir servi à Saint-Domingue comme cannonier, ignorait même le nom du fameux théorème qui avait rendu Ampère célèbre. Ce fut l'occasion d'une enquête municipale assez joliment et malignement résumée par Charles Jarrin : « nous dîmes aux jeunes adjoints que l'Evangile était en latin — que Jérusalem était en Egypte — qu'Alexandre était d'Alexandrie — Mahomet de Constantinople — qu'Henri IV était le fils d'Henri III — que Bonaparte avait fait guillotiner Louis XVI — que la Chambre des pairs était appelée Chambre haute de ce qu'elle était au second étage. Il nous fut demandé combien il y avait d'arrondissements dans le Haut-Rhône? Nous ne le savions pas, ni ce que ce pouvait être qu'un arrondissement — pourquoi le soleil n'éclairait pas la nuit? Nous étions sans lumières là-dessus — ce que nous faisions en classe? Les petits expliquaient le *De Diis*, les moyens le *De Viris*, les grands l'*Enéide*...

« Et point de grec ? — point ; mais nos professeurs apprenaient l'alphabet pour nous l'enseigner, l'Université croyant devoir renforcer les études. Ces professeurs comme on n'en verra plus, légués par l'Empire à la Restauration, étaient inusables ; ils ont formé à Montbeney trois

générations. » (Iphise Moreau, *Montbeney*, t. I, p. 171-172.)

Quoi qu'il en soit de ce tableau un peu noir, à notre sens (1), Charles Jarrin apprenait lentement hors du collège, mais avec quelle curiosité, une histoire qu'on n'y enseignait pas : celle de la Révolution.

On n'en parlait jamais ouvertement; il y avait comme une conspiration du silence. Mais, dit Jarrin, « Je sais un enfant... qui sentant qu'on lui cachait quelque chose notait les demi-mots, les demi-faits, échappant devant lui aux siens, surprenant les dates aux moments d'oubli, se reconstruisant pour lui-même, non sans anachronismes et confusions surprenantes, cette époque formidable qu'on voulait abolir. » (*A Edgar Quinet*, p. 16.) Chaque dimanche un vieillard bien cassé allait de porte en porte donnant de l'eau bénite. Le jeune Jarrin lui portait la légère aumône de ses parents. Quelle ne fut pas sa surprise et son émoi lorsqu'il apprit fortuitement que c'était Degrusse, le terroriste. Bientôt il commença à distinguer parmi ces placides bourgeois, dont quelques-uns étaient en relation avec son père, les acteurs survivants du terrible drame. Ce lent et mystérieux travail d'évocation fut hâté par le spectacle d'une procession de la Fête-Dieu :

« Un jour de juin, dans les rues de Montbeney vides, inondées de soleil, tendues de draps éblouissants de blancheur, sous des drapeaux fleurdelisés appendus à toutes les fenêtres défilaient députés et sous-préfets (fleurdelisés non moins) au milieu du groupe hébété des fonctionnaires .. » puis la mairie, puis « les officiers de la garde natio-

(1) Cf. Joseph Buche, *Histoire du « Studium » Collége et Lycée de Bourg-en-Bresse*, pp. 150-151.

nale abandonnés de *leurs hommes*... puis la noire tribu du Palais... Enfin derrière la bannière rouge du Sacré-Cœur, marchait ce qui restait d'émigrés le cierge à la main. Au milieu de ces têtes vénérables coiffées à l'oiseau royal, le missionnaire Guyon, la tête haute, la mine altière entonna, comme on passait sous les fenêtres de la maison Morand, un chant connu à coup sûr, mais inattendu et qui fit frissonner les robes noires et les habits fleurdelisés :

La Religion nous appelle,
Sachons vaincre, sachons périr ;
Un chrétien doit mourir pour elle,
Pour elle un chrétien doit mourir...

« Un silence profond suivit ; dans ce silence, on entendit monter une voix grêle, semblant sortir des toits voisins ; elle reprit l'air de Méhul, avec une passion maladive, en lui restituant les paroles pour lesquelles il a été fait :

La République nous appelle...

« Le cortège s'arrêta dans la stupeur. » (Un ménage d'employés, *Montbeney*, t. I, p. 47.)

Il y avait là à une fenêtre un enfant que nous connaissons. Il se sentit ému du chant. En se retournant, il vit derrière lui son père, le soldat de 1792, qui marquait en silence la mesure les larmes aux yeux. L'enfant lui demanda ce que c'était que la République « Son père mit son doigt sur ses lèvres d'abord — puis répondit : Je te le dirai quand la procession aura passé. » (*A Edgar Quinet*, p. 18.)

Charles Jarrin ne nous a pas transcrit cette conversation. Nous le regrettons bien vivement. Elle nous aurait livré le secret de cette observation patiente, infatigable,

pénétrante, aigüe, presque maladive de cette société de Bourg close, méfiante, s'entendant à demi-mot et qui ne se livrait que portes fermées et à bon escient.

Grand liseur il fréquentait un cabinet de lectures où les deux romans de Mme de Staël, la Valérie de Mme de Krudener, l'Edouard de Mme de Duras faisaient fureur. Il fallait, pour les avoir une demi-journée, se faire inscrire un mois à l'avance. « Il apprit là qu'il y avait au monde telles choses que de grandes passions honnêtes ou répréhensibles ; et que rien au monde n'était plus beau, plus souhaitable que les premières sinon les secondes ; et qu'en elles était la vie vraie. » (La générale, *Montbeney*, t. II, p. 225-226.) Mais ce qui le surprit bien autrement ce fut d'entendre conter à mi-voix que l'élégante propriétaire du cabinet de lecture, fort belle encore et devenue dévote, avait été un jour adorée par les Bressans : « Un jour brûlant de messidor, toute une ville que je sais, célébrant la moisson, l'avait vue passer lentement sur un char, couchée sur des gerbes moins blondes que ses cheveux dénoués, demi-nue, couronnée de roses, dans la main une faucille d'or – et gardait un ineffaçable souvenir de cette vision. » (Ce bon monsieur Rotard, *Montbeney*, t. I, p. 19.) Le conteur était, je le crois, le vieux marquis de la Baude, nom qui laisse transparaître plus d'à demi Périer de la Balme. Ce fut la source principale de Jarrin pour tous les souvenirs de l'époque révolutionnaire.

Très éveillé, peut être trop tôt renseigné sur le fond de la nature humaine et ses laideurs, Charles Jarrin à dix-sept ou dix-huit ans, en 1830, fut envoyé à Paris : « Après avoir perdu six ou sept belles années au collège, j'allai en perdre trois autres assez tristes à Paris » (Jean

Brunet, *Montbeney*, t. II, p. 295-296.) Il en revint ajoute-t-il « ce que les bonnes gens appellent *un propre à rien* et les gens polis un homme de loisir. » La vérité c'est qu'apte à tout, sans vocation particulière autre que celle d'observateur et de critique, tout l'attira, rien ne le fixa. Il effleura la médecine, les sciences naturelles, l'histoire, la philosophie, l'art.

Michelet seul exerça sur lui une action profonde, et encore est-ce moins immédiatement que postérieurement. Il avait pris pension à la rôtisserie de la reine Pédauque, dont dans sa vieillesse il admirait chez Anatole France, l'amusante et fidèle peinture. Le régime pour un estomac bressan était déplorable et il en revint gastralgique à l'automne de 1832. « L'hiver suivant je fus livré cinq ou six fois aux élèves choisis (— sangsues) que Mlle Sylvine envoyait comme spécimens de son éducation aux pharmacopées de Montbeney. Avec ce, abstinence de chair ; les Brahmes et les Trappistes gagnent le paradis à ce régime ; au printemps, j'étais si fort émacié qu'on me croyait près d'y monter. » (La Nivolière, *Montbeney*, t. I, p. 79.) Il est probable, mais ce n'est qu'une hypothèse, car je n'ai aucun renseignement sur ce point, que ce régime de valétudinaire prolongé pendant plusieurs années inclina Charles Jarrin à des méditations et réflexions religieuses qui le firent entrer au Grand séminaire de Brou, le 31 octobre 1839. « Il existe une chambre à feu à la croisée des deux branches du monastère, au premier étage, et jouxtant l'escalier, encore appelée vers 1840 *la Chambre de Madame* de sa destination : car Marguerite n'a jamais habité (ni vu) Brou. Edgar Quinet a écrit là Ahasvérus ; un écrivain moins connu y a logé sept mois. » *Brou*, p. 64.

Cet écrivain, qui ne nous est pas inconnu, y fit surtout des vers (1) et des rêves d'art. Prosterné dans le chœur il est plus attentif à l'œuvre de Perréal et des Coulombe qu'à la liturgie et déjà s'esquisse dans sa pensée le beau livre qu'il consacrera plus tard à Brou. Cependant, à cette année unique, passée au séminaire, car il n'y rentra pas en octobre 1840, il gagna de mieux connaître Saint Thomas d'Aquin dont il a dit si expressivement en décrivant les Chamerot : « Ces deux fils de paysans, l'oncle et le neveu, ne se ressemblaient que de figure. Ils étaient faits de la même argile. Mais chez l'un elle avait été repétrie durement et deux fois passée au four par Thomas d'Aquin, un rude potier. » (Denis Bonnivet, *Montbeney*, t. II, p. 570.) Il en fut ainsi de cette argile malléable qu'était Charles Jarrin. L'épreuve en fit un homme. Il sortit du séminaire comme Renan avec un projet de long et laborieux travail d'exégèse et avec une vocation de journaliste.

Lentement, sans hâte, mais sûrement et posément il rapprit l'anglais, l'italien, et acquit assez d'allemand pour le comprendre. Sa longue journée se divisait en trois parties, lire, écrire et se promener. J'ai vu d'épais manuscrits couverts d'une fine et nette écriture où Jarrin avait débrouillé pour son compte le problème des Origines du Christianisme. Mais le fait qu'il ne les publia pas prouve que son œuvre lui parût imparfaite. Il ne pouvait en être autrement. La bibliothèque seule de Bourg était à sa disposition. Il la lut toute entière et la posséda sur toutes les matières qui l'intéressaient. Les lacunes de sa

(1) Cf. *Poëmes de Bresse et de Bugey*, Un caprice du diable, La fée de Riottier, La chevauchée, etc.

prodigieuse érudition sont celles de la bibliothèque où il puisait. C'est avec cette idée directrice qu'il importe de juger ses livres. Elle rend compte bien souvent de l'ordre et du développement de ses thèses. Ici, la bibliothèque formée de la dépouille des couvents de Bourg et d'Ambronay, et des chartreux de Sélignat était manifestement insuffisante. Pour réussir dans cette entreprise il eut fallu disposer, avec la connaissance des langues orientales, des ressources que Paris, Berlin, Vienne, Rome (1) peuvent seules offrir à l'exégète.

A côté de ce labeur silencieux, mais non sans douceur, Jarrin en eut un autre presque aussi discret et silencieux, mais qui lui fut à charge assez longtemps. Dès 1841 ou 1842 au plus tard, je penche pour la première date, il entra au *Courrier de l'Ain*. Son directeur était Frédéric Dufour. Le journal n'était pas bien grand de format mais son influence dans le département, les préfets le savaient bien, était prépondérante. Aussi la censure obligeait l'écrivain à chercher mille tours ingénieux pour dire sa pensée. A supposer que la liberté y perdit, l'art y gagnait : le public d'alors savait la valeur des épithètes et des mots ; la plus fine nuance était saisie ; l'ironie se glissait dans la louange, en apparence, la plus naïve. C'étaient jeux où l'on excellait dans l'entourage de Frédéric Dufour. Mais cette délicate habileté était mise au service de l'ordre et

---

(1) Il fit un voyage à Rome en 1851, Il n'y séjourna qu'une quinzaine de jours. Mais sa mémoire visuelle était si grande que je l'ai entendu, quarante-quatre ans plus tard, décrire avec une précision merveilleuse des objets d'art peu connus des touristes ordinaires. Cf. sur ce voyage *Poëmes de Bresse et du Bugey*, pp. 277-283.

d'un sincère libéralisme. On n'aimait dans cette maison d'honnêtes gens ni les violents, ni les sectaires de quelques partis qu'ils fussent. La tolérance, dans son plus noble sens, y était la vertu prêchée et pratiquée chaque jour.

Le lot de Charles Jarrin au début fut modeste. On lui confia une paire de grands ciseaux. Il en jouait fort bien et, je le sais pour le lui avoir entendu conter, avec plaisir. Les lecteurs apprécièrent bien vite ses agréables extraits tournés du côté de l'art et de la littérature. Ce succès fit remettre entre ses mains la correspondance des maires, adjoints, conseillers municipaux. L'éloquence était déjà l'apanage de ces fonctions. Mais le *Courrier*, je l'ai dit, était déplorablement petit et imprimé assez gros. Aussi, l'infortuné Jarrin dut concilier, par je ne sais quel prodige, l'exiguité du format et l'incommensurable amour-propre des orateurs. Il se délassait de cette ingrate occupation, par des études d'histoire, d'archéologie et d'art. On peut déjà y noter les principales tendances de son esprit : le moraliste, l'observateur habile et sagace du cœur humain, apparaît dans son étude sur Bichat (31 juillet 1841, 26 mars et 26 mai 1842); l'archéologue ingénieux, prompt à grouper autour d'un nom, d'un fait, les trésors de sa prodigieuse mémoire, se peint dans un très intéressant article sur une médaille romaine trouvée à Druillat et sur les diverses questions à l'ordre du jour en 250 après Jésus-Christ (23 août 1851); l'artiste se révèle dans la Restauration des stalles et de la chaire de Notre-Dame de Bourg (6 juin 1844).

De 1842 a 1882, il ne cessera de donner plus de cent articles importants pour l'histoire de la Bresse au *Courrier de l'Ain*. Cette longue collaboration me paraît tout

à l'honneur de l'écrivain, qui enseigne, du journal qui lui sert de porte parole, et des lecteurs toujours avides de s'instruire.

Il n'interrompait son travail de journaliste et ses recherches d'exégèse que par les longues promenades exigées par sa santé qui, à la suite de sa gastralgie, était restée débile. Conseillé par le docteur Dupré, et peut-être aussi par le docteur Ebrard, puis guidé par ses idées personnelles, Charles Jarrin menait une existence à demi aquatique. Hiver, printemps, été, automne, il se plongeait des heures entières dans l'eau de la Reyssouze, bien souvent en compagnie de son ami Ebrard. Puis, amant passionné des bois, il les parcourait en tous sens faisant provisions d'admirables tableaux dont il a semé sa *Grandeur et décadence de la Bourgeoisie de Montbeney.*

Cette douceur de vivre fut troublée par le coup d'Etat de 1852.

La République de 1848 avait, somme toute, été bien accueillie au *Courrier de l'Ain.* Mais, lors de la compétition du général Cavaignac et de Napoléon Bonaparte, Frédéric Dufour n'avait pas hésité à se prononcer contre le futur Empereur. La venue à Bourg du prince président ne laissait aucun doute sur son ambition et l'audace de sa suite :

« Attendu un matin à Longueville (= Bourg en-Bresse), il arriva tard dans l'après-midi, s'étant attardé à un déjeuner largement arrosé en prévision de la chaleur et poussière grandes. Le Municipe patientait à l'entrée de la cité, conduit par un maire républicain... Ce maire s'avançait pour faire son speech et donnait au prince du « monsieur le Président de la République ». Soudain, l'escorte mise en joie par ces figures municipales maus-

sades (ils avaient attendu trois heures sous le gros soleil) trouva bon de piquer des deux. Les chevaux prirent le grand trot, maire et conseillers durent se jeter, effarés, dans les fossés bordant la route. » (Une élection en 1849, *Montbeney*, t. I, p. 668.)

Cette scène grotesque se passait à la porte de Lyon, devant la Préfecture actuelle. Le cortège princier déboucha ensuite sur la place de la Halle où les paysans « exaspérés des menaces des Communistes contre la propriété individuelle » se jetèrent sur le neveu de l'Empereur en l'appelant « *Notre Maître* » et baisant ses bottes poudreuses. » Un aide de camp lança quelques pièces d'or à la foule et « comme *le Prince* entrait dans la cour de la Préfecture, une femme en blanc parut au balcon. Elle salua M. Bonaparte du cri de « Vive l'Empereur. » (*Montbeney*, t. I, p. 668.)

Quelques mois plus tard le Coup d'Etat avait lieu. Frédéric Dufour un fusil sur la table et Charles Jarrin un fusil entre les jambes rédigeaient un article de protestation. De la rue, montaient les clameurs de la foule. Elles devinrent si violentes que Jarrin, moins en vue, sortit pour aller aux nouvelles. Tout Bourg était devant la Préfecture en proie au délire ; c'était une acclamation continue où l'on ne distinguait que les cris de vive l'Empereur. Frédéric Dufour se résigna. L'article fut jeté au feu et le journal annonça sans commentaires l'évènement.

Ce que fut l'Empire à Bourg, Jarrin l'a conté dans Montbeney et il ne serait pas difficile d'en tirer toute une galerie de portraits. Mieux vaut peut-être suivre l'évolution de cet esprit vers les études historiques et noter l'abandon prochain de son grand travail d'exégèse.

Dès 1847, il est secrétaire de la Société d'Emulation

de l'Ain. Il succède dans cette fonction à son ami Le Duc. Un autre de ses prédécesseurs avait été de La Teyssonnière. Personne peut-être, si ce n'est Jarrin, n'a aimé autant la Bresse que ces deux hommes. Pendant trente années, il résume les travaux de ses confrères avec une admirable souplesse d'esprit et une netteté et profondeur de vues qui émerveillent tous ceux qui ont parcouru ces procès-verbaux. M. Charvet n'a pu s'empêcher de le constater par un éloge caractéristque dans la préface de son ouvrage sur Brou et ses Edifices (1). Mais de 1868 à 1880, il est vraiment le maître du chœur. Il va se grouper autour de lui toute une pléiade de jeunes hommes ; il leur souffle son ardeur, provoque leurs initiatives et les pousse à consacrer leurs veilles studieuses à l'étude du passé de notre province. Un fait marque cette prise de possession. Le *Journal d'Agriculture*, rédigé par les membres de la Société et arrivé à son soixantième volume fait place aux *Annales de la Société d'Emulation*. C'est désormais l'histoire, l'archéologie, les lettres et les arts, sans complètement oublier l'agriculture, qui vont prendre la première place. (2) On peut, en étudiant les articles donnés par Jarrin aux *Annales* depuis 1868, le voir s'acheminer peu à peu vers son œuvre capitale. Il en esquisse le plan dès 1873 dans une brochure de 52 pages, intitulée : *Bresse et Bugey*.

---

(1) « Avant d'aller plus loin, dit M. L.-G. Charvet, nous devons rappeler le jugement sur notre biographie de Perréal, que nous estimons être le plus rapproché et le mieux compris du point de vue particulier de notre étude sur Brou, c'est celui de M. Jarrin dans son compte-rendu du 7 avril 1875 à la *Société d'Emulation de l'Ain.* » *Les Edifices de Brou*, Paris 1896, p. 6.

(2) Cf. Joseph Buche, *Notice sur la Société d'Emulation et d'Agriculture de l'Ain*, p. 10-11.

En 1882, il détache de son histoire en préparation un chapitre important qu'il publie dans le Cartulaire de M. Brossard sous le titre d'*Essai sur l'Histoire de Bourg*, in-4° de 172 pages. Quelques mois plus tard, en 1883, paraissait à Bourg, imprimerie Authier et Barbier, le premier volume de *La Bresse et le Bugey, leur place dans l'histoire.*

J'ai hâte de le dire nous avons ici l'œuvre d'un historien érudit, d'un philosophe pénétrant et d'un véritable écrivain. Jamais l'intérêt ne fait défaut au cours de ces trois volumes compacts. Un souffle de vie, une passion généreuse pour le progrès, un art singulièrement habile de grouper les faits et de les éclairer d'une réflexion emportent et quelquefois enchantent le lecteur. La difficulté extraordinaire de cette histoire d'une Province n'apparaît qu'à la réflexion. Jamais il n'y eut matière plus infertile et plus ingrate. La Bresse et le Bugey, groupés de force dans le même département, ont eu non point un développement parallèle mais opposé. Ce sont deux groupes asymétriques. En outre notre histoire, et c'est la difficulté irréductible, n'a pas été faite par nous mais par nos voisins. On ne peut étudier chez nous que leur lutte d'influences. Nous sommes l'enjeu de querelles qui ne sont pas nôtres. Charles Jarrin l'a bien vu : nous n'avons eu jamais, même au moyen âge, qu'une « autonomie apparente. » (*Bresse et Bugey*, t. I, p. 3.)

Ce qu'il faut retrouver et décrire c'est « quelle activité, quelle capacité d'action et de réaction nous avions en propre. » (*Id.* p. 3). Ce dernier mot de *réaction* est singulièrement juste. Mais il me semble que cette vue a été un peu oubliée au cours de ces trois volumes. L'auteur a cédé à la tentation de grossir sa matière. Il ne l'a pas

fait comme certains de ses devanciers en découvrant Alésia à Izernore, en plaçant un camp de César à la roche de Cuiron, au-dessus de Ceyzériat, et en faisant de notre région le théâtre des principaux évènements de l'histoire de France. Charles Jarrin avait trop de sens critique et de science pour tomber dans ces ridicules. Néanmoins, il s'est abandonné avec complaisance au désir, naturel d'ailleurs chez un homme qui avait tant lu et si profondément réfléchi, de dire son mot sur l'époque préhistorique, le Moyen-Age, la Renaissance et la Révolution, que son sujet l'exigeât ou non. Il l'avouait d'ailleurs assez volontiers, et sans grande contrition. Il sentait bien que ces hors-d'œuvre avaient en eux-mêmes une véritable valeur. On peut s'en convaincre en lisant son premier chapitre sur les temps préhistoriques, l'époque de l'ours des cavernes, l'époque du renne ; le temps de la pierre polie, l'âge du bronze ; la Gaule, ce qui en reste chez nous. C'est un résumé très au courant de la question, puisé aux sources les plus sûres. Alexandre Bertrand, Roget de Belloguet, d'Arbois de Jubainville, Bulliot ont été lus et excellemment compris. Les quelques erreurs ou inadvertances sont dues à la pauvreté de la Bibliothèque de Bourg en ouvrages récents, et à l'abondance fâcheuse des celtisants fantaisistes du XVIII[e] siècle.

Le récit de la conquête romaine est mieux adaptée à notre région. Il montre bien pourquoi, le Bugey, particulièrement le Valromey, les rives du Rhône ont eu les premiers et les plus importants établissements : « le climat était peu différent de celui des parties hautes de l'Italie. L'homme de l'Apennin se retrouvait chez lui, il pouvait naturaliser les cultures dont il vivait, le blé, la vigne. » (*La Bresse et le Bugey*, t. I, p. 62). Il en était

autrement de la plaine. Avant de la coloniser, il fallait la déboiser et la défricher. Les indications de découvertes d'objets antiques, médailles, bronzes, poteries, ruines de villas et de temples sont nombreuses et exactes. J'ai le regret de n'y voir pas citer comme source les *Courses Archéologiques* de Sirand, qui, on peut l'affirmer, n'ont pas été consultées sans fruit.

Charles Jarrin en rencontrant le Christianisme se souvient de ses travaux d'exégèse. Il distingue bien la double lutte contre le Paganisme et le Naturalisme. Avec raison, il soutient que le premier adversaire était peu redoutable : il était vieilli, caduc, et pour les populations rurales se confondait avec le fisc romain. Il devait crouler avec l'Empire. Il en était tout autrement des dieux indigètes des bois, des sources, des montagnes, des mers. Le christianisme ne les a pas toujours vaincus. Ils revivent en Bresse et en Bugey dans de naïves et d'étranges superstitions, indiquées ici, réunies dans le premier volume de la géographie de l'Ain.

Pour le Moyen-Age, notre auteur ne l'aime pas et il l'avoue. Ce qui le constitue, dit-il, par opposition à la conception impériale de Charlemagne, c'est que les hommes nouveaux très inférieurs « ne songent pas à refaire le passé, mais à se partager et à dévorer le présent. Et c'est cette médiocrité même de leur ambition qui fera le monde féodal. » (*La Bresse et le Bugey*, t. I, p. 157). Mais ce passé pouvait-on et devait-on travailler à le refaire? Je ne le crois pas. La preuve m'en semble dans le succès prodigieux d'une poignée de Normands mettant à feu et à sac un pays peuplé, étendu, facile à défendre et qui ne résiste pas. Il était nécessaire d'apprendre aux hommes le dur métier de soldats. Ce fut le rôle de ces innombrables maisons fortes

et châteaux perchés sur tous les sommets et à l'entrée de toutes les gorges du pays de France. Il était non moins nécessaire de leur apprendre à travailler : ce fut le rôle des couvents. Les moines reconstituèrent la villa antique avec ses granges, ses ateliers, ses nombreuses habitations pour les colons. Les paysans se réfugièrent en foule sur les terres d'église fuyant les terres des seigneurs laïques, car, dit Jarrin, le monastère était une « *ruche* », le château « un guêpier. » (*La Bresse et le Bugey*, t. I, p. 216). Ce sens de la réalité honore l'historien qui place les faits avant ses préventions et ses antipathies.

Au milieu de ces thèses générales notre auteur note la naissance de nos huit grands fiefs : Bâgé, Coligny, Villars, Bugey, évêché de Belley, abbaye de Saint-Rambert, abbaye de Nantua, abbaye d'Ambronay. Nous ne le suivrons pas dans le détail de leur formation ni dans l'influence exercée par les Croisades sur la noblesse de ce pays ; nous ne retiendrons que notre passage en 1250 aux mains du savoyard Philippe de Savoie. Cet homme habile, alors archevêque de Lyon sans avoir reçu les ordres, et qui, en 1268, quitta la mitre pour la couronne de Savoie, se fit nommer tuteur des fils mineurs de Renaud IV de Bâgé, puis partit pour la Croisade de Saint Louis dont il ne revint pas, car il se fit tuer héroïquement à la Massoure, le mardi gras 8 février 1250. Philippe qui songeait à devenir notre maître nous fit accorder, à Bâgé, à Bourg, à Pont-de-Vaux nos premières franchises, en mars 1250. Nous lui fûmes dès lors acquis. Il compléta son œuvre en mariant sa pupille Sybille de Bâgé, héritière de la Bresse, avec son neveu Amé qui devait lui succéder au trône de Savoie.

Notre destin est désormais lié à celui de notre maître

Savoyard, jusqu'à la première conquête par François I[er], en 1536. Cet espace de trois cents années forme, à mon sens, le cœur de l'ouvrage. Jarrin montre l'évolution qui nous incline du côté de la France. Notre travail de *réaction* lent, mais guidé par un instinct infaillible, consiste ici à nous séparer peu à peu de nos habiles et paternels souverains. Chaque instant de cet effort pour prendre conscience de notre véritable nationalité a été noté avec la plus heureuse précision. Tout y sert : la fondation de nos Ecoles à Bourg, où l'on doit faire une place au français ; notre art au XV[e] siècle ; Brou au XVI[e] et jusqu'à la politique violemment anti-française de Marguerite d'Autriche.

La partie la plus difficile et la plus ingrate est celle qui s'étend de 1660 à 1780 environ. Nous ne réagissons même plus.

Nous payons nos impôts péniblement ; nous gémissons à mi voix sur les guerres du grand règne de Louis XIV, sur les vagabonds qui infestent nos grandes routes ; nous souffrons trop souvent de la famine dans un pays fertile en blé, abondant en pâturages, gras à souhait. Notre dette hélas ! va toujours croissant. Nous trouvons de l'argent à Lyon au taux effroyable de vingt-cinq pour cent en l'année 1708, et comme bonne main nous abandonnons aux prêteurs environ 150,000 livres en rentrées ou gages, pour un emprunt de 65,000 livres. En outre, on meurt terriblement dans nos petites villes malsaines où l'on ne répare plus ni les routes, ni les canaux, ni les édifices publics.

Voilà l'utilité véritable de l'histoire locale. Les misères, voilées par le splendide décor de l'histoire générale s'étalent ici toutes nues.

Par contre le XVIII[e] siècle vit renaître Bourg et la pro-

vince de Bresse. On crée des routes ; on éventre les remparts qui rendaient endémiques dans notre pauvre ville la fièvre typhoïde et la peste ; on trace des promenades publiques. Le régime de Fleury chez nous, quoiqu'en dise Michelet, fut réparateur. (*La Bresse et le Bugey*, t. III, p. 184-186). Il en fut un peu différemment du règne de la Pompadour. Sournoisement, mais, avec un plan bien arrêté, on ruina l'autorité des Etats de Bresse. Est-ce un contre-coup ? je ne sais ; mais notre petite ville si paisible s'emplit de rumeurs, tumultes et bagarres. Il semble que personne ne se trouve bien à sa place depuis notre gouverneur jusqu'à nos plus modestes bourgeois. Il ne faut pas s'étonner qu'on fasse ici bon accueil à Mandrin. Il arrive dans sa bonne ville de Bourg, le 5 octobre 1754, au matin. Nous avions six à sept cents hommes de gardes civiques, une nombreuse noblesse et du canon. Sans tirer un coup de fusil, Mandrin vide la caisse du sieur Laroche, directeur des fermes, qui s'est enfui. M. de Fleury, l'intendant de Bourgogne, qui par hasard nous honore de sa présence et n'aime pas les coups, envoie M. de Bohan, lieutenant du roi, M. de Chossat, capitaine, trouver de sa part le commandant de la troupe des contrebandiers pour l'engager à se retirer. Mandrin exigea 20,000 livres qui lui furent payées par M. de Varenne, sur l'ordre de l'intendant de Bourgogne. « Les bandits partirent à la nuit, si ivres qu'ils eurent peine à monter à cheval ; M. de La Teyssonnière, qui a grandi au milieu des témoins de cette scène dit que vingt hommes eussent suffi pour les mettre à mal. Selon M. de Fleury, ils étaient 112, dont 96 montés. » (*La Bresse et le Bugey*, t. III, p. 222). Rien ne montre mieux l'impéritie du pouvoir central, la faiblesse honteuse de ses agents, la ruine chez nos bour-

geois du sentiment militaire ou mieux leur complicité avec Mandrin, c'est-à-dire avec les mécontents. Telle est sur ce point l'opinion de d'Argenson.

Le règne de Louis XVI voit éclore chez nous une véritable vie intellectuelle dont l'âme est Jérôme Lalande. Il a la passion d'enseigner et de faire des disciples. Il multiplie chez nous les baromètres, les cadrans solaires, les thermomètres, les lunettes astronomiques et forme des observateurs. Il crée en 1755 la Société d'Emulation qui donne à ses frais un cours de physique et d'anatomie. Le Tiers-Etat vote des fonds pour le continuer et le munir d'instruments nécessaires. André-Marie Ampère s'en servira. En 1777, on inaugure chez nous un théâtre et notre ville rectifie ses alignements, cure ses canaux, s'embellit et, ce qui vaut mieux, s'assainit. *Les Anecdotes de Bresse* de Lalande, encore inédites, sont ici la source, excellente d'ailleurs de Jarrin.

De la Révolution je ne dirai rien. Le sujet tel que l'a conçu Jarrin est trop ample. Nous subissons avec excès, c'est un caractère de notre race, la poussée du pouvoir central. Nous sommes au fond des gens très paisibles qui se transforment, à certains moments de crise, en moutons enragés.

D'ailleurs Jarrin a consacré à cette période tout un volume très curieux *Bourg et Belley pendant la Révolution*. Il l'a fait suivre de l'histoire d'un schisme le *Fareinisme*, ainsi appelé de la commune de Fareins sur les bords de la Saône ; schisme janséniste qui par la plus singulière évolution devint un véritable culte d'admiration pour les hommes qui ont fait la Terreur. Jarrin raconte qu'en 1831, il visita ce beau village. « J'y passai... quelques jours chez une dame âgée, d'un catholicisme ac-

commodant. Elle recevait chez elle le curé qui avait rétabli le culte à Fareins, et un riche propriétaire ayant aidé à ce rétablissement. Mais elle avait choisi pour fermiers des Jansénistes, faisant grand cas de leur probité et activité. Elle voulut bien, sur mon désir, me conduire chez eux. Deux étaient jeunes; quoi que je pusse faire, ils ne causèrent point, soit par défiance, soit par timidité. Chez le vieux je découvris d'abord, à droite du foyer, à la place où dans les fermes de Bresse on retrouve la niche carrée des Dieux Domestiques, trois portraits fort parlants, ceux de Danton, de Robespierre et de Marat. Le goût de la gravure, le nom du graveur disaient déjà qu'ils n'étaient pas d'hier. Je demandai au maître du logis quand on les avait mis là. Il me répondit très froidement : « L'année où l'on a démoli le clocher ». Je le rencontrai à deux jours de là, tuant des lapins dans un de ces ravins boisés qui descendent du plateau au rivage. Je l'apprivoisai un peu. Je lui demandai .. s'il savait bien qui ses trois portraits représentaient ; il me répondit : « Oui. On ne les ôtera pas d'où ils sont de mon vivant .. » Si après cela il eut pu me rester quelques doutes sur l'attitude des Fareinistes en 1794, les renseignements que voulurent bien me donner Mme D.... , M. B...., et le curé, les auraient levés. » (*Bourg et Belley pendant la Révolution*, p. 75.)

Jarrin n'a pas été seulement l'historien, mais le poète de la Bresse et du Bugey. Il a publié en 1877 (1), un énorme volume in-f° de 532 pages, imprimé très fin et très serré et qui contient la matière de cinq ou six volu-

(1) *Poëmes de Bresse et du Bugey*, imprimerie du *Courrier de l'Ain*, Bourg, 1877. Ce volume n'a pas été mis en vente.

mes ordinaires. L'ordre chronologique eut dû, semble-t-il, en faire placer l'étude avant *La Bresse et le Bugey;* c'eût été, je crois, une erreur, car ces poëmes sont encore de l'histoire. Mais ici, elle se colore parfois d'un rayon d'idéal et de fantaisie. La Claudie femme de Jauffred, brûlée le 15 novembre 1475 pour avoir choisi le diable Briquet pour son maître (*La Bresse et le Bugey*, t. II, p. 63), deviendra la Claire du *Sabbat* :

« Elle éteignit sa lampe, elle approcha de l'âtre
Où tombait et mourait une clarté bleuâtre,
Dans une peau de loup elle s'enveloppa,
Trois fois du pied le sol frappa,

Trois fois fit de la main un signe dans l'espace.
Un cri vient du dehors, un éclair luit et passe...
Une voix dit : « Venez ! » — Une autre : « Me voilà !
O maître, maître ! Etes-vous là ? »

De sauvages clameurs sur le toit résonnèrent ;
Des ailes demandant à partir frissonnèrent ;
Claire ne vivait plus, elle attendait. Les voix
Crièrent toutes à la fois :

Ne nous retarde plus, jeune fille. C'est l'heure.
— Mais elle : « Ah ! vous voulez que de langueur je meure.
A moi maître ! » — Un grand vent fit trembler la demeure,
La lune de terreur blêmit, puis se voilà.
L'essaim bruyamment s'envola. (1)

La Chevauchée, *Mathieu du Saix*, *Madame de Bons*, *Madame de Montrevel*, etc., c'est, comme l'a dit Jarrin dans une dédicace à M. Cl. Perroud, notre histoire : « Le paysage est de notre province ; les faits de nos Annales ; les sentiments sont de ceux que nous pouvons retrouver

(1) *Poëmes de Bresse et du Bugey*, p. 24.

en nous, sans recherches et sans efforts ». (*Poêmes de Bresse et de Bugey,* p. 45.) Il n'a pas non plus oublié les pauvres gens et les a peints avec des couleurs vraies et dans un paysage réel. La jolie pièce suivante mérite d'être citée d'abord pour son charme gracieux et rustique, puis comme une de celles qui résument le mieux le genre un peu savant et laborieux de Jarrin :

Victoire a quarante ans à la Saint-Jean d'été ;
Mais elle a conservé cette étrange beauté
Qui dans tout le canton n'avait pas sa pareille.
Un grand cercle d'émail scintille à son oreille;
Il brille moins vraiment que ses cils d'or soyeux,
Et moins que l'azur tendre et charmant de ses yeux
....
Elle a conçu deux fois et deux fois enfanté.
Elle a pendu deux fois à sa blanche mamelle
Deux avides garçons aujourd'hui grands comme elle,
Plus grands qu'elle et plus forts. — Parfois en revoyant
Son beau sourire grave, honnête, bienveillant,
Son geste lent, rempli d'une grâce robuste,
Et son maintien ayant je ne sais quoi d'auguste,
Quand elle va semant derrière son époux
Qui tient la vieille araire et pique ses bœufs roux,
Je songe à la Cérès au Parthénon couchée.
De leur marteau brutal les chrétiens l'ont touchée,
La tête sainte manque..... Un sculpteur qui voudrait
Nous la restituer, ô Victoire, prendrait
Volontiers votre noble et candide figure
Aux yeux purs, aux grands traits que l'orgueil transfigure
Quand vos fils en chantant tous deux rentrent le soir
Et viennent pour souper à vos côtés s'asseoir (1).

Cependant je préfère le prosateur qui me paraît plus réellement poète que l'écrivain en vers. Si cette étude

(1) *Poêmes de Bresse et du Bugey,* p. 351-352.

n'était déjà si longue j'aurais plaisir à rapprocher de cette Cérès paysanne, la véritable galerie de portraits de jeunes filles, de gracieuses femmes et de vénérables matrones dont il a semé sa *Grandeur et décadence de la Bourgeoisie de Montbeney*. Voyez, et vous y aurez plaisir, Alexandra, Héloïse Obin, Madame de Léal, Madame Bonnet Du Moulin, et Mlle Zéphyrine de Lagnette « petite, faite comme l'Hébé de Canova à qui elle ressemblait, blanche, rose d'ailleurs, avec une forêt de cheveux de lin, jouant, voletant autour de sa tête mignonne, pareille à une brume brillante, moins parée des brins de myosotis semés dans cette brume, et de son collier, de sa ceinture et de ses bracelets tout simples de moire azur et argent, que de son sourire délicieux et inquiétant. » (*Montbeney*. t. II, p. 239).

L'avant dernier ouvrage de Jarrin fut *Brou, sa construction. ses architectes, sa valeur*, imprimerie Victor Authier, Bourg 1888. Il réalisait ainsi son premier projet de travail (1), ébauché à maintes reprises, et pour lequel il n'avait cessé de réunir des matériaux au cours de sa longue carrière. L'originalité de ce beau livre et sa valeur résultent de ce que Jarrin a étudié ce monument si complexe non seulement en historien très au courant mais en architecte, ou tout au moins après un architecte indiscutablement compétent L. G. Charvet.

Il eut le singulier mérite de démontrer que les artistes qui ont fait les plans de Brou et les maitres qui en ont

---

(1) « Les premières lignes signées de moi, publiées en 1838 dans le *Courrier de l'Ain*, concernaient Brou. Je signalais déjà en cet édifice une pensée politique. Je me suis depuis confirmé en cette opinion. » *Brou*, avant propos, p. 1.

dirigé l'exécution « y ont mis l'art de leur temps (1505-1530), qui est l'art ogival à son déclin — et aussi l'esprit de leur temps, l'esprit souriant de la Renaissance qui se lève. » (*Brou* avant-propos, p. 2). M. Charvet dans une étude considérable lue à la réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements à Paris, le 20 avril 1897, n'a pas infirmé les vues de Jarrin, mais n'a fait que les confirmer par des arguments techniques nouveaux. Il a seulement rendu une justice plus exacte à Van Boghem, qui transforme les « pourtraicts » du peintre Perréal en épures conçues dans le système de construction usité en Flandre et les fait exécuter pratiquement par des ouvriers français aux prix des plus grandes difficultés de main-d'œuvre car « à Brou ce n'était pas tout de concevoir; le plus difficile consistait à faire ; c'est le point de vue auquel il faut se placer pour mieux juger, tout en n'effaçant pas ce qui a pu se trouver de fâcheux dans la vie du personnage (1). »

Ce retour vers les premières occupations de la jeunesse n'est pas seulement le signe de l'harmonieux développement d'une vie, qui après les fleurs du printemps donne les fruits mûrs et savoureux de l'automne, mais il est encore l'indice que le soir vient et que la nuit est proche. Jarrin, qui n'aimait pas Horace, mais qui l'avait lu sinon relu, mit en pratique à sa façon le « *solve senescentem mature equum* » ; il débrida lui aussi, mais pour ne pas rester oisif complètement il recueillit, mit en ordre et compléta sa *Grandeur et décadence de la Bourgeoisie*

(1) Charvet : *Les Edifices de Brou*, p. 25

de Montbeney (1) : « Pendant le second Empire et les dix premières années de la République d'autres labeurs m'occupaient. Quand je me mis à celui-ci, j'étais vieux, les souvenirs de jeunesse m'ont captivé, arrêté trop longtemps. » (*Montbeneg*, t. II, p. 634). Nous ne sommes point de cet avis. *Montbeney*, c'est de l'histoire contemporaine, ce sont des documents d'une rare valeur sur la vie de province et la bourgeoisie. L'historien du XIXe siècle qui négligerait cette source aurait grandement tort. En lisant ces contes âpres où ni les hommes ni les femmes ne sont flattés, où seuls les prés, les bois, les champs ont leur beauté fraîche et franche, on regrette que Jarrin se soit donné la peine d'encadrer ses observations morales dans une fiction. Il le sentait vaguement et m'avouait un jour qu'il le regrettait.

Cette tâche, non sans douceur, achevée, il s'enfonça dans cet Orient où il avait toujours vécu par l'imagination. La lecture de Maspéro fut une de ses dernières mais grandes joies. Et lorsque, à l'automne de 1897, il s'enferma dans sa chambre pour ne plus en sortir ce fut avec le projet de lire et relire tous les livres qui avaient trait à ces mystérieuses contrées. A cette occasion, il tira de leurs tiroirs ses vieilles notes sur les Origines du Christianisme, mais elles lui déplurent.

Entourés de quelques amis, la plupart membres de la Société d'Emulation, MM. Georges et Léon Loiseau, M. le docteur Passerat, M. Cotton, M. Jeannin, M. Sommier, M. Huteau, M. Verne, maire de Bourg, M. Mermet, archiviste et bibliothécaire de la ville, il vécut avec une

(1) Le 1er volume est de 1884, Bourg, impr. Authier et Barbier, le 2e de 1893, imp. du *Courrier de l'Ain*.

gaieté, une sérénité d'esprit vraiment admirables, charmant encore ces Messieurs à chacune de leurs visites par sa conversation pleine de souvenirs historiques. Son réconfort était la visite attendue, escomptée, à Pâques, aux grandes vacances et plus souvent encore, de sa nièce et de son neveu M. Perroud, recteur de l'Académie de Toulouse, de leurs enfants Mme et M. Bourget. Jusqu'au dernier moment, il conserva la pleine possession de ses admirables facultés intellectuelles.

Il s'éteignit, paisiblement et chrétiennement le 15 février 1900, dans sa quatre-vingt septième année. Ce jour là, le pays de Bresse a perdu en Charles Jarrin, un véritable poète et son plus grand historien, l'homme qui a le plus contribué en ces trente dernières années par ses travaux et par la Société d'Emulation, dont il a été l'âme, à la renaissance des études littéraires, historiques et archéologiques dans notre région. S'il n'a pas atteint à la véritable notoriété et célébrité, c'est qu'il a été modeste et indifférent à la publicité et aux honneurs plus qu'on ne peut l'imaginer. Ce sage ne voulut jamais quitter ni sa province ni sa ville. La grande rumeur de Paris lui causait de l'effroi. Il se contenta de labourer avec une patience et une constance admirable notre pauvre champ : *augusta res domi*. Mais ce travail, j'en ai l'intime conviction ne sera pas perdu. Le temps, ce juge incorruptible et suprême, mettra Charles Jarrin à sa place entre les hommes de génie et de talent, au-dessous de Michelet son maître, non loin de Taine qui influa puissamment sur sa conception de l'histoire, dans le voisinage de Barante et d'Augustin Thierry, tout à côté de Quinet et voisinant par ses vies de Castellion, Quinet, Joubert et surtout Lalande, son chef-d'œuvre, avec le Sainte-Beuve des Lundis.

Mais ce qui le distinguera de ses maîtres et de ses rivaux, c'est qu'il est resté au milieu de nous par son esprit, par son talent, par ses goûts, un homme du XVIIIe siècle, un des derniers représentants de cette bourgeoisie qui fit la Révolution, avec des chansons, de petits vers et des épigrammes. La France envahie, mutilée, éveilla chez le chroniqueur du *Courrier* et le littérateur mondain, pour qui le cercle d'un salon était un horizon suffisant, le sens et la passion de l'histoire en tant qu'elle est mère d'énergie et d'action. Mais même dans cette période de 1870 à 1886 où il écrit et fait un peu notre histoire, l'homme du XVIIIe siècle ne s'efface pas complétement. Je rêverais pour lui qui a tant contribué à faire couler en bronze Bichat, Quinet, Joubert, Charles Robin, non pas une statue mais un buste. Cet hommage modeste est celui qui siérait le mieux au caractère de Charles Jarrin ; une brève inscription sur le socle :

LA BRESSE ET LE BUGEY

A LEUR HISTORIEN

dirait bien son singulier mérite et justifierait pleinement la reconnaissance de ses concitoyens.

JOSEPH BUCHE.

Bibliographie des ouvrages de Charles JARRIN (1)

— Le Clocher de Brou. — *Courrier de l'Ain* de 1838 et de 1844.

— Document curieux pour servir à l'histoire du pays. — *Courrier de l'Ain* du 17 juin 1841.

— La Statue de Bichat. — *Courrier de l'Ain* des 31 juillet 1841, 26 mars et 26 mai 1842.

— Restauration des stalles et de la chaire de Notre-Dame de Bourg. — *Courrier de l'Ain* du 6 juin 1844.

— Les grands Jours de 1665. Critique. — *Courrier de l'Ain* du 4 mai 1844.

— Sur l'Histoire de l'Abbaye d'Ambronay. — *Journal d'Agriculture de l'Ain* de 1844.

— La nouvelle Verrière de Notre-Dame, à Bourg. — *Courrier de l'Ain* du 4 juin 1850.

— Le Saint-Sépulcre de Bourg. — *Courrier de l'Ain* des 7 et 9 septembre 1850.

— D'une Médaille romaine trouvée à Druillat et de diverses questions à l'ordre du jour en l'an 250. — *Courrier de l'Ain* du 23 août 1851.

— Une Visite à Rome. — *Courrier de l'Ain* des 25, 30 octobre, 1er, 13 et 17 novembre 1851.

— Origines de la Presse périodique. — *Courrier de l'Ain* du 3 juillet 1852.

---

(1) Nous devons cette bibliographie à l'obligeance de M. Fournier, agent-voyer en résidence à Ferney, qui prépare un supplément à la bibliographie du département de l'Ain. Nous prions M. Fournier d'agréer nos bien sincères remerciments pour cette longue liste dressée avec un si grand soin d'exactitude.

— Bijoux antiques et médailles trouvés à St-Paul-de-Varax. — *Courrier de l'Ain* du 13 janvier 1853.

— Des Chansons du docteur Morel (né à Bourg) et de plusieurs autres choses. — *Courrier de l'Ain* du 7 avril 1853.

— Les Turcs sont-ils des barbares ? — *Courrier de l'Ain* des 12 et 19 janvier 1854.

— Des Traditions populaires comparées et Vues diverses sur l'avenir de la société. L'an 2,000. — *Courrier de l'Ain* des 17, 20 et 22 mars 1855.

— Des Arts et des Travaux publics à Paris. — *Courrier de l'Ain* des 22 et 31 mai, 7, 14 et 21 juin 1855.

— De la Vierge de Coysevox. — *Courrier de l'Ain* du 22 novembre 1855.

- Une Tête de Vierge. — La Chèvre amalthée de F. Roubaux. — *Courrier de l'Ain* du 12 février 1856.

— Notice historique sur la Société impériale d'Emulation et d'Agriculture de l'Ain. - Bourg, 1856, br. in-8°.

— De Saint Vincent de Paul et de son œuvre. — *Courrier de l'Ain* du 25 septembre 1856.

— Notre-Dame de Bourg. La nouvelle Verrière. — *Courrier de l'Ain* du 18 août 1857.

— Jésus apaisant les flots, de Perrodin. — *Courrier de l'Ain* du 10 novembre 1859.

— Sur le Carnaval, par quelqu'un de désintéressé, avec des vues sur la façon de composer un bal. — *Courrier de l'Ain* du 8 mars 1859.

— Le général Joubert, d'après Chevrier. — *Courrier de l'Ain* des 13, 15, 18, 20 et 22 septembre 1860.

— Une lettre inédite de Paradis de Raimondis — *Courrier de l'Ain* du 11 avril 1863.

— Les sources du Nil. Les dernières explorations du docteur Peney. — *Courrier de l'Ain* du 20 octobre 1863.

— Notre-Dame de Bourg. Pourquoi on l'a bâtie si tard. Du style de l'Eglise. Les travaux récents. — *Courrier de l'Ain* des 2, 5, 7 et 9 avril 1864.

— Origines de Bourg. La ville gauloise, la ville latine, Saint-Gérard. — *Courrier de l'Ain* du 16 avril 1864.

— Musée de Bourg. La fête de Platon. — *Courrier de l'Ain* du 3 septembre 1864.

— Encore le moyen âge. De la valeur vénale et de l'influence des livres à cette époque, etc. — *Courrier de l'Ain* du 4 février 1865.

— Le moyen âge dans ses œuvres littéraires. *Courrier de l'Ain* des 3, 5 et 7 janvier 1865.

— Sur un livre de la bibliothèque de Bourg. — *Courrier de l'Ain* du 27 juin 1865.

— Le sommeil de Vénus, du Musée de Bourg. — *Courrier de l'Ain* du 2 septembre 1865.

— La Joconde du Louvre et la Joconde du Musée de Bourg. — *Courrier de l'Ain* des 21 et 23 novembre 1865.

— Antony Viot, notre paysagiste et nos paysages. — *Courrier de l'Ain* des 2 et 4 août 1866.

— Musée de Bourg. Le triptique de Notre-Dame. — *Courrier de l'Ain* du 20 octobre 1866.

— Brou a-t-il cinq nefs ? — *Courrier de l'Ain* du 5 septembre 1868.

— La Bresse au XVII[e] siècle. — *Annales* de la Société d'Emulation 1868, et Bourg in-8° 1868.

— Fouilles de Brou. — *Courrier de l'Ain* des 4 mars, 22 et 29 avril 1869.

— Jérome Lalande ; fondation d'une société littéraire à Bourg. — *Annales* de la Société d'Emulation. 1869.

— De l'activité intellectuelle dans notre pays. — *Annales* de la Société d'Emulation. 1869.

— Du château de Bourg et de la forteresse romaine. — *Annales* de la Société d'Emulation. 1870.

— Dialogue des morts sur un livre d'hier et les choses d'aujourd'hui. — *Annales* de la Société d'Emulation. 1870.

— L'été de 1793 à Bourg. — Bourg 1870, brochure in-8° de 12 pages.

— Le Tivan de Brossard de Montanay. — *Annales* de la Société d'Emulation. 1871 et Bourg 1871, br. in-8°.

— J. J. Ampère. Bourg sous le Consulat. — *Annales* de la Société d'Emulation. 1872 et Bourg 1872 brochure in-8° de 46 pages.

— Deux mots sur une madone et une statuette de Voltaire. — *Annales* de la Société d'Emulation. 1872.

— La Bresse au XVIIIe siècle, Ph. Collet — *Annales* de la Société d'Emulation 1871 et Bourg 1872, brochure in-8°.

— Le Rabelais de Doré et accessoirement des rapports de Rabelais avec la Bresse. — Bourg 1873, brochure in-8°.

— La Bresse et le Bugey. Origines. Protestantisme. — *Annales* de la Société d'Emulation 1873.

— Bresse et Bugey. Esquisse. — Bourg 1873, brochure in-8° de 52 pages.

— Brou, poème ; histoire du XVIe siècle suivi d'un document inédit sur l'Eglise. — Brou, 1873 in-12°.

— L'économie politique de 1694 et la famine de 1709. — *Annales* de la Société d'Emulation. 1873.

— Les finances de Bourg aux 3 derniers siècles. — *Courrier de l'Ain* des 29, 31 décembre 1874, 2 et 5 janvier 1875.

— Le présidial de Bourg. — *Annales* de la Société d'Emulation, 1874.

— La médaille de Lalande. — *Annales* de la Société d'Emulation, 1874.

— Des poètes d'aujourd'hui. — *Courrier de l'Ain* du 10 septembre 1874.

— L'inscription latine de la place des Cordeliers. — *Courrier de l'Ain* du 3 février 1874.

— Fouilles de Ramasse. — *Courrier de l'Ain* du 3 janvier 1874.

— Mandrin ; les aides et les contrebandiers au XVIII[e] siècle. .— *Annales* de la Société d'Emulation, 1874 et Bourg 1875 brochure in-8°.

— L'ancienne bourgeoisie de Bresse. La famille Monnier. — *Annales* de la Société d'Emulation, 1875.

— La Société d'Emulation. Notice. — *Annales* de la Société d'Emulation, 1875 et Bourg 1875, brochure in 8°.

— Le feu de la Saint-Jean. — *Courrier de l'Ain* du 31 août 1875.

— Le Millet et le Chintreuil du Musée de Bourg. Les pleureuses de Brou. – *Annales* de la Société d'Emulation, 1875.

— Brossard de Montanay, ses poésies. Les Noels Bressans. – *Annales* de la Société d'Emulation, 1875.

— Exposition de Lyon ; tableau de A. Perrodin. — *Courrier de l'Ain* du 4 mars 1876.

— Le maître autel de A. Caillat à Notre-Dame de Bourg. – *Courrier de l'Ain* du 4 mai 1876.

— Essai sur l'histoire de Bourg.— *Annales* de la Société d'Emulation 1876 et Bourg 1876, brochure in-8° de 52 pages.

— Les agrandissements de Bourg. La tour des Champs. — *Annales* de la Société d'Emulation 1875 et Bourg 1876, brochure in-8°.

— Du carnaval au moyen âge à Bourg. — *Annales* de la Société d'Emulation, 1876.

— De Bourg à Cize.— *Annales* de la Société d'Emulation 1876.

— Peinture religieuse. M. Perrodin. — *Courrier de l'Ain* des 13 février et 17 mars 1877.

— Scènes de l'Ahasvérus de Quinet au Musée de Bourg. — *Courrier de l'Ain* des 12, 14 et 17 avril 1877.

— Les statues de la porte de Mâcon. – *Courrier de l'Ain* du 21 juillet 1877.

— Les chansons de la Bresse et celles de la Gruyère. — *Annales* de la Société d'Emulation 1877.

— Brou. Histoire, la légende, la question d'art. — *Annales* de la Société d'Emulation 1876 et Bourg 1877, brochure in-8°.

— Poèmes de Bresse et de Bugey. — Bourg 1877, in 8°.

— Hélène Gillet. — *Annales* de la Société d'Emulation, 1877 et Bourg, 1877, brochure in-8° de 32 pages.

— La sorcellerie en Bresse et en Bugey. — *Annales* de la Société d'Emulation, 1877.

— La province au XVIII° siècle. Mandrin. — 2e édition augmentée. Bourg, 1879, in-12°.

— Le fareinisme.— *Annales* de la Société d'Emulation 1880-1881 et Bourg 1881, brochure in-8°.

— Le souterrain de l'école normale de filles à Bourg. — *Annales* de la Société d'Emulation 1881.

— Mœurs d'autrefois. Le théatre chez nous. Bourg 1881, brochure in-8° de 32 pages.

— Bourg et Belley pendant la Révolution. Bourg, 1881, in-8°.

— Essai sur l'histoire de Bourg. — Bourg 1882, in 4° de 172 pages. (dans le Cartulaire).

— Musée de Bourg. Un Aureus de Trajan trouvé à Bourg. — *Courrier de l'Ain* du 30 novembre 1882.

— La statue d'Edgar Quinet et le tombeau de Baudin. — *Courrier de l'Ain* du 22 avril 1882.

— Bourg sous François 1er. — Bourg 1882, in-8°.

— Inauguration de la statue d'Edgar Quinet. — Bourg 1883, grand in-8°.

— Fouilles dans notre histoire : le champ de bataille de Varey, le fort Sarrazin, l'abbaye d'Ambronay, nécropole de Coligny, tombeau de Charles le Chauve ; Varembé ; un poèle de Racle ; Izernore ; le champ de bataille de Cornod. — *Courrier de l'Ain* des 12, 19 juillet, 7, 9, 18 août, 8 septembre, 4, 18 et 20 octobre 1883.

— Bourg avant sa charte de 1250. — *Annales* de la Société d'Emulation 1883.

— La Bresse et le Bugey ; leur place dans l'histoire. — Bourg 1883-1886, 4 in-8°.

— L'exposition de 1883 à Bourg. — *Bulletin* de la Société de Géographie (Ain) 1883.

— Une journée dans le Valromey. — *Bulletin* de la Société de Géographie 1883.

— La vallée du Suran et l'abri de Chateauvieux. — Bourg, 1884, brochure in-8°.

— L'âge du bronze chez nous. Bracelets de Virignin. — *Bulletin* de la Société de Géographie 1884.

— Une élection sous Albite. — *Annales* de la Société d'Emulation 1884.

— Grandeur et décadence de la bourgeoisie de Montbeney. — Bourg 1884, 2 in-8°.

— Sur la vallée du Suran aux temps préhistoriques. — *Bulletin* de la Société de Géographie 1884.

— La Bresse et le Bugey. Les hommes illustres de l'Ain. Esquisses. — Bourg 1884, brochure in-8°.

— Joubert. 3e édition. — Bourg 1884, in-8°

— L'éléphant de Miribel. — *Bulletin* de la Société de Géographie 1885.

— Note sur l'alignement de pierres brutes du monument gaulois qui existait jadis sur l'emplacement de la prison actuelle. — *Annales* de la Société d'Emulation 1885.

— Deux petites villes : Saint-Trivier et Saint-Rambert. — *Annales* de la Société d'Emulation 1885.

— 5 documents historiques. — *Ann.* Société Emulation 1885.

— Brou. Les vitraux, Perréal. — *Annales* de la Société d'Emulation 1885.

— Alexandre Goujon. — Bourg 1886, in-8°.

— Le fond du panier. Poésies. — *Annales* de la Société d'Emulation 1886-1887.

— Auguste Perrodin. — *Ann.* de la Société d'Emulation 1887.

— Constant Sappey. — *Ann.* de la Société d'Emulation 1888.

— L'œuvre scientifique de Charles Robin. — *Annales* de la Société d'Emulation 1888.

— Le monument de Charles Robin. — *Annales* de la Société d'Emulation 1888.

— Bonvalot et le Pamir. — *Bull.* de la Société de Géogr. 1888.

— Brou, sa construction, ses architectes, sa valeur comme œuvre d'art. — Bourg 1888, in-8°.

— La statuette de Montmerle. — *Annales* de la Société d'Emulation 1892.

— Deux oubliés : Castellion et Racle. — *Annales* de la Société d'Emulation 1892 et 1894. Bourg 1895 in-8°.

— Des arts à Bourg au XVIe siècle. — *Annales* de la Société d'Emulation 1894.

— Des articles sur la météorologie dans le *Courrier de l'Ain* et une grande partie du 1er volume de la Géographie de l'Ain publiée par la Société.

OBITUAIRE

des Capucins de Bourg et de Châtillon-sur-Chalaronne

Il existe au Séminaire de Lyon un manuscrit qui m'a été obligeamment communiqué par M. Cersoy, directeur en ce séminaire, et qui présente une réelle valeur historique. C'est un obituaire ou nécrologe de tous les couvents de Capucins de la province de Lyon, précédé, pour chaque couvent, d'une courte notice sur sa fondation. En voici le titre exact :

« *Catalogue des religieux capucins decedez et enterrez dans tous les couvents de la province de Lion ou dans leurs districts, depuis son établissement qui fut en l'an 1580, sous la protection de Saint Bonaventure; par le P. Benoît de Nantua, prédicateur capucin et ritualiste* (1) de la province des capucins de Lyon...

A la suite de ce titre on a ajouté : « *La province est divisée en quatre custodies, savoir : la custodie de Lion qui a 15 couvents et 3 hospices; la custodie d'Auvergne qui a 14 couvents et 1 hospice; la custodie de Dauphiné qui a 10 couvents et 1 hospiee; la custodie de Bourgogne qui a 15 couvents et 2 hospices.* »

Le P. Benoit a écrit son manuscrit vers 1720, il y est revenu vers 1730 et y a fait plusieurs corrections et additions.

(1) On avait d'abord mis *rubriquaire*.

D'autres religieux ont ajouté, plus tard, certaines mentions. Ce nécrologe est intéressant d'abord en ce qu'il donne le lieu de naissance de chaque religieux et qu'on y trouve parfois la mention de la peste qui a désolé nos contrées au XVIIe siècle et a fait des centaines de milliers de victimes. Dans cette publication on a respecté l'orthographe du manuscrit ; quant aux noms des lieux on les reconnaîtra facilement sous leur orthographe factice. Les initiales V. P. qni précèdent les noms des personnes signifient : Vénérable père.

Le couvent de Bourg fut établi en l'année 1612, sous la protection de la très sainte Vierge, sous le titre de sa Nativité. Noms des religieux qui sont morts et inhumez dans ce couvent ou dans le district.

1. Fr. Félix de Soussillange, lais, 1637.
2. Fr. Barnabé de Bourg, lais, 30 may 1631.
3. Fr. Nicolas de Lion, lais, 1638.
4. Fr. Colomban de Vienne, lais, 1639.
5. (V. p. Clément de Vaugrigneuse, gardien, mourut à Issingeau où il prêchait le Carême), 8 mars 1644 (1).
6. Fr. Antoine de Mâcon, lais, 1645.
7. Fr. Mansuet de Lion, lais, 1646.
8. V. p. Célestin d'Auxone, prêtre, 1647.
9. Fr. Placide de Saint-Chamond, lais, 1648.
10. V. P. Scholastique de Châtillon-les-Dombes, prêtre, 1651.
11. Fr. Ange de Chomeli, 1651.
12. V. p. Jaques de Beaune, prêtre, 1652.
13. V. p. Ambroise de Fontaine, prêtre, 1652.
14. Fr. Sylvestre de Bourg, lais, 1652.
15. V. p. Pierre d'Autun, prêtre, 1653.

---

(1) Mention biffée, sauf la date.

16. V. p. Laurent de Longeac, prédicateur, 1661.
17. V. p. Mathias de Bourg, prédicateur, gardien, 1669.
18. V. p. Loüis de Lion, prêtre, 31 déc. 1671.
19. V. p. Cassien de Chaumond, 3 septembre 1674.
20. Fr. Simplice de Pont-de-Vèle, lais, 6 mars 1674.
21. V. p. Bernardin de Bourg, prêtre 14 avril 1676.
22. V. p. Claude de Pont-de-Vau, prêtre, 8 septembre 1680.
23. V. p. Laurent de Thisy, étudiant, 19 janvier 1681.
24. V. p. Hyacinthe de Charolles, prêtre, 22 avril 1681.
25. V. p. Angélique de Bourg, périt dans un naufrage avec le V. p. Daniel de Lion, en allant en Espagne, 1681.
26. Fr. Hilaire de Bourg, lais, 1684.
27. V. p. Ange de Châtillon-sur-Seine, prêtre, décembre 1684.
28. Fr. Mathieu de Châtillon-les-Dombes, lais, 9 décembre 1686.
29. Fr. Jean-François de Lion, lais, 1687.
30. Fr. Jean-Baptiste de Châtillon-les-Dombes, 13 avril 1689.
31. V. p. Prospert de Feuillant, prêtre, 9 avril 1692. Il mourut chez M. le comte de la Mote et fut porté au couvent.
32. V. p. Christophle de Nantua, prêtre, 20 aoust 1694.
33. V. p. Anselme de Châtillon-les-Dombes, 1696.
34. V. p. Joseph-Marie de Bourg, prédicateur, 1697.
35. V. p. François de Montrevel (mort), à Vandin où il est inhumé, 20 avril 1699.
36. V. p. Alexis de Bourg, prédicateur, 8 aoust 1703.
37. V. p. Nicolas de Varambon, ancien père maître, 26 septembre 1703.
38. F. Macée de Châtillon-les-Dombes, lais, 16 mars 1704 50 (ans de religion).
39. Fr. Félix de Bourg, lais, 7 novembre 1705.
40. V. p. Nicolas de Bourg, 26 novembre 1707; (58 ans de religion).

41. Fr. Machaire de Saint-Estienne, lais, 18 février 1708.
42. V. p. Loüis de Lion, étudiant, 15 juin 1710.
43. V. p. Gaspard de Bourg, prédicateur, 5 juin 1712; 54 (ans de religion).
44. V. p. François de Bourg, prédicateur ; il avoit servi les soldats malades dans l'hôpital de Saint-Rambert ; 5 décembre 1714 ; 60 (ans de religion).
45. Fr. Jacques de Nantua, lais, 15 novembre 1716.
46. Fr. Félix du Pont-Dain, lais, 16 janvier 1717.
47. Fr. François de Moulins, étudiant, 19 janvier 1719.
48. Fr. Marc de Lauriac, clerc, étudiant (mort) à Cimandre, district de Bourg, 1719.
49. Fr. André de Saint-Flour, clerc, étudiant, 20 septembre 1719.
50. Fr. Fabien de Lion, lais, 10 octobre 1719.
51. V. p. Calliste de Bourg, prédicateur, 23 septembre 1720; 61 (ans de religion).
52. V. p. Scholastique de Châtillon-les-Dombes, 5 octobre 1720; 51 (ans de religion).
53. V. p. Augustin de Bourg, prédicateur, 14 décembre 1720.
54. V. p. Jérôme de Saint-Estienne, prédicateur, 24 septembre 1722.
55. V. p. Célestin de Bourg, prédicateur, 5 décembre 1722.
56. V. p. Louis-François de Bourg, prédicateur, 29 janvier 1723.
57. V. p. Hilarion de Châtillon-les-Dombes, prédicateur, 5 décembre 1720.
58. V. p. Jean-François de Bourg, prédicateur, 12 may 1725 ; 55 (ans de religion).
59. V. p. Nicolas du Pont-d'Ain, vicaire de ce couvent, 11 janvier 1729.
60. D. fr. Gervais de Fribourg, clerc, 4 septembre 1729.
61. D. fr. Humble de Villefranche, 8 février 1730.
62. V. p. Angélique de Lion, 19 décembre 1732.

63. V. p. Léandre de Roanne, 14 août 1733.
64. V. p. Louis de Bourg, ancien maître des services, 5 octobre 1735.
65. V. p. Antoine de Beaujeu, prédicateur, 17 septembre 1738.
66. V. p. Ange de Bourg, prédicateur, 25 novembre 1739.
67. Fr. Bernard de Cerdon, lais, 1740.

La mission de *Châtillon-les-Dombes* fut établie : 1° en 1632, sous la protection de Saint Pierre et Saint Paul, apôtres (*addition* : et en 1667 en couvent jusqu'à 1673). Mais il eut le malheur d'être consumé dans l'embrasement qui réduisit en cendres toute la ville l'an 1670, le 28 septembre ; depuis il est resté en mission. Noms des religieux enterrez dans ce couvent ou dans le district.

1. V. p. Valentin de Chaufaillex, prêtre, mourut au service des pestiférez de la ville un an avant l'établissement du couvent, et son corps y fut transporté après l'établissement, 21 mars 1633.
2. Fr. Mansuet de Villefranche, lais, 6 mars 1639.
3. V. p. Denis de Bourg, prêtre, janvier 1655.
4. Fr. Jean Damascène de Villefranche, lais, 6 mars 1664.
5. V. p. Yves de Bourg, prêtre, 1665.
6. Fr. Bonnaventure de Perru, clerc, 1665.
7. Fr. Philippe de Constans, lais, 12 juillet 1670.
8. V. p. François-Marie de Nuits, prêtre, 1er may 1685.
9. Fr. Just. de Dommartin, lais, 1685.
10. V. p. Calliste de Châtillon, prêtre, 19 octobre 1686.
11. V. p. Claude-Joseph du Puy, 14 septembre 1700.
12. Fr. Bernardin de Lion, 15 novembre 1720.
13. V. p. François de Lion, 29 juillet 1726.
14. Fr. Nicolas de Bourg, lais, 30 octobre 1727.
15. V. p. Prosper de Bourg, prêtre, 3 may 1729.

J.-B. MARTIN.

LE

SECOND ROYAUME DE BOURGOGNE

(*Suite*)

CHAPITRE II (1)

Non content d'avoir fait reconnaître sa souveraineté dans la Bourgogne Jurane, Rodolphe, au lendemain de l'assemblée de Saint-Maurice, conçut le hardi dessein d'étendre les limites de son royaume jusqu'à l'Argonne et à l'Ardenne. Depuis l'échec de la tentative du fils de Waldrade, Hugues, pour s'emparer de la couronne de Lorraine, ce pays jouissait en fait, sinon en droit, d'une indépendance à peu près absolue (2). D'un autre côté, les grands et les évêques Lorrains qui n'avaient pas eu à se louer des Carolingiens orientaux, regrettaient manifestement le temps où, sous l'autorité débonnaire de l'empereur Lothaire et de son fils, ils constituaient ce qu'un contemporain appelle « le royaume du milieu » (3).

(1) N'ayant pas pu corriger les épreuves du présent article, je décline toute responsabilité dans les fautes typographiques qui peuvent s'y rencontrer. E. P.

(2) Cf. R. Parisot, *Le Royaume de Lorraine sous les Carolingiens* (843-923), p. 442 et suiv.; ce savant ouvrage a paru en mars 1899, alors que l'*Histoire du second Royaume de Bourgogne* était à peu près achevée. D'après M. Parisot, Hugues de Lorraine aurait eu son centre d'action dans la région de l'Argonne et de l'Ardenne, entre Toul et Verdun (p. 446); or, c'est précisément la région qui se déclara plus tard pour Rodolphe de Bourgogne.

(3) *Annal. Anglosax.* an 887 : « *Et Rodulfus medium accepit regnum* », *apud Pertz*, SS. XIII, 107.

Il n'est donc pas surprenant qu'au milieu des désordres qui suivirent la déposition de Charles le Gros, alors que la dynastie carolingienne n'avait plus d'autre représentant qu'un bâtard germanique, le petit fils d'Adélaïde d'Alsace aît conçu la pensée de relever à son profit le royaume de Lothaire. Une fois sa résolution prise, Rodolphe ne perdit pas de temps pour la mettre à exécution : il se hâta d'envoyer à travers la Lotharingie des émissaires chargés de prodiguer en son nom les promesses et les belles paroles aux grands et aux évêques Lorrains et particulièrement à ceux de la région comprise entre l'Argonne et l'Ardenne qui naguère suivaient le parti du fils de Lothaire II (1). Lorsqu'il jugea les esprits bien disposés à son égard, il prit le chemin de la Lotharingie, suivi de ses meilleurs guerriers. Bien que les annalistes ne le disent pas, il est naturel de penser que Rodolphe remonta la vallée de l'Orbe, franchit le Jura par le col que domine le Mont-d'Or et s'engagea ensuite dans la vallée du Doubs (2). Il dut s'arrêter quelques jours à Besançon, auprès de l'archevêque Thierry, son grand chancelier et

(1) *Reginonis Chronicon,* ad ann. 888 : « Post hæc [Ruodolfus] mittit legatos per universum regnum Lotharii et suasionibus pollicitationibusque episcoporum ac nobilium virorum mentes in sui favorem demulcet », ap. Pertz, SS. t. I, p. 598. »

(2) C'était alors la route habituellement pratiquée pour aller de la Transjurane dans la Cisjurane et réciproquement ; Charles le Chauve l'avait suivie en 875 et en 877 pour se rendre en Italie ; c'est ce qui ressort manifestement, pour cette dernière expédition, du récit que nous en a laissé Hincmar rapproché des dates de lieu des derniers diplômes délivrés par l'empereur. Cf. *Annales Bertin.,* ad ann. 877 et les diplômes de Charles-le-Chauve donnés le 12 juillet à Ponthion, au département actuel de la Marne, arrondissement de Vitry, le 21 juillet à Langres, le 1er août à Montureux-sur-Saône (*Monasteriolo super fluvium Segonnam*) et à Besançon, le 11 août (D. Bouquet, t. VIII, p. 667-673).

son ami, et profita apparemment de son passage à travers la Bourgogne cisjurane pour se faire prêter serment de fidélité par ceux des grands du pays qui ne s'étaient pas rendus à l'assemblée de Saint-Maurice. Ses affaires de Lorraine n'allaient pas aussi bien qu'il l'avait espéré : l'évêque de Toul, Arnald, et probablement aussi, quelques-uns des anciens partisans de Hugues, s'étaient seuls déclarés nettement pour le roi de Bourgogne ; les autres prélats et seigneurs Lorrains se tenaient sur l'expectative, flairant le vent et prêts à se ranger du côté du plus fort. Rodolphe n'en persista pas moins dans ses projets, encouragé, sans doute, par le succès du duc Eudes qui venait de se faire couronner roi de la Francie occidentale. A la tête de sa petite armée transjurane, il entra en Lorraine et alla à Toul recevoir la consécration royale des mains de l'évêque Arnald (1).

Le sacre de Toul a parfois été contesté, sous prétexte qu'il n'en est pas fait mention dans la Chronique de Réginon (2) ; mais le silence de l'abbé de Prüm ne saurait prévaloir contre le témoignage formel de l'annaliste de Saint Waast. L'abbé de ce dernier monastère avait joué un rôle important dans la tentative de l'archevêque de

(1) *Annales Vedastini,* ad ann. 888 : « At hi qui ultrà Juram atque circà Alpes consistunt, Tullo adunati, Hrodulfum, nepotem Hugonis abbatis, per episcopum dictæ civitatis benedici in regem petierunt; qui et ità egit ». (D. Bouquet, VIII, 87). Je ne sais sur quoi se fonde M. Parisot (p. 488, n. 4), pour évoquer en doute l'exactitude de ce récit ; il est bien certain, en effet, que Rodolphe ne s'aventura pas seul en Lorraine : le souci de sa sécurité autant que les nécessités de sa téméraire entreprise, lui faisaient un devoir de ne se rendre à Toul que bien accompagné.

(2) Dümmler, *Geschichte des Ost frânkischen Reiches*, t. III, p. 319, n° 2 ; cf. Parisot, *loc. cit.* p. 488, n. 4.

Reims, Foulques, pour faire passer la couronne de la *Francia* occidentale sur la tête d'Arnulf ; il avait donc dû suivre de très près les évènements de Lorraine qui intéressaient à un si haut degré, le succès des menées de Foulques. Il est certain, en effet, que si Rodolphe avait réussi à relever, à son profit, le « royaume du milieu », c'en était fait des prétentions du roi de Germanie sur le royaume franc de l'Ouest. Le témoignage des *Annales Védastines* est corroboré par celui que nous apporte le précepte délivré à l'église de Toul, par Arnulf, le 2 février 893. Le préambule de cet acte royal, rappelle expressément, que l'évêque Arnald avait méconnu la souveraineté du roi de Germanie, pour faire alliance avec un autre prince qui ne peut être que Rodolphe de Bourgogne (1). On ne voit pas, après cela, sur quoi on pourrait bien s'appuyer pour rejeter le récit de l'annaliste de Saint Waast. Aussi bien, les historiens allemands qui contestent ce récit, n'en reconnaissent pas moins que Rodolphe est allé en Lorraine et que l'évêque de Toul, Arnald, embrassa le parti du roi de Bourgogne contre Arnulf. Tout se réduit, on le voit, à une querelle de mots, sans grande conséquence.

A quelle date se place le sacre de Toul ? Les *Annales*

---

(1) D. Bouquet, t. IX, p. 366 : « Notum ergo sit omnibus sanctæ Dei ecclesiæ fidelibus, præsentibus et futuris, quatenus Arnaldus Tullensis ecclesiæ episcopus, postposito nostræ dominationis regimine, alterius se miscuit societate, qui regni nostri jura, modico quamvis intervallo, subripuit ». Il ne peut s'agir ici de Guido de Spolète qui, quoiqu'en dise Luitprand (*Antapodosis*, I, c. 16), n'alla jamais en Lorraine et qui visait d'ailleurs non pas le « royaume du milieu », mais le royaume de l'Ouest.

Védastines mentionnent cette cérémonie après le récit de l'ordination de Dodilon au siège de Cambrai et avant celui des négociations de Foulques avec le roi de Germanie (1). Or, nous savons, par ces mêmes Annales, que Dodilon fut ordonné le 17 mars et d'un autre côté, l'archevêque de Reims, dans une de ses lettres fait allusion à l'entretien qu'il avait eu avec Arnulf, à Worms, vers la fin du mois de mai 888 (2) ; cette entrevue, cela va de soi, avait été précédée d'assez longs pourparlers, si bien que l'on ne risquerait pas de s'écarter sensiblement de la vérité en reportant aux derniers jours d'avril l'ouverture des négociations dont parle notre annaliste. Il suit de là que ce doit être dans les derniers jours du mois de mars ou au commencement du mois suivant que l'évêque Arnald donna

(1) *Annales Vedastini,* ad ann. 888, apud Bouquet, t. VIII p. 87.

(2) Flodoard, *Historia Remensis ecclesiæ,* l. IV, c. 6 : lettre de Foulques à Herimann, archevêque de Cologne. Foulques nous dit qu'il était allé trouver le roi Arnulf « apud Warmatiam, ut ipse Willeberto presuli... preciperet », et comme Willibert, archevêque de Cologne mourut le 11 septembre 889, il s'agit bien certainement ici de la première entrevue de l'archevêque de Reims avec Arnulf. D'autre part, ce prince qui se trouvait à Spire le 26 mai, arriva à Francfort le 8 juin au plus tard ; c'est donc entre ces deux dates, probablement à la fin de mai, qu'eut lieu l'entrevue de Worms ; cf. Boehmer et Mülbacher, *Reg.-Imp.*, t. I, p. 663-665. Nous savons d'autre part que c'est pendant les négociations de Foulques avec Arnulf que le nouveau roi de France, Eudes, remporta, le 24 juin, une victoire inopinée sur les Danois (*Annales Vedastini, ibidem*) ; cf. sur l'entrevue de Worms. E. Favre, *Eudes comte de Paris et roi de France,* pages 104 et n. 2 et 3, et Parisot, *loc. cit.*, p. 489.

à Rodolphe la bénédiction royale (1). Si l'évêque de Toul s'était flatté par cette démonstration solennelle de gagner à la nouvelle dynastie bourguignonne les prélats de la Lotharingie, il dût être cruellement déçu dans ses espérances : après quelques hésitations, l'épiscopat Lorrain se déclara en effet, pour Arnulf, ainsi que le prouve la présence d'un certain nombre d'évêques des provinces ecclésiastiques de Cologne, de Trèves et de Mayence au concile qui se réunit, au mois de juin, dans cette dernière ville, sur la convocation du roi de Germanie (2).

Malgré l'insuccès relatif des menées de l'évêque Arnald, Rodolphe n'en persista pas moins dans son projet de réunir à son royaume naissant la région de la Vosge et de l'Argonne ; il y était d'ailleurs encouragé par l'indifférence au moins apparente que le roi de Germanie témoigna, au début, pour les affaires de Lorraine. Et à ce propos, je remarquerai que Réginon se trompe bien certainement lorsqu'il nous dit qu'aussitôt après avoir appris la tentative de Rodolphe en Lorraine, Arnulf marcha contre lui (3) ; nous verrons bientôt, en effet, que ce prince

(1) Dümmler (t. III, p. 319, n. 2), place le sacre de Toul en mars.

(2) L'inscription qui se trouve en tête des actes synodaux ne nomme que les trois métropolitains lorrains de Cologne, de Trèves et de Mayence, mais on lit au bas du privilège accordé par Luitbert à Corvey et Herford les souscriptions des évêques Robert de Metz, Dodilon de Cambrai, Baltram de Strasbourg et Dethmar ou Dadon de Verdun (Mansi et Coleti, *Sacror. concilor. collectio*, t. XVIII, c. 63.)

(3) *Reginonis Chronicon*, ad ann. 888. « Quod cum nuntiatum esset Arnolfo, illico cum exercitu super eum irruit ; ille per astissima itinera fuga dilapsus, in tutissimis rupium locis salutis præsidium quæsivit ». L'abbé de Prüm qui est souvent mal

consacra les mois de mai, de juin et de juillet aux affaires de la Francie occidentale et que ce n'est qu'à la fin d'août qu'il passa le Rhin, avec son armée, pour aller faire reconnaître son autorité en Alsace et en Lorraine. Rodolphe resta donc pendant près de cinq mois maître du bassin de la Moselle. A quoi employa-t-il tout ce temps? Tout d'abord il est probable qu'il retourna, dans la Cisjuranne pour y affermir son pouvoir. C'est alors, sans doute, que dans le but de resserrer le plus possible les liens d'amitié qui l'unissaient à son beau-frère, Richard, comte d'Autun, le roi de Bourgogne conçut la pensée de donner à sa sœur Adélaïde, la riche abbaye vaudoise de Romainmotier. Si comme j'incline à le croire le diplôme qui consacre cette donation fut délivré dans une des villas royales de la Transjurane, il nous apporterait la preuve que Rodolphe était rentré dans ce pays au commencement de juin (1).

---

renseigné sur la chronologie des évènements qu'il raconte me semble ici confondre la campagne de 894 avec celle de 888; voyez dans ce sens Dümmler, t. III, p. 323, n. 2. Les *Annales de Fulda*, sous l'année 888, disent plus exactement : « rex contrà Rodulfum Elisatiam progreditur ; inde ad eum misso Alamannico exercitu ipse per Franciam Baivariam reversus est. »

(1) Le diplôme de Rodolphe Ier pour sa sœur Adélaïde a été publié par D. Bouquet, t. IX, p. 691 ; il fut expédié le 8 juin 888 à « *Vabrevilla* » ; je ne connais ni dans la Cisjurane, ni dans la Transjurane, aucune localité de ce nom ; peut-être est-ce une localité détruite. En tous cas, l'identification de *Vabrevilla* avec Walperswyl, proposée par Trog (p. 27, n. 3) est phonétiquement insoutenable. Ne pourrait-on pas corriger *Vabrevilla* en *Urbavilla* et y voir Orbe, ou bien en *Nova villa*, la Neuve ville sur les bords du lac de Bienne, où les Rodolphiens semblent avoir eu une villa royale ? C'est dans cette dernière localité que fut expédié le diplôme de Rodolphe Ier pour le monastère de Gigny ; cf. D. Bouquet, IX, 692.

De la Transjurane, Rodolphe passa dans le Sundgau. Originaire de ce pays par son aïeule paternelle Adélaïde, fille de Hugues, comte de la Haute-Alsace (1), il pouvait espérer qu'en souvenir de ses ancêtres, les seigneurs de ce pays se montreraient bien disposés en sa faveur. Quoiqu'il en soit de cette hypothèse, il paraît certain que le roi de Bourgogne se trouvait en Alsace, lorsqu'à la fin du mois d'août, Arnulf se décida enfin à reprendre par la force, la partie de la Lotharingie qui s'était soustraite à sa domination (2). La longanimité dont le roi de Germanie fit preuve à l'égard de Rodolphe se comprendrait malaisément si l'on isolait l'histoire de la Lorraine de celle des autres

(1) C'est Héric (*Miracula S. Germani antissiodorensis*, lib. II, cap. 5) qui nous apprend que la femme de Conrad l'Ancien, grand-père de Rodolphe, s'appelait Adélaïde. D'autre part, nous savons par les Annales de Saint-Bertin, (ad annum 864), que cette Adélaïde était tante maternelle de Lothaire II et conséquemment, sœur d'Hermengarde, femme de l'empereur Lothaire. Or, la chronique Saxonne nous dit qu'Hermengarde, était fille du comte d'Alsace, Hugues, descendant du célèbre duc d'Alsace *Chatalricus* ou *Chaticus* (*Chronicum Saxonicum*, sub anno 814, apud Bouquet, VI, 218) ; Cf. sur la famille d'Adélaïde d'Alsace les diplômes de Lothaire Ier des 15 mai 846, 25 août et 6 septembre 849 (D. Bouquet, VIII, 382, 385, 386), le précepte de Lothaire II, du 29 mars 866, pour Moutiers Grandval (D. Bouquet, VIII, 413) et plus haut, la note 2 de la page 139 ; sur le duc d'Alsace Chatalric, voyez Trouillat, *Monum. de l'anc. évêché de Bâle*, t. I, p. 53 et suivantes : *Les actes de Saint-Germain*, abbé de Moutiers Grandval, et p. 70, la charte du comte d'Alsace Eberhard, fils du duc Adalbert et petit fils de Chatalric.

(2) *Annales Fuldenses*, ad ann. 888 : « Rex [Arnolfus] contra Rudolfum Elisaciam progreditur », ap. D. Bouquet, t. VIII, p. 51.

parties de l'empire des Francs ; jetons donc un rapide coup d'œil sur les événements qui marquèrent le printemps et l'été de l'année 888. Aussi bien, ces évènements eurent sur l'avenir de l'Europe en général et sur celui de la Bourgogne jurane, en particulier, une influence si considérable, qu'il ne nous est pas permis de les passer sous silence.

Au cours de sa triomphale chevauchée à travers la Germanie, le bâtard de Carloman avait appris successivement le couronnement du duc Eudes par les Francs de l'Ouest et la tentative de Rodolphe pour s'emparer de la Lorraine ; en politique avisé, il se dit qu'il pourrait toujours, quand il le voudrait, reprendre sur le petit roi de Bourgogne, des pays qui étaient, pour ainsi dire, à portée de sa main ; puis sans s'occuper davantage de ce qui venait de se passer à Toul, il se consacra tout entier à la grande affaire de la Francie occidentale, qu'il s'agissait, s'il en était temps encore, de rattacher à la monarchie carolingienne. L'assentiment donné à l'élection d'Eudes par les grands n'avait pas été unanime ; un certain nombre de prélats et de seigneurs de la *Francia* occidentale, restés fidèles à la maison de Charlemagne ou guidés par leur intérêt, s'étaient refusés à reconnaître l'autorité du nouveau roi. Foulques, archevêque de Reims était le chef des conjurés (1). Après avoir songé un instant à donner la couronne de Neustrie à son parent Guido de Spolète, il avait bien vite compris que les Francs de l'Ouest ne consentiraient jamais à se soumettre à un prince italien et il

(1) D'après E. Favre (*loc. cit.* p. 100). Foulques aurait agi surtout par ambition personnelle.

s'était tourné du côté d'Arnulf (1). D'accord avec ses suffragants, ainsi qu'avec Baudoin, comte de Flandres, il fit faire des ouvertures au roi de Germanie, en vue de l'amener à étendre sa domination sur tout l'empire des Francs (2). Ces ouvertures ayant été bien accueillies, l'archevêque se rendit en Germanie, sur les bords du Rhin, pour diriger, en personne, les négociations. Tout marchait au gré de ses désirs ; Arnulf, qu'il avait rencontré à Worms, s'était laissé persuader et se disposait à envahir le royaume de Neustrie (3), lorsque le brillant succès remporté par Eudes sur les Danois, le 24 juin 888, vint changer la face des choses. La victoire de Montfaucon-en-Argonne n'arrêta que pour bien peu de temps les ravages des hardis vikings scandinaves (4) ; ce ne fut, à vrai

---

(1) *Annales Vedastini*, ad ann. 888, Erchempert, *Historia Longobardorum*. ap. Pertz, *Scriptores*, t. III, p. 263. Sur la tentative de Gui pour s'emparer de la couronne de France, voyez surtout E. Favre, *loc, cit.* p. 85.

(2) *Annalss Vedastini*, ad. ann. 888.

(3) Flodoard, *Histor. Eccles. Remensis*, l. IV, c. 6 ; *Annales Fuldenses*, ad ann. 888. Cf. Böhmer-Mülbacher, *Reg. Imp.*, p. 663 à 667, et E. Favre, *loc. cit.* . p. 105 et n. 3.

(4) *Viking* dérive au moyen du suffixe germanique — inga — du vieux-norrois *vigr* « combat », dont la racine est identique à celle du latin *vincere* « vaincre » et du lithuanien *veikin* « dompter » ; cf. A. Noreen, *Abriss der Urgermanischen lautlehre*, p. 75 *et Altisländische und Altnorwegische grammatik*, p. 145. Les vikings étaient « les guerriers » : quant à la traduction de *viking* par « roi de la mer », elle est due à l'imagination poétique de Michelet. D'après Vigfurson, *An Icelandie-English Dictionnary*, p. 76, *vikingr* signifierait « l'homme des fjords », de *vik* « fjord, baie » ; cf. le v. irlandais *lochlannoch*, « viking ».

dire, qu'un épisode heureux dans la longue lutte soutenue par les Francs contre les barbares du Nord, mais si cette victoire n'eut pas de conséquences durables, elle eut du moins pour effet de consolider singulièrement le pouvoir naissant d'Eudes. Ce que les peuples appelaient alors de tous leurs vœux, c'était un souverain énergique et courageux capable de les défendre contre les incursions des pirates normands ; ils crurent l'avoir trouvé dans le fils de Robert le Fort, et c'en fut assez pour leur faire oublier son usurpation. Arnulf lui-même paraît avoir été profondément impressionné par la journée de Montfaucon ; il comprit bien vite tout le parti que son rival en allait tirer et combien il lui serait difficile de lutter, avec avantage, contre le prestige de l'heureux vainqueur. Dès lors, sa résolution fut prise : il congédia brutalement Foulques et renonçant à régner directement sur la France de l'ouest, il se contenta du vague serment d'allégeance que le roi Eudes alla lui prêter à Worms, dans les premiers jours du mois d'août (1).

L'affaire du royaume franc de l'Ouest une fois terminée, l'attention d'Arnulf se porta sur la Lorraine. Si le roi de Germanie, sous la pression des évènements, s'était décidé à reconnaître la nouvelle monarchie neustrienne, il n'entendait pas renoncer, avec la même facilité, à l'ancien royaume de Lothaire. N'ayant plus à craindre, désormais, l'intervention d'Eudes qui avait promis de borner son ambition au royaume de la Francie occidentale, tel que l'avait délimité le traité de Verdun (2), le fils de Carloman

(1) *Annales Vedastini*, ad ann. 888. Cf. E. Favre, *loc. cit.*, p. 109.

(2) Cf. Luchaire, *Histoire des Institutions monarchiques de la France, sous les premiers capétiens*, 2e éd. t. I, p. 7.

se prépara à marcher contre Rodolphe, à la tête d'une armée recrutée en Souabe et qui avait opéré sa concentration à Worms, sur la rive gauche du Rhin (1). Arnulf, qu'un diplôme nous montre à Gernsheim, dans la Hesse Rhénane, les 23 et 25 août, dut entrer en Alsace quelques jours après (2). Le roi de Bourgogne ne l'attendit pas ; abandonné par le plus grand nombre de ses partisans, il se vit contraint de regagner précipitamment la Transjurane. Soit qu'il ait été trompé par la facilité avec laquelle il avait repris possession de l'Alsace, soit plutôt qu'il ait été rappelé dans son royaume, par les affaires d'Italie qui sollicitaient dès lors son attention, le roi de Germanie ne jugea pas à propos de poursuivre Rodolphe ; il se contenta d'envoyer dans la Transjurane une armée d'Allamans (3). Nous ne savons rien de cette première expédition contre Rodolphe, sinon que dans une entrevue que le roi de Bourgogne eut avec les chefs souabes, ceux-ci lui conseillèrent d'aller trouver le

(1) Worms était le lieu habituel de concentration des armées allemandes qui se disposaient à envahir la *Francia ;* d'un autre côté, nous verrons qu'Arnulf était, le 23 août, à Gernsheim, sur les bords du Rhin, à quelques kilomètres au nord de Worms. Cf. E. Favre, *loc. cit.* p. 105, n. 3.

(2) Boemher et Mülbacher, t. I, n°s 1753 et 1754.

(3) *Annales Fuldenses*, ad ann. 888 : « Rudolfus enim, inito consilio cum Primoribus Alamannorum, sponte sua ad Regem urbem Radasponam usque pervenit, multaque inter illos convenienter adunata, ipse a Rege cum pace permissus, sicuti venit ad sua remeavit » (D. Bouquet, VIII, 51). Réginon, à son habitude, confond les événements : ce qu'il dit de la retraite de Rodolphe dans ses montagnes à l'approche de l'armée ennemie, s'applique manifestement à la campagne de 894 ; cf. Dümmler, t. III, p. 323 et n. 2.

roi de Germanie (1). Il est probable que cette entrevue eut lieu au commencement d'octobre, après une bataille restée indécise, et qu'on y stipula une suspension d'armes. Désireux d'en finir avec son adversaire, le roi de Bourgogne n'hésita pas à se rendre à l'invitation d'Arnulf, quelque péril qui pût en résulter pour lui. Sans se laisser effrayer par le souvenir du cruel supplice infligé au fils de Lothaire II qui, comme lui, avait voulu s'emparer de la Lorraine, Rodolphe abandonna, vers le milieu d'octobre, les retraites inaccessibles que lui avaient procurées les hautes vallées alpestres, pour aller à Ratisbonne, se mettre au pouvoir du roi de Germanie (2). Son audacieuse démarche n'eut pas les suites qu'on en aurait pu craindre : satisfait du témoignage de déférence qui lui était donné, Arnulf accueillit amicalement « l'usurpateur » et s'entretint longuement avec lui des conditions auxquelles la paix pourrait être conclue. Il n'est pas douteux que la situation de la Lorraine n'ait fait le principal objet de ces conversations : déjà Arnulf nourrissait la pensée d'ériger ce pays en royaume pour son fils naturel, l'impétueux Zwentibald, et lorsqu'on songe aux difficultés qu'il eut à surmonter pour amener les seigneurs lorrains à entrer dans ses vues, on comprend tout l'intérêt qu'il avait à écarter un concurrent tel que le roi de Bourgogne qui comptait encore en Lorraine des partisans dévoués, car il n'est rien moins qu'établi que la seule apparition d'Arnulf en Alsace ait suffi pour ramener à l'obéissance les popula-

(1) *Annales Fuldenses*, ad ann. 888 : Rex [Arnolfus] contra Rudolfum Elisaciam progreditur : inde ad eum misso Alamannico exercitu, ipse per Franciam Bajowariam reversus est ». (D. Bouquet, VIII, 51.)

(2) *Annales Fuldenses*, ad annum 888.

tions de la vallée de la Moselle (1). Il est probable que Rodolphe renonça aux droits qu'il tenait de l'Assemblée de Toul, et qu'en retour il obtint la promesse de n'être pas inquiété dans la possession de la Bourgogne Jurane. Tel fut apparemment le traité de Ratisbonne, bien différent, on le voit, de ce prétendu pacte d'investiture qui au dire du moine allemand Hermann aurait été conclu entre Arnulf et Rodolphe (2), mais contre lequel proteste toute l'histoire du IXe siècle. La vérité nous est révélée par l'annaliste de Fulda qui nous dit qu'après avoir fait la paix avec Arnulf, *a rege cum pace permissus*, Rodolphe s'en retourna chez lui « comme il était venu. » Considérer le royaume de Bourgogne comme un fief relevant de la couronne germanique, ce serait évidemment, commettre un grossier anachronisme. Il ne serait pas plus exact de dire qu'après l'entrevue de Ratisbonne, Rodolphe régna en qualité de vassal d'Arnulf : Au temps dont nous par-

(1) Cf. Dümmler, t. III, p. 323, n. 2. Il semble bien que si l'évêque Arnald s'était immédiatement soumis à Arnulf, celui-ci ne lui aurait pas enlevé les abbayes qu'il lui restitua par son diplôme du 2 février 893 ; cf. D. Bouquet, IX, 366 et Mühlbacher, *Reg. Imp.* n° 1833.

(2) *Ex Chronico Hermanni Contracti*, ad annum 888 : « Ibidem Rodolfus Ratisbonam ad eum [Arnolfum] veniens, favore ejus pervasam impetravit Burgundiam » ; *Annal. Anglosax.* ad. ann. 887 : « Et Rodulfus medium accepit regnum », ap. Pertz, SS. XIII, 107 ; cf. Dümmler, t. III, p. 323 et n. 3 ; d'après cet auteur l'entrevue de Ratisbonne aurait eu lieu en octobre ou en novembre. Nous avons en effet deux diplômes d'Arnulf délivrés à Ratisbonne, l'un le 9 octobre et l'autre le 8 novembre (Mühlbacher, nos 1755 et 1757) ; c'est également dans cette ville que parait avoir été expédié le diplôme du 22 octobre pour Trèves (Mühlb. n° 1756.)

lons, c'est le principe électif qui domine encore, aussi bien dans le domaine temporel que dans le spirituel ; les rois comme les évêques tiennent leur pouvoir de l'élection, considérée comme la manifestation de la volonté divine : *vox populi*, *vox dei*. C'est l'assemblée de Saint-Maurice qui a fait roi le fils de Conrad, ce n'est pas Arnulf ; et de fait, dans ses diplômes, Rodolphe prend le titre de roi par la faveur divine, *divina favente clementia rex* (1). Pour Rodolphe, comme pour Eudes, tout se réduit donc à la reconnaissance du fait accompli et à la promesse réciproque d'entretenir des relations amicales et pacifiques. Et encore, en ce qui concerne le premier cette promesse ne fut-même pas tenue (2). C'est qu'en réalité, le petit roi de Bourgogne avide d'indépendance, ne voulut jamais reconnaître la suzeraineté, même simplement nominale du roi de Germanie (3).

On ne peut s'empêcher d'être surpris lorsque l'on voit la facilité avec laquelle Arnulf se résigna à la perte de la plus belle portion de l'héritage de Charlemagne. Ce prince ne manquait cependant ni de courage, ni de talents militaires : du vivant de Charles le Gros, il s'était fait remarquer par sa belle campagne de Carinthie contre les Slaves et les Moraves et on le verra bientôt, dans son expédition contre les Normands de la Dyle, faire montre de cet esprit de décision qui caractérise le véritable homme de guerre. N'est-il pas étrange de voir un tel prince as-

(1) D. Bouquet, t. IX, p. 691 et suiv.

(2) *Reginonis chronicon*, ad ann. 888; *Annales Mettenses*, ad ann. 888, ap. Bouquet, VIII, 68.

(3) Voyez dans le même sens Dunod, *Hist. des Séquanois*, t. II, p. 95.

sister impassible au démembrement de l'empire des Francs, sans même tirer l'épée pour s'y opposer. La Francie occidentale et la Bourgogne valaient cependant bien une bataille.

Pourquoi donc Arnulf ne fit-il pas appel au sort des armes ? Qu'avait-il de pire à redouter que l'abaissement auquel il se soumit sans combattre ? Est-ce que la fidélité des populations germaniques était à ce point chancelante qu'il pût craindre de tout perdre en voulant tout garder ? La politique d'Arnulf serait-elle la politique de la part du feu ? Ou bien ce Germain eût-il comme la vision du réveil de la vieille nationalité gallo-romaine et comprit-il que les temps étaient venus où les Francs Teutons et les Francs Latins ne pouvaient plus vivre sous la même loi ? Il se peut que ces considérations aient pesé de quelque poids sur l'esprit du roi de Germanie, mais c'est ailleurs qu'il faut chercher la véritable explication de son attitude à l'égard des usurpateurs neustrien et bourguignon. Cette explication, se trouve, suivant moi, dans l'attraction irrésistible qu'exerçaient sur les Carolingiens l'Italie et Rome qui faisait les empereurs. Si Arnulf abandonne avec la facilité que l'on sait la France et la Bourgogne, c'est qu'il veut avoir les mains libres pour pouvoir intervenir dans les choses d'Italie, comptant bien qu'un jour la pourpre impériale le paiera de ses sacrifices. A vrai dire, la politique du bâtard germain, c'est la politique de la proie pour l'ombre.

A l'époque où nous sommes arrivés deux prétendants se disputaient l'Italie : Bérenger, marquis de Frioul, petit fils, par sa mère Gisèle, de Louis le Débonnaire et Guido, marquis de Spolète et de Camérino qui tenait aussi par les

femmes à la maison de Charlemagne (1). Ce dernier, s'était flatté un moment de régner en Gaule. Sur la fin de l'année 887, il était allé dans la Francie occidentale disputer la couronne au duc Eudes, mais il n'avait pas tardé à s'apercevoir de la faiblesse du parti qui l'avait appelé et renonçant à lutter contre un héros national, il avait repassé les Alpes, vers la fin de mai 888, suivi de quelques seigneurs Bourguignons qui s'étaient attachés à sa fortune (2). Pendant son absence, son adversaire Bérenger s'était fait couronner à Pavie, dans une assemblée de prélats et de seigneurs lombards. De retour dans son marquisat de Spolète, au commencement de l'été de 888, Guido s'efforça de se créer le plus grand nombre possible de partisans, n'épargnant, pour y parvenir, ni l'or, ni les promesses ; il réussit ainsi à gagner à sa cause plusieurs seigneurs lombards, parmi lesquels les comtes Maginfred, Evrard et Sigefred (3). L'automne venu, ses préparatifs étant achevés, il marcha contre Bérenger à la tête d'une armée recrutée dans les marches de Spolète et de Camerino

(1) Guido III était fils de Guido II, marquis de Spolète, et d'Adélaïde fille de Pépin, que son père Charlemagne avait fait roi d'Italie à cinq ans, en 781.

(2) Sur la tentative de Guido pour s'emparer de la couronne de France, voyez E. Favre, *loc. cit.* p. 85-88. Parmi les seigneurs bourguignons qui suivirent Guido en Italie se trouvaient Anschaire comte du *pagus Oscariensis* ou de Dijon, et son frère Gui, un comte Milon et un certain Othe; cf. Dümmler, *Gesta Berengarii*, p. 22 et Bourgeois, *Le capitulaire de Kiersy*, p. 94.

(3) Dümmler, *Gesch. des Ostfrank. reich.* t. II, p. 324 et n. 2, et *Gesta Berengarii*, II, 42. Un diplôme de Lambert du mois de janvier 895, nous apprend que Sigefred était comte de Plaisance.

et dans la Toscane. A cette nouvelle, Bérenger quitta Vérone où il faisait sa résidence habituelle, pour se porter au devant de son adversaire. Le choc eut lieu près de Brescia, vers le milieu d'octobre ; après une lutte acharnée, où les deux partis firent preuve d'un grand courage, Bérenger resta maître du champ de bataille, mais son armée était tellement affaiblie, qu'il fut obligé d'accepter l'armistice que Guido lui offrait (1).

Bérenger était à peine rentré dans Vérone, qu'il apprit qu'Arnulf avait franchi le col du Brenner, avec une armée souabe, et qu'il venait s'emparer de la Lombardie. Le vainqueur de Guido n'osa pas affronter la lutte avec ce nouvel adversaire ; il s'empressa de lui envoyer des messagers de paix et s'avança lui-même à sa rencontre jus-

(1) Erchempert, c. 82 : « Hoc etiam anno revertens Guido ad Italiam... juxta civitatem Brecianam cum Berengario et ipso duce conflixit, in quo nimirum conflicto utriusque acies partis crudeliter cæsa est » ; cf. *Laudes Berengarii* I, v. 147 et suiv. apud Bouquet, VIII, 110. La date de la bataille de Brescia se déduit du passage suivant des *Annales Fuldenses*, ad ann. 888 : « Italiam equidem cum exercitu aggredi regi [Arnolfo] complacuit sed Berengarius, qui parumper antea cum Witone dimicans cruenter tyranno, hoc præcavens, etc. » ; comme l'expédition d'Arnulf en Italie eut lieu du 8 novembre au 25 décembre 888, c'est apparemment au mois d'octobre que les armées de Bérenger et de Guido se rencontrèrent sous les murs de Brescia. La bataille resta indécise, aussi les deux partis s'attribuèrent-ils la victoire. D'après Luitprand (*Antapodosis*, I, 19) c'est Guido qui aurait été vainqueur, voyez dans le même sens les Annales de Saint-Wast, ad ann. 888 et le procès-verbal de l'élection de Guido par l'assemblée de Pavie, apud Pertz, SS. I, 555.

qu'à Trente (1). Arnulf le reçut amicalement et sans même exiger de lui la reconnaissance formelle de sa souveraineté, il consentit à lui laisser le royaume d'Italie, ne se réservant que quelques domaines (*curtes*) qui lui venaient de son père Carloman ; puis après avoir licencié son armée que cette campagne d'hiver dans la région alpestre paraît avoir fort éprouvée, il se dirigea, avec une suite peu considérable, à travers le Frioul, sur la Carinthie où il alla célébrer les fêtes de Noël (2). L'Italie, pour cette fois, échappait aux horreurs habituelles des invasions germaniques.

Ainsi Arnulf renonçait à la couronne d'Italie plus facilement encore qu'il n'avait renoncé à celles de France et de Bourgogne. Ce n'était pas apparemment pour aboutir à cette lamentable reculade que le roi de Germanie avait mis tant de hâte à traiter avec Eudes et avec Rodolphe. Quelle qu'ait été la mobilité d'esprit de ce triste souverain, il n'est pas admissible qu'après avoir consenti tant de sacrifices pour s'assurer la possession de l'Italie, il y ait volontairement renoncé. Visiblement l'annaliste de Fulda

---

(1) *Annales Fuldenses*, ad ann. 888 : » [Berengarius] hoc præcavens ne Italicum regnum cum tanta valida manu ingressus perperam pateretur, missis ante se principibus suis, ipse vero oppido Tarentino regi se præsentavit ».

(2) *Annal. Fuld.* ad ann. 888 : « Ob id ergo et a rege clementer susceptus, nihilque ei antequæsti regni abstrahitur : excipiuntur curtes, navum et sagum. Exercitui itaque non mora licitum erat domum redeundi. Rex autem paucis secum assumptis, Forumjuliense penetrans, curtem Carentanam Natale Domini celebravit ». Notre annaliste qui nous représente ici Bérenger traitant d'égal à égal avec le roi de Germanie, nous dit quelques lignes plus haut qu'Eudes de France se présenta en suppliant (*humiliter*) devant Arnulf.

nous cache une partie de la vérité ; mais au travers de son récit volontairement incomplet, il n'est pas difficile de démêler les véritables causes de la retraite précipitée du fils de Carloman. Si Arnulf s'arrête à Trèves, s'il s'empresse de licencier son armée qui avait à peine touché le sol de l'Italie, c'est que cette armée ne peut plus ou ne veut plus le suivre : elle a perdu presque tous ses chevaux dans les défilés du Brenner et elle-même, est à bout de forces. Incapable de prévoir les difficultés d'une campagne d'hiver, Arnulf s'est lancé à l'aveugle dans une aventure qui eût pu lui devenir funeste s'il avait eu affaire à un autre adversaire que Bérenger. Décidément ce prince si surfait par les historiens allemands, n'a ni l'intelligence, ni l'énergie nécessaires aux grandes entreprises. Il rêve de refaire l'empire de Charlemagne et il n'est même pas capable de se mesurer avec Bérenger.

De tous les rois qu'avait vu naître l'année 888, Rodolphe de Bourgogne paraît être le seul à qui Arnulf n'ait pas pardonné son usurpation. Le roi de Germanie qui avait abandonné si facilement la France et l'Italie, ne pouvait se consoler de la perte de quelques *pagi* bourguignons ; aussi tant qu'il vécut le voyons-nous poursuivre de sa haine le fils de Conrad le Jeune (1). Après avoir essayé vainement de reprendre la Transjurane par la force, Arnulf s'efforça d'annihiler ou tout au moins de contrebalancer la puissance de Rodolphe en favorisant

(1) *Reginonis Chronicon*, ad ann. 888 : « Omnibus itaque diebus vitæ suæ, Arnulfus et Zuendibolchus filius ejus eundem Ruodulfum persecuti sunt, nectamen eum ledere potuerunt ». Ce passage paraît avoir été écrit après la mort d'Arnulf et de son fils.

de tout son pouvoir l'élection du fils de Boson au trône de Provence (2). C'est apparemment vers le même temps que Zwentibald réussit à s'emparer de la partie septentrionale du diocèse de Besançon : l'archevêque Thierry avec sa versatilité accoutumée ne tarda pas à abandonner Rodolphe pour Zwentibald, comme il avait abandonné Boson pour Rodolphe. Il en fut récompensé par la restitution à son église de la villa de Pouilley (*Pauliacum*), située au comté des Warasques (1).

Après sa soumission à Arnulf, l'archevêque de Besançon fut privé, comme de raison, de la charge de chancelier du royaume de Bourgogne dont il avait été pourvu au lendemain de l'assemblée de Saint-Maurice. Le diplôme concédé le 28 janvier 895 par Rodolphe à l'évêque de Lausanne Boson fut effectivement expédié par le notaire Amalwinus au nom de de l'archichancelier Wal-

(2) Dümmler, *loc. cit.* t. III, p. 332 et Gingins la Sarra, *Les Bosonides*, p. 127.

(1) Pouilley-Français ou Pouilley-les-Vignes ; ces localités sont situées toutes deux au canton d'Audeux, arrondissement de Besançon. Parisot (p. 523) identifie la *villa Pauliacum* avec Poligny, ce qui est inadmissible. La donation de Zwentibald à l'église de Besançon est mentionnée dans la *Séries III archiepiscoporum Bisuntinensium*, ap. Pertz SS. t. XIII, p. 373. Voici ce qu'en dit Dunod dans son *Histoire des Séquanois*, t. II, p. 97 : « Mais ce roi fut troublé dans la possession du Comté de Bourgogne, par Zventibolde roi de Lorraine ; car on trouve dans les manuscrits de l'église métropolitaine de Besançon, que Zventibolde restitua à cette église, le village de Pouillé qu'il avait usurpé ». Sur la possession du diocèse de Besançon par Zwentibald, voyez Dümmler, t. III, p. 409 et n. 1.

tier, évêque de Sion (1). Cette circonstance nous montre que contrairement à ce qu'avancent Dunod, et Parisot, la conquête de la Cisjurane par Zwentibald précéda l'élection de ce prince à la couronne de Lorraine, élection qui n'eut lieu qu'à la fin du mois de mai (2).

L'armistice que Bérenger et Guido avaient conclu après la sanglante bataille de Brescia était arrivé à son terme le 6 janvier 889 (3). Les deux rivaux avaient profité de cette suspension d'armes pour réparer leurs forces et pour enrôler de nouveaux soldats : Bérenger avait reçu des renforts importants de la Germanie (4) ; quant à Guido il avait fait appel aux Francs de l'ouest et aux Bourguignons (5). L'auteur du panégyrique de Bérenger nous a transmis les noms des chefs qui avaient passé les Alpes

(1) *Cartulaire de Lausanne*, p. 54 : « Amalvuinus notarius, ad vicem Vualtharii archichancellarii recognovi ». Waltharius était évêque de Sion ; il avait assisté en cette qualité au concile de Ravenne, en 877.

(2) C'est à la fin de mai 895 que l'assemblée de Worms sur les instances d'Arnulf, consentit enfin à proclamer Zwentibald roi de Lorraine, ce qu'elle avait formellement refusé de faire l'année précédente; (*Reginonis Chronicon*, ad ann 894 et 895; *Annal. Fuldens.* ad ann. 895) ; cf. Dümmler, t. III, p. 408 et n. 2 et Parisot, *loc. cit.* p. 509-523.

(3) Dümmler : t. III, p. 365.

(4) *Laudes Berengarii*, l. II. v. 84, ap. Bouquet, VIII, 114.

(5) *Laudes Berengarii* l, II, v. 14 : « Anscherio cum fratre simul, qui jure protervo | Quingentos acuunt propria de gente ministros | Instructos animo et gladiis, nec viribns infrà | Gauslinus ter centum equites... | ... pariter contendit Ubertus | Bis centum pro laude viros » ; v. 148 : « Intereà Widonem adit Walfredus ovantem | Caedibus, haud regem : sed enim qui nuper ab arvis | Sequanicis illectus erat » ; v. 158 : « Ascherium sternens heros Atesinus (Berengarius) et Othum ».

pour venir grossir l'armée de Guido : c'étaient en premier lieu, Anschaire, comte du Dijonnais (*pagus Oscariensis*) et son frère Gui qui avaient amené avec eux cinq cents guerriers ; puis Gozlin qui commandait à trois cents cavaliers, Humbert et enfin Otte ou Otton (1). L'armée du du marquis de Spolète comprenait aussi des guerriers de la région du Haut et Moyen-Rhône qui appartenait, pour la plus grande partie, au royaume de Bourgogne ; c'est du moins ce que l'on semble en droit de conclure du titre de chef des Rhodaniens, *Rhodanicus ductor*, que le poète donne à Gui (2). Le gros des deux armées était formé de soldats italiens recrutés les uns en Lombardie, les autres dans l'Ombrie (3) ; c'était, en somme, l'Italie latine qui allait se mesurer avec l'Italie celtique et lombarde. Guido avait apparemment concentré son armée en Toscane ; vers la fin du mois de janvier 889, il se dirigea sur Plaisance, après avoir franchi les Apennins, probablement au col de Pontremoli qui fut suivi par Charles VIII en 1494 et par Macdonald en 1799. De son côté Berenger, pour couvrir la Lombardie, avait dû passer le Pô à Pavie et s'était avancé, par le défilé de la Stradella, jusqu'à la Trebbia qui forme le premier obstacle militaire en arrière des Al-

---

(1) Sur les chefs Bourguignons qui combattirent dans l'armée de Guido, voyez Dümmler, *Gesta Berengarii*, p. 22 et suiv.; Bourgeois, *Le Capitulaire de Kiersy*, p. 94-96, 106, 107 et Favre, *Eudes*, p. 85.

(2) *Laudes Berengarii*, v. 160 : « His socios demitteret umbris | Innumeros, ni Rhodanicus inccurrere ductor | Admonitus, fessis subito adforet ultor amicis ».

(3) Dümmler estime à sept mille le nombre des combattants de chacune des deux armées (*Gesch. des ostfr. r.* t. III, p. 365 et n. 5.)

pes et sur les bords de laquelle se sont livrées plusieurs batailles décisives depuis le jour où Annibal y vainquit le consul Publius Cornelius Scipio (1). Le choc eut lieu à cinq milles de Plaisance, l'un des premiers jours du mois de février ; il fut terrible, mais enfin, grâce à la valeur de ses alliés bourguignons, Guido remporta une brillante victoire (2). Bérenger dut repasser le Pô en toute

(1) « Tant il est vrai, dit avec raison l'archiduc Charles, que la marche des opérations dépend de la configuration topographique du terrain, parce que la situation des montagnes et le cours des rivières déterminent invariablement les lignes et les points sur lesquels les armées doivent se rencontrer ; c'est pourquoi, conclut le grand homme de guerre autrichien, des batailles décisives ont été livrées plusieurs fois dans les mêmes lieux, quoique dans des circonstances et avec des armes différentes. » (Campagne de 1799, t. II, p. 60). Les batailles livrées sur les bords de la Trebbia sont : celle où Annibal bal vainquit les Romains (218 av. J.-C), celle de 889 gagnée par Guido sur Bérenger, celle de 1746 où les Français et les Espagnols furent défaits par les Impériaux et enfin la bataille de 1799, livrée aux Russes par Macdonald qui cherchait à faire sa jonction avec Moreau, dans le bassin du Tanaro.

(2) Luitprand, *Antapod.* I, 18 : « Copiis denique utraque ex parte collectis, juxta fluvium Triviam, qui quinque Placentia miliariis extat, civile preparant bellum. In quo cum partibus ex utrisque caderent multi, Berengarius fugam petiit, triumphum Wido obtinuit ». Sur la bataille de la Trebbia, voyez *Laudes Berengarii*, l. II, v 4, 14, 148, 149 ; voyez aussi *Annal. Anglo-sax.* ad ann. 887 : « Nam duo aperta bella cum magnis exercitibus pugnabant et sepe alius alium a regno expellebat » ; l'analyse des lettres du pape Formose à l'archevêque de Reims Foulques : « in quibus litteris fatetur Italiam tunc semel et secundo horrida bella perpessam et pene consumptam » ; (Flodoard, *Histor. Remensis, eccl.*, l. IV, c. 2, p. 559) ; *Annales Vedastini*, ad ann. 888 : « Ibique cum Berengero rege non modica

hâte pour aller s'enfermer dans Vérone, abandonnant ainsi presque toute la Lombardie à son heureux vainqueur. L'allié d'Arnulf avait cette fois perdu la partie ; il continua, il est vrai, à exercer l'autorité royale dans quelques villes de la Lombardie orientale, mais il n'eut plus le pouvoir de se rencontrer en bataille rangée avec Guido Pour celui-ci, il s'empressa d'aller se faire couronner à Pavie par les évêques et les grands qui quelques mois auparavant avaient acclamé son compétiteur (3).

Une fois maître de l'Italie, Guido tourna ses regards vers Rome qui s'était arrogé le droit de faire les empe-

---

gessit bella, semperque victor extitit ». Reginon fait allusion à la bataille de la Trebbia, quand, sous l'année 905, il écrit : « Tandem itaque, Berengarius regnum Italiæ multis cædibus cruentatum, *infaustis infortunatisque preliis* diu quæsitum ». Cf. le procès verbal de l'élection de Guido, apud Pertz SS. I, 555 : « illi superveniente perspicuo Widone, bis jam fuga lapsi ut fumus evanuerunt ».

(3) Le couronnement de Guido eut lieu après le 12 février 889, puisqu'au 12 février 890 la première année du règne courait encore, ainsi qu'on le voit par un diplôme de Guido daté : « regni in Italia, anno I et die 12 de mense Februario, indict. VIII » (Tiraboschi, *Storia di Nonantola,* II, 67). D'un autre côté, Guido fut couronné empereur le 21 février 891, l'an III de son règne en Italie, ainsi que cela ressort de la date de quatre préceptes pour l'impératrice Ingeltrude « Data IX Kal. Martii, anno incarnationis dominicæ 891, regnante domno Widone in Italia, anno regni ejus III, imperii illius die prima ». (Muratori, *Antiquitates Italicæ* II, 871). La première année du règne courant encore au 12 février 890 et la troisième courant déjà au 21 février 891, il faut nécessairement que l'assemblée de Pavie ait eu lieu entre le 12 et le 21 février 889. La bataille de la Trebbia a donc dû se livrer dans les premiers jours du mois de février. Voyez aussi la bulle d'Etienne VI datée du 26 février, l'an I de l'empire de Guido (Jaffé, nº 3465.)

reurs depuis que Charlemagne avait consenti à recevoir le diadème impérial des mains du pape Léon III. Après quelques hésitations, Etienne V finit par se décider pour son puissant voisin, le marquis de Spolète; le 21 février 891, Guido fut couronné empereur, dans la basilique de Saint-Pierre, avec sa femme l'impératrice Angeltrude, fille d'Adalgis comte de Bénevent (1). Deux ans plus tard, l'évêque de Porto, Formose, qui avait succédé à Etienne V, fit appel à Arnulf, jugeant, apparemment, que pour les prétentions du Saint-Siège à la puissance temporelle, mieux valait un empereur tudesque qu'un empereur Italien. Sous les formules hypocrites dont Formose enveloppe sa requête, on devine aisément que tout se réduit, en définitive, à une rivalité de voisinage. Ce n'est pas l'Eglise, ce n'est pas la papauté que menacent « les mauvais chrétiens », c'est tout simplement le patrimoine temporel de Saint Pierre, *res Sancti Petri* (1). Les

(1) Dümmler, t. III, p. 368. Cet auteur prétend que le pape Etienne VI avant de se jeter dans les bras de Guido, avait offert l'empire à Arnulf; il s'appuye pour le soutenir, sur les Annales de Fuld qui parlent, en effet, sous l'année 890, d'une ambassade envoyée au roi de Germanie par le pape Formose; mais comme ce dernier ne succéda à Etienne V qu'en octobre 891, il est à craindre que notre annaliste n'ait confondu les événements de 890 avec ceux de 893. (*Annales Fuldenses*, ad ann. 890 et 893, ap. Bouquet, VIII. 52 et 54).

(1) *Annales Fuldenses*, ad ann. 893 : « Missi autem Formosi apostolici, cum epistolis (corr. episcopis ?) et primoribus Italici regni ad regem in Bajoaria advenerunt; enixe deprecantes ut Italicum regnum et res sancti Petri ad suas manus a malis Christianis eruendum adventaret : quod tunc maximè a Widone tyranno affectatum est. Quos Rex apud urbem Regino honòrificé recipiens, et cum muneribus postulata annuens, abire permisit ». Sur les causes de la rupture entre Formose et Guido, voyez Dümmler, t. III, p. 372.

délégués du pape se rencontrèrent à Ratisbonne avec ceux de Bérenger qui venaient également implorer l'intervention germanique dans les choses d'Italie (1). Malgré la fière devise l'*Italia fara da sè*, il a toujours été dans la destinée de ce beau pays de ne rien pouvoir faire sans l'intervention de l'étranger. Le roi de Germanie que tentait le hochet impérial reçut avec empressement les envoyés Italiens et leur promit de déférer à leurs désirs, d'autant plus volontiers qu'il était résolu à marcher sur Rome, avant même d'avoir reçu les messagers de Formose (2). Toutefois, avant de tenter à nouveau l'aventure, qui lui avait si mal réussi cinq ans auparavant. Il envoya Zwentibald en Italie, soit qu'il tînt à se renseigner à fond sur l'état des choses dans la péninsule, soit qu'il voulût fournir à son fils bien aimé l'occasion de cueillir des lauriers. Le bâtard d'Arnulf passa les Alpes dans le courant de l'automne, à la tête des contingents de la Souabe (3); aussitôt entré en Italie il se dirigea sur

(1) Luitprand, *Antapod.* I, 20 : « Jam vero Berengarius, cum Widoni resistere copiarum paucitate nequiret ... Arnulfum regem in auxilium rogat ».

(2) Voyez dans Flodoard, l'analyse de la lettre que Foulques, archevêque de Reims, écrivit à son parent Guido pour le prévenir des dessins d'Arnulf à son égard : « [Fulco] Widonem imperatorem legatione suarum visitans litterarum, admodum se... de Arnulfo quoque rege significat, quod non velit eidem Widoni pacem servare » (Flodoard, *Histor. Remens. eccles.* l. IV, c. 5.)

(3) Luitprand, *Antapod.* I, 20 : « rex Arnulfus filium suum Centebaldum, quem ex concubina genuerat, valido cum exercitu hujus (Berengarii) in auxilium dirigit ». *Laudes Berengarii*, III, v. 7 : Coquit ille (Arnulfus) in pectore curas | Moxque vocans genitum : Duros, Sinbalde, maniplos | Inquit, age, et rapidis

Vérone et réussit à faire sa jonction avec Bérenger (1), puis tous deux marchèrent contre Guido, qui ne voulant pas courir les chances d'un combat en rase campagne, se retira sous les murs de Pavie. Les deux alliés le suivirent à distance, mais ils n'osèrent pas franchir la petite rivière de Vernavola, derrière laquelle Guido s'était fortement retranché. Pendant trois semaines, les deux armées restèrent en face l'une de l'autre, sans qu'aucun des chefs se décidât à donner le signal de l'attaque. Enfin, Guido prit le parti d'acheter la retraite de Zwentibald ; il lui envoya une forte somme d'argent et le fils d'Arnulf reprit le chemin de la Germanie, la tête vierge de lauriers, mais les mains pleines d'or (2). D'après une information à la vérité sus-

---

Italos pete cursibus agros ». Le seul renseignement direct que nous ayons sur la date de l'expédition de Zwentibald, est celui qui nous est donné par les *Annal. Alaman.* ad ann. 893 : « Alamanni in Italiam ».

(1) Bérenger était encore dans Vérone, le 9 novembre 893, comme on le voit par un diplôme qu'il y donna ce jour-là en faveur de l'abbaye de San Zeno (Bœhm. n° 1296.)

(2) Luitprand, *Antapod.* I, 21 : « nonnullisque Centebaldus a Widone argenti acceptis ponderibus, in propria remeavit. » Le fond du récit de Luitprand est exact, mais on n'en saurait garantir les détails ; c'est ainsi que le combat singulier d'Hubald avec un chef « bavarois », paraît être une réminiscence des récits du même genre qui abondent dans les poètes et les historiens grecs ou romains. Sur les combats singuliers en présence de deux armées ennemies, voyez l'ouvrage de notre savant maître M. Darbois de Jubainville, *La civilisation des Celtes et celle de l'épopée homérique*, t. VI du *Cours de Littérature Celtique*, p. 5 à 27. Il est intéressant de constater qu'au temps de Luitprand les Italiens ne combattaient qu'à pied. Rapprochez du récit de Luitprand, celui des *Laudes Berengarii*, l. III, v. 1 à 44, ap. Bouquet, VIII, 118.

pecte, Bérenger aurait accompagné Zwentibald en Bavière pour aller implorer le secours d'Arnulf (1). Depuis longtemps déjà le roi de Germanie n'attendait qu'une occasion favorable pour intervenir dans les affaires italiennes ; il n'avait donc nul besoin d'y être poussé. Il est même probable qu'il avait employé l'automne de 890 à préparer l'expédition qu'il était dès lors résolu d'entreprendre. Les renseignements que lui rapportait son fils sur l'état exact des forces de l'empereur, n'étaient pas de nature à le faire renoncer à ses projets. Il pensa, non sans raison, que si Guido n'avait pas osé affronter en rase campagne la faible armée de Zwentibald, il oserait encore bien moins se mesurer avec l'armée nombreuse et aguerrie qu'il se proposait de conduire en Italie. Cette fois encore, ce fut aux contingents Souabes qu'il fit appel (2), n'osant pas dégarnir la Bavière que menaçaient les Moraves frémissants au souvenir de leur dernière défaite et les Hongrois qu'il avait eu l'imprudence d'appeler pour s'en faire des alliés contre Suatopluk (3). Au plus

(1) Luitprand, *Antapod.* I, 22 : « Igitur Berengarius.... cum Centebaldo pariter Arnulfi regis adit potentiam, orans ac pollicens, ut si ipsum adjuvaret, se totamque Italiam, ut ante promiserat, dicioni suæ supponeret ».

(2) *Reginonis Chronicon*, ad. ann. 894 : « Arnulfus cum valido exercitu Langobardorum terminos intravit » ; *Annal. Laubac.* ad ann. 894 : « Arnulfus rex in Italia... cum magno exercitu » : Luitprand, *Antapod.* I, 22 : « copiis collectis non minimis [Arnulfus] Italiam adit » ; Continuat. catal. Benevent : « Arnolfus rex Gallorum (*sic*) intravit Italiam cum multa multidine (SS. rer. Langob. 495.)

(3) *Annal. Fuldenses*, ad. ann. 894 : cf. Dümmler, t. III, page 374 et n. 2. Le passage des Alpes eut lieu à la fin de décembre 893 ou au commencement du mois de janvier suivant,

fort d'un hiver qui fut extrêmement rude (1), Arnulf passa le col du Brenner, route habituelle des invasions germaniques et se dirigea sur Vérone dont Bérenger lui ouvrit les portes. Après avoir donné à ses troupes quelques jours de repos, dont elles avaient grand besoin, le bâtard de Carloman alla mettre le siège devant Bergame qui tenait pour l'empereur Guido. Malgré une héroïque résistance, la malheureuse cité fut emportée d'assaut, l'un des premiers jours du mois de février ; les hommes furent passés au fil de l'épée, les nonnes et les femmes violées et les prêtres emmenés à la chaine. Arnulf fit pendre devant la porte de la ville le brave comte Ambrosius qui avait osé lui résister (2). L'horreur causée par cette terrible exécution fut telle que deux siècles plus tard, elle vivait encore dans les souvenirs populaires.

E. PHILIPON,

Ancien élève de l'Ecole des Chartes.

---

comme on le voit par ce fragment des Annales de Fulda : « Ipse mox in itinere positus Natalum Domini curte regia Weibilinga mansit : inde cum Alamannico exercitu Italiam intravit » ; il s'agit ici de Wiblingen, village de Wurtemberg, situé non loin du confluent de l'Ill et du Danube. Pour aller de cette localité à Vérone, Arnulf dut nécessairement passer par le col du Brenner.

(1) Cf *Annal. Fuldens.* ad ann. 893 in fine et *Miracula S. Waldburgiæ* II, c. 2, ap. Pertz SS. XV, 546.

(2) Luitprand, *Antapod.* I, 23 : « Susceptus itaque à Veronensibus ». *Annal. Fuldens.* ad ann. 894 ; Luitprand, *Antapod.* I, 33 : « Sacerdotes dei vincti trahebantur, sacræ virgines vi obprimebantur, conjugatæ violabantur. Neque enim ecclesiæ confugientibus esse asylum ». Cf. Dümmler, t. III, p. 374-376.

Découverte archéologique

A Messimy, au hameau de la Rue-Basse, M. Sollier a mis à découvert, le 20 mars dernier, en minant un terrain appartenant à M. Laurent, bijoutier à Villefranche-sur-Saône, une cinquantaine de crânes, des ossements, des squelettes entiers et deux bracelets de bronze.

M. Léon Loiseau, conservateur du Musée de Bourg et membre de la Société d'Emulation, a visité cette découverte le 27 mars et il a bien voulu faire part à la Société de ses observations.

Le champ d'exploration a 165 mètres de longueur sur 14 de largeur environ. C'est en ouvrant des fossés de 0^m 60 de long et à 1^m 20 de distance, en vue d'une plantation d'asperges, que l'on a trouvé, à une profondeur de 0^m 40, ces divers débris. Les squelettes sont généralement orientés de l'est à l'ouest, la tête regardant l'orient. M. Loiseau a remarqué dans le sol, formé de sable d'alluvions, des traces nombreuses de chaux; il suppose que l'on est en présence d'un cimetière de pestiférés, d'un vulgaire charnier, remontant au XVe ou au XVIe siècle.

Des deux bracelets de bronze, l'un brisé n'a aucun caractère, l'autre est une sorte de torsade plus effilée aux deux extrémités qui ne se touchent point; il est couvert d'une belle patine. La présence de ces bijoux trouvés sur le même bras ne paraît pas facile à expliquer.

L'absence d'armes, de boucles de ceinturons, de poteries, etc., jusqu'à présent, au milieu de ces débris, semble faire repousser l'hypothèse d'un cimetière de guerriers gallo-romains. Il y a lieu d'espérer que les fouilles que M. Laurent va faire exécuter apporteront des témoignages irrécusables sur l'origine plus ou moins ancienne de cette précieuse découverte. F. S.

ORDRES DU JOUR DES SÉANCES

---

15 novembre 1899. — Les forêts de Bresse, de Dombes et du Revermont. — M. Tripier.

6 décembre. — Lecture de quelques-uns des autographes de Lamartine sur la politique (articles de journaux parus à Mâcon en 1848), offerts par M. le Dr Passerat.

20 décembre. — Izernore. — M. Buche.

3 janvier 1900. — Les voies romaines dans l'Ain. — M. Mermet.

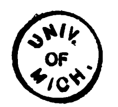
17 janvier. — La vie communale à Saint-Rambert-en-Bugey au 18e siècle. — M. Morel.

7 février. — Hôtel-Dieu et Collège de Saint-Rambert. — M. Morel.

21 février. — Allocution du Président sur M. Jarrin, Président honoraire de la Société, décédé le 15 février 1900. La séance est levée en signe de regrets et de respectueuse sympathie.

7 mars. — Histoire de la Meunerie. — J. Convert.

21 mars. — Rapport sur un projet d'assistance médicale dans l'Ain en 1818, par le Dr Peloux. — Lecture par M. le Dr Passerat.


UNIV.
OF
MICH.



PORTE MANGUET XIVe SIÈCLE

NOTICE HISTORIQUE
sur la
VILLE DE PONT-DE-VEYLE
(Suite)

CHAPITRE SECOND

La Réforme

Si Pont-de-Veyle fut relativement peu inquiété par les guerres de religion, cela tient sans doute, d'abord au petit nombre de réformés qu'il y eut ici au XVI[e] siècle, puis à l'indifférence de la Maison de Savoie, qui, fort occupée au-delà des monts, n'avait guère le loisir d'intervenir en faveur de la Ligue. On a vu d'ailleurs que le duc n'inquiéta nullement les réformés de Mâcon réfugiés à Pont-de-Veyle, et bien qu'il y ait eu plusieurs fois en Bresse des procès pour hérésie (1) nos princes furent généralement assez tolérants. Aussi, après le traité de Cateau-Cambrésis qui nous refait Savoyards, « catholiques et huguenots vécurent ici en assez bonne intelligence, chacun louant Dieu à sa mode, au prêche ou à l'église. Le spirituel abbé de Chassagne faisait commerce d'amitié avec le calviniste Bernardin Uchard ; le doyen de Pont-de-Vaux lui adressait des vers louangeurs et, lorsqu'en 1614, le gouvernement de Marie de Médicis convoqua les

(1) En 1520, une sentence de l'inquisition de la foi condamne Jeannette femme Grivet et Claudine veuve Ducret, toutes deux de Pont-de-Veyle, comme hérétiques, apostates, idolâtres et sorcières à être décapitées, leur tête mise sur un pilier et leur corps réduit en cendre.

'Etats Généraux, papistes et huguenots tombèrent d'accord pour confier au poète bressan la mission de porter au pied du trône les vœux et doléances du Tiers-Etat de Bresse (1).

La réforme ne paraît pas d'ailleurs avoir fait de progrès sensible chez nous avant l'occupation française. En effet, en 1564, Claude de Montjouvent seigneur du Chanay lègue par testament, *dans le cas où il arriverait que l'Evangile soit prêché en ses pays, terres et obéissance*, au ministre qui le prêchera, la pension annuelle et perpétuelle de douze livres tournois à prendre sur ses dîmes, rentes et censives de Cormoranche et Grièges, et dans le cas où l'Evangile ne *serait pas permis à Pont-de-Veyle*, il veut que son legs soit employé « à l'avènement de quelque jeune homme étudiant la sainte théologie » à prendre de préférence à Pont-de-Veyle. Deux ans plus tard, il ajoute un codicille par lequel il donne quarante écus d'or à l'Eglise de Bresse ; de Pont-de-Veyle il n'est plus question. La Réforme n'y est donc pas encore prêchée.

Cependant nombre de familles de Bresse étaient déjà protestantes ; les Corsan, les Loriol, les Cornaton (de la Gélière), les Coligny, etc.

Pendant la conquête, Biron ayant chargé Boisse de Pardaillan de tenir garnison ici, les quelques habitants réformés s'empressèrent de demander l'autorisation d'avoir un prêche. Biron s'y refusa d'abord, mais Pardaillan, qui était lui-même zélé protestant et qui avait, dans son armée, nombre de coreligionnaires, prit sur lui cette au-

---

(1) Philipon. — *Annales de la Société d'Emulation de l'Ain.*

torisation Il fit venir un prédicateur et l'installa dans la maison que Pierre de Bey avait léguée pour faire un hôpital et qui servait alors d'école.

Le premier pasteur de Pont-de-Veyle fut Théophile Cassegrain qui arriva ici en juin 1597. Toutefois, l'église ne fut régulièrement constituée qu'en 1598.

L'église réformée était administrée par le Pasteur assisté d'*Anciens* choisis par l'assemblée des fidèles. Leur réunion formait le *Consistoire*. La première élection d'*Anciens* eut lieu le 31 mai 1598 ; furent nommés : François Massonnas, Jacques Regnaud, Job Bonnat (ou Bonnot), Philibert et Jean Dumont, Claude Charroboy, Estienne Lémonon, Toussaint de la Garde, Georges Sablon, Pierre Tannol, Jacob Farcy, Humbert Enoms, Joseph Foissia, Moyse Bernard.

Selon la *Discipline ecclésiastique*, dont un exemplaire est déposé aux archives de l'hôpital de Pont-de-Veyle, les anciens veillent sur le troupeau, donnent le bon exemple, assistent le pasteur et jugent les fautes commises. Ils choisissent parmi eux un *diacre* qui recueille les cotisations et les dons, distribue les aumônes aux pauvres, aux prisonniers, aux malades.

Le Consistoire fait comparaître devant lui ceux des religionnaires qui ont commis quelque faute ; il se contente de les admonester, ou bien il prononce la censure, la suspension ou privation de la cène (communion) et parfois l'excommunication. Sont suspendus de la cène ceux qui font baptiser leurs enfants à l'église catholique, ceux qui se marient ou font marier leurs enfants *à la papauté*, etc.

Le consistoire de Pont-de-Veyle, grâce aux cotisations des fidèles et à de nombreux legs, jouit bientôt d'un revenu

de plus de dix-huit cents livres, somme énorme pour l'époque. Parmi les donateurs citons le comte de Fevrassières, seigneur d'Epeyssolles, les Loriol, les familles de Corn, Vinet, de Lorme, Lémonon, de Corsan, d'Asnières, de Truchis, Rabuel, Faure, Dumont, Rivet, etc.

M. Chevrier, dans son *histoire du protestantisme dans l'Ain* donne la teneur d'un legs fait par les époux Rivet et Givord, laboureurs à Saint-Jean :

« A la louange du Dieu tout puissant, et exaltation de « son saint nom, les susdits, désireux de l'avancement de « la gloire de Dieu par la prédication de sa sainte parole, « afin d'attirer la bénédiction de Dieu sur leurs labeurs « et se déporter du peu de bien qu'il a plu à Dieu de leur « impartir, pour l'entretien du saint ministère en l'église « de Pont-de-Veyle, fondent une rente perpétuelle de cinq « livres. »

Les registres du consistoire de Pont-de-Veyle sont fort intéressants, mais malheureusement incomplets, Nous en avons découvert une partie dans un registre de l'état civil des religionnaires. Nous en donnons une analyse très succinte :

Dès le jour de son établissement (31 mai 1598) l'assemblée décide qu'elle enregistrera soigneusement ses actes (délibérations) et les baptêmes faits dans l'église avec le nom du père, de la mère et des parrains.

Pour le paiement du pasteur, il est convenu que les religionnaires apporteront leurs cotisations tous les trois mois. Les défaillants seront vivement admonestés.

Les huguenots de Mâcon et de Saint-Laurent, sont molestés par les catholiques de ces localités en s'en allant au prêche : on se plaindra aux gouverneurs de Mâcon et de Bâgé.

Sieur Jean Mantelier ayant été *ensorcelé* avec sa femme a eu recours à un prêtre pour être *dessorcelé*. Il est appelé au consistoire où il demande publiquement pardon de sa faute et subit la censure.

Deux frères s'étant battus sont également censurés.

Un régent de Pont-de-Veyle allant à Saint-Jean-des-Aventures, le dimanche matin, pour intimider les fidèles qui vont au prêche, on déposera une plainte.

Les huguenots de Bâgé présenteront requête à M. de Biron pour avoir été empêchés de sépulturer leurs morts.

1601 — 9 décembre. — MM. de Mespilliat et Bernard sont reconnus capables de faire des pasteurs.

Le diacre étant en charge depuis quatre ans et demi, Pierre Tannol est désigné pour le remplacer.

1602. — Le consistoire fait comparaître tous ceux qui sont en désaccord soit dans leur ménage, soit avec leurs voisins et cherche à rétablir la paix. Plusieurs personnes, ayant causé du scandale par leur conduite, sont sévèrement réprimandées et exhortées à faire mieux à l'avenir.

11 août. — Ceux qui envoient leurs enfants dans les écoles *papistes* sont censurés et exhortés à les confier à l'avenir à des maîtres de la religion.

1605. — 16 octobre. — Ceux de Bâgé se plaignent de ce que les papistes troublent les jeunes mariés huguenots.

3 décembre. — Les logements du pasteur et du maître d'école n'étant pas convenables on achètera une maison avec l'argent légué à l'église par François Diguet et Mme de Corsan et, pour le surplus, on se cotisera.

1607. — 21 janvier. — Le pasteur Delorme demande une augmentation de gages de cinquante livres. On ne

peut les lui accorder vu la pauvreté du consistoire ; il en appelle au prochain synode.

Moyse Bernard, diacre, demande à quitter sa charge ; Pompée Lamy le remplace.

1608. — 13 juin. — Les prêtres papistes s'ingèrent dans les maisons des réformés pour y faire exercice de leur religion, confesser ou assister les malades à l'agonie. On ne permettra plus cela.....

Le registre du consistoire finit là ; il est regrettable que la suite ne nous soit pas parvenue ; elle pourrait nous fournir d'utiles renseignements sur les années qui s'étendent de 1608 à 1662.

Le registre des baptêmes commence le 15 juin 1597. Parmi les premières familles réformées, nous relevons, outre les noms des *anciens* cités plus haut, ceux des Tannol, des Frère, des Passin, des Rollet, des Guichenon, des Perret, des seigneurs de Loriol et de Corsan (1). Plus tard, nous trouvons parmi les familles importantes : les Battaillard, les Uchard, les Lamy, les Cornu, les Bouvrot, les Deplanches, les Monnier, les Chanal, les Bazières, les Constantin, les Villard, les Dagallier, les Régis, les Pahin, les Arambourg, les Le Guat, etc., etc.

En 1599, nous relevons 51 actes de baptêmes célébrés au temple, ce qui supposerait une population réformée de 1000 à 1200 habitants, en admettant que la vie moyenne

---

(1) Les Corsan ou les Loriol furent parmi les premiers Bressans qui se convertirent à la nouvelle religion. Philibert de Corsan fut même pour ce fait emprisonné à Miolan en Savoie et ses biens confisqués, mais le duc, dont les idées de tolérance étaient assez larges, lui rendit bientôt sa liberté et ses biens.

fut alors de 20 à 25 ans. Mais il ne faut pas oublier qu'on venait baptiser ici, non seulement de Pont-de-Veyle et des communes voisines, mais encore de Mâcon, de Châtillon, de Bourg. Plus tard, lorsque des prêches furent créés à Reyssouze, à Mâcon, à Bourg, le nombre des baptêmes administrés ici varie de 20 à 30, supposant une population de cinq à six cents âmes.

Parmi les nouveaux-nés baptisés ici, nous trouvons le nom de l'historien Guichenon, né à Mâcon d'une famille originaire de Châtillon, mais dont beaucoup de membres ont habité Pont-de-Veyle.

« Le premier pasteur de Pont-de-Veyle, Cassegrain entretenait la plus étroite union avec les réformés de Mâcon. Enhardi par le succès de sa propagande, Cassegrain osa proposer aux théologiens de l'Eglise catholique une conférence de vive voix ou par écrit. Cette proposition fut acceptée par les catholiques. A la requête des magistrats de Mâcon, l'archevêque de Lyon envoya à Pont-de-Veyle le P. Dinet, minime, plus tard évêque de Mâcon, et deux autres religieux du même ordre. Les bords de la Saône eurent donc ainsi leur colloque en 1598. Commencé à Pont-de-Veyle, il fut continué à l'Hôtel-de-Ville de Mâcon. Modeste imitation du fameux colloque de Poissy, il eut le même résultat. Chaque parti cria qu'il avait remporté la victoire. Il ne faut pas croire cependant que cette conférence fut sans résultat aucun. Si les discussions publiques ont peu d'influence sur ceux engagés directement dans le débat, elles ont une action puissante sur les assistants dont elles forment les opinions... Les PP. minimes ont publié un compte rendu de ce colloque sous ce titre : *La dispute solennelle agitée en la Maison de ville de Mâcon entre le P. Humblot,*

minime, et Cassegrain, ministre à Pont de-Veyle (Lyon, 1598, in-12 de 300 pages). Ce livre qui est presque introuvable a de l'intérêt comme donnant une idée exacte du fond et de la forme de ces sortes de disputes. Cassegrain répondit au livre de ses adversaires en publiant l'*Avertissement sur le libelle fameux publié par le P. Humblot sur sa dispute avec Cassegrain* (Genève, 1600, in-8°) » (1).

M. Chevrier, qui n'a pu se procurer ce livre, se contente d'analyser celui du P. Humblot. Celui-ci est loin d'être modéré quoiqu'il promette de l'être. Il donne les idées de Cassegrain comme un chancre qui se transmet de main en main. Les titres de ses chapitres suffisent pour donner une idée de sa modération : *Témérité de cette bourde de Cassegrain; — Cassegrain radote. — Son absurdité. — Son ignorance. — Sa folie. — Vanité de cet idiot. — Sa retraite couarde...*, etc., « Le ministre, de son côté, il faut en convenir, ne ménageait guère la susceptibilité de ses adversaires ; ainsi, chaque fois que le P. Humblot prononçait le nom de Marie, il se découvrait; alors Cassegrain, découvert à cause de la chaleur, scandalisait la compagnie en se couvrant.....

« Cassegrain semble avoir eu des opinions assez indépendantes. On voit dans le livre du P. Humblot (p. 289), qu'il professait qu'on peut être sauvé *ores qu'on meurt sans être baptisé*, et (p. 200) qu'il protestait qu'il n'était pas calviniste. Il fut censuré par le Synode national de Montpellier pour une *Epître au cardinal Duperron* en date de Pont-de-Veyle-en-Bresse, 10 novembre 1597. » (Chevrier.)

(1) Chevrier. *Notice historique sur le Protestantisme dans l'Ain.*

Cassegrain resta à Pont-de-Veyle après le départ de Pardaillan, en 1601, et ne quitta ce poste que l'année suivante pour aller diriger l'église de Vosne. Mais à partir de cette date les réformés rencontrèrent, dans l'exercice de leur culte, une oposition terrible de la part de la comtesse de Pont-de-Veyle, Mme de Bussy. Celle-ci prétendait que le prêche était établi en contravention avec l'Edit de Nantes qui n'autorisait que ceux existant en 1598 et, le 16 décembre 1601, elle interdit complètement l'exercice du culte. Les réformés députèrent aussitôt à Dijon devant Biron deux de leurs *anciens*, François Passin et un autre dont le nom est illisible dans la requête du consistoire. M. de Biron renvoya l'affaire au conseil privé du roi. Le consistoire y députe François Diguet auquel il alloue une indemnité de cinquante livres. Diguet obtint du roi une ordonnance permettant provisoirement l'exercice du culte et prescrivant une enquête pour savoir si ce culte était régulièrement établi dès 1597. Cette affaire ne fut jamais complètement élucidée et fut cause, soixante ans plus tard, de la suppression du culte à Pont-de-Veyle.

Malgré cette opposition, la réforme non seulement se maintint, mais fit des progrès rapides.

A partir de 1615, Pont-de-Veyle eut l'honneur d'appartenir au puissant seigneur de Lesdiguières qui, fervent protestant, eucouragea ses coreligionnaires. Ceux-ci furent bientôt en majorité ici, et notre petite ville devint le centre d'action des ministres qui firent de nombreux adeptes dans les localités voisines, à Châtillon, à Bâgé, etc. En 1621, lorsqu'on fit jurer à tous les protestants qu'ils ne faisaient partie d'aucune assemblée dans le genre de celle de La Rochelle, deux cent soixante-deux familles de Bresse jurèrent; parmi elles, cent trois sont de Pont-de-

Veyle, 28 de Bourg, 26 de Châtillon, 25 de Bâgé, 12 de Saint-Cyr-sur-Menthon, 10 de Saint-Jean-sur-Veyle, 10 de Cormoranche, 3 de Bey, 3 de Crottet, 3 de Perrex, 3 de Grièges, une de Mépilliat, une de Saint-Julien-sur-Veyle, etc.

Les Jésuites cherchèrent dès le début à détruire la réforme à Pont-de-Veyle où ils s'établirent à la sourdine dès 1617. Les réformés s'empressèrent de faire part de la chose à Lesdiguières, qui écrivait, à la date du 3 décembre 1617 :

« Je suis extrêmement étonné de ce que vos compatriotes faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine se sont émancipés de tant que de retirer des Jésuites sans ma permission dedans ma ville de Pont-de-Veyle. C'est chose que je ne veux ny ne puis souffrir, sachant bien que le but de ces gens là est de mettre le trouble là où est la quiétude et d'attirer tout à eux. Ils se doivent contenter des lieux que le Roy a assignés pour leur demeure par le dernier rétablissement qu'ils ont eu de sa Majesté en ce sien royaume. J'écry présentement aux catholiques romains de les faire sortir de ma ville, de ne les y plus introduire et de se contenter comme vous faites d'un maistre d'escholle qui apprenne à lire à escrire et les premiers rudimens de la grammaire à leurs enfans et puis, il les enverront à tel collège que bon leur semblera..... »

Là-dessus, requête des habitants catholiques qui font très humblement remarquer à leur seigneur qu'on l'a trompé, que les Jésuites n'ont jamais eu l'intention de fonder aucun établissement à Pont-de-Veyle, mais que Monseigneur l'archevêque de Lyon « visitant son diocèse, il y a quelques années et trouvant qu'en vostre ville de

Pont-de-Veyle ne résidoit aulcun prebstre comme ny encore maintenant, le curé demeurant à un grand quart de lieue de la ville, oultre est caducque et chargé d'ans et n'ayant la science requise à la prédication, ledit sieur évesque trouvant encore que ceux de la religion contraire s'étoient emparés avec violence dé l'escole des catholiques il y a quelques années et la détenoient comme ils font encore sans que lesdicts catholiques eussent moyen de faire instruire leurs enfans ailleurs que chez les adversaires de leur foy, ce bon prélat eut grande compassion des siens et leur promit toute assistance comme de faict il ne manqua point dès lors de leur envoyer des prédicateurs capucins, minimes, jésuites et aultres, toujours à ses frais. Mesme il y a deux ans, il leur envoya deux régents pour enseigner la jeunesse, chargeant de la direction l'un d'iceulx nommé messire Moisson, le tout à ses frais et en son nom, louant une maison pour l'eschole qu'il fait, comme appert par l'acte de la sense, et l'ayant tenu un an la remis à un nommé Mignaval qui maintenant fait la charge de maistre d'escholle. De plus, il y a environ quatre ou cinq mois que, partant ledit sieur evesque pour Rome, il envoya un prédicateur jésuite à ses frais, pour aisder nostre curé et celuy de Bâgé à la prédication, avec charge encore d'avoir l'œil sur l'eschole que ledict sieur evesque entretient à Pont-de-Veyle pour, ou l'arrester là, ou la transporter où il la jugeroit plus utile au voisinage, avoir soin que les maistres de ladicte eschole fassent leur devoir.....

« ..... S'offrent donc tous à verisfier qu'il n'y a pas plus de Jésuites au Pont-de-Veyle qu'il n'y en a eu souvent par cy-devant et particulièrement depuis trois ans, c'est-à dire un prédicateur avec son compagnon...., as-

seurent vos subjects..... qu'il ne s'est point parlé d'établissement de jésuites, ne leur ayant jamais esté donné ny promis une maille par vos subjects n'ayant iceux ny famille ni maison en ce lieu... ». Encore les prédicateurs ne leur ont-ils jamais prêché que « le service de Dieu, du Roy, ensemble l'obéissance qu'ils vous doibvent et la paix et concorde mutuelle... » (18 décembre 1617 ; Archives de Pont-de-Veyle.)

Lesdiguières ne se laissa nullement prendre à ces raisonnements ; il envoya à son châtelain l'ordre de leur donner congé aussitôt et il écrivit au pasteur et aux anciens de Pont-de-Veyle :

« Vous avez lu la procédure que M. T... a faite pour établir provisoirement les Jésuites. C'est chose que je ne veux souffrir. J'ai passé procuration pour requérir qu'on leur donne congé et si cela ne se fait pas, je délibère de porter cette cause devant le roi et son conseil. Je le fais pour le bien commun de ma terre et spécialement pour le vôtre. Il faut que vous vous joigniez à moi pour que nous trouvions les meilleurs moyens, et il serait bien que vous communiquiez à cet égard avec vos voisins. »

Et aux syndics :

«... Je veux que les Jésuites songent à en desloger, satisfaisant ainsi à mon intention quy est qu'ils n'y fassent pas longue demeure... » (23 juin 1618.)

Les Jésuites ne partant pas, il réitère son invitation dans une lettre aux syndics du 10 juillet 1618 et il leur donne huit jours pour déguerpir. Le même jour il ordonne à M. de la Coste, châtelain de Pont-de-Veyle, d'établir l'école dans son château et de fixer la rétribution scolaire assez bas pour que tous les enfants y puissent aller ; il

lui reproche en même temps d'être le complice des Jésui tes et le menace de lui retirer sa charge.

Les Jésuites ne s'effrayent pas pour si peu. Les protestants délèguent alors auprès de Lesdiguières le poète Bernardin Uchard auquel il avait toujours témoigné une certaine bienveillance et, le 14 janvier 1620, le connétable écrit de nouveau :

« Messieurs les Pasteurs et Anciens de l'Eglise réfor mée de ma terre de Pont-de-Veyle.

« Le sieur Uchard m'a rendu votre lettre et m'a exposé ce qu'il avait à me dire de plus particulier. Je vous dirai pour réponse que j'empêcherai bien les Jésuites de s'établir à Pont-de-Veyle, puisque le roi m'a accordé qu'ils n'y seraient pas. Vous saurez par le sieur Uchard les autres particularités que je ne vous écrirai point. Mais, me remettant à sa créance, je me dis, Messieurs les Pasteurs et Anciens, votre très humble à vous bien servir. »

Malheureusement Lesdiguières mourut en 1626 ; il paraît d'ailleurs que dans les trois ou quatre dernières années il avait peu à peu abandonné les protestants. Néanmoins ceux-ci ne se découragèrent pas et leur nombre ne diminua guère. En 1674, le registre des baptêmes du Temple relate 27 naissances pour Pont-de-Veyle et la banlieue ce qui donne une population protestante d'au moins sept cents âmes.

La différence des cultes amena de violentes discordes, non seulement entre les ministres des deux religions, mais aussi dans la population qui se trouva ainsi partagée en deux camps à peu près égaux et ne manquant aucune occasion de se créer des ennuis.

Les catholiques accusent les huguenots de faire de grosses assemblées de ministres qui alarment les fidèles ;

de causer du scandale en faisant cuire la chair en leurs logis les jours prohibés et en carême ; de pousser l'impudence jusqu'à faire porter en présence de tout le monde, des pâtés de chair aux fours banaux lesdits jours : de faire beaucoup d'irrévérences ; de dire des paroles injurieuses contre les processions et les sacrements que l'on va administrer aux malades ; de travailler les jours de fêtes solennelles, etc.

Les plaintes étaient quelquefois fondées sur des futilités qui, à l'époque étaient punies sévèrement, Ainsi, en 1634, dix-neuf protestants comparaissent devant le tribunal de Bourg pour avoir *troublé la procession de la Fête-Dieu.* Uchard et Viard avaient traversé la rue à dix pas de la procession sans porter la main à leurs chapeaux ; Balmond l'avait contrepassée avec semblable irrévérence ; Louis Buchet et Guillon étaient restés assis sur un billot à son passage sans se découvrir et le sergent de ville leur avait ordonné de vider la place ; Pierre Tannol avait vendu à manger de la viande, un samedi, dans son auberge ; Uchard en avait mangé. Le Présidial de Bourg les condamne : Uchard à 300 livres d'amende (au moins 1,000 à 1.200 fr. d'aujourd'hui), Viard et Balmont à 200 livres, Buchet et Guillon à 400 livres, Pierre Tannol à 200 livres et tous solidairement aux dépens ; le tout applicable aux réparations de l'église. Il est bien stipulé qu'ils seront emprisonnés jusqu'à complet paiement des amendes et des frais. « Leur faisant et à tous autres de la R. P. R. expresse inhibition et défense de récidiver auxdicts actes, ains se contenir en leurs maisons et ailleurs en semblable occasion, en sorte qu'ils ne puissent apporter troubles ny scandalle, observer les ordonnances du Roy touchant la célébration des fêtes commandées par l'église, et enterrer

leurs morts aux heures prescrites par les édicts. Aux hostelliers et cabaretiers du dict lieu de ne vendre et débiter de la viande à jour prohibé, et à toutes personnes de s'en faire servir. Le tout à peyne de cinq cens livres d'amande et d'estre les contrevenants punis comme réfractaires aux édicts du Roy... ».

A chaque instant, et sous tous prétextes, des troubles éclatent. Le 25 avril 1646, un huguenot, Pierre Bardot, étant mort, les catholiques et spécialement les choristes (chantres) de l'église, projettent d'empêcher l'enterrement. Au nombre de trois à quatre cents, ils se portent devant la maison du défunt, criant, hurlant, menaçant, insultant et frappant même les parents et amis qui viennent aux funérailles. La maison est criblée de pierres. L'enterrement qui devait avoir lieu, selon les ordonnances, à la tombée de la nuit vers 6 heures, ne peut avoir lieu qu'à neuf heures du soir. La famille avait réclamé en vain la protection des sergents de ville et des gens du château, nul ne leur avait apporté aucun secours. Le juge de Pont-de-Veyle ordonne cependant une enquête.

Il faut avouer d'ailleurs que les huguenots ne valaient pas plus que les catholiques.

Deux autres procès-verbaux nous apprennent que les protestants allaient *pisser* pendant la messe par les fentes de la porte de la chapelle (le mot est en toutes lettres dans un des documents et en abrégé dans l'autre.) Par contre, un catholique fervent qui avait son atelier pour le blanchissage du fil tout près du temple, prenait plaisir à battre fort et ferme sa marchandise pendant le prêche.

C'est à Pont-de-Veyle que furent déposés les *Actes des synodes des Eglises de Bourgogne.* Ces pièces, fort intéressantes, sont aujourd'hui aux archives de l'hôpital de

cette ville. C'est là que M. Chevrier a puisé une grande partie de son *Histoire du Protestantisme dans l'Ain*. C'est de là aussi que sortent les documents qui précèdent et ceux qui vont suivre.

L'Eglise de Pont-de-Veyle envoie des délégués à tous les Synodes qui se succèdent à peu près régulièrement de 1603 à 1682. Elle est réprésentée en 1603 à Ullins (Oullains) par le pasteur De Lorme et Regnault de Mespilliat, ancien. Ils s'y plaignent d'être surchargés d'impositions pour réparer l'église romaine. On décide qu'on se plaindra devant la chambre de l'Edit mi partie; le *maistre d'eschole* de Pont-de-Veyle présente une poésie; le synode ne peut pas la faire imprimer, mais les élèves pourront la *jouer*.

En 1604, à Buxy, le même De Lorme et les anciens Bernard et Berthelier sont présents. C'est dans cette assemblée qu'il est décidé que les registres des synodes seront confiés au consistoire de Pont-de-Veyle. Les collèges calvinistes, jusqu'alors au nombre de trois, sont réduits à deux : l'un à Paray, l'autre à Pont de-Veyle. Ces deux villes devront ajouter un régent à celui qui y est déjà. Il est décidé que le pasteur De Lorme ira deux fois par mois, officier à Pont-de-Vaux, où les réformés sont en grand nombre; ces derniers devront contribuer à son entretien. Une subvention est accordée au Collège de Pont-de-Veyle.

De Lorme, Lamy et Bernard sont à Buxy en 1610. Chaque église y apporte le cinquième de ses aumônes. Pont-de-Veyle est en tête avec 38 livres. Paray, qui le suit, n'en a que 28 et Bourg ne peut apporter que 40 sous. L'Eglise de Pont-de-Veyle se plaint de son pasteur. Le synode envoie les sieurs Baille et Lacoste pour entendre

les uns et les autres et porter remède si possible. Au besoin on convoquera le colloque de Lyon dont Pont-de-Veyle dépend.

Notre pasteur, De Lorme, nous représente encore à Arnay-le-Duc, en 1611, avec M. de Mespilliat, puis à Paray, en 1618, avec les anciens Lamy et De la Garde. La réconciliation étant faite entre les fidèles et leur pasteur, les anciens et le pasteur de Bourg passeront par Pont-de-Veyle pour faire rayer des livres du consistoire ce qui pourrait offenser le dit De Lorme. Toutefois, ce dernier est remplacé par le sieur de Grévilly-Chandieu. Le collège de Paray est supprimé, celui de Pont-de-Veyle reste seul. Les sieurs Roche et Chovain sont reçus pour régents.

L'Eglise de Pont-de-Vaux est réunie à celle de Pont-de-Veyle au synode d'Is-sur-Tille en 1626.

Les registres du synode de Pont-de-Veyle, de 1627, ont été lacérés et ne sont plus lisibles; 24 églises y étaient représentées.

Les pasteurs Gédéon et Guionnet et l'avocat Passin, ancien de l'Eglise, nous représentent à Buxy, en 1634, Une nouvelle querelle ayant éclaté entre les gens de Pont-de-Veyle et le pasteur Guionnet, les pasteurs Bons, Gauthier et Borsac sont délégués pour apaiser les différends. Guionnet est remplacé par Marcombes qui représente l'Eglise aux synodes de Buxy, en 1644, d'Is-sur-Tille, en 1647 et 1649, et de Pont-de-Veyle, en 1654. Les trois premiers de ces synodes n'offrent rien de notable pour nous. Le pasteur Marcombes est chargé de pacifier quelques haines à Mâcon pendant que deux autres anciens, Rouph (de Lyon) et Gauthier (de Châlon) viennent à Pont-de-Veyle régler certains différends entre les familles Lamy et Repey.

En 1649, les députés de Mâcon se plaignent de ce que le pasteur de Pont-de-Veyle admet à la cène des habitants de Saint-Laurent dont la foi n'est pas prouvée. On lui défend de recevoir aucun étranger sans attestation.

Arrêtons-nous davantage au synode de Pont-de-Veyle de 1651.

« Jean Armet de Merse, conseiller au bailliage de Bresse est présent comme commissaire de Son Altesse le duc d'Epernon gouverneur de Bourgogne et Bresse.

« Ont comparu pour Pont-de-Veyle, Reyssouze et Bourg ; Marcombes, pasteur ; Samuel Uchard, avocat, et Ph. Bernard, anciens de Pont-de-Veyle et Reymon, ancien de Reyssouze. — Pour Gex : les pasteurs Clerc et Héliot. — Pour Lyon : de Combles, pasteur ; Delort, ancien. — Pour Mâcon : M. de Mespilliat, pasteur ; Guichard docteur, ancien. — Pour Chalon : Bonnot, ancien. — Pour Cluny et Buxy : Dunoyer, pasteur et Morellet, ancien. — Pour Beaune : Chódan, pasteur et Segaud, ancien. — Pour Is-sur-Tille et Dijon : Durand, pasteur. — Pour Couches et Autun : Brun, pasteur et Armet, ancien. — Pour Arnay et Saulieu : Rey de Morande et Delor, anciens. — Pour Paray : Pierre Uchard, ancien. — Pour Châtillon et Ménétreuil : de Carrouges, pasteur. — Pour Maringues, de la Chaumette, pasteur, et Ainard, ancien. — Pour Vaux, Roux, ancien. — Pour Belleville, Galland, pasteur.

Le Synode national ayant joint au synode de Bourgogne les Eglises d'Issoire, Chavaniat, Saint-Fleuret, La Gazelle, Paillat et Madie, elles ont pour député le pasteur Dufresne.

Sont élus : modérateur, Héliodore Dunoyer, pasteur ; adjoint, Durand, pasteur ; secrétaire, Morley, ancien. » (Chevrier.)

Le synode s'occupe des observations faites par le Synode national de Charenton de 1644-1645. Il décide qu'il restera dans « l'uniformité de ses doctrines qui sont conformes à la confession de foi de nos églises et aux canons de nos synodes nationaux. » Il est enjoint à ceux qui seront députés au prochain synode national de faire le possible pour assurer l'exécution de ces principes qui sont nécessaires au rétablissement du repos de l'église déjà troublée à cette époque. Le synode se ralie aux doctrines formulées à Dordrecht contre celles plus libérales des protestants français qui rejetaient la prédestination et soutenaient que Jésus-Christ offrait sa grâce à tous les hommes de bonne volonté.

On ordonnera à tous les fidèles de payer leur quote-part dans les dépenses de l'Eglise, on censurera ceux qui s'y refuseront. Les réformés de Saint-Laurent-en-Bresse sont joints à l'église de Mâcon. L'église de Pont-de-Veyle demande un nouveau pasteur. On l'autorise à en choisir un soit dans la province, soit au dehors.

Pont-de-Veyle, Pont-de-Vaux et Bourg n'envoient à Gex, en 1656, qu'un ancien, Barrière. En 1658 à Arnay-le-Duc et en 1660 à Couches, ils envoient le pasteur De Choudens et Farcy, ancien. L'assemblée d'Arnay se plaint des maux de la chrétienté et de la désolation des Eglises, qu'elle attribue à l'ire de Dieu que nos péchés allument. On fera un jeûne solennel dans toutes les églises le 25 juillet. Pont-de-Veyle est loué pour son zèle à entretenir son collège. A Couches, l'assemblée cherche le moyen de faire observer le dimanche, empêcher la vanité et le jeu qui perdent la religion. Hélas ! la chute n'est pas loin !

On a vu comment les Jésuites s'étaient établis à Pont-de-Veyle, dès 1617, et y étaient restés malgré Lesdiguiè-

res. La mort du connétable (1626) les avait laissés libres et ils s'étaient hâtés de fonder dans cette ville un établissement qui ne tarda pas à être prospère. Ils s'appliquèrent dès lors à semer la discorde parmi les réformés et à leur faire subir les vexations les plus intolérables ; jusqu'à enlever les enfants en bas âge pour les soustraire à la religion de leurs pères. Les malheureux luttèrent courageusement, mais la victoire resta aux Jésuites.

Le 17 janvier 1663, un arrêt du conseil du roi, suivi d'une ordonnance conforme de Bouchu, notre intendant, sollicité par le jésuite Rossignol, frappe l'église de Pont-de-Veyle.

Il y est dit que le Temple a été fondé pour un hôpital, qu'il est établi en contravention avec l'Edit de Nantes, qu'il est impossible d'y aller sans passer devant l'église paroissiale ce qui cause de grandes querelles entre ceux de l'une et de l'autre religion ; qu'il n'est d'ailleurs qu'à 59 pas de cette église... Que le temple établi à Reyssouze, à quatre lieues de là, peut suffire aux besoins des réformés de Pont-de-Veyle...

En conséquence, la cloche dont se servent les protestants sera *restituée* aux catholiques qui *devront toutefois leur en payer le prix coûtant.* — Défense aux ministres, anciens et autres de faire aucun exercice de la Religion prétendue réformée à Pont-de-Veyle ni de s'assembler au temple, attendu l'opposition du comte de Montrevel, seigneur du lieu, qui est catholique.

Défense à ceux de la R. P. R. d'enterrer leurs morts de jour et avec assemblée ; défense de chanter des psaumes en leurs boutiques ou dans la rue, ni ailleurs, ce qui causerait du scandale aux catholiques.

Le livre intitulé *Chansons spirituelles* « rempli de

blasphèmes, d'impuretés et ordures » sera brûlé devant les halles par les mains du bourreau. Défense d'en tenir aucun exemplaire à peine de 200 livres d'amende. Ne pourront lesdits de la R. P. R. tenir collège ni école à Pont-de-Veyle.

Les réformés objectent que leur temple avait été établi avant l'annexion de la Bresse à la France ; que le traité de Lyon leur garantissait les libertés dont ils jouissaient à cette époque ; que l'église catholique n'avait été construite qu'en 1657, que, par conséquent les catholiques ne pouvaient pas accuser le temple d'être établi trop près de l'église qui n'existait pas lors de sa construction. Rien n'y fit.

L'ordonnance de Bouchu fut confirmée par un arrêt du Conseil d'Etat, en janvier 1662, et rendue immédiatement exécutoire.

Les Jésuites et les catholiques, ivres de joie, convoquèrent tous les environs à une grande fête au cours de laquelle le temple dèvait, en grande pompe, être béni et transformé en chapelle catholique.

La relation de cette cérémonie nous a été conservée par un des assistants, curé de Chevroux qui l'a insérée dans les registres de sa paroisse.

Nous la donnons textuellement :

« Les huguenots ayant été chassez et prinvé de leur temple il a esté benict sous le vocable de Saint-Ignace et érigé en hospital par M. Ruffin, conseiller du Roy au siège présidial de Bourg, official de Bresse, Bugry, Valromay et Gex assistez de M. Cochet prêtre chanoine de l'église N.-D. de Bourg et de M. Philibert Baillot prêtre curé de Chevroux et Boux (Boz) son annexe ses diacre et sous-diacre en la messe solennellement céiébrée incontinent

après ladite bénédiction par ledit sieur official dans ledit temple où le Saint-Sacrement estoit exposé, ladite messe chantée à haute voix et respondue par les chantres et musiciens de Saint-Pierre-de-Mascon et de tous les curés et vicaires du mandement dudit Pont-de-Veyle et lieux circonvoisins et estant fini l'on a fait une procession générale tout à l'entour au dedans des murs de la ville où le très Saint Sacrement a esté porté par ledit sieur official assistez des susdits diacre et sous diacre qui chantoient continuellement *Pange Lingua* et de tous les autres prêtres qui revestus de chappes, dalmatiques et surplis répondoient tous en corps en suivant jusques à la maistresse église dudit Pont-de-Veyle où estant arrivé la musique auroit chanté le *Te Deum* si mélodieusement que tout le peuple estoit ravy et estant finy ledit sieur official donna après les prières faites pour le Roy et autres accousthumées de faire dans l'église romaine, la bénédiction du Saint-Sacrement après quoy tout le peuple se retira après mille actions de grâce.

« Ceste auguste cérémonie parachevée le bourreau du présidial de Bourg se présenta sur un eschaffaud au milieu de ladite ville ou tout le peuple s'assembla pour voir son exécution qui après lecture des arrest déchira et brusla publiquement les livres diffamatoires faits par lesdits huguenots contre les Constitutions apostoliques et romaines le tout par les ordres du Roy Louis quatorzième exécutés par Monsieur Bouchu son intendant en Bourgogne, Bresse, etc., présent, et d'environ deux mille personnes transportées exprès pour voir ceste cérémonie qui est donnée en louange à Dieu criant tous à haulte voix *Vivat Rex* à la confusion des huguenots qui n'osoient paroistre. »

En même temps, un arrêt du 22 août 1662 ordonne de « *démolir et ruyner incessamment* » 22 temples sur 25 dans le pays de Gex. Ceux de Gex, Ferney et Sergy étant suffisants aux dix-sept mille réformés de ces pays.

Ce furent les commencements de la Révocation.

Cependant, ces faits n'eurent pas de suite immédiate. Les huguenots de Pont-de-Veyle, non découragés, vont au culte par grandes troupes à Mâcon où leurs coreligionnaires ont un temple à la Coupée, hors de la ville. C'est là qu'ils font baptiser leurs enfants, célébrer leurs mariages, etc.

Les dix ou quinze années qui suivirent l'ordonnance de Bouchu furent relativement calmes ; mais bientôt on leur chercha noise de nouveau. Irrités de leur persévérance, les Jésuites de Pont-de-Veyle persuadèrent aux échevins de Mâcon, de refuser le passage aux réformés de Pont-de-Veyle se rendant au temple. En conséquence, on fit fermer, les jours de fêtes et les dimanches, la porte de Bresse donnant sur le pont et, le 17 mai 1680, les échevins et syndics de Mâcon envoyèrent à Bouchu la requête suivante qui mérite d'être citée tout au long :

« Supplient humblement les Eschevins et syndics de la ville de Mâcon et vous remonstrent que bien que par les édicts et déclarations de sa Majesté il ait été assigné dans chaque province à ceux de la R. P. R. des lieux pour y tenir leurs assemblées et que défenses leurs ayent été faites de causer aucun scandale, néanmoins ceux de la province de Bresse et particulièrement de la ville de Pont-de-Veyle au lieu d'obéir au dit règlement soubz prétexte que le temple destiné pour ceux du Masconnais est plus proche que celuy destiné pour la Bresse, s'y rendent tous les jours de leurs assemblées et comme s'ils avaient à

dessein de braver la Religion, viennent en foule, armés, passent et repassent dans les heures du service par le milieu de la ville et dans les places publiques, font dans le dit prêche leurs offices, les baptêmes, cêne et mariages, et comme une telle entreprise est non seulement contraire à l'intention de Sa Majesté qui ne leur permet pas de s'assembler en d'autres lieux que ceux qui leur ont estés destinez, mais quelle fait encor un scandale pour notre religion en ce qu'ils semblent affecter d'en vouloir troubler le service et que, de plus, par le moyen de leurs baptêmes, cène et mariages, ils se naturalisent habitants d'une ville où ils ne peuvent passer que pour estrangers et par là, augmentent et multiplient les ennemis de notre église, et ils recourent à vous Monseigneur, ce considéré, il vous plaise ordonner que, conformément aux édicts et règlements de Sa Majesté et à l'arrêt de 1662, défenses soient faites aux habitants de Pont-de-Veyle et Bresse de s'assembler dansle temple du Masconnais, d'y faire aucun contract de mariage, cêne et baptèmes et, à cet effet, passer par la ville de Mascon dans le temps du service ny autrement, en conséquence, que tous ceux qui s'y trouveront establis vuideront incessamment soubz peine d'estre informé contre eux comme perturbateurs du repos public et vous ferez justice ».

En suite de cette requête, Bouchu fit comparaître devant lui le ministre et les anciens de Reyssouze. Ceux-ci lui présentèrent une réponse des huguenots de Pont-de-Veyle qui disait qu'en effet ils allaient au culte à Mâcon, qu'aucun règlement ne s'y opposait, qu'ils ne causaient aucun scandale sur leur passage, et que toutes ces vexaions n'ont qu'un but : mettre les vieillards, les enfants, les pauvres, les femmes, dans l'impossibilité d'aller au

temple, — celui de Reyssouze étant très loin de Pont-de-Veyle, — et les forcer par là, s'ils veulent exercer un culte, à se convertir à la religion catholique.

Comme c'était précisément ce que cherchaient et les Jésuites de Pont-de-Veyle et les Mâconnais, et Bouchu et le roi, le résultat du procès ne pouvait être douteux. Il leur fut interdit d'aller exercer leur culte ailleurs qu'à Reyssouze.

D'autres vexations ont lieu : les catholiques vont écouter à leurs portes pour savoir s'ils chantent des cantiques et les dénoncer ; ils sont grossièrement insultés dans la rue.

Dès 1663, ils se plaignent de ce que l'Intendant les a imposés d'office au rôle des tailles au lieu d'en laisser la répartition se faire comme de coutume, et cela pour en exempter les catholiques à leur détriment.

Les catholiques leur ayant confisqué leur cimetière et la terre joignant l'église, ils achetèrent, au petit faubourg, près du pont, une terre pour y inhumer leurs morts. Le 9 septembre 1680, à la suite d'une requête des ministres et anciens du Consistoire assemblés à Reyssouze, l'Intendant Bouchu fait défense aux catholiques de les troubler dans cette possession.

Ils continuent à députer régulièrement aux synodes qui se succèdent de 1665 à 1682. A Sergier d'abord, où le pasteur De Choudens fut modérateur ; l'église de Pont-de-Veyle, vu son état, est excusée de n'avoir pas envoyé d'ancien. On exhorte les fidèles à ne pas faire de festins de noces, à s'abstenir de toutes sortes de jeux et à se repentir de leurs fautes pour détourner les *fléaux* qui les menacent.

A Vaux-Jaucourt, en 1667, les ministres de Pont-de-

Veyle, sont priés de visiter soigneusement l'église de Bourg. Une émeute catholique ayant attaqué le synode et versé le sang on en réfère à M. de Ruvigny, député général des églises réformées du royaume.

A Is-sur-Tille, en 1669, Pont-de-Veyle envoie, avec son pasteur De Choudens, les anciens Jean Frère et Marchand, puis, à Buxy, en 1671, le même pasteur qui fut élu modérateur et Farcy, ancien. — « L'Eglise de Pont-de-Veyle est autorisée à procéder par voies de justice ou par censures ecclésiastiques contre ceux qui refusent de payer leurs contributions pour l'entretien du saint ministère ; défense est faite aux ministres de recevoir et manier les deniers des pauvres. » (Chevrier.)

« Le sieur Lémonon, marchand à Pont-de-Veyle porte plainte contre Uchard pasteur à Mâcon qui a refusé de baptiser son enfant pour avoir été maltraité de parole par ledit Lemonon ; la Compagnie qui aurait souhaité qu'il eut plus de respect pour ledit Uchard, a néanmoins déclaré celui-ci digne de griève censure. » (Chevrier.)

De Choudens est encore élu modérateur au synode de Couches en 1673. — A Is-sur-Tille, en 1678, l'église de Pont-de-Veyle offre à la veuve de son ministre une pension de trois cents livres (au moins 1.500 à 1.800 francs d'aujourd'hui). « Le sieur Jean Marcombes ayant témoigné le désir d'être admis à la charge du saint ministère et fournissant de bons témoignages est admis à remplir les formalités d'usage. Examen : trois prédications du candidat, et son ministère est donné à l'église de Pont-de-Veyle jusqu'au prochain Synode ». C'est lui qui représente cette église en 1682 à Is-sur-Tille avec Regnault et Colan, anciens. — Ce synode fut le dernier des vingt-et-un synodes de l'Eglise de Bourgogne.

A Pont-de-Veyle, la situation devenait de plus en plus intolérable, pour les malheureux protestants. On avait d'abord tenté de les amadouer pour les convertir; un arrêt du 26 avril 1681 exempte du logement de gens de guerre pendant deux ans les huguenots qui se convertissent. Ceci ne produisant aucun effet on les exclue de l'administration municipale. Henry Bouverot, syndic, quitte sa charge ainsi que trois conseillers ses coréligionnaires (arrêt du 30 mars 1681). Les réformés pourvus d'offices vénaux quelconques devront les vendre à bref délai sous peine d'en perdre le bénéfice (29 septembre 1681). Ils sont exclus de l'administration de l'hôpital : la nomination des recteurs se fera à la sacristie à la convocation du curé et les catholiques seuls y prendront part. — Défense aux ministres d'habiter à moins de 6 lieues de toute ville où le culte a été supprimé (17 mai 1683.)

Le 17 octobre 1685, l'Edit de Nantes était révoqué... Les temples encore existants seront démolis ; les pasteurs et les ministres quitteront le royaume sous quinze jours ; par contre, défense aux huguenots d'en sortir sous peine des galères et de la confiscation de leurs biens. Les nouveaux nés seront baptisés catholiquement sous peine de cinq cents livres d'amende.

Le temple de Reyssouze, le seul restant en Bresse fut démoli, le 11 novembre 1685. Une chanson en patois bressan en *quatre-vingt-quatre* couplets, rapportée par M. Chevrier, retrace cette démolition ; elle débute ainsi :

L'an mil six cent huitante-cinq
Lo bio jor de la Saint Martin
Lo templo de Reysseuza, obin !
N'eut po heura joyeuza
Vos m'entendis bin !

On commensi pre seli jor
A ly joyi un méchant tor
A ly faire la garra, obin !
On lo jeti pre tarra
Vos m'entendis bin !

Lo lendeman que fut londy
Y fut to bo apιay midy
Lo mondo en est ben aizo, obin !
Hors Calvain et Baizo
Vos m'entendis bin !

Etc., etc.

Les Jésuites font leur possible pour convertir les réformés. La persuasion produisant peu d'effet, on en vient vite aux vexations. Les catholiques ne sont pas obligés de payer leurs dettes aux huguenots ; par contre les nouveaux convertis qui font régulièrement leurs devoirs religieux sont exempts d'impôts. Enfin on envoie les fameux missionnaires bottés.

L'histoire a conservé le triste souvenir des *dragonnades* chez les paysans des Cévennes ; il ne faudrait pas croire que les réformés de Bresse furent mieux traités. Monseigneur de Harlay, Intendant de Bourgogne, écrit en effet aux syndics de Pont-de-Veyle, à la date du 3 décembre 1685 : «..... Les religionnaires qui restent..... pourraient peut être espérer qu'on ne leur dira plus mot ; il est bien important que vous leur fassiez entendre qu'*ils n'auront aucun repos ny douceur tant qu'ils seront dans la R. P. R.* et qu'ils seront contraints par *logemens de gens de guerre* à en faire abjuration ainsi qu'il s'est pratiqué dans les autres provinces du royaume..... »

Le 16 décembre, il dit encore : « J'ai receu le rolle des religionnaires qui restent à Pontdeveille que j'ai

trouvé en plus grand nombre que je ne pensais..... si vous apprenez qu'il y ait des femmes qui se mêlent d'exhorter à la persévérence les religionnaires qui restent et d'insulter les nouveaux convertis, il ne faut pas perdre un moment pour les faire arrêter et en cas qu'il y eut quelque chose de grave, de leur faire le procès selon la rigueur des ordonnances. ... Aussitôt après votre réponce *j'envoyeroy des troupes à Pondeveille chez les obstinez*, il est bon que vous le fassiez sçavoir afin qu'ils puissent par leur obéissance prévenir ce coup.

Voici encore une autre lettre de M. de Choin (21 décembre 1686). « Je me trouve obligé, par des ordres que j'ai reçeu de partir demain avec la mareschaussée de Bresse pour me rendre au Pont-de-Veyle, et comme il est à croire qu'elle y arrivera avant moy parce que je prends le chemin de Baugé affin d'en avoir de moins mauvais, je vous prie, lors que ladite mareschaussée y sera arrivée de la loger chez tous ceux de la religion qui ne se sont point encore voulu convertir. M. l'Intendant ne veut pas que ceux qui ont abjuré et qui ont des femmes et des enfants de sept ans qui ne l'ont pas faict en soient exempts. MM. Perret m'estant venu voir pour me promettre de travailler, dès demain qu'ils retourneront chez eux, à la conversion de Mesdemoiselles leurs femmes et de leurs familles, je les ay assuré, pourvu qu'ils procèdent de bonne foy, de ne faire aucun establissement de garnison chez eux jusques à midy de dimanche prochain, qu'ils m'ont promis de faire sur ce fait une réponse précise ».

Chaque réformé reçoit donc pour les loger, les nourrir et subir leurs vexations, un certain nombre de gens de guerre.

Alors commence l'émigration. Les deux tiers des hu-

guenots abandonnent leurs biens, leurs amis, leur famille, leur Patrie et prennent la route de l'exil. On met leur tête à prix. L'ordonnance d'août 1685 envoie aux galères pour la vie ceux qui quittent leur pays pour cause de religion; leurs biens sont confisqués; la moitié en est donnée au dénonciateur. La femme et les enfants de l'émigré sont enfermés au couvent.

Les habitants du Bugey et du Jura sont exhortés à livrer les fugitifs moyennant récompense. Mais les braves montagnards n'eurent pas assez de lâcheté. « Ils furent admirables de charité et de désintéressement. Loin d'accepter, eux si pauvres, la récompense offerte aux dénonciateurs, ils bravèrent les galères pour abriter, nourrir les fugitifs, pour les guider à travers les sentiers les plus difficiles de leurs terribles montagnes. » (Chevrier.)

Il est impossible d'évaluer exactement le nombre des réformés qui émigrèrent, mais Pont-de-Veyle perdit bien, à lui seul, plus de cent trente familles. La population qui, en 1680, était d'environ 1300 habitants, tomba à 971 au recensement de 1695. (1) A ce moment, 21 maisons sont complètement inhabitées et un grand nombre de logements sont vacants dans les autres. Parmi les émigrés étaient les habitants les plus riches et les plus actifs. Plusieurs Uchard, dont l'un était pasteur à Mâcon (il s'était d'abord réfugié dans les bois de Saint-Léger où il continuait à

---

(1) La *description du pays de Bresse, Bugey et Gex* dressée par l'Intendant de Bourgogne en 1695 sur les ordres du roi pour l'instruction du duc de Bourgogne, attribue à Pont-de-Veyle *Dix-huit cents communiants*, soit au moins 2.500 habitants; ce chiffre, on le voit, est très exagéré. Le recensement de 1695, le plus ancien qui soit conservé aux archives ne compte que 971 noms.

prêcher ; découvert, il fut poursuivi par les dragons. Il gagna à grand'peine Pont-de-Veyle, puis la Suisse.) Les Leguat, de Saint-Jean, dont l'un, François Leguat, fut un voyageur célèbre ; un Dumont, émigré à Genève et dont le petit fils fut l'un des chefs du libéralisme au XIXe siècle.

Beaucoup émigrèrent en Prusse où les Loriol, entre autres, arrivèrent aux plus hauts emplois. Un voyageur affirme avoir vu récemment, près de Berlin, des paysans parler le patois bressan et s'appeler entre eux *Reyssoutis*, du nom de Reyssouze leur lieu d'origine. En 1870, on a remarqué dans l'armée allemande beaucoup d'officiers portant des noms français. C'étaient les descendants des émigrés de 1685 et les plus acharnés d'entre les envahisseurs contre la patrie qu'ils avaient dû abandonner.

Nombre de malheureux gagnèrent les bois pour éviter les persécutions. Ils se firent bandits et attaquèrent la société qui les reniait. En 1589, ordre est donné de fermer les portes de la ville chaque soir et de faire bonne garde pour éviter leur visite.

Pont-de-Veyle perdit de ce fait son commerce, son industrie, partant, sa richesse ; la petite ville ne s'est pas relevée.

Les habitants, demandant une réduction d'impôts en 1687, font observer que, depuis le départ des religionnaires, le commerce du fil et les tanneries, qui faisaient subsister la majeure partie des habitants, sont presque entièrement ruinés. Les plus riches marchands sont partis et, par ce moyen, ont obligé les artisans catholiques d'aller dans les villes voisines chercher des emplois. Ainsi, non seulement la révocation de l'Edit de Nantes chassa les protestants de Pont-de-Veyle, mais les catholiques eux-

mêmes sont obligés de quitter en grand nombre une ville où il n'y a plus de travail!

Les biens des émigrés furent confisqués. Une descendante de la famille Uchard ayant abjuré, réclama en vain son héritage. « Un certain Jean Bouverot qui avait fondé à Pont-de-Veyle un établissement commercial important prit la fuite avec deux de ses fils, laissant le troisième au berceau. La difficulté d'enlever secrètement la mère et l'enfant avait exigé cette séparation. Après quelques mois, Bouverot rentra pour emmener en Suisse le reste de sa famille; mais, trahi par un délateur, il ne put échapper aux galères qu'en se prêtant à une abjuration simulée qu'il fit à l'église de Pont-de-Veyle, ce qui lui assura une sécurité dont il profita pour fuir avec sa femme et son fils. Ses biens furent confisqués; ses meubles vendus dans la rue et un très beau domaine qu'il possédait à Dompierre fut confisqué au profit du comte de Banneins dans le fief duquel ce domaine était enclavé. En 1820, M. Michely, président à Genève, qui descendait de ce Jean Bouverot, intenta un procès au comte de Polignac, héritiers des comtes de Banneins, ou plutôt au fisc, détenteur desdits domaines comme biens d'émigrés, pour revendiquer le bien de ses pères. Nous ne connaissons pas l'issue de ce curieux procès. Tous ces détails ressortent d'un mémoire rédigé et imprimé par M. Segaud, avocat du président Michely, en 1820 (1). »

Les biens des Loriol furent donnés à la seule personne

---

(1) E. Chevrier. *Histoire du Protestantisme dans l'Ain,* Bon nombre de détails relatifs à la Révocation de l'Edit de Nantes ont été puisés dans cet ouvrage.

de la famille qui abjura. Cette personne épousa dans la suite un avocat de Dijon, M. Duport, qui fut autorisé à prendre le titre et les armes de cette famille. Quant aux Loriol qui émigrèrent en Prusse et en Suisse, ils arrivèrent aux plus hauts emplois (l'un d'eux, Benjamin d'Asnières, fut ministre du grand Frédéric), et devinrent très riches.

Les biens du consistoire furent donnés (par brevet du 4 mai 1693) pour moitié à l'hôpital de Pont-de-Veyle, un quart aux cordeliers de Bourg et l'autre quart à l'église de Pont-de-Veyle. Cette dernière part fut aussitôt réclamée par les chanoines d'Ainay, sous prétexte qu'ils étaient en possession de la cure de Pont-de-Veyle ainsi que de la dime de la paroisse. Les syndics et la fabrique de l'église protestèrent vivement mais n'eurent pas gain de cause. Ces revenus s'élevaient à 1130 livres 17 sols et 5 deniers, mais il fut reconnu que 639 livres seulement étaient de bonne créance, le reste était entre les mains de gens insolvables. Comme les rentes n'avaient pas été payées depuis longtemps les arrérages se montaient à une forte somme, mais l'on s'aperçut bientôt que leur recouvrement soulèverait tant de difficultés, qu'au lieu d'entamer toute une suite de procès, l'abbaye d'Ainay offrit de céder sa part à l'hôpital au prix de 200 livres payées comptant et 160 livres annuelles pour l'entretien d'un vicaire à l'église de Pont-de-Veyle. Les Cordeliers de Bourg offrirent également leur part aux mêmes conditions. L'hôpital accepta les deux offres. Les 160 livres de rente furent payées aux Cordeliers jusqu'à la Révolution puis à l'hôpital de Bourg à qui les biens des Cordeliers furent donnés ; depuis, l'hôpital de Pont-de-Veyle s'est affranchi de cette redevance. Quant au traitement du vi-

caire il fut payé également jusqu'à la Révolution et aliéné à cette époque comme tous les biens d'église.

Les dragonnades et les confiscations ne suffisant pas à persuader les non convertis, on cherche d'autres moyens. « En août 1686, M. de Choin, bailli de Bresse ayant fait un voyage à Pont-de-Veyle au sujet des réformés qui n'avaient pas abjuré, obligea le châtelain de Pont-de-Veyle, Charles Uchard, d'aller faire une perquisition à Cormoranche pour s'emparer de la personne d'une jeune fille, Jeanne Uchard, qui n'avait pas abjuré et qui était, disait-on, cachée chez son père Bartholomy Uchard. Les archers, précédés du curé, d'après le procès-verbal signé de tous les intéressés, nè la trouvèrent point ; elle avait gagné la Suisse avec sa servante. On sait qu'on enlevait aux parents qui n'avaient pas abjuré, leurs enfants pour les faire élever dans le couvent des Nouvelles catholiques. » (Chevrier.)

Beaucoup furent emprisonnés durant de longues années; c'est ainsi que Henri Bouverot, Jean Tannol et Jérémie Villard ne furent élargis qu'en 1698, lorsque, à bout de courage, ils préférèrent la messe à la prison perpétuelle. La veuve du pasteur De Choudens, refusant d'abjurer, est prévenue que si elle ne le fait point, on l'enfermera dans un monastère où elle restera *jusqu'au dernier sou de son avoir*.

Une déclaration royale de 1686 ordonne de « faire procès aux cadavres des relaps sur l'avis donnné au juge par le curé. Qu'ils soient traînés sur la claie, jetés à la voirie et leurs biens confisqués ! »

« Le cas se présente à Pont-de-Veyle en 1687. Sur l'avis du curé, le juge local informe, mais au lieu d'envoyer l'information au présidial, il fait le procès et l'exé-

cute. Le 28 mai 1687, le présidial de Bresse proteste contre l'usurpation de pouvoirs. Mais il y a un collège de Jésuites à Pont-de-Veyle. Il se défie : le petit justiciard du lieu à sa dévotion trouve bon, après avoir informé de juger en premier et dernier ressort. Il fait plus, il exécute. Une fille noble ayant abjuré, revenant sur cet acte dont elle rougit devant la mort et Dieu qui viennent, est traînée sur la claie et jetée à la voirie (1) (Ch. Jarrin.)

Malgré toutes ces exactions, la réforme ne disparaît que lentement de Pont-de-Veyle. Beaucoup de réformés sont absolument réfractaires à l'abjuration. Parmi eux, M. de Colens et ses enfants, Judick Desplanches de Laiz, la femme Garin de Saint-Cyr et ses enfants.....

La fin du XVIIe siècle et le commencement du XVIIIe sont marqués par des taquineries continuelles entre les habitants peu pratiquants, en général, et les curés qui veulent les forcer à pratiquer. En 1725, il existe encore plusieurs familles protestantes et une pièce des archives, de cette date, nous dit qne les nouveaux convertis ne sont pas fervents; ils ne vont à la messe que par force et y causent du scandale.

---

(1) La *claie* est une manière d'échelle courte en forte charpente ; on l'attache par un bout à une voiture attelée, l'autre bout traîne à terre. Le cadavre est attaché sur l'échelle, le visage vers le sol, parfois regardant le ciel, mais les pieds en haut et la tête en bas de façon à ce que les cheveux puissent traîner dans la boue. — La *voirie* est une place qu'un seigneur ayant *droit de justice et de voirie* doit au public pour y jeter les boues, immondices et vuidanges de sa seigneurie » (*Dictionnaire de Trévoux*). On y jette les cadavres des suppliciés.

TROISIÈME PARTIE

PONT-DE-VEYLE DE 1601 A 1789

CHAPITRE PREMIER

Nos Comtes

De l'annexion à la France à la fin de l'Ancien régime, la terre de Pont-de-Veyle passa en de nombreuses mains.

En 1601, elle appartenait à Christophe d'Urfé après la mort duquel, le comté, vendu judiciairement, revint à François de Bonne, seigneur de Lesdiguières (1615). Il a été longuement parlé de ce dernier au chapitre précédent; on a vu que c'est grâce à lui que la réforme s'établit définitivement ici. Lesdiguières ne vint à Pont-de-Veyle qu'une seule fois. Grande fête ici pour recevoir un tel personnage. Le poète Bernardin Uchard le chante en français et en patois. « Dans le nom de François de Bonne, il avait trouvél'anagramme de celui de *Bonne foi* et développa ce texte en vers louangeurs. Il trouva aussi un autre anagramme pour Madame la Maréchale, Marie Vignon; le poète fit ressortir : *digne Minerve.* C'était le goût du temps. Les vers portaient :

> Le Maréchal est Mars, vous, sa digne Minerve,
> Que le ciel lui avait apresté en réserve.
> Pour heurer ses vieux jours d'un fidèle entretien... (1) »

---

(1) Dufay, *Galerie civile de l'Ain.*

Lesdiguières, mort en 1626, laissa ses biens à son petit fils François de Créquy comte de Sault qui remit le comté de Pont-de-Veyle à sa mère Françoise de Bonne duchesse de Créquy. Celle-ci le vendit à Jean du Puy de Montbrun, seigneur de Ferrassières sur lequel Charlotte Emmanuelle d'Urfé, marquise de Saint-Damiens fut autorisée à le racheter par arrêt du parlement de Dijon du 23 mai 1648, confirmé par arrêt du roi, en 1650. Pont-de-Veyle resta néanmoins à la famille de Créquy de Lesdiguières qui en jouit jusqu'en 1678, époque à laquelle il fut acheté par Cl. Bouchu, chevalier, conseiller du roi.

Etienne Jean Bouchu le céda à Augustin de Ferriol, conseiller puis président à mortier au parlement de Metz, qui en reprit le fief en 1703 et le laissa à son fils Antoine de Ferriol, connu dans l'histoire sous le nom de Monsieur de Pont-de-Veyle et qui mérite ici une mention spéciale (1).

Né en 1697, M. de Pont-de-Veyle était le frère aîné du comte d'Argental (Charles Augustin de Ferriol), conseiller au parlement de Paris, ami enthousiaste de Voltaire (qui le consultait souvent sur ses ouvrages), et qui est

(1) Augustin de Ferriol, comte de Pont-de-Veyle, était le frère de M. de Ferriol, marquis d'Argental, diplomate français qui, envoyé à Constantinople comme ambassadeur, se présenta au sultan avec son épée dont il ne voulut pas se dessaisir, et ne fut point admis en audience. — Tête peu saine, il finit par perdre la raison. En revenant en France, il ramena avec lui la pauvre Aïssé qu'il avait achetée sur le marché aux esclaves à Constantinople et qui fut l'une des plus charmantes figures du xviii[e] siècle. — Le Hay a publié d'après les dessins de Ferriol un recueil de cent estampes représentant différentes nations du levant.

probablement l'auteur des *Mémoires du comte de Comminges* que Mme de Tencin, sa tante, publia comme étant son œuvre.

M. de Pont-de-Veyle avait été confié par son père à un précepteur instruit, mais dont le caractère pédantesque inspira à son élève une aversion profonde pour l'étude, puis envoyé chez les Jésuites où il se fit remarquer par la facilité avec laquelle il composait des chansons et improvisait des vers. Il apprit ensuite la jurisprudence pour entrer dans la magistrature ; mais, un jour qu'il était allé rendre visite à son procureur général, se trouvant seul dans une chambre en attendant l'audience, il se mit à répéter pour tuer le temps, la danse du chinois dans l'opéra d'Issé et se livrait à une mimique aussi grotesque que désordonnée quand le magistrat parut. Demander une place de conseiller n'était plus chose possible ; il renonça sans regret à la magistrature et se fit acheter une charge de lecteur du roi.

En 1740, Maurepas le nomma Intendant général des classes de la marine, charge qu'il occupa jusqu'en 1749.

A vingt-deux ans, M. de Pont-de-Veyle était l'amant de Mme du Deffant, avec laquelle sa liaison dura cinquante ans, quoiqu'elle lui fut assez indifférente si l'on en juge par la conversation suivante rapportée par Grimm :

« — Pont-de-Veyle ?

— Madame ?

— Il faut convenir qu'il y a peu de liaisons aussi anciennes que la nôtre.

— Cela est vrai.

— Il y a cinquante ans.

— Oui, cinquante ans passés.

— Et, dans ce long intervalle, pas un nuage, pas même l'apparence d'une brouillerie.

— C'est ce que j'ai toujours admiré.

— Mais, Pont-de-Veyle, cela ne viendrait-il pas de ce qu'au fond nous avons toujours été fort indifférents l'un à l'autre ?

— Cela se pourrait bien, madame. »

Pont-de-Veyle était d'un caractère froid ; il avait des manières empesées, était fort égoïste, ne cherchant qu'à se distraire, à s'amuser et toujours poursuivi par l'ennui. Du reste, il fut l'un des commensaux du duc d'Orléans, et il assistait à ses fêtes à Bagnolet et à Villers-Cotterets.

Loin d'être aimable, il avait cependant de l'esprit et formait avec Thiériot et d'Argental, le conseil littéraire appelé Triumvirat, que Voltaire chargeait d'examiner ses ouvrages avant leur publication. Il a écrit lui-même quelques poésies, des couplets satiriques qui eurent une certaine vogue, et ses pièces de théâtre en prose eurent du succès, bien que manquant d'intrigue et de chaleur dans l'action. Les principales sont : *Le Complaisant* (1732), *Le Fat puni* (1738) ; *Le Somnambule* (1739) ; on prétend qu'il travailla aux *Mémoires du Comte de Comminges* et au *Siège de Calais*, romans de sa tante Mme de Tencin.

Il avait formé une vaste bibliothèque, riche surtout en pièces de théâtre, que le duc d'Orléans acheta au prix de douze mille livres à sa mort (1774). Des mains du duc d'Orléans elle passa à M. de Soleinne qui la joignit à sa vaste collection.

M. de Pont-de-Veyle avait vendu sa terre le 22 octobre 1739 à Elisabeth-Thérèze-Marguerite Chevalier, veuve de Charles-Louis-Frédéric Kadot et femme en secondes

noces de Charles-Louis de Pressac de Marestan comte d'Esclignac, qui en fournit le dénombrement en 1773 et en jouissait encore en 1789.

Le comté comprenait alors les paroisses de Pont-de-Veyle, Laiz, Grièges, Cormoranche, Bey, Cruzilles, Mépilliat, Saint-Jean-des-Aventures, Saint-Julien-sur-Veyle, Biziat, Saint-André-d'Huiriat et les hameaux de Chavannes, paroisse de Crottet, de Jacque et de Namarie sur la paroisse de Vonnas. Il était limité à l'ouest par la Saône, au midi par la province des Dombes, à l'orient par les territoires des Justices de Montrevel, Longes, Béost, Corsan et, au nord, par celle de Bâgé.

Le vieux château-fort situé au levant de la ville, entre les fossés et la petite Veyle, était complètement ruiné. Il n'en restait qu'une grosse tour carrée (le donjon ?) servant de prison. Nos seigneurs avaient construit, dans la presqu'île formée par la grande et la petite Veyle, un château sans style et sans décoration et l'avaient entouré du vaste parc qui fait encore l'admiration des visiteurs.

Les droits seigneuriaux appartenant au comte sont énumérés dans le dénombrement de 1773. Ils consistent :

1° En une redevance annuelle d'un chapon dû par chaque feu du comté pour l'affranchissement de l'obligation où étaient autrefois les habitants de curer les fossés et entretenir les murailles du château ;

2° Dans le droit de Justice *haute, moyenne et basse* sur toute l'étendue du comté, avec le droit exclusif de nommer les officiers : juges, capitaines, châtelain, greffier, curial, procureurs, postulants, sergents, etc...

Il y a deux juges : l'un, le *juge ordinaire*, correspondant à peu près à nos juges de paix actuels ; l'autre, le *juge des appellations*, avait dans sa compétence les dé-

lits et les affaires civiles relevant aujourd'hui du tribunal de première instance et du tribunal correctionnel. Auprès de ces tribunaux étaient : un *procureur fiscal*, un *châtelain* qui présidait aux ventes et criées, et un *curial* qui servait de greffier au châtelain.

En 1750, le chancelier d'Aguesseau supprima les tribunaux d'appel des seigneurs; mais celui de Pont-de-Veyle, ayant été garanti par des clauses spéciales d'inféodation, fut maintenu, à la condition toutefois, que ce droit ne pourrait ni se transmettre ni s'aliéner. Mme d'Esclignac ayant conservé le comté jusqu'à la révolution, notre tribunal d'appel ne fut jamais supprimé.

Cette suppression des juges d'appel seigneuriaux qui avaient toujours été en discorde avec le Présidial de Bourg et dont les attributions étaient fort mal définies, était une excellente réforme au point de vue judiciaire, car ces tribunaux dans lesquels le comte était à la fois juge et partie (il profitait des amendes qu'il infligeait), ne pouvaient guère avoir d'impartialité. Mais pour la ville de Pont-de-Veyle, la suppression aurait été une perte considérable, car le tribunal entretenait ici toute une société de juges, de procureurs, de greffiers, d'avocats... etc., et les malheureux chicaneurs, laissant une partie de leur dépouille à tout ce monde et aux habitants qui en vivaient, apportaient un peu de bien être dans la localité. Aussi les habitants, par l'intermédiaire des syndics, protestèrent-ils vivement contre sa suppression, faisant valoir que Bourg était à sept grandes lieues d'ici et que les communications étaient difficiles, ce qui était vrai, et se trouvèrent, pour une fois, d'accord avec leur comte pour défendre leurs intérêts communs.

Au droit de justice, se rattachait le droit de percevoir les

amendes occasionnées par les crimes et les délits; « lesdites amendes sont prononcées par le juge-châtelain du comté plus ou moins fortes suivant l'exigence des cas », mais en tous cas, le plus fortes possible. C'est même la raison pour laquelle nos comtes tenaient tant à leur droit de justice, en quoi ils étaient excusables!

Outre le droit de chapon et de justice, le seigneur jouissait encore du droit de nommer les *messiers*, hommes chargés de la garde des fruits de la terre avant la récolte, sortes de gardes champêtres, les *gardes-chasse*, *gardes-pêche*, *gardes-forestiers*, et de leur faire prêter serment devant le juge de la justice de Pont-de-Veyle;

Du droit de « *voirie et visite* de tous les chemins, charrières, rivières et biefs, ponts et planches du comté, lesquelles visites se font suivant l'exigence des cas à la volonté du juge-châtelain du comté, et desquelles il résulte des ordonnances en réparation des choses qui sont en mauvais état, et des condamnations d'amendes arbitraires, applicables au seigneur »;

Du droit *d'échantillon et marque des coupes et mesures de vin et d'huile* dans l'étendue dudit comté. Le temps de visite étant au choix des officiers de justice et les contrevenants encourant une amende applicable au seigneur. »

Les droits généraux consistent :

« En un *droit de langue* dû pour chaque grosse bête qui se tue dans l'étendue du comté, lesquelles sont portables au château de Pont-de-Veyle à peine de frais;

« En un *droit de leyde* dans la ville et faubourgs de Pont-de-Veyle, qui consiste à percevoir, chaque jour des foires qui s'y tiennent, deux sols par chaque tête de grosse bête et trois deniers par chaque tête de mouton qui s'y vendent; — à exiger un sol de chaque marchand

tenant banc et trois deniers des marchands vendant *à crochet* lesdits jours, et enfin à percevoir trois deniers pour chaque tête de bête, grosse ou petite, allant et venant aux foires qui se tiennent dans les villes et bourgs voisins de Pont-de-Veyle. » Il y a, à cette époque, quatre foires à Pont-de-Veyle ; la première le 4 février ; la seconde le 6 juin, la troisième, le 14 septembre, et la dernière le 19 novembre.

« En un droit exclusif de *banalité de four* dans la ville ; faubourgs et banlieue de Pont-de-Veyle, qui se perçoit à raison de quinze et dix-huit deniers par pain, suivant leur grosseur ;

« Dans le droit de *halles et bancage* dans la ville de Pont-de-Veyle, qui consiste dans la faculté exclusive d'avoir des halles dans ladite ville et de placer des bancs dans les dites halles, lesquels bancs ou les places d'iceux sont loués ou acensés à des marchands pour s'y placer les jours de foires et marchés. Le nombre des foires a été ci-devant spécifié ; les marchés se tiennent les lundi et vendredi de chaque semaine ; »

» Dans le droit de tenir des haras dans le comté de Pont-de-Veyle, lequel droit, attendu que le roi s'est approprié tous les haras, se réduit à demander qu'il y en ait dans la ville de Pont-de-Veyle;

« Dans le *droit exclusif de chasse et de pêche* dans toute l'étendue du comté et dépendances. »

Le comte a encore le droit d'avoir une chapelle dans les églises de Pont-de-Veyle et de Biziat et d'en nommer le chapelain.

Il a la suzeraineté sur l'arrière-fief de la Falconnière, situé sur la paroisse de Saint-André-d'Huiriat, mais en raison duquel il y a encore contestation entre la vassalle

et le seigneur de la Falconnière ; sur l'arrière-fief de Marmont, situé sur la paroisse de Vonnas, appartenant à M. de la Poype de Serrières baron de Corsan ; sur l'arrière-fief de Monspey, paroisse de Bey, appartenant à l'hôpital de Bourg.

Enfin le comte possède encore :

1° La *rente noble* de Pont-de-Veyle qui consiste en « simple droit de directe, taille, garde, hommage-lige, cens et surcens et qui se perçoit en gros, forts, pites, oboles, deniers, sols, livres, florins d'or, poules, oyons, orge, seigle, froment, avoine, cire, noix et corvées, sur les maisons, cours, jardins et terres de la dite ville de Pont-de-Veyle, sur les maisons, cours et jardins du Petit-faubourg. sur partie des maisons, cours et jardins du Grand-faubourg, partie des maisons, cours, jardins, prés, vignes, terres, bois, ruisseaux, biefs et fossés des paroisses de Crottet, Laiz, Cruzilles, Griêges, Saint-Jean-des-Aventures, Mépilliat, Bey, Cormoranche, Garnerans, Saint-André-d'Huiriat, Biziat, Illiat et Saint-Julien. Lesdits cens emportant lods et ventes à raison du sixième denier payables et portables ainsi que les autres droits ci-dessus au château de Pont-de-Veyle » ;

2° La rente noble du fief du Chaney, annexé au comté de Pont-de-Veyle, située sur les mêmes paroisses, plus Crottet et Vonnas, portable en la maison-forte du Chaney ;

3° La rente noble du fief de Montépin, annexé au comté, consistant en cens et taille perçus sur Griêges, Laiz, Cruzilles, Crottet, Cormoranche et Feillens ;

4° La rente noble du fief de La Salle, annexé au comté, consistant en cens emportant lods et ventes à raison du sixième denier dans les paroisses précédentes ;

5° Une autre appelée d'Anières perçue sur les paroisses de Grièges, Laiz et Cormoranche ;

6° Enfin la rente du fief de Vaux (1), consistant en cens, taille, *droit de mainmorte et d'échute* sur les paroisses de Saint-Julien et Sulignat, perçue en pites, deniers, sols, poules, noix, avoine, seigle, froment corvées à bœufs et *corvées à volonté et à miséricorde*, portables au château de Vaux (2).

Ces *rentes nobles* réunies produisent annuellement de sept à huit cents livres suivant le prix des denrées.

De cette longue énumération, je démêle ceci : 1° Le seigneur de Pont-de-Veyle avait acquis peu à peu les droits des petits fiefs des environs : le Chaney, Montépin, La Salle, Anières, Vaux ; 2° il levait une sorte de dîme perçue en nature (froment, seigle, orge, avoine, etc.) ou en monnaie (pites, oboles, deniers, sols, etc.) — et une sorte d'impôt foncier et sur les propriétés bâties de la ville et des faubourgs ; 3° *Il y avait encore, en 1773, des corvéables à merci et à miséricorde, des mainmortables à Saint-Julien et à Sulignat !*

Le seigneur possède encore les moulins banaux de Thoiriat, Genetier, Chavanne et Faty, ayant chacun trois paires de meules, et les propriétés qui en dépendent, plus les moulins non banaux de Prat, Thurignat, et le moulin Vieux ; les domaines de La Salle à Grièges, du

(1) Ce fief qui avait eu des seigneurs particuliers depuis le XIIIe siècle, était tombé entre différentes mains et avait fini par être acheté par Augustin de Ferriol le 28 octobre 1703.

(2) La dîme de Vaux, qui appartient également au comte, se perçoit sur la paroisse de Saint-Julien, sur les *cantons* des Essarts et des Brosses, à raison d'une gerbe de blé sur quatorze et d'une mesure sur vingt pour les autres grains.

Gros Chaney à Saint-André-d'Huiriat, de Vaux à Saint-Julien, des bois taillis, des terres labourables, et vingt six autres domaines qu'il serait fastidieux d'énumérer.

Nos maîtres habitèrent rarement Pont-de-Veyle. Ils y venaient faire une visite de temps en temps et à chacun de leurs voyages, grand branle-bas ici. Le 26 mai 1703, M. et Mme de Ferriol venant pour la première fois visiter leur terre, les syndics donnent ordre à tous les habitants de se mettre sous les armes, et à ceux qui ont des chevaux, d'accompagner le Corps de ville jusqu'à Saint-Laurent d'où ils formeront escorte au comte et à la comtesse.

Le juge ordonne aux habitants du mandement d'en faire autant.. « *Tout le monde devra manifester la plus grande joie* » (!) Les contrevenants seront punis de cinq livres d'amende !

En 1740, c'est Mme de Sèbeville qui, ayant acheté le comté, annonce qu'elle en viendra prendre possession. On la recevra « avec toute la pompe et la magnificence que la municipalité est en pouvoir de faire, soit en députant et en priant un nombre de bourgeois des plus qualifiés de cette ville pour lui aller à la rencontre jusqu'à Mâcon, soit en faisant mettre sous les armes toute la milice bourgeoise de la ville et de la banlieue, faire tirer les boîtes et la mousqueterie... »

Puis on leur fait des présents : en 1731, M. de Pont-de-Veyle venant ici, on lui offre cent vingt bouteilles du meilleur vin de Bourgogne et six douzaines de boîtes de gelée de chacune une livre. On achète encore quatre-vingt livres de poudre pour les fusiliers et des fagots pour un feu de joie. — Notons qu'en cette même année la municipalité est obligée de demander un sursis pour payer ses dettes !

APPENDICE AU CHAPITRE I (3e partie)

Provision du Gouverneur de Pont-de-Veyle en faveur de M. de Ferriol.

Louis par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre à tous ceux qui les présentes verront, salut.

La charge de capitaine gouverneur de nostre ville et château de Pontdeveyle en Bresse estant présentement vacante par la démission volontaire du sieur Marquis Degondras qui en estoit pourveu, Nous avons cru ne pouvoir faire un meilleur choix pour la remplir que du sieur Anthoine de Ferriol en considération de ses services et de ceux de sa famille.. A ces causes et autres et nous estant bien informé des qualités, suffisance et expérience du dit sieur de Ferriol, Nous lui avons donné et octroyé, donnons et octroyons par les présentes signées de Nostre main ladite charge de capitaine gouverneur de nostre dite ville et château du Pontdeveyle en Bresse pour, pendant trois ans, l'avoir, tenir, exercer, en jouir et user aux honneurs authorités, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, droicts, fruicts, profits, revenus et émolumens y appartenant, tels et semblables qu'en a joui ou dû jouir ledit sieur marquis de Gondras et aux apointements qui seront ordonnés par mes états avec pouvoir d'ordonner tant aux habitans de ladite ville qu'aux gens de guerre qui y sont ou seront envoyés en garnison ce qu'ils auront à faire pour le bien de Nostre service, la

sureté et conservation desdites ville et château en Nostre obéissance, faire vivre lesdits habitans en bonne union et concorde, les gens de guerre en bon ordre et police, suivant nos ordonnances militaires, le tout pour lesdits trois ans et soub l'authorité du gouverneur et nostre lieutenant général en nostre province de Bourgogne et Bresse. Si, donnons en mandement à Nostre très cher et féal chevalier garde des sceaux de France le sieur Chauvelin, que dudit sieur de Ferriol, pris et receu le serment en tel cas requis et accoustumé, Il le mette et institue de par Nous en possession et jouissance de ladite charge et d'icelle, ensemble de tout ce qui en dépend, le fasse jouir et user pleinement et paisiblement et à luy obéir et entendre de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra ez choses touchant et concernant ladite charge ; Mandons en outre à nos amés et féaux les trésoriers généraux de l'extraordinaire des guerres présens et avenir ou autres qu'il appartiendra de délivrer comptant par chacun an audit sieur de Ferriol les gages et apointemens à commencer du jour et datte des présentes, rapportant les copies dhuement collationnées pour une fois avec quittance sur ce suffisante. Nous voulons que ce qui luy aura esté payé à cette occasion soit passé et alloué en dépense de leur compte par nos amés et féaux conseillers les gens de nos comptes à Paris, auxquels mandons ainsy le faire sans difficulté, car tel est nostre plaisir. En témoin de quoy nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes. Donné à Fontainebleau le dixiesme jour d'aoust, l'an de grâce mil sept cent trente-un et de nostre reigne le seiziesme.

Signé : LOUIS.

CHAPITRE II

L'Administration de la ville aux XVIIe et XVIIIe siècles

Louis XIII confirma les privilèges, franchises et immunités de Pont-de-Veyle, en 1612 (voir la copie littérale de cette confirmation, appendice 1). En 1660, Ferdinand de la Baume, comte de Montrevel, ayant acheté la seigneurie de Pont-de-Veyle, les habitants et le conseil députent le sindyc Cæzard Tondu et le conseiller Jacob Guichenon pour aller lui témoigner leur joie d'appartenir à un aussi haut et puissant seigneur et lui demander de nous maintenir dans nos privilèges. Le *haut et puissant seigneur* commence par nous demander quinze cents livres, que la ville, déjà chargée de dettes et incapable de les payer, s'engage à lui donner en trois termes, moyennant quoi, il veut bien nous conserver ces privilèges que nous avions déjà payés si souvent ; nous lui cédons, en outre, le droit de rachat de la prairie de Vavrille, que la malheureuse ville avait été obligée de vendre, en 1643, à Mme de Ferrassière, au prix de 2.600 livres ; (elle en valait 10.000 !) — 11 sept. 1660.

Nos privilèges nous furent encore confirmés en 1745, par Louis XV. Toutefois, à cette dernière date, le roi fit défense aux habitants de chasser et de pêcher dans tout le comté. Les habitants avaient joui de ce droit, de temps immémorial, et il leur avait été reconnu à diverses époques : le 19 avril 1353, par Amédée de Savoie, puis, le 19 juillet 1499, par Philibert de Savoie, qui, par lettre

du 1er août suivant, menaçait même de cent livres d'amende ceux qui s'y opposeraient. Ce privilège, renouvelé en 1511 (25 juillet) par Charles de Savoie et en 1625 par une sentence de Guillaume Possier, baron de Longepierre, Grand-Gruyer, leur avait déjà été contesté en 1676, époque à laquelle le duc de Lesdiguières le restreignit aux seuls habitants de la ville, à l'exclusion de ceux des faubourgs et du reste du mandement (voir la requête des habitants, appendice 3). Malgré cela, en 1689, à la suite d'un long procès, le juge de Pont-de-Veyle rendit une ordonnance sur les conclusions du procureur fiscal, par laquelle il défendit à toute personne, de quelque qualité et condition qu'elle fut, de chasser et pêcher. La municipalité réclama alors le droit de pêche comme droit patrimonial et le loua à un fermier, qui, seul, eut le droit de pêcher dans la Veyle, depuis Saint-Jean jusqu'à la Saône.

En 1723, deux habitants de la ville, Perret et Goyon, ayant été surpris à pêcher dans la Petite-Veyle, les officiers du seigneur ne se contentèrent pas de leur faire procès, ils firent tirer sur eux un coup de fusil par un domestique.

Mme de Sébeville contesta de nouveau ce droit aux habitants de Pont-de-Veyle, prétendant que c'était un droit essentiellement féodal et que nul seigneur, pas même le duc de Savoie, n'avait pu le concéder à des roturiers. Les habitants répliquent que ceux de la ville de Chalon-sur-Saône et ceux du Languedoc possèdent ces mêmes droits ; qu'une ordonnance de 1669 le permet, d'ailleurs, à la condition que les communautés le donnent en adjudication et que l'argent en provenant serve à l'entretien de l'église ou autres dépenses communes ; que l'adjudication faite le 8 octobre 1691, au sieur Catin, et toutes

celles faites depuis, l'étaient en conséquence de cette ordonnance.

Le procès ne s'en poursuivit pas moins et n'était point encore terminé en 1789.

Dans un de ses mémoires contre les habitants de Pont-de-Veyle, la comtesse de Sébeville les accuse d'avoir conservé le *caractère républicain des réformés*, dont la plupart descendent, et, en 1773, dans le dénombrement de ses droits seigneuriaux (voir le chapitre précédent), elle inscrit bravement le *droit exclusif* de chasse et de pêche.

En principe, l'administration de la ville était restée après l'annexion ce qu'elle était auparavant : deux syndics, l'un plus spécialement chargé des deniers patrimoniaux, étaient assistés de six conseillers, dont trois élus directement par l'Assemblée générale des habitants sur une liste de six noms dressée par le conseil sortant et trois choisis par les syndics eux-mêmes.

Les syndics ont la préséance (droit de passer avant) sur les officiers de justice ; comme signe distinctif, ils ont un bâton de commandement en ébène, terminé par un pommeau d'argent sur lequel sont gravées les armes de la ville (1).

---

(1) Les armes de Pont-de-Veyle étaient « d'argent, à un pont de quatre arches de gueules, sur une rivière d'azur ; le pont surmonté d'un mât de sable, auquel est attachée une voile enflée d'azur, accompagnée d'une étoile, de même posée en second canton ».

Dans les armes peintes sur la façade de l'hôtel de ville, l'étoile est remplacée par une bannière flottante attachée au mât et deux canons se croisent au dessous de la rivière d'azur.

Une seule pièce des archives porte un cachet aux armes de la ville. Elles sont conformes à la première description, sauf l'étoile qui n'existe point. Cettte pièce est de 1720.

Il n'y a pas, à proprement parler, d'hôtel de ville : le conseil se réunit dans une des salles du collège. Les syndics sont juges de police : ils prononcent des amendes à toutes contraventions aux règlements faits par eux (voir celui de 1650, appendice 2), particulièrement contre les boulangers et les bouchers qui vendent au-dessus de la taxe, ou qui se servent de faux poids. Ces amendes sont données par moitié à l'hôpital et, le reste, partagé entre les valets de ville et le secrétaire.

Des deux syndics, l'un était choisi parmi les catholiques, l'autre parmi les protestants; les conseillers aussi étaient pris par moitié dans les deux religions. Quelques années avant la révocation de l'Edit de Nantes, les Jésuites parvinrent à faire exclure les huguenots de l'administration municipale. Depuis longtemps, ils cherchaient à les évincer. Dès 1644, ils demandent que les assemblées de l'hôtel de ville soient présidées par le curé, ou, à son défaut, par le plus ancien écclésiastique de la ville ; que dans les assemblées générales des habitants, les réformés ne puissent jamais avoir la majorité. Une chose surtout les offusquait : depuis quelques années, le secrétaire de ville était un huguenot, maître Balthazar Viard ! Ils demandèrent sa révocation. Mais, le secrétaire, qui avait acheté sa place, refusa de la quitter avant que la communauté ne lui eut remboursé les 950 livres qu'elle lui avait coûté, et, comme la ville était toujours fort à court d'argent, un arrêt du Conseil d'Etat, du 22 juillet 1666, le maintient dans ses fonctions, sauf, aux catholiques à se cotiser, s'ils le jugeaient à propos, pour se procurer la somme nécessaire au rachat de l'office.

Les syndics étaient élus pour un an et non rééligibles, mais ils désignaient, pour ainsi dire eux-mêmes leurs suc-

cesseurs, puisque c'étaient eux qui préparaient les deux couplets, de chacun deux noms, entre lesquels le peuple assemblé devait se prononcer. Puis, le prince de Condé, gouverneur de Bourgogne, grand général, assurément, mais piètre administrateur, à coup sûr, et M. de Montrevel, notre comte, ne se gênaient point pour choisir eux-même les syndics et les présenter à l'Assemblée générale qui ne pouvait moins faire que de les accepter. C'est ainsi, qu'en 1671, lorsque Dumas et Cornu, syndics, proposèrent de nommer de nouveaux officiers, le châtelain et le curial firent connaître qu'ils prétendaient assister à cette élection, ce qui était en contravention formelle avec la transaction passée en 1563 avec le comte de Bennes. Sur quoi « après lecture faicte de ladite transaction et vu le registre de l'année dernière, de tout quoy il est résulté que les sieurs officiers locaux n'ont aucun droict d'entrer en ceste assemblée et que leur protestation est une nouveauté évidente, il a esté délibéré qu'au cas que les dicts sieurs officiers se présenteroient, ils seront invités de se retirer et de ne point troubler le secrétaîre à la réception des suffrages du peuple à la manière accoustumée, à moins qu'ils ne justifient en vertu de quoy et de quel ordre ils entreprennent d'y assister et dans le cas où ils voudroient insister il a esté protesté dès à présent et ordonné que le conseil de ville en portera ses plainctes à Monseigneur le duc, comte de ce lieu ». Ils n'en furent pas moins obligés de courber la tête, car le duc de Lesdiguières s'occupait peu de nous et Montrevel, notre véritable maître, n'était guère d'humeur à désapprouver le châtelain en faveur des manants de Pont-de-Veyle.

La Bresse entière a, d'ailleurs, fort à se plaindre de nos gouvernants dont l'administration ressort assez clai-

rement de cette requête, présentée à Colbert par les députés de la Bresse, réunis à Mâcon, hors des griffes de Montrevel :

« Si nous sommes assez malheureux que l'on n'ose importuner le roy de l'avis de noz maux, agréez, nous vous conjurons, que nous vous demandions la charité de votre protection, en évitant que M. le comte de Montrevel ne fasse les syndics et conseillers du pays ; autrement tout est désolé par les impositions tout à fait extraordinaires qu'il se prépare d'obtenir de leur consentement. Celà, joint à ses violences, vexations et concussions qui continuent toujours, il vaudrait autant que l'ennemi et le feu fussent en la province.

« Ainsi, faites, s'il vous plait, que l'on mette dans lesdites charges (de syndics et conseillers), des véritables protecteurs du bien public, comme il y en at desjà un ou deux, et la province vous devrat son salut. Dieu vous en saurat gré, tous le prieront incessamment de vous bénir et nous en particulier. Qu'il nous donne le pouvoir de témoigner avec quelle passion et respect nous sommes..... etc. » — Signé : les députés de Bourg, Pont-de-Vaux. Bagé, Chatillon, Pont-de-Veyle, Saint-Trivier, Miribel et Meximieux.

Cette requête ne paraît pas avoir produit grand effet, et, en 1681, une première brêche était faite à nos privilèges, en déclarant que les habitants qui professent la religion réformée seraient, dorénavant, exclus de l'administration de la ville. A la suite de cet arrêt, il fallut changer un peu notre mode d'élection, car il eut été difficile de trouver chaque année deux nouveaux syndics parmi les catholiques ; on décida de les laisser deux ans au pouvoir et de n'en élire qu'un chaque année.

Mais, le plus gros attentat à nos libertés, fut la création, par Louis XIV, des Maires perpétuels remplaçant nos syndics élus. La mairie de Pont-de-Veyle, mise aux enchères, fut adjugée au prix de 2.000 livres (une dizaine de mille francs de notre monnaie), à Claude Bouchu, intendant du Dauphiné et comte de Pont-de-Veyle (25 février 1693). Comme ce dernier ne voulait pas exercer lui-même ces fonctions, il commit à sa place Charles-Philibert Hoste, avocat en Parlement et juge des appels du comté de Pont-de-Veyle (19 sept. 1693). Celui-ci refusa sans doute, car il ne fut jamais installé et, l'année suivante, Bouchu le remplaça par Jean Rabuel, docteur-médecin, qui resta maire de Pont-de-Veyle jusqu'à sa mort (1710), époque à laquelle fut nommé Etienne Uchard, avocat à la cour et conseiller du roi.

Ce maire perpétuel devait être assisté de deux syndics et de six conseillers, élus comme par le passé ; mais, ces élections furent de moins en moins libres et les habitants prirent peu à peu l'habitude de ne plus aller aux assemblées générales ; ainsi, le 23 novembre 1704, Rabuel, s'étant rendu à l'hôtel de ville pour procéder à l'élection de nouveaux syndics et conseillers, il eut beau faire sonner la cloche « à la manière accoutumée » pour convoquer les électeurs, ni syndics, ni conseillers sortants, ni habitants ne se présentèrent et il fut obligé de se retirer sans rien faire.

L'année suivante, le jour de l'élection (25 nov. 1705), le juge de Pont-de-Veyle, Charnoz, le juge d'appel, Uchard, et plusieurs autres « jettent le désordre et empêchent les élections », nous dit le procès-verbal. Ils protestent, en réalité, contre la manière dont le maire veut les faire : 1° Il ne veut faire nommer qu'un syndic au lieu de deux;

2° il propose lui-même celui qui doit être nommé, au lieu d'en laisser le choix à l'assemblée. Malgré cette opposition, l'élection se fit comme le maire Rabuel l'avait voulu. Les deux juges et un certain nombre d'habitants font alors une requête dans laquelle ils demandent l'annulation des élections, la nomination de deux syndics, et que le vote soit fait, non de vive voix, mais à l'aide de bulletins déposés dans une boîte *ad hoc*. Le maire, cité pour se défendre, répond que les habitants qui ont signé cette requette *se mêlent de choses qui ne les regardent pas*. S'ils ont fait une réunion, dit-il, pour rédiger leur requête, ils devraient être poursuivis pour assemblée illicite, car les officiers municipaux, seuls, ont le droit de convoquer des assemblées du peuple ; si, au contraire, les juges ont fait leur pétition eux-mêmes et l'ont ensuite porté signer, c'est que ce sont des ambitieux « qui cherchent de la gloire et de la réputation ». Il conclue qu'il ne faut attacher aucune importance à cette requête ! — Au surplus, les officiers de justice qui étaient en tête de cette protestation, étaient-ils mieuv intentionnés que le maire ? Ce n'est pas certain ! Depuis longtemps ils auraient voulu se faufiler dans l'administration de la ville, et, s'ils l'avaient pu, rien ne prouve que les affaires eussent mieux marché.

Plus tard (en 1722), les maires perpétuels, ces petits « *rois de clochers* » furent supprimés et l'élection des syndics rendue aux habitants (1). Néanmoins, notre administration ne paraît pas avoir été beaucoup améliorée

(1) En 1724 (30 juin), Louis XV, revenant sur cette supression, nomme un syndic perpétuel, Perret des Barges, avocat, auquel il alloue 62 livres de gages annuels. Celui-ci ne convoque le conseil que quelques jours, puis nous n'en trouvons plus de traces. Son office fut sans doute supprimé de nouveau.

par ce fait, car les syndics et les conseillers sortants prirent l'habitude de présenter eux-mêmes les candidats aux électeurs qui, n'ayant plus le choix, n'allèrent plus aux assemblées si bien que nous voyons, en 1738, François Cocogne, élu premier syndic par *deux* voix et Denis Rabuel, second syndic par sept voix. Et ce n'est point là un fait isolé; on trouve rarement dans les procès-verbaux d'élections plus de quinze à vingt votants, et cependant tout chef de famille était électeur! Mainte fois même, en 1701 et 1727, par exemple, il n'y eut pas d'élection; les les syndics sortants, se trouvant bien en place, firent décider par le conseil qu'ils seraient maintenus dans leurs fonctions.

Du reste, nous trouvons plusieurs fois des plaintes contre l'administration des syndics. En 1746, plusieurs habitants disent que « la maison du collège est étayée de toutes parts aussi bien que les classes, qu'il pleut partout, que la tour de l'horloge est prête à tomber..., que les ponts de la Samiane et des faubourgs sont totalement ruinés, que les marchands risquent de perdre leurs marchandises en y passant, ce qui enterrompt tout commerce..., que messieurs les officiers municipaux se perpétuent dans l'administration de la maison de ville, au préjudice des ordonnances de M. de la Briffe, intendant, qui font défense à aucun des officiers de se faire réélire, qu'au préalable ils n'aient rendu compte de leur administration et que lorsque les gens du « *moyen état* » se sont présentés pour donner leurs voix on les a rebutés en leur donnant le dégoût, parce que, jusqu'à présent, les officiers municipaux avaient la commodité de faire sur la ligne (1) autant de

(1) On indiquait par des barres en regard du nom du candidat les suffrages obtenus.

barres qu'ils jugeaint à propos, ce moyen étant le plus court pour faire tomber la nomination sur ceux qu'ils avaient projeté de mettre en place.

« C'est le moyen qu'ils n'ont cessé de mettre en usage pour se perpétuer sur la détention des deniers publics sans en rendre aucun compte et que, lorsqu'ils en ont rendu, ils l'ont fait des uns aux autres et n'ont rien oublié pour n'avoir pas de contradicteurs, choisissant les jours ouvrables et rebutant ceux qu'ils savaient n'être pas dans leur parti. »

Et ces accusations n'étaient pas fantaisistes. Déjà, en 1721, le jour des élections, plusieurs personnes ayant voulu protester contre cette manière de faire, elles avaient été grossièrement insultées et les élections remises à un autre jour.

Les syndics n'en répondent pas moins que ces plaintes ont été faites à l'instigation du sieur d'Herminville, homme d'affaires de la comtesse, et une ordonnance du 29 novembre 1746 déclare qu'*il n'y a rien de condamnable dans leur conduite*.

Cette même année (1746), une ordonnance royale réglemente notre administration.

« Sa Majesté, voulant remédier à quelques usages vicieux qui se sont introduits dans la communauté de Pont-deveile et y établir une forme d'administration qui puisse être observée exactement, a ordonné et ordonne ce qui suit :

« Le *Corps de ville* sera, à l'avenir, composé de *deux syndics* et *quatre conseillers*, d'un *procureur-syndic*, d'un *secrétaire* et d'un *receveur*.

« Les deux syndics resteront toujours en place deux ans ; celui qui aura exercé le syndicat pendant deux an-

nées sortira de place et celui qui n'aura été qu'un an syndic sera continué une seconde année pendant laquelle il sera premier syndic.

« Les habitants tiendront une assemblée tous les ans, au jour accoutumé, pour élire un sujet qui sera pris parmi les bons et notables habitants de la ville pour remplacer le syndic qui sortira de place.

« Les conseillers de ville seront pareillement nommés dans la même assemblée, à la pluralité des voix, et resteront deux ans en place de manière qu'il en sorte deux tous les ans, savoir : les deux qui auront rempli ces places pendant deux ans, lesquels syndics et conseillers ne pourront être installés qu'après que leur élection aura été confirmée et approuvée par Sa Majesté.

« Il sera présenté par la communauté trois sujets pour remplir la place de *procureur-syndic* ; il en sera usé de même pour celle de *secrétaire* et pour la place de *receveur des deniers patrimoniaux*, l'un desquels sera choisi par Sa Majesté pour chacune de ces trois places. Mais ces trois offices ne seront amovibles que dans le cas de mort, démission volontaire, malversation ou prévarication.

« A l'avenir, les habitants seront obligés de se trouver aux assemblées de l'hôtel de ville, pour y donner leurs suffrages à haute voix, pour les élections qu'il s'agira de faire ; les voix ayant été comptées, les habitants signeront l'acte d'assemblée, qui sera envoyé au sieur comte de Saint-Florentin, secrétaire d'Etat, pour en rendre compte à Sa Majesté.

« Le *procureur-syndic* élu sera tenu de requérir tout ce qui sera du bien et de l'utilité publique, comme aussi la reddition des comptes à la fin de chaque année, sans cependant pouvoir prétendre voix délibérative.

« Le *secrétaire* sera chargé de la garde des registres et autres papiers concernant l'hôtel de ville qu'il ne laissera point de placer aux archives, dont il sera remis une clef au premier syndic, une au procureur-syndic et la troisième qu'il gardera.

« Le *receveur* sera tenu de rendre ses comptes exactement à l'hôtel de ville à la fin de chaque année, les portes ouvertes et publiquement, ainsi qu'il est d'usage, et s'il survient quelque difficulté à l'occasion desdits comptes, elle sera portée pardevant le sieur Intendant de Bourgogne et Bresse pour y être par lui statué et ordonné ce qu'il appartiendra.

« Les officiers de la justice du marquisat de Pont-de-Veyle ne pourront être admis aux places de syndic, conseiller de ville, procureur-syndic, secrétaire et receveur, ni assister aux assemblées qui s'y tiendront, qu'en qualité de notables habitants.

« Fait, Sa Majesté, défense à tous les habitants de Pont-de-Veyle de faire aucune assemblée et de signer aucune requête concernant les affaires de la communauté, que dans les assemblées duement convoquées à l'hôtel de ville, la matière mise en délibération et agitée à la pluralité des voix et aux sieurs Bertin, Vallet et Jearre (fermiers des droits patrimoniaux) et Dumas, puiné (receveur?) de se trouver, sous peine de désobéissance, aux assemblées de l'hôtel de ville, jusqu'à nouvel ordre de sa part, leur enjoignant de payer la somme de quatre-vingt-seize livres, à raison de vingt-quatre livres chacun au sieur Joly, procureur-syndic de la ville de Dijon, pour les frais du voyage qu'il a fait à Pont-de-Veyle, en exécution des ordres de Sa Majesté, et sera la présente ordonnance, lue, publiée, affichée et enregistrée partout où besoin sera (de ma-

nière) à ce que personne n'en ignore. Fait à Versailles, le 10 août 1746 ». — Signé : Louis et, plus bas, Phelippeaux.

Notre administration était ainsi fixée d'une manière fort juste et même fort libérale ; mais, le roi lui-même ne tarda pas à violer cette ordonnance : en 1751, les syndics Tardy et Déplanche, ayant été destitués par le roi, Sa Majesté les remplaça, *sans élection*, par Pitet et Bouverot (30 janvier) ; puis, craignant sans doute que Pitet ne fut pas réélu par les habitants, il déclara inamovible le premier syndic, décida que le second sera élu pour trois ans, et fixa à trois, seulement, le nombre des conseillers.

Néanmoins, l'inamovibilité du premier syndic ne fut pas maintenue. Une nouvelle ordonnance de M. de Saint-Florentin (23 déc. 1753), décide qu'il ne restera également au pouvoir que trois ans.

Nous ne trouvons plus rien aux archives relativement à notre administration jusqu'en 1789. Les registres municipaux, presque au complet depuis le milieu du XVIIe siècle, cessent tout à coup. Mais nous savons, par le cahier de doléances de 1789, qu'une nouvelle ordonnance, du 3 novembre 1779, vint modifier encore la composition du *corps de ville*, et qu'il y eut dès lors et jusqu'à la Révolution, un syndic *perpétuel* (M. Dombey, médecin), un second syndic (en 1789 c'était Henri Pitet), un procureur-syndic (Ch. M. Rivet) et deux conseillers (J. Dommartin et J.-J. Bertrand).

Pendant les deux siècles qui séparent la conquête de la Bresse, par Henri IV, de la Révolution, la municipalité fut constamment en chicane avec les officiers du seigneur, ce qui était inévitable, les attributions des uns et des autres étant fort mal définies.

C'était d'abord la question de préséance.

Qui, des syndics ou des officiers de justice, devait marcher devant dans les processions? qui des deux devait allumer le feu de joie, lorsqu'il plaisait à Sa Majesté d'en ordonner un pour fêter une victoire ou la naissance illustre d'un prince? Grave question qu'un siècle ne suffit pas à élucider!

Le 10 mai 1675, dimanche des Rameaux, comme la procession sortait de l'église, le syndic Pahin et le conseiller Tondu se mirent au premier rang. Survient alors le procureur fiscal, Balluffier, qui veut, lui aussi, passer le premier. Grand tapage s'ensuit et le curé doit faire rentrer la procession à l'église. Syndics et juges en réfèrent à M. de Lesdiguières, qui fort embarrassé, leur ordonne de choisir chacun un avocat pour trancher la question (1576). La question ne fut sans doute pas tranchée, car, en 1681, nous voyons les syndics attaqués à ce sujet par le bailli châtelain de Pont-de-Veyle, Paul Hoste, qui réclame :

1° Le droit d'assister à toutes les assemblées qu'il soutient devoir être faites en sa présence ou pardevant son curial, soit pour imposition de deniers, soit pour logement et subsistance de gens de guerre, etc.

2° Le droit de dresser procès-verbal, en l'hôtel de ville, de la nomination des syndics, conseillers, pérécateurs et autres officiers, et ensuite de recevoir leur serment;

3° D'être chef de la milice et de tout ce qui en dépend;

4° De présider à tout acte de police.

Les syndics répondent qu'ils jouissent exclusivement de ces droits de temps immémorial, à l'exclusion de tout officier du seigneur. Il était dit, à la vérité, dans la tran-

saction de 1563 que, dans les paroisses du mandement, les élections de syndics et conseillers se feraient en présence d'un officier local, qui recevrait le serment des élus; mais la ville de Pont-de-Veyle avait conservé le droit, octroyé par les ducs de Savoie, d'élire les syndics, conseillers et secrétaires et il n'était nullement question de la présence du bailli ni de serment prêté.

L'afffaire fut-elle jugée? — Je ne sais. — En tout cas, en 1715, officiers municipaux et officiers de justice ayant assisté à un service funèbre, dès que la cérémonie fut finie, les uns et les autres se précipitèrent pour sortir, de sorte que le juge et le maire se trouvèrent en même temps à la balustrade. Le maire allait passer le premier lorsque le juge lui appliqua un si violent coup de poing sur l'estomac que le pauvre magistrat alla frapper du dos contre le mur de la chapelle de Corsan et que toute la justice passa avant la municipalité.

En 1729, les syndics et le bailli se chamaillent de nouveau pour savoir qui doit commander la milice bourgeoise et allumer le feu de joie, à l'occasion de la naissance du Dauphin. Une ordonnance de M. de Tavannes, commandant de Bourgogne et Bresse, donne ce droit aux syndics.

Trente-sept ans plus tard, nouvelle ordonnance de Louis XV, par laquelle les officiers du corps de ville « auront le pas et la préséance sur les officiers de la justice en toute assemblée et cérémonie publique, conformément aux édits et dèclarations du roy, de 1682 et 1697 » (29 nov. 1746).

Mais les officiers de justice ne se tinrent pas pour battus; M, Tardy de la Carrière, nommé juge civil et criminel du comté en 1774, réclama le même droit de pré-

séance dans les cérémonies publiques, s'appuyant sur un édit de 1765 et en même temps le droit de convoquer les membres du bureau de l'hôpital pour la vérification annuelle des comptes de cet établissement (Voir, pour ce procès, l'historique de l'hôpital). Après de longues plaidoiries, M. Tardy perdit son procès.

Syndics et châtelains eurent encore maille à partir, pendant fort longtemps, sur une autre question. On se souvient que les habitants de Pont-de-Veyle avaient fait des jardins entre les murailles et les fossés de la ville. Ces jardins appartenaient à la communauté et nous voyons celle ci en faire cadeau (de gré ou de force?) au comte de Ferrassière-Montbrun, gouverneur de la ville. Quelques temps après, M. de Bessac de Varennes ayant été nommé à cette charge, les réclama pour lui, et un arrêt du Conseil d'Etat les lui adjugea, *à lui et à ses successeurs* (25 juin 1663). Le comte de Ferrassière Montbrun et les syndics protestèrent, mais en vain; un nouvel arrêt (du 14 avril 1665) maintint M. de Varennes dans sa possesion. Les habitants lui demandèrent alors de leur vendre ses droits, et après maints pourparlers, il les leur céda moyennant une somme de 1.200 livres (1673). Neuf ans plus tard (1682), M. de Bessac ayant vendu sa charge à messire Jean de Bellecombe, celui ci réclama de nouveau les jardins, Il doit entendre raison devant l'acte passé, en bonne et due forme, entre Varennes et les habitants, ce qui n'empêcha pas d'ailleurs son successeur, M. de la Rochefoucault de les réclamer de nouveau, en 1706. Il est vrai qu'il n'insista pas davantage devant les titres produits par les syndics.

APPENDICES AU CHAPITRE II (3e partie)

APPENDICE I

Confirmation des privilèges de Pont-de-Veyle, par Louis XIII (juin 1612).

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous presentz et advenir salut. Nos bien amés les conseils, scindiq, manans et habitantz de nostre ville de Pont-de-Veyle Nous ont faict remonstrer que le feu Roy nostre très honoré Seigneur et père les ayant pris et reçu en son obéissance leur auroit faict promesse de les conserver en leurs privillèges, franchises et libertés dont ils jouissoient quand ils étoient en l'obéissance de nostre trescher et amé frère le duc de Savoye et les traicter comme ses autres subjectz comme il a faict de son vivant, mais d'autant que par l'essaur général de cestuy nostre Royaume les provinces, villes et communaultés ont de coustume de prendre confirmation de leurs octrois, privilleiges et concessions à chaque muttation de Règne, les exposantz ausquels cy devant tant noz prédécesseurs Roys que les ducs de Savoye leur ont octroyé plusieurs beaux et grands privilleiges, franchises et libertés qu'ils désirent conserver soubz nostre bon plaisir, entre autres de la jouissance du privilleige de charger et descharger toutes sortes de marchandises aux ports de By et d'Arcias sur la rivière de Sosne au dessoubz du pont de Mas-

con environ une lieu sans que pour lesdictes marchandises chargées ou deschargées lesdictz exposantz soient tenus payer aulcune chose du vieux péage de Mascon, auquel droict et privilleige ils ont esté maintenus par arrest donné en nostre cour et parlement de Savoye le septiesme apvril mil cinq cenz quarante quattre. Ensemble ont droict comme les autres villes de Bresse circonvoisines pour l'entretien et réparation des portes, pontz, fossez et autres choses nécessaires de lever sur tous hostes et cabaretiers vendantz vin en menu en ladite ville et mandement du Pontdeveyle certain droict appelé le huitain, le revenu duquel est néantmoingtz sy petit qu'il ne sufffit pas à payer le quart desdictes réparations et autres charges nécessaires à faire en ladicte ville en laquelle les ditcz exposantz ont aussy heu de tout temps le droict de police et règlement sur les habitantz de ladicte ville mesmes sur les bouchiers, bollangiers, cabaretiers et autres semblables vendantz marchandises et danrées pour les ventes, conditions, mesure et prix de leurs marchandises et danrées en empescher les abbus qui se commettent au préjudice du publicq. Et semblablement leur auroit cy devant esté octroyé par Philipes de Savoye dès l'an mil quattre centz quattre-vingtz, quattre foires en l'an ausquelles toutes sortes de personnes de quelques quallité qu'ils soyent habittués de la province ou non peuvent librement venir vendre, débiter, trocquer, achepter marchandises et négotier leurs affaires sans que pour aulcunes sortes de deniers ausquels ils sont obligés et tenus en quelque sorte que ce soit ny pour aulcune autre action civille sy ce n'est pour deniers royaux ou deub à ladicte ville ils puissent estre arrestés emprisonnés ny leurs marchandises et bestail lesdictz jours de foire et

marché de ladicte ville et par lesdictz privilleiges deffenses sont faictes à tous ressortissans dudict mandement de ne porter vendre aulcune de leurs marchandises et danrées en aulcun lieu qu'ils ne l'ayent au préalable une fois porté au marché de ladicte ville de Pontdeveyle à peyne de confiscation desdictes marchandises et de l'amende, desquels privilleiges, octroys, concession, les exposants ont retenu la possession, sçavoir : qu'à la prise de la ville par les forces de Nostre feu seigneur et père iceux exposantz ayant perdu une grande partie de leurs chartes et documentz d'iceulx privilleiges, octrois et concessions à eux faictes dont ils nous ont très humblement supplié leur octroyer nos lettres de confirmation nécessaire.

Nous, à ces causes, voulant garder et entretenir les promesses faictes ausdictz exposantz par nostredict feu seigneur et père lors qu'il les a receus en son obéissance et les traicter comme nos autres bons et loyautz subjectz de notre grace spécialle plaine puissance et authorité Royale avons à iceux exposantz confirmé et autant que besoingt pourroit estre de nouveau octroyé, confirmons, continuons et octroyons tous et chascuns les susdictz privilleiges, libertés, franchises et concessions à eux cy devant octroyés tant par nostre prédécesseur que par les ducs de Savoye pour en jouir et user par eulx et leurs successeurs à perpétuité, plainement et paisiblement et tout ainsy que leurs prédécesseurs et eulx en ont cy devant bien et dheument joui et usé, jouissent et usent encore à présent et sans que cy après ils y puissent estre troublés ou empeschés en quelque sorte que ce soit, voulons et nous plaise qu'ils soyent conservés et maintenus et qu'ils s'y maintiennent et conser-

vent comme ils ont faict cy devant par les voyes raisonnables et accoustumées par multes indictions de peines et autres que le droict et les antiennes usances et coutumes desdicts lieux leur promettent et néantmoingtz encore par forme d'accroissement de grâce, concession et privileige leur octroyons de nos puissance et authorité que dessus que chascune desdictes foires qui n'est que pour un jour soit pour deux jours et mesmes franchises et libertés susdictes.

Sy donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers tenans nostre cour du parlement de Dijon, chambre des comptes audict lieu, Bailly de Bresse ou son lieutenant et tous autres nos juges et officiers qu'il appartiendra chacun en droict soy que du contenu ez présentes ils fassent, souffrent et laissent lesdicts exposantz et leurs successeurs jouir plainement, paisiblement et perpétuellement sans y rien diminuer ny retoucher ni permettre que aucun trouble ou empeschement leur soit faict ou donné par quelques personnes que ce soit ores ny pour l'advenir et nonobstant toutes oppositions, appellations, pertes de titres et documents ou autres choses qui se pourroient alléguer au contraire ausquelles et à la dérogatoire nous avons par les présentes de nos grâce et authorité susdites desrogé et desrogeons. Car tel est notre plaisir.

Donné à Fontainebleau au moys de juin l'an de grâce mil six centz douze et de nostre règne le troisiesme.

Signé : Louis.

APPENDICE II

Règlement de police fait en 1650 par le Conseil de ville.

« Les syndics ayant réuni le conseil à la manière accoustumée ont proposé et remonstré que l'abus en la vente, condition et qualité des pains, vin et chair, prix et poids d'iceux estoit insuportable et qu'il importoit grandement au public de ne souffrir dorénavant aux bolangiers, bouchiers, habitans et estranger l'exaction des dictes danrées ny les désordres des ventes des grains ny les puanteurs ou ordures des rues et recoins de la ville et fauxbourgs à cause des fumiers et saletés que l'on voit par tous les lieux et carrefours de ladicte ville qui pourroient infecter les habitans et les passans... »

Sur quoi, le pain est taxé deux sols la livre, le pain entre blanc et bis un sol six deniers et le pain bis un sol trois deniers. Les boulangers devront faire des pains blancs de un sol, et même de un, deux et trois liards à cause des pauvres malades. Ils devront être approvisionnés de pain *bien conditionné*. Leurs pains seront marqués et s'ils dépassent le tarif ou s'ils le font de mauvaise qualité il sera confisqué et ils payeront une amende de cinq livres applicable, un tiers à l'hôpital, un tiers à la ville et l'autre tiers au dénonciateur.

La viande est taxée : le bœuf gras à deux sols la livre ; le *châtron* à six liards, la vache cinq liards, le porc deux sols six deniers, le veau deux sols six deniers, le

mouton deux sols ; également à peine de cinq livres d'amende. Les bouchers de la ville et les forains ne pourront vendre de la viande que sous la halle ; les animaux seront abattus derrière la halle et les immondices jetés aux fossés. Aucune viande ne pourra être vendue sans avoir été visitée par un syndic ou un conseiller.

Les grainetiers seront avertis de se tenir sous les halles les lundis et vendredis. Les pauvres et artisans seront les premiers admis à acheter du grain, puis, viendront les bourgeois et, en dernier lieu, les boulangers et cabaretiers, à peine, contre les contrevenants, de dix livres d'amende.

Défense d'acheter, les jours de marché, sur les chemins, le blé ni aucune denrée, viande, beurre, œufs, fromage, volailles, sous peine de cinq livres d'amende et de confiscation des marchandises.

« Il est pareillement fait taux et prix des vins aux hoteliers et cabaretiers, comme s'ensuit, sçavoir : le meilleur vin masconnais ou beaujolais à trois sols le pot et le médiocre à deux sols et six deniers ; le meilleur vin du pays à raison de deux sols le pot et le moindre un sol et six deniers, avec défense à ceux des gabitants de contrevenir audit taux à peine de dix livres d'amende pour la première fois et de vingt pour la seconde... »

Les boulangers, bouchers et autres marchands devront avoir de bons poids et mesures, *aulnes de roy*, etc., qui seront visités de temps à autre. Des échantillons des *aulnes de roy* et autres mesures demeureront en l'hôtel de ville et un autre sera fixé au pilier des halles pour qu'on puisse aisément y recourir.

Sont de plus faites inhibitions et défenses à tous hosteliers et cabaretiers d'ouvrir leurs tavernes et cabarets

pour donner à boire et manger aux habitans de ladite ville et fauxbourgs ez jours de dimanches et festes solennelles ez heures des services divins et à toutes personnes de fréquenter lesdites tavernes et cabarets lesdits jours et heures ou passé les huit heures du soir aux peines d'estre amendés à dix livres pour la première fois...

« Est enjoint à tous habitans de ladite ville et fauxbourgs de nettoier devant leurs maisons chascun endroit soy toutes les ordures, fumiers et immondices tous les samedis de chasque semaine et plus souvent s'il y a lieu et les transporter hors ladite ville.

« Défense à tous propriétaires et loéataires de maisons de jetter aucune urine et saletés par les fenestres... qui puisse infecter les passans par les rues à peine de cinq livres d'amende .. »

Signé : LAURENT DELACOUR et ISAAC CORNU, *Syndics;* DE SAINT-LOUP, PERRET, ROLIN, ABRAHAM DOMBEY, DE LA ROCHETTE et LAMY, *Conseillers.*

APPENDICE III

Requête des habitants de Pont-de-Veyle au duc de Lesdiguières pour la chasse et la pêche (1676)

A Monseigneur, Monseigneur de Lesdiguières, duc et paire de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Dauphiné, seigneur et comte de Pontdeveyle, etc., etc.

Supplient très humblement les scindiqs, bourgeois, manans et habitans de la ville, faulxbourgs et chastelainie de Pontdeveyle et vous remonstrent ;

Que de tous temps ils ont heu liberté et pouvoir de pescher ez rivière de Veyle et autres de ladite chastelainie avec tous artifices et engins en quel temps que ce fut et de chasser avec chiens et autres moyens accoustumés. Ce pouvoir et ceste liberté avec beaucoup d'autres privilèges furent confirmées par la transaction qu'ils passèrent avec messire Jean-Louis de Costa, comte de Besnes, seigneur de lad. comté le premier aoust 1563 soubz l'authorité et souveraineté de Son Altesse royale Monseigneur le duc de Savoye.

Henri quattre d'heureuse mémoire devenu souverain de lad. comté par l'eschange fait avec Son Altesse Royale a confirmé ces mêmes pouvoirs libertés et privilèges et fit sa déclaration au mois de juin 1612 registré ou besoin a esté.

Le seigneur baron de Longepierre grand maistre enquesteur et général réformateur des eaux et forests de

France ayant recogneu les pouvoirs et libertés de chasser et pescher fit jugement le 24 décembre 1625 contradictoire contre le procureur de la royale table de marbre à Dijon dans lequel il vise la susd. transaction et par iceluy il ordonna que les remonstrants jouyroient des droicts de pescher et chasser.

Bien qu'ils ne puissent estre troublés en leurs droicts, possession et jouissance, ils ont appris qu'on se veut servir d'une ordonnance qu'on a surprise de vostre grandeur qu'on dit estre de la datte du mois d'octobre dernier qui leur défend la chasse. Ce serait Monseigneur, un effect de quelques particuliers mal informés qui auroient surpris vostre Grandeur de lapuelle seule voulant dépendre,

Ils vous supplient très humblement, Monseigneur, en tant que besoin seroit, déclarer que vostre intention est de les laisser jouir ainsi qu'eux et tous leurs ayeulz ont faict par le passé desdicts droicts de pescher et chasser et des autres qui leur sont acqui. Ils continueront leurs prières à Dieu pour la prospérité de vostre Grandeur et de son illustre famille.

Signé : C. DOMBEY, *scindic*, et J. FRÈRE, *conseiller*.

E. DUBOIS.

(*A suivre*).

VAUGELAS

ET

LA SOCIÉTÉ POLIE DU XVIIe SIÈCLE

Vue à travers son œuvre

CONFÉRENCE FAITE A BOURG LE 29 FÉVRIER 1896

Pour retrouver l'image d'une société passée, on a coutume d'étudier son art et sa littérature. Un bas-relief, une statue, un temple, un palais, nous dépeignent dans une certaine mesure, l'état d'âme de ceux qui les ont faits; mais ce n'est que d'une façon *médiate* et incomplète, par l'intermédiaire du bois ou de la pierre. La littérature, de son côté, exprime les idées, par l'intermédiaire des *mots*. Mais, qui ne voit tout de suite la supériorité des mots sur la matière inanimée? Qu'est-ce, en effet, que les mots, sinon l'expression immédiate et vivante des idées, leur signe nécessaire? Bien mieux, ce sont les idées elles-mêmes rendues perceptibles par les sens. Je ne craindrai donc pas d'émettre un paradoxe, en disant que c'est par les mots qu'emploie un peuple, que nous pouvons nous former l'idée la plus exacte de son état d'esprit, et par suite de ses mœurs, de ses habitudes, de ses aspirations et de ses goûts.

A côté des mots, il y a la manière de les disposer, qui

varie suivant la forme et le moule de l'esprit; la construction des phrases est le reflet de la méthode selon laquelle on pense, ou selon laquelle on raisonne; la vivacité de la phrase ou sa précision, comme sa maladresse ou son incertitude, correspondent à des qualités ou à des défauts analogues de l'esprit.

Cela est vrai de toutes les époques, mais combien plus encore de notre XVIIe siècle, où régnait une si admirable unité, époque d'autorité et de discipline intellectuelle, où toute la société *polie* avait les mêmes goûts, les mêmes mœurs et les mêmes occupations. Je dis la société *polie*, car c'est d'elle seule qu'il peut être question ici : c'est elle seule, à ce moment, qui pense et qui a une vie intellectuelle.

De plus, nous rencontrons à cette époque un grammairien de talent, qui s'est appliqué, pendant plus de trente ans, à observer l'usage du beau monde, qui nous a retracé avec une fidélité absolue le vocabulaire d'alors, ainsi que la manière de parler et d'écrire à son époque. En outre, ce grammairien est lui-même un homme du monde, un *honnête homme* comme on disait alors, et il renferme en lui toutes les idées et toutes les aspirations du siècle : honneur et vertu dans sa vie, raison et méthode dans ses travaux intellectuels ; de sorte qu'en examinant successivement sa *vie*, sa *méthode*, le *vocabulaire* qu'il nous transmet, la *syntaxe et le style* dont il étudie les caractères, nous aurons une idée complète des *honnêtes gens* du XVIIe siècle. Cet éminent grammairien, c'est un de nos compatriotes, Claude Favre de Vaugelas.

Mais avant d'entrer au cœur du sujet, il importe de rechercher comment étaient nées les idées qui régnaient et dominaient à son époque. C'est pourquoi il convient de jeter un regard en arrière.

Au XVIe siècle, ce qui frappe surtout, c'est le trouble profond qui règne dans l'état. C'est une époque de luttes intérieures et extérieures, de guerres civiles et religieuses acharnées. L'autorité royale est affaiblie, tiraillée, disputée : elle sombre dans le sang ou dans le ridicule ; une grande partie de la noblesse est soulevée contre le monarque. Violence et brutalité, tels sont, en politique, les traits essentiels de ce siècle.

Dans le domaine littéraire, comme dans le domaine politique, on manque de mesure et d'unité. Comme la nation, la langue se forme, mais auparavant elle passe par bien des vicissitudes.

En attendant qu'elle se soit assimilé ses nouveaux éléments, elle se surcharge de mots et d'idées. C'est qu'en effet on venait de découvrir l'antiquité, et l'on se plongeait dans son étude avec un véritable acharnement. On se rue à la conquête comme de véritables envahisseurs ; on *pille* les *sacrés trésors du temple delphique*, comme dit du Bellay, le porte-drapeau de la Pléïade.

On ne se contente pas de l'antiquité. Comme le nombre des idées a considérablement augmenté, les nuances de la pensée se sont multipliées, et les mots en usage n'étaient de loin plus suffisants. — On emprunta des termes significatifs aux divers patois, comme l'a fait Montaigne. On en emprunta à l'Italie, avec un excès contre lequel a essayé de réagir l'illustre grammairien H. Estienne. On surchargea les phrases de synonymes, comme le reproche Vaugelas à Amyot.

On ne se contenta pas non plus des phrases françaises, on en forma dans le moule grec et latin, et beaucoup d'écrivains ne songèrent qu'à introduire en français l'ample période cicéronienne.

Ajoutons à cela que la violence et la grossièreté des mœurs eurent leur reflet dans la langue ; en effet, les termes violents ou grossiers y abondent ; il n'y a aucune retenue, aucune aménité dans les polémiques. Le tact et la délicatesse sont à peu près inconnus. En somme, la société du XVI[e] siècle n'est ni une société unie, ni une société polie. Il n'y a que des caractères individuels, pas encore de traits communs. On ne voit partout qu'individualisme, égoïsme, violence.

Au XVII[e] siècle, tout change. Avec la centralisation politique se forme l'unité littéraire.

Henri IV commence a introduire l'ordre dans l'état. L'autorité royale, solidement établie, est capable de tenir tête désormais aux dissidents. La noblesse, dépouillée de ses privilèges excessifs, réduite à l'obéissance que doit tout citoyen, s'habitue à considérer la cour comme le centre de toutes choses. Enfin, la paix religieuse est définitivement assise. Malheureusement, Henri IV meurt trop tôt, avant d'avoir pu mener son œuvre à bonne fin. Mais cette œuvre, un instant arrêtée, ne pouvait être compromise, car elle correspondait à un besoin général des esprits.

En effet, Richelieu, reprenant avec vigueur les idées de centralisation et d'autorité, abat définitivement l'indépendance des nobles et supprime toutes les dissidences politiques ; tout pouvoir qui s'exerce en dehors du roi et qui n'émane pas de lui n'a plus droit à l'existence. En un mot, il ramène tout au centre, qui est le souverain, désormais absolu, entouré d'une cour nombreuse et brillante. C'est qu'en effet, les grands seigneurs et les grandes dames, ne trouvant plus en province de quoi occuper leur activité, passent à Paris la plus grande partie de leur

année. Pour passer le temps, ils se visitent entre eux, se retrouvent à jour fixe dans des salons connus et renommés.

Dans ces salons, l'on se familiarise avec les sentiments les plus nobles et les plus élevés, en même temps que l'on n'y parle que de choses purement intellectuelles. C'est ainsi que, peu à peu, la société se polit et passe de la rudesse primitive au raffinement le plus délicat.

Parmi ces salons littéraires, le plus célèbre de tous, celui qui exerça l'influence la plus sensible, fut l'Hôtel de Rambouillet, véritable académie d'honneur et de vertu, de beau langage et de belles manières. Là *règnaient* véritablement deux femmes d'élite : Madame de Rambouillet, la grande Arthénice, et sa fille Julie d'Angennes, plus tard duchesse de Montausier, qui avaient pour amie intime une femme de très grande valeur, la marquise de Sablé. Il était fréquenté par l'élite de la société contemporaine, tant dans le domaine de l'intelligence que dans celui du nom : Balzac, Voiture, le grand Corneille ; les Condé, les Montmorency, les La Rochefoucauld. L'on n'y entrait qu'avec l'intelligence, le talent, les belles manières.

À l'exemple de l'Hôtel de Rambouillet, il se fonde un peu partout d'autres salons du même genre.

J'ai dit que parmi cette société brillante l'on s'occupait surtout de questions intellectuelles. En effet, l'on touche un peu à tous les sujets : philosophie, histoire, politique, grammaire ; l'on *raisonne* sur tout, sans entrer dans le détail des faits. Ces gens du monde possèdent un fonds d'idées générales, sans connaissances spéciales et précises, mais avec ce goût fin et délicat que donne la pratique des salons.

C'est pour eux et selon eux qu'écrit le grand philosophe Descartes. Il s'élève aux plus hautes conceptions, la na-

ture de Dieu, et la formation de l'Univers, au moyen du simple *bon sens*, de la *raison*, qui est, dit-il, *la chose du monde la mieux partagée*. « *L'honnête homme* (1), dit-il quelque part, *n'a pas besoin d'avoir lu tous les livres, ni d'avoir appris soigneusement tout ce qu'on enseigne dans les écoles* » ; et ailleurs : « *Il n'est pas plus du devoir d'un honnête homme de savoir le grec et le latin, que le langage suisse ou le bas-breton ; ni l'histoire de l'empire romano-germanique, que celle du plus petit état qui se trouve en Europe.* » Peut-on être plus loin de Ronsard et de Montaigne? Son dernier traité est intitulé : *Recherche de la vérité selon les lumières naturelles, qui, à elles seules, et sans le secours de la religion et de la philosophie, déterminent les opinions que doit avoir un honnête homme sur toutes les choses qui doivent faire l'objet de ses pensées.*

Mais ce ne sont pas tant les hautes spéculations philosophiques ou morales, que la manière même de bien s'exprimer, les questions de langue et d'usage, la grammaire et le lexique de la langue française, qui préoccupent la société polie du second quart du XVIIe siècle. Avant de bien penser, il faut *bien dire*, ce qui semble assez naturel, la pensée n'ayant de prix que par son expression. De même que, chez Madame de Rambouillet, on s'entendait merveilleusement à *débrutaliser* les personnes (le mot est d'elle), on élagua le vocabulaire et on l'allégea : on supprima les mots grossiers, les mots trop spéciaux, tels que les termes techniques, les mots d'usage provincial, c'est-à-dire tout ce pouvait choquer les oreilles délicates, ou n'être pas compris de tout le monde. On allégea aussi

(1) L'*honnête homme* veut dire l'*homme du monde*.

la phrase, on la débarrassa des incidentes et des trop longues parenthèses, on lui donna ce qui lui manquait tant au XVIe siècle, la précision et l'élégance.

Ces réformes donnaient lieu à de véritables cabales. Chaque mot discuté avait ses partisans et ses adversaires. « *Féliciter* » *n'est pas français*, écrivait Balzac, *mais il le sera l'année prochaine : M. de Vaugelas m'a promis de lui être favorable*. Dans un autre salon, chez Mlle de Gournay, fille d'alliance de Montaigne, on se livre à un examen approfondi du mot *raffinage*, que l'on retourne dans tous les sens. Gomberville fait la guerre au mot *car*, qui est brillamment défendu par le spirituel Voiture, l'oracle de l'Hôtel de Rambouillet, et par M. de Vaugelas.

Enfin, le cardinal lui-même, Richelieu, s'intéressait si vivement aux questions de langue, qu'il notait les fautes de français dans les suppliques qu'on lui adressait. Il était bien placé pour s'occuper de cette langue d'une façon effective, pour activer et règler sa naturelle évolution : c'est ce qu'il ne manqua pas de faire. Sentant que le moment était venu de consacrer définitivement les efforts accomplis, d'établir une autorité qui maintînt la langue dans ses conquêtes, et ne cessât de la faire avancer dans la voie de la perfection, il fonda, en 1635, l'ACADÉMIE FRANÇAISE, autorité empreinte d'une modération de bon goût, d'une exquise urbanité, mais qui n'en était pas moins réelle et forte, et dont les résultats, quoi qu'on puisse dire, ont été très heureux.

Dans cette Académie naissante, il y avait, Mesdames et Messieurs, trois de vos compatriotes, Bachet de Mériziac, Faret, et, enfin, le plus illustre des trois, *Claude Favre de Vaugelas*.

C'est au moment où le mouvement que nous venons d'indiquer était arrivé à son terme, où l'esprit classique avait pris sa forme à peu près définitive, que Vaugelas vint, en quelque sorte, couronner l'édifice, en publiant ses *Remarques sur la langue françoise* (1647).

Vie de Vaugelas

CLAUDE FAVRE DE VAUGELAS, baron de Pérouge, naquit à Meximieux, dans le bas Bugey, le 5 janvier 1585. Son acte de baptême, découvert par M. l'abbé Blanchon, curé de Mollon, nous l'atteste.

Il était fils du célèbre président Antoine Favre, baron de Pérouge et de Domessin, seigneur de Félicia, des Charmettes et d'Aiguebelette, né à Bourg le 4 octobre 1557, juge-mage de Bresse durant la deuxième occupation savoyarde, puis, lorsque la Bresse devient française pour la seconde fois, premier Président du Sénat de Chambéry (1610-1624).

Ce fut aussi un jurisconsulte et un littérateur distingué. Il a laissé des traités de jurisprudence inédite, entre autres : les Définitions sur le Code; des Entretiens spirituels, des quatrains moraux et même une tragédie : les Gordians et Maximin.

Il fonda à Annecy l'Académie Florimontane, dont fit partie Saint François de Sales. Chaque semaine, les membres de cette Académie devaient faire des leçons sur des sujets philosophiques ou littéraires.

En 1618, envoyé en mission à Paris, il obtint une pension de 2.000 livres pour son fils.

Malgré ce début qui peut paraître assez brillant, Vaugelas fut pauvre toute sa vie ; il fut même bientôt obligé d'aliéner sa baronnie de Pérouge, le plus clair de ses revenus. — En effet, attaché à la personne de Gaston d'Orléans, en qualité de gentilhomme ordinaire, il vit sa pension supprimée par Richelieu.

Lors de la fondation de l'Académie, grâce à Chapelain, qui fit agir Bois-Robert auprès du cardinal, sa pension fut rétablie, à condition qu'il travaillerait au Dictionnaire, alors en préparation.

D'après la préface de ce Dictionnaire, paru en 1694, il en avait fait primitivement les deux premières lettres ; mais l'ouvrage fut refondu et le travail de Vaugelas ne nous est pas parvenu.

Sur la fin de sa vie, il fut gouverneur des princes de Carignan, l'un sourd-muet et l'autre bègue. Il habitait, en cette qualité, l'Hôtel de Soissons, où il n'était pas traité selon ses mérites. Il n'arriva pas à éteindre ses dettes, si bien qu'à sa mort ses papiers même furent saisis. Il mourut en février 1650, d'un abcès dans l'estomac. La crise suprême l'atteignit dans le jardin de l'Hôtel de Soissons, et, comme son valet de chambre accourait, il lui dit : « Vous voyez, mon ami, le peu de chose qu'est l'homme ! » Ce furent ses dernières paroles.

Vaugelas avait eu des amis illustres : Balzac, Voiture, Chapelain, Conrart, Faret. Il fréquentait les salons de la meilleure société, notamment celui de Mme des Loges « femme qui valait mieux que tous les livres, et dans la conversation de laquelle il y avait de quoi se rendre honnête homme, sans le secours des Grecs ni des Romains » (Balzac).

Il fréquenta beaucoup aussi le fameux Hôtel de Ram-

bouillet, et nous savons que la marquise l'avait en très haute estime, pour toutes ses belles quatités.

Il ne nous est pas resté de portrait de Vaugelas, mais à en croire Pellisson, l'historien de l'Académie, « M. de Vaugelas était un homme agréable, bien fait de corps et d'esprit, de belle taille ; il avait les yeux et les cheveux noirs, le visage rempli et coloré. Il était fort *dévot*, *civil* et *respectueux* jusqu'à l'excès, particulièrement *envers les dames*. Il craignait toujours d'offenser quelqu'un, et, le plus souvent, il n'osait, pour cette raison, prendre parti dans les questions que l'on mettait en dispute ». A en croire Tallemant des Réaux, il était, en outre, d'une crédulité extrême.

Le Père Bouhours nous a transmis une appréciation très élogieuse de Mme de Rambouillet : « C'était un homme admirable que M. de Vaugelas ; ce que j'estimais le plus en lui, ce n'est pas le bel esprit, la bonne mine, l'air agréable, les manières douces et insinuantes ; mais une *probité exacte* et une dévotion solide, *sans affectation et sans grimaces*... Je n'ai jamais vu un homme plus *civil* et plus *honnête*, ou, pour mieux dire, plus charitable et plus chrétien. Il ne fâcha jamais personne... Au reste, il joignait à ses autres qualités une rare modestie ».

Cet honnête homme n'était intraitable que sur les questions de langue.

Il nous a laissé les *Remarques sur la Langue française*, publiées en 1647, augmentées des *Nouvelles Remarques*, que fit paraître Aleman, en 1690. Il est aussi l'auteur d'une traduction de *Quinte-Curce*, qui fut publiée en 1653, par les soins de Chapelain et de Conrart. Elle lui avait coûté trente ans de travail. Il la revoyait et

la corrigeait sans cesse. Il la refit même en entier après avoir lu l'*Arrien* de Perrot d'Ablancourt. Dans sa pensée, cet ouvrage était une application de ses *Remarques*, et il voulait la perfection. Voiture lui appliquait plaisamment, à ce propos, cette épigramme de Martial :

Eutrapelus tonsor dum circuit ora Luperci
Expungitque genas, altera barba subit.

Au reste, c'est un ouvrage de valeur, au sujet duquel Balzac écrivait à Vaugelas : « l'*Alexandre* de Quinte-Curce est invincible et le vôtre est inimitable ».

Quant aux *Remarques*, voici comment les appprécie Pellisson, et cette appréciation semble très juste lorsqu'on a lu l'ouvrage : « La matière en est très bonne pour la plus grande partie, et le style est excellent et merveilleux ; *il y a dans tout le corps de l'ouvrage je ne sais quoi d'honnête homme, tant d'ingénuité et tant de franchise, qu'on ne saurait presque s'empêcher d'en aimer l'auteur* ».

Méthode de Vaugelas

Nous allons nous occuper maintenant de la façon dont Vaugelas a composé ses Remarques sur la Langue française, de sa *méthode.*

A la base de toute étude grammaticale, mais surtout chez Vaugelas, se trouve l'*usage.* Il est le maître de la langue, même lorsqu'il est *sans raison*, même lorsqu'il est *contre raison.* « Encore qu'injuste, il ne faut pas laisser de s'y soumettre. »

Mais quel est cet usage? Ramus écrivait en 1572 : « Le peuple est souverain-seigneur de la langue et la tient comme un fief de franc aleu. L'école de cette doctrine n'est point ès-auditoires des professeurs hébreux, grecs et latins en l'Université de Paris : elle est au Louvre, au Palais, aux Halles, en Grève, à la place Maubert » ; école bien composite et bien bigarrée, où il devait être bien difficile de trouver une unité d'enseignement. Vaugelas restreint les sources, choisit parmi ces divers usages, pour n'admetire que le *bon usage*, c'est-à-dire « *la façon de parler de la plus saine partie de la cour, conformément à la façon d'écrire de la plus saine partie des auteurs du temps* ». Et il ajoute : « Ceux-là se trompent qui donnent au peuple toute la juridiction du bon usage... Lorsqu'on disait (chez les Romains) que le peuple était le maître de la langue, cela s'entendait, sans doute de la plus saine partie du peuple (*populus*, et non *plebs*). Selon nous, le peuple n'est le maître que du mauvais usage ». « Ce mauvais usage, dit-il encore, se forme du plus grand nombre de personnes, qui, presque en toutes choses, n'est pas le meilleur; et le bon, au contraire,

est composé non de la pluralité, mais de l'*élite* des voix...» Il n'aurait pas renvoyé, comme Malherbe, aux crocheteurs du Port-au-Foin. Bien plus, il s'étonne qu'on ait pu tomber dans une pareille erreur : « Si l'usage n'est autre chose, comme quelques-uns se l'imaginent, que la façon ordinaire de parler d'une nation dans le siège de son Empire, ceux qui y sont nés et élevés n'auront qu'à parler le langage de leurs nourrices et de leurs domestiques, pour bien parler la langue de leur pays ; et les provinciaux et les étrangers, pour la bien savoir, n'auront aussi qu'à les imiter. Mais cette opinion choque tellement l'expérience générale, qu'elle se réfute d'elle-même, *et je n'ai jamais pu comprendre comment un des plus célèbres auteurs de notre temps, a été infecté de cette erreur* ».

L'usage, tel que le conçoit Vaugelas, est donc singulièrement restreint, mais, par contre, tout-à-fait choisi.

Son rôle, à l'égard de cet usage, est tout-à-fait modeste. Il ne prétend pas s'en faire le *législateur*, mais se pose, au contraire, comme le simple *greffier* de cet usage, il prétend n'être qu'un témoin attentif et impartial. Il se borne à *constater* et à *enregistrer*. Il s'en explique ainsi au début de sa préface : « Mon dessein n'est pas de réformer notre langue, ni d'abolir des mots, ni d'en faire, mais seulement de montrer le bon usage de ceux qui sont faits, de l'*éclaircir* et de le *faire connaître* » ; faire connaître le bon usage lorqu'il ne laisse aucun doute, l'éclaircir lorsqu'il est douteux, voilà son ambition. Il continue : « C'est pourquoi ce petit ouvrage a pris le nom de *Remarques*, et ne s'est pas chargé du frontispice fastueux de *décisions*, ou de *loix*, ou de quelque autre

semblable... Ce sont bien cependant les lois d'un souverain, qui est l'usage, mais outre l'aversion que j'ai à ces titres ambitieux, j'ai dû éloigner de moi tout soupçon de vouloir *établir* ce que je ne fais que *rapporter* ».

I. En somme, d'après Vaugelas, pour faire œuvre de grammairien, il faut, avant tout, observer le parler de la cour, dans sa plus saine partie. Il était bien placé pour cela, puisque, comme il nous le dit, il a « vécu depuis 35 ou 40 ans dans la Cour ; dès sa tendre jeunesse, il a fait son apprentissage sur notre langue auprès du grand cardinal Duperron et de M. Coeffeteau ; il a eu un continuel commerce de conférence et de conversation avec tout ce qu'il y a eu d'excellents hommes, à Paris, en ce genre, et a vieilli dans la lecture de tous les bons auteurs. »

II. — *Les bons auteurs*, voilà le complément nécessaire de la cour. Celle-ci n'est pas suffisante pour servir toute seule de règle ; « il faut que la cour et les bons auteurs y concourent, et ce n'est que de cette conformité qui se trouve entre les deux que l'usage s'établit (1) » ; et il ajoute ailleurs : « le consentement des bons auteurs est comme le sceau, ou une vérification qui autorise le langage de la cour, et qui marque le bon usage et décide celui qui est douteux. »

III. — Cependant la cour (par suite de divergences entre ses membres) et les bons auteurs (par suite d'exemples trop rares ou peu clairs) ne suffisent pas toujours à trancher toutes les difficultés. Alors il faut consulter « *les*

---

(1) Il faut remarquer que, parmi les bons auteurs, Vaugelas a une prédilection toute particulière pour Coeffeteau.

gens scavans en la langue ». Ce sont ceux qui la pratiquent le plus par la parole ou les écrits ; les « bons auteurs vivants », ses collègues à l'Académie : Patru, en qui il avait la plus grande confiance, Chapelain, Conrart ; ou même de simples gens du monde, n'ayant rien produit, mais très exercés dans la langue. Il vaut même mieux, « pour l'ordinaire, consulter les femmes et ceux qui n'ont point étudié, que ceux qui sont bien savants en la langue grecque et la latine ». Ceux-ci, en effet, sont portés d'une langue à l'autre, tandis que ceux-là ont l'usage le plus pur. Rappelons-nous que l'un des plus illustres académiciens d'alors, Conrart, ne savait pas le latin.

Mais pour interroger, il ne faut pas s'y prendre d'une façon quelconque. Il faut y apporter certaines précautions, car si l'on demande simplement et sans détours comment il faut dire, la personne ainsi interrogée sera tentée d'apporter dans sa réponse « le raisonnement au lieu de la naïveté », et finira par répondre « le contraire de ce qu'elle est accoutumée de dire ». Il faut donc ou bien poser la question dans une autre langue, ou la poser d'une façon détournée, qui n'en laisse pas voir le but.

IV. — Quand ces divers moyens d'information sont insuffisants, il se présente une dernière ressource : l'*analogie*. L'analogie est le fait d'un usage général et établi que l'on veut appliquer, dans un cas pareil, à certains mots ou à certaines phrases, ou à certaines constructions, qui n'ont point encore leur usage déclaré, et par ce moyen on juge quel doit être ou quel est l'usage particulier, par la raison et par l'exemple de l'usage général. Ainsi faut-il dire *prendre à témoin* ou *prendre à témoins ?* En raisonnant d'après les expressions similaires *prendre à par-*

tie, *prendre à garant*, qui restent toujours invariables, Vaugelas conclut très justement qu'il faut toujours dire prendre à *témoin* (1).

Telle est la méthode de Vaugelas : méthode simple, pratique. empirique, à la portée de tous. Cela vient du public auquel il s'adresse et que nous connaissons déjà : « les femmes et tous ceux qui n'ont nulle teinture de la langue latine ».

De là proviennent aussi l'*ordre* de l'ouvrage et le *style* dans lequel il est écrit.

Vaugelas a adopté, en effet, un ordre dispersé. Il n'a pas suivi celui des parties du discours, qui aurait pu gêner les personnes qui ne savent pas les langues anciennes; ni l'ordre alphabétique, qui n'a pas de raison d'être. Il supplée à cette absence d'ordre logique par une *table*.

Pour ce qui est de l'élocution, il évite avec soin toute apparence pédantesque ou trop didactique, où son public de choix ne pourrait pas le suivre. Il dit quelque part, après une discussion : « Je ne sais si je me serai fait entendre, ou, quand on m'entendra, si l'on sera satisfait de ce petit raisonnement, et s'il ne paraîtra point trop subtil et trop métaphysique ».

Son style est clair, facile à lire, agréable même; il a des passages fins et enjoués, qu'on ne s'attendrait pas à trouver et qu'on ne trouve pas en effet dans une grammaire ordinaire; celui-ci, par exemple : « Je me souviens de cette belle différence qu'il y a entre les personnes et les mots, qui est que, quand une personne est accusée, et que l'on doute de son innocence, on doit aller jusqu'à l'absolution, mais quand on doute de la bonté d'un mot,

(1) On remarquera qu'il ne s'appuie nullement sur l'étymologie pour arriver à cette conclusion, d'ailleurs conforme à l'étymologie.

il faut au contraire le condamner et se porter à la rigueur ». Il y a encore une fort jolie remarque sur le mot *enhardir*, mot encore un peu nouveau dont « un de nos meilleurs écrivains a pris la hardiesse, ou, pour parler comme lui, *s'est enhardi* d'user ». La remarque se termine ainsi : « le compagnon s'est poussé merveilleusement depuis quelque temps en çà, comme si sa propre signification lui était un augure du bien qui lui arrivera, puisqu'il le doit attendre de la cour, mère de l'usage, où il n'y a que les hardis qui l'emportent. »

L'ouvrage, tel qu'il est conçu, est d'une utilité générale : il peut profiter à tout le monde, sans excepter les « bons auteurs » eux-mêmes, auxquels sont toujours empruntés les exemples d'erreurs, de mots ou de phrases à blâmer (1), et qui sont sujets à faillir, soit par erreur sur l'usage, par *inclination* ou *aversion*, ou simplement par négligence : *magni homines sunt, homines tamen.*

« Ces remarques ne sont pas faites, conclut il, contre les fautes grossières qui se commettent dans les provinces, ni dans la lie du peuple de Paris; elles sont presque toutes choisies et telles, que je puis dire sans vanité — puisque ce n'est pas moi qui prononce ces arrêts, mais qui les rapporte seulement — qu'il n'y a personne à la cour, ni aucun bon écrivain, qui n'y puisse apprendre quelque chose, et que, comme j'ai dit qu'il n'y en avait point qui ne fît quelque faute, il n'y en a point aussi qui n'y trouve à profiter. »

(1) Remarquons, en passant, que, par une admirable délicatesse, bien inconnue au siècle précédent, V. ne nomme que les morts qu'il loue. Quant aux vivants, il ne les nomme jamais, pour ne pas les offenser quand il les reprend et ne pas blesser leur modestie quand il les approuve. Il va jusqu'à *altérer les passages cités*, pour qu'on ne les reconnaisse pas.

Vocabulaire

Si nous entrons d'une façon plus intime au cœur même de l'œuvre de Vaugelas, et si nous en analysons la substance, nous constatons que, de même qu'il y a *hiérarchie* et *unité* dans la société, il y a de même *hiérarchie* et *unité* dans le *Vocabulaire*.

Toute la société polie doit parler la même langue, se servir des mêmes termes, ceux du bon usage, et fuir ceux du mauvais usage, cela en toutes circonstances : aussi bien dans les écrits que dans la langue parlée, dans le style soutenu que dans la conversation ; non qu'il faille parler de la même façon qu'on écrit : Vaugelas ne demande pas « un langage soutenu », mais un « langage composé de mots et de phrases du bon usage, qui peut être bas et familier, et du bon usage tout ensemble ».

De même pour le langage écrit, l'on ne doit se départir en aucun cas de la correction et du bon usage. « Quand j'écrirais à mon fermier ou à mon valet, dit Vaugelas, je ne voudrais pas me servir d'aucun mot qui ne fût du bon usage, et sans doute, si je le faisais, je ferais une faute en ce genre. » — « Pour moi, dit-il ailleurs, j'ai cru jusqu'ici que dans la vie civile et dans le commerce ordinaire du monde, il n'était pas permis aux *honnêtes gens* de parler autrement que dans le bon usage, ni aux bons écrivains, d'écrire autrement aussi que dans le bon usage; je dis dans quelque style qu'ils écrivent, sans même en excepter le bas. »

Cela est d'une importance capitale, car « il ne faut qu'un mauvais mot pour faire mépriser une personne dans une compagnie, pour décrier un prédicateur, un avocat, un

écrivain. Enfin un mauvais mot, parce qu'il est aisé à remarquer, est capable de faire plus de tort qu'un mauvais raisonnement, dont peu de gens s'aperçoivent ». On ne peut souffrir les mots de cette sorte, même si l'on sait que c'est exprès qu'on les emploie; et l'on s'en rit. Des expressions telles que : *boutez-vous là* (1), *ne démarez pas*, sont de « fausses galanteries ». Il ne faut pas même s'en servir en plaisantant. de peur qu'on ne croie, comme il arrive souvent, que ce mauvais mot a été dit tout de bon, et par ignorance, plutôt que par raillerie.

Voyons donc en quoi consiste ce travail d'épuration de la langue française, entrepris par le siècle et codifié par Vaugelas.

Epuration de la langue. — C'est à la fois un travail d'*allègement et d'épuration.*

On supprime quantité de mots anciens, qui étaient en usage au siècle précédent, et dont le vocabulaire se trouvait très chargé. On ne cesse d'en supprimer depuis le commencement du siècle. Vaugelas dit, en parlant d'Amyot : « Nous avons retranché la moitié de ses phrases et de ses mots ». Dès qu'un mot cesse d'être en usage, Vaugelas le condamne à mort. Rappelons-nous ce qu'il a dit d'une façon si ingénieuse : « Quand on doute de la bonté d'un mot, il faut le condamner et se porter à la rigueur »; car, « l'usage du mot cessant, le mot vient à s'abolir peu à peu, parce que l'usage est comme l'âme et la vie des mots ». Il parle souvent dédaigneusement de ces vieux termes : « ce sont des mots qui sentent le vieux et le rance ».

Quelquefois il leur donne un regret ; ainsi, à propos du

(1) Mettez-vous là.

verbe *magnifier*, qui tombe en désuétude, il déclare que « ce mot est excellent », et il ajoute : J'ai une certaine tendresse pour tous ces beaux mots que je vois ainsi mourir, opprimés par la tyrannie de l'usage, qui ne nous en donne point d'autres en leur place, qui aient la même signification et la même force. »

Il lui arrive même de protester avec véhémence, au nom de la raison, contre l'extravagance de quelques puristes qui voulaient supprimer des mots très français, tels que *poitrine*, *face*, *car*, pour des motifs « aussi injustes que ridicules ». Néanmoins il finit par se soumettre ; car « ces raisons-là, très impertinentes pour supprimer un mot, ne laissent pas d'en empêcher l'usage ». Pour les trois mots en question, toutefois, le bon sens a triomphé.

L'on débarrassa aussi la langue des « *provincialismes* » qu'elle contenait.

La cour avait été « dégasconnée » par Malherbe. L'influence espagnole et italienne n'existait plus; mais il restait des « provincialismes » qui faisaient tache, et dont on ne se défaisait pas facilement, par exemple :

Quel mérite que l'on ait (bords de la Loire); *sortir* de Paris = partir (Bourgogne); *vous languissez* = vous vous ennuyez (Languedoc); *il lui est allé au devant*, expression gasconne et même parisienne, car il y a aussi des fautes parisiennes, par exemple : *fillol*, *fillole*, pour filleul et filleule.

Il y avait aussi des termes trop énergiques ou trop significatifs, qui pouvaient choquer des oreilles délicates. On les supprima. Ainsi : *vomir des injures* ou *des blasphèmes*. « A la cour, dit Vaugelas, ce mot est fort mal reçu, particulièrement des dames, à qui un si sale ob-

jet est insupportable... Elles ont une grande aversion à ces façons de parler incompatibles avec la délicatesse et la propreté de leur sexe... Ceux qui parleront devant elles, s'ils ont quelques soin de leur plaire, s'en doivent abstenir.

En vertu du principe qu'il faut n'employer que les termes que tout le monde comprend, et que l'auditeur ou le lecteur aurait lui-même employés, Vaugelas, d'accord avec ses contemporains, rejette les termes d'une langue spéciale ou technique, par exemple ceux de la langue du Palais, tels que : *comme ainsi soit.* « Dans les premiers ouvrages (de Coeffeteau), nous dit-il, ce terme ne fut pas mal reçu, mais bientôt après, il vint à un tel décri, que l'autorité d'un si grand homme ne le put sauver; au contraire, on le lui reprochait comme un crime, ou du moins comme une tache qui souillait toute cette beauté du langage en quoi il excelle. La cause de ce décri, c'est que les notaires ont accoutumé de s'en servir au commencement de leur contrats. » Il en est de même du verbe *taxer*, employé au Palais et dans les finances.

On rejette surtout les termes bas, appartenant à l'usage populaire. Ainsi *des mieux* : « Cette façon de parler est très basse et nullement du langage de la cour, où l'on ne la peut souffrir; » — *ne mettez guère* = ne soyez pas longtemps : à la vérité cette façon de parler est française, mais si basse que je n'en voudrais pas user, même dans le style médiocre, ni dans le discours ordinaire; et de fait j'ai vu des femmes de la cour qui, l'oyant dire à des femmes de la ville, ne le pouvaient souffrir, comme une phrase qui n'est point usitée parmi ceux qui parlent bien; — *Solliciter* = soigner un malade est un terme très bas; « il n' y a que le menu peuple qui s'en sert. »

Effort pour préciser la langue.— En même temps qu'on allège et qu'on épure la langue, on la *précise.* Il importe de « bien définir les termes », pour ne pas confondre les principes et faire de faux raisonnements.

On donne à chaque mot une signification bien nette, sur laquelle d'autres ne peuvent empiéter ; on délimite, on distingue les synonymes, les mots de même racine, tels que : *terroir, terrein, territoire; — température, tempérament; — consommer, consumer.*

On distingue les adverbes tels que *dessus, dedans,* des prépositions correspondantes *sur, dans.*

On fuit les mots équivoques, dont le sens n'est pas net. C'est ainsi qu'est né le mot *pudeur* parce que *honte* est un mot équivoque, qui veut dire la bonne et la mauvaise honte, tandis que pudeur ne signifie jamais que la bonne honte. « Encore qu'il soit très vrai qu'on ne laisse pas de parler proprement quand on se sert de mots équivoques, si est-ce que c'est parler encore plus proprement, quand on emploie des mots qui ne conviennent qu'à une seule chose. »

Vaugelas s'attache à définir les termes dont le sens est quelque peu flottant. Il y a dans les Remarques une longue discussion sur le sens exact du mot *galant,* si employé à l'époque, et Vaugelas conclut ainsi : « un composé où il entre du je ne sais quoi ou de la bonne grâce, de l'air de la cour, de l'esprit, du jugement, de la civilité, de la courtoisie, de la gaîté, le tout sans contrainte, sans affectation et sans vice. Avec cela il y a de quoi faire un *honnête homme* à la mode de la cour. Cela s'acquiert par la fréquentation des grands et des dames. »

Nous pouvons voir, d'après ces quelques lignes, quel était le ton de la cour et des salons; nous avons là comme

un raccourci très fidèle de la société polie au milieu du XVIIe siècle.

Embellissements discrets. Grande modération dans le néologisme. — Outre le travail d'épuration et d'allègement qui vient d'être signalé, on a une certaine tendance à orner la langue ; mais cela se fait avec une sage modération, au moyen de néologismes ingénieux, pourvu qu'ils soient fondés sur l'*analogie*. Il y a en somme peu de mots *tout nouveaux*, beaucoup de ceux que Vaugelas donne comme tels, ayant déjà été employés à son insu au Moyen-Age ou au XVIe siècle.

Bien que Vaugelas proteste dans sa Préface qu'il n'est permis à qui que ce soit de faire de nouveaux mots, « non pas même au souverain » ; qu'il se contente de ne point blâmer « ceux qui ont ces belles hardiesses, sans les vouloir imiter, ni les conseiller aux autres », il ne laisse pas d'être favorable à un certain nombre de mots qu'il juge raisonnables et utiles. — Pour les mots encore peu établis, il conseille de les *adoucir* par un « s'il faut ainsi parler, s'il faut user de ce mot » ; c'est ce qu'il conseille pour *insidieux*, qu'il approuve d'ailleurs (ce mot se trouve déjà au XVIe siècle, dans le dictionnaire de Cotgrave).

Parmi les mots qu'il approuve ou qu'il souhaite de voir employer, on peut citer : *exactitude*; « j'ai fait le jugement, qui se peut faire, en beaucoup d'autres mots, qu'à cause qu'on en avait besoin et qu'il était commode, il ne manquerait pas de s'établir ». Ce mot est en effet véritablement nouveau à l'époque ; — *transfuge* : « ce mot est nouveau, dit-il (en réalité, il date du XIVe siècle), mais reçu avec applaudissement à cause de la nécessité que l'on en avait » (Il est sans doute

la conséquence du triomphe de l'idée de patrie). — Il prend encore sous son patronage : *pudeur*, qu'il attribue à Desportes, alors qu'on le trouve déjà dans Montaigne ; *souveraineté* (dont il y a deux exemples au XIII[e] siècle) ; *vénération* (qu'on trouve au XII[e]). C'étaient, aux yeux des contemporains de Vaugelas et de Vaugelas lui-même, de véritables néologismes, qui se sont rapidement implantés, parce qu'ils convenaient admirablement aux mœurs et à l'état de la France d'alors.

Il est facile de se rendre compte en parcourant l'œuvre de Vaugelas, que les suppressions sont infiniment plus nombreuses que les créations ; il suffisait en effet à la société polie, d'un vocabulaire choisi, capable d'exprimer des idées générales et d'être compris de tous, même des femmes.

Syntaxe et Style

De même que dans le vocabulaire, nous voyons régner dans la syntaxe et le style des « honnêtes gens » les qualités de correction, de clarté et d'élégance.

Correction du style. — De même qu'il y a des barbarismes de mots, de même il y a des barbarismes de phrases, des phrases tombées en désuétude pour une cause ou pour une autre ; des phrases provinciales ; ainsi : *supplier* Dieu, *élever* les mains vers le ciel ; — *je m'en suis fait pour cent pistoles* = j'ai perdu cent pistoles au jeu, appartient à la Gascogne.

De même qu'il est interdit de créer des mots, on ne doit pas créer de phrases, ni changer celles qui sont de l'usage. Ainsi, il ne faut pas, par exemple, *omettre les particules* lorqu'elles sont nécessaires. On dira donc, en

répétant l'*article* : » pour les aimer et *les* chérir ; les pères et *les* mères ; » — en répétant le *possessif* : « son père et *sa* mère (et non : ses père et mère) ; nos amis et *nos* ennemis ; » — en répétant l'*adverbe* : « il est plus juste et *plus* facile de faire telle chose ; — en répètant la *préposition* : « par avarice et *par* orgueil ».

Il ne faut pas non plus *en ajouter*. Ces deux genres de fautes constituent des *barbarismes*.

Les *solécismes* sont proprement des fautes contre les règles de la syntaxe ; par exemple : l'*emploi* ou la *suppression* incorrecte de l'article : « je n'ai point *de l'*argent » (bords de la Loire) ; ou, au contraire : « j'ai d'argent » ; des *erreurs de genre* dans les *noms* : donner par exemple au mot *erreur* le genre masculin ;

Dans les pronoms, employer *soi* pour *eux* après un pluriel ; *qui* pour *lequel* représentant des noms de choses ;

Pour les *verbes*, faire des fautes contre l'accord des participes, ou l'accord du verbe avec son sujet ; employer les *participes*, comme les *adjectifs verbaux*, au pluriel ;

Pour les *prépositions*, dire par exemple : auprès *le* Palais, pour : *du* Palais, est une faute très grossière ; de même : *en les* affaires, pour : *aux* affaires.

Eviter le barbarisme et le solécisme, c'est écrire *purement*.

Clarté et netteté. — Autre chose, est écrire *nettement*. Il y a des gens qui possèdent la correction, sans posséder la *clarté* ; qui « arrangent si mal leurs paroles et leurs périodes, qui embarrassent tellement leur style, qu'on a peine à les entendre ».

Que faut-il pour être clair ? D'abord que tous les mots soient *à leur place* ; l'obscurité et l'embarras résultent des mots mal placés. Ainsi : « il ne *se* peut taire ni parler ».

est mal dit, car *se* ne porte que sur le premier infinitif ; de même : « il ne peut *se* taire ni fâcher », car ici *se* porte sur les deux infinitifs, et devrait être avant l'auxiliaire *peut*.

Il y a des phrases mal construites, auxquelles il faut *ajouter* ou *retrancher* des mots : ex.: « selon le sentiment du plus capable de tous les grecs d'en juger ». Pour être clair, il faut dire : « *de celui* de tous les grecs *qui était* le plus capable d'en juger ». — Ou bien, il faut *modifier* un mot ; au lieu de : *extrêmement* proprement, il faut dire *fort* ou *très*.

Il ne faut pas non plus donner un même régime à deux verbes qui demandent un régime différent, par ex : il a embrassé et donné le baiser de paix à son fils.

Il importe de *répéter* les articles, les pronoms possessifs, les adjectifs, les prépositions, devant chaque terme d'une énumération, surtout s'ils sont de sens différents ou contraires. Ce serait une faute de dire : *mes* amis et ennemis, *pour* son père et lui. On écrira : la philosophie sainte et *la philosophie* profane, plutôt que : la philosophie sainte et la profane et encore moins la philosophie sainte et profane, « Il faut toujours se souvenir que notre langue aime grandement les *répétitions de mots*, lesquelles aussi contribuent beaucoup à la *clarté* du langage, que la langue française affecte sur toutes les langues du monde. »

Dans l'intérêt de la clarté, il faut encore et surtout éviter avec grand soin les *équivoques* ; ainsi, dans la phrase : « c'est le fils de cette femme qui a fait tant de mal », on ne sait pas au juste si *qui* représente *fils* ou *femme* ; dans : « il a toujours aimé cette personne au milieu de son adversité, *son* renvoi envoie-t-il à *il* ou à *per-*

sonne? Ces deux phrases sont très mauvaises. Dans le même ordre d'idées, il ne faudra pas dire : « c'est un adversaire, Monsieur, très insolent ; — je ne saurais jamais oublier, Monseigneur, cet heureux séjour (il faut mettre Monseigneur devant oublier) ; — Votre Majesté, Sire ; votre Altesse, Monseigneur, etc .. Tout cela n'est pas nettement dit.

Aux équivoques, se rattachent les *constructions louches*, qui semblent regarder d'un côté, et regardent de l'autre ; par exemple : Germanicus a égalé *sa* vertu (d'Alexandre), et *son* bonheur (le sien propre) n'a jamais eu de pareil. « Je sais bien, ajoute Vaugelas, qu'il y aura assez de gens qui nommeront ceci un scrupule et non pas une faute, parce que la lecture de toute la période fait entendre le sens, et ne permet pas d'en douter... Mais ils ne peuvent pas nier que le lecteur et l'auditeur n'y soient trompés d'abord... Enfin, c'est une imperfection qu'il faut éviter, pour petite qu'elle soit, s'il est vrai qu'il faille toujours faire les choses de la façon la plus parfaite qu'il se peut, surtout lorsqu'en matière de langage il s'agit de la clarté de l'expression. »

Toujours dans l'intérêt de la clarté, il faut que tout ce qui doit aller ensemble se suive de la façon la plus étroite. Il ne faudra donc pas séparer par plusieurs mots ceux qui se construisent ensemble ; ne pas séparer non plus par des parenthèses ou des incidentes deux membres d'une période.

Enfin, pour ajouter à la clarté, on peut employer les *synonymes* (II, p. 275 (1), mais il ne faut pas en abuser;

(1) Edition Chassang. Tous les renvois qui suivent se réfèrent à cette édition.

Amyot était trop copieux en synonymes (II, p. 276); il faut les mettre de préférence à la fin des phrases ou des périodes (II, p. 277); mais il faut fuir les phrases synonymes (II, p. 278).

Elégance. — De même qu'une grande partie des prescriptions données pour la clarté, les synonymes contribuent à l'*élégance*. L'élégance s'ajoute à la pureté et à la netteté. Elle consiste dans la grâce, dans la variété, dans l'harmonie. Ainsi il ne faut pas faire de périodes trop longues, surchargées de parenthèses ou d'incidentes. Il faut que toutes les parties d'une période se balancent et se répondent dans une juste proportion. On doit éviter avec soin les consonances désagréables, comme *que quoique*, *menez-m'y* ; éviter les mots inutiles qui peuvent alourdir la phrase ; ne pas répéter un même mot sans nécessité ; ne pas employer deux fois une même phrase ou un même membre de phrase dans une même page. — On doit, enfin, pour l'oreille, éviter d'introduire dans la prose des vers, des alexandrins surtout ; éviter les rimes dans la chute des périodes ou des membres successifs d'une période ; même dans le corps d'une phrase. Il faut même se garder des simples consonances, telles que : *soleil*, *immortel*. « Le génie de notre langue l'ayant une fois donnée en apanage, s'il faut ainsi parler, à la poésie, il ne peut plus souffrir que la prose, comme j'ai dit, l'usurpe, et passe les bornes qu'il leur a prescrites comme à ses deux filles, qui, néanmoins, sont si contraires l'une à l'autre, qu'il les a séparées, et ne veut pas qu'elles aient rien à démêler ensemble. »

Aux trois qualités maîtresses que nous venons de passer en revue, il convient d'ajouter d'autres qualités de douceur, de majesté, de force, et ce qui résulte de tout

cela, « l'air, la grâce, qu'on appelle le Je ne sais quoi, où le nombre, la brièveté et la naïveté (originalité) de l'expression ont encore beaucoup de part ».

Où trouver une langue plus claire, plus logique, et à la fois plus élégante, mieux équilibrée dans toutes ses parties, gardant toujours une mesure si parfaite ? Elle est bien conforme à l'idée que s'en faisait Vaugelas, lorsqu'il écrivait : « Il n'y a jamais eu de langue où l'on ait écrit plus purement et plus nettement qn'en la nôtre qui soit plus ennemie des équivoques et de toute sorte d'obscurité, plus grave et plus douce tout ensemble, plus propre pour toutes sortes sortes de styles, plus chaste en ses locutions, plus judicieuse en ses figures, qui aime plus l'élégance et l'ornement, mais qui craigne plus l'affectation ».

Conclusion. — Grâce à ces éminentes qualités, on s'explique la haute destinée de cette langue, sa faveur européenne. Au XVIII[e] siècle, surtout, tout étranger de distinction parle français.

On sait que le français est devenu la langue diplomatique, comme étant la plus claire, et la plus propre à tout dire le plus nettement possible ; celle qui est le mieux faite, aussi bien pour les conversations élégantes du monde que pour les affaires les plus sérieuses.

Quant à Vaugelas, malgré son rôle modeste, il exerça une influence considérable après lui et ses Remarques furent éminemment utiles. Il n'a rien ajouté à la langue, car le mouvement qu'il suit et observe était terminé en 1647, au moment où parut son livre. La langue était arrivée à sa perfection ; mais il a donné à ses contemporains la conscience exacte de ce nouvel état de choses ; il leur a fait constater que leur langue était désormais bonne pour toutes sortes de productions, pour tous les genres de

styles, et que, loin d'être pauvre, comme certains le lui reprochaient, elle avait en magasin tous les trésors désirables. « Qu'on ne reproche point de pauvreté à la langue, dit il, quelque part ; car c'est bien souvent celle des mauvais harangueurs ou des mauvais écrivains, et non pas la sienne. » Et ailleurs, dans sa Préface : « Il ne faut donc plus accuser notre langue, mais notre génie, ou plutôt notre paresse et notre peu de courage, si nous ne faisons rien de semblable à ces chefs-d'œuvre de l'antiquité, qui ont survécu à tant de siècles, et donné tant d'admiration à la postérité. » — En un mot, il dit aux auteurs : allez, vous disposez d'un instrument admirable; travaillez et égalez vos maîtres, les anciens : cela vous est possible. En effet, l'on travailla, et, moins de dix ans après la mort de Vaugelas, commençaient à paraître les Provinciales ; Molière faisait les Précieuses ; Racine et Boileau étaient sur le point de faire paraître leurs premiers chefs-d'œuvres ; et l'on peut dire que l'impeccable correction, la clarté et l'élégance hors de pair de Racine, ne sont qu'une application parfaite des principes de Vaugelas.

Du reste, son renom et son influence furent considérables : comme il était l'interprète très fidèle, en même temps que très ingénieux, de la langue française, *parler Vaugelas* finit pas signifier « parler français ». Notre grammairien est nommé jusqu'à cinq fois dans les Femmes Savantes de Molière :

Une pauvre servante au moins m'était restée,
Et voilà qu'on la chasse avec un grand fracas,
A cause qu'elle manque à parler Vaugelas:

C'est ainsi que soupire le lamentable Chrysale ; mais Philaminte a vite fait de lui expliquer que le crime de

Martine est de ceux qui ne se pardonnent pas : elle a plus de vingt fois insulté l'oreille de sa docte maîtresse, en se servant

> d'un mot sauvage et bas,
> Qu'en termes décisifs condamne Vaugelas !

La grammaire a la première place ; elle sait « régenter jusqu'aux rois », comme dit la savante Bélise dans la pièce dont il vient d'être question.

On sait, d'ailleurs, que le grand Corneille corrigea selon les Remarques de Vaugelas, les pièces postérieures à 1647, et même apporta certaines modifications de détail à ses premiers chefs-d'œuvre.

L'œuvre de Vaugelas est définitive. En vain le vieux et docte La Mothe le Vayer, grand seigneur, réfute-t-il d'un ton souvent ironique et mordant, certaines des règles de Vaugelas qu'il trouve abusives : il n'emploie lui-même pas de mauvais mots, et il soigne sa langue, comme le remarque fort judicieusement Vaugelas. Il constate, d'ailleurs, que les Remarques « contiennent mille belles règles sur notre langue ».

En vain l'historien Scipion Dupleix écrivit-il, à l'âge de 82 ans, un livre pour défendre « la liberté de la langue française », et y faisait-il des remarques étonnantes, comme celle-ci : « *Madamoiselle* vaut mieux que *Mademoiselle* ; l'*a* est une voyelle plus mâle que l'*e*, vu que notre premier père s'appelait Adam, notre première mère Eva, le premier patriarche Abraham ! ». En vain l'érudit Ménage jugeait-il d'une haute impertinence

> Qu'un étranger et savoyard
> Fasse le procès à Ronsard.

Ce que dit ce savoyard est reconnu de tout le monde, et

la cause des attardés est perdue. Mademoiselle de Gournay, fille d'alliance de Montaigne pourtant, est pleine de mépris pour les *barragouins* (patois), où ledit Montaigne n'hésitait pas à puiser.

Il y eut bien, il est vrai, de dangereux excès de purisme, parce qu'on apporta l'imagination et la passion dans les questions grammaticales : on quittait la lecture d'un livre parce qu'on y trouvait la locution « à présent » ; on condamnait « poitrine », parce qu'on dit « poitrine de veau » ; « face », pour une raison encore plus impertinente » ; on cabalait pour et contre « car » dans les cercles littéraires de l'époque; on ne voulait pas dire « s'abat » à cause du sabbat ; « pendant » à cause du pendant d'épée. On sait que Molière eut la figure écorchée à cause de « tarte à la crême ». Mais ces ridicules des précieux et des précieuses étaient déjà tombés dans le mépris, quand Molière leur donna le coup de grâce, en 1659.

Enfin l'œuvre de Vaugelas est une œuvre *durable*, qui porte bien au-delà de son siècle, car elle est la conscience de l'esprit français dans ce qu'il a de plus parfait. Il le sentait bien, lorsqu'il écrivait, — et ici il s'élève et devient presque lyrique, tant est forte sa conviction — : « Je pose des principes qui n'auront pas moins du durée que notre langue et notre empire. Car il sera toujours vrai qu'il y aura un bon et un mauvais usage ; que le mauvais sera composé de la pluralité des voix, et le bon de la plus saine partie de la cour et des Ecrivains du temps ; qu'il faudra toujours parler et écrire selon l'usage qui se forme de la cour et des auteurs ; et que lorsqu'il sera douteux ou inconnu, il en faudra croire les Maîtres de la langue et les meilleurs écrivains. Ce sont des maximes à ne changer jamais, et qui pourront servir à la postérité de même qu'à

ceux qui vivent aujourd'hui; et quand on changera quelque chose de l'usage que j'ai remarqué, ce sera encore selon ses mêmes Remarques que l'on parlera et que l'on écrira autrement que ces Remarques ne portent. Il sera toujours vrai aussi, que les règles que je donne pour la netteté du langage ou du style, subsisteront sans jamais recevoir de changement ».

Oui, Mesdames et Messieurs, tant qu'il y aura une France et un esprit français, notre langue ne cessera pas d'être la langue claire et élégante par excellence ; aucune tentative ne pourra prévaloir contre cette conscience nationale, que Favre de Vaugelas a eu le premier l'honneur de saisir et de traduire, pour le plus grand bien de ses contemporains et de la postérité tout entière.

E. REY.

BIBLIOGRAPHIE

Le Carnet Vert de Mlle d'Angeville, avec Introduction de M. V. Augerd, membre de la Société d'Emulation. — Extrait de la *Revue Alpine* (numéros de février et mars 1900), exemplaire numéroté sur papier de Hollande, (Lyon, imprimerie du *Salut Public*, 1900). — C'est le récit par elle-même de l'ascension de Mlle d'Angeville au Mont-Blanc ; elle fut, en effet, la première femme ayant accompli avec succès cette ascension, alors très pénible et très dangereuse.

Les Ateliers révolutionnaires de salpêtres, par M. Balland, pharmacien principal de l'armée, membre correspondant de la Société d'Emulation. (Extrait de la *Revue scientifique* des 27 janvier et 3 février 1900.) Un de ces ateliers a fonctionné à Unité-sur-Reyssouze (St-Julien-sur-Reyssouze).

Auguste Allmer, sa vie, son œuvre, par M. J. Buche, professeur agrégé au Lycée de Lyon (Saint-Rambert), membre correspondant de la Société d'Emulation. (Lyon, imprimerie Mougin-Rusand, Waltener et Cie, successeurs, 1900).

Recueil de Chansons en Patois de la Bresse, par P. C. de la Gelière. (Imprimerie Louis Chaduc, Châtillon-sur-Chalaronne et Belley, 1899.)

De l'Histoire, Discours prononcé à la rentrée solennelle de l'Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Chambéry, par M. J. Corcelle, professeur agrégé à cette école, membre correspondant de la Société d'Emulation. (Chambéry, imprimerie veuve Ménard, 1900).

Géographie du département de l'Ain, par le même auteur. Edité par la *Chronique du Foyer*. (Bourg, imprimerie Générale, 1899.)

ORDRES DU JOUR DES SÉANCES

---

4 avril. — Notice sur Charles Jarrin : sa vie, son œuvre, de M. Buche.— Lecture par M. Sommier.

2 mai. — Causerie sur les Etangs. (Travail de M. Ratinet.) — Lecture par M. Truchelut.

16 mai. — Le Métayage ou Grangeage. (Travail de M. Ratinet.) — Lecture par M. Truchelut.

6 juin. — Historique de l'Industrie à Oyonnax. — Par M. E. Dubois.

20 juin. — Rapport de l'excursion du 14 juin. (Promenade sur les bords du Rhône de Pyrimont à Bellegarde ; visite de l'usine des forces motrices et de la papeterie.) — Par M. Huteau.

Photographies par MM. le docteur Passerat, A. Hudellet, Huteau, Dubois.

MANUSCRIT SUR LE DÉPARTEMENT DE L'AIN

L'intéressant mémoire qu'on va lire a été adressé, au printemps de 1817, à la Société d'Emulation par le Dr Peloux, qui a laissé à Bourg et dans le département parmi ses contemporains, dans la première moitié de ce siècle, un nom honoré encore si dignement porté, comme on le sait.

Le docteur Antoine Peloux (né à Montrevel en 1789 et mort à Bourg en 1854) consacra la meilleure partie de sa vie à divers services publics importants. Il fut honoré d'une médaille en or comme « propagateur de la vaccine dans notre pays » ; il en reçut une autre pour sa belle conduite et le dévouement professionnel qu'il montra pendant une épidémie en 1834.

Le manuscrit n'est pas daté, mais à la première lecture on reconnaîtra l'exactitude de la date approximative que nous lui assignons. L'insuffisance de la récolte de 1816 avait amené, durant l'hiver de 1816-1817, surtout dans nos départements de l'Est déjà éprouvés par les deux invasions de 1814 et de 1815, une affreuse famine. Nous nous souvenons d'avoir entendu raconter, dons notre enfance, des détails navrants sur ce que nos campagnes appelaient « la mauvaise année. » Le gouvernement de la Restauration, écrasé par l'occupation étrangère et le paiement de l'indemnité de guerre, faisait humainement ce qu'il pouvait ; mais il ne pouvait

guère ! Les pauvres gens sans travail qui obtenaient d'être employés à l'entretien des routes recevaient vingt sous par jour, et le pain bis coûtait sept sous la livre !

Cette misère semble avoir particulièrement sévi sur le Revermont, non seulement durant « la mauvaise année », mais encore pendant toute la première moitié du siècle. Charles Jarrin, dans ses *Poèmes de Bresse et de Bugey* (1), l'a décrite en termes qui rappellent exactement ce qu'on dit le docteur Peloux :

O peuple pauvre et bon ! leur domaine est étroit !
Leur sol mal exposé, maigre à la fois et froid ;
Peu de fonds ; point de bois.....
Ils n'ont d'autres secours contre une âpre misère
Que d'aller, en juillet, les hommes moissonner
Dans la plaine bien loin, et les femmes glaner.
Celui qui pour un mois de l'air des monts se sèvre
Rentre au logis souvent avec la *mole* fièvre.....

Jarrin et Peloux connaissaient bien le Revermont ; l'un y passait ses vacances, à Montjuly, dans un petit vignoble de son père; l'autre y était, croyons-nous, propriétaire. On conçoit donc bien qu'il ait voulu créer là, à Ceyzériat, la *Maison de Bienfaisance* dont il va nous exposer le plan.

On s'apercevra bien vite que le bon docteur n'est pas un écrivain ; mais, ce qui vaut mieux, il a pitié du misérable ; il veut le soulager, et il arrive d'emblée au seul moyen efficace, à celui que, après quatre-vingts ans écoulés, nous commençons à peine à appliquer timidement, l'*assistance médicale gratuite :* « Le médecin chargé des consultations gratuites, dit-il, devrait être tenu de visiter indistinctement tous les malades d'une commune, parce que souvent il arrive

(1) Les Vendanges en Revermont », p. 431.

que des personnes qu'on croit fortunées sont aux expédients et qu'en général les habitants des campagnes, quelque aisés qu'ils soient, *ne le font la plupart du temps appeler que lorsqu'ils sont à toute extrémité et hors de toute réforme, de toute espérance......* »

Comparez ces lignes avec ce qu'écrivait Madame Roland, en 1787, juste trente ans auparavant; elle était alors à la campagne, au Clos, près de Villefranche, et visitait les pauvres malades des hameaux voisins : « On s'étonne et s'attendrit quelquefois aux descriptions de la vie dure et sauvage de tant de peuples éloignés, sans réfléchir que nos paysans, pour la plupart, sont misérables cent fois plus que les Caraïbes, les Groënlandais ou les Hottentots. Aussi la mort semble-t-elle un soulagement et à celui qui expire et à ceux qui l'entourent. Je viens de le voir dans une femme de soixante ans, qui aurait pu se tirer d'affaire si elle eût été prise à temps ; mais ces gens-là souffrent des mois entiers sans discontinuer leur travail ; ils s'alitent sans rien dire, boivent du vin trempé pour tisane, que la maladie soit putride ou aiguë ; *ne songent point au médecin ou craignent la dépense de le faire venir, appellent le curé à l'agonie et trépassent en remerciant Dieu de les délivrer.....* (Lettre inédite du 22 novembre 1737).

Nous aurions regretté d'abréger la citation. Rapprochée de la remarque du docteur Peloux, elle est suggestive. Après trente ans de Révolution et d'Empire, on en était, en 1817, au même point qu'à la fin de l'ancien régime. C'est la longue paix relative du XIXe siècle qui a procuré aux classes rurales l'amélioration — hélas, bien relative aussi ! — dont elles jouissent enfin, et c'est à l'abri de cette paix que se sont

développées les idées d'humanité auxquelles répond aujourd'hui l'assistance médicale gratuite dans les campagnes.

C'est cette assistance que le docteur Peloux propose d'organiser, avec une compétence, une abondance et une précision de détails, une prévoyance dont le lecteur sera assurément très frappé. La critique pénétrante des inconvénients du régime hospitalier, — les avantages matériels et moraux de l'assistance à domicile, — l'institution de dispensaires cantonaux, — l'éducation des gardes malades communales, — le rôle du médecin et le contrôle de toute l'organisation constituent un programme si complet que les mesures édictées depuis dix ans sont encore loin de le remplir.

C'est pour cela qu'il a paru utile de publier ces pages.

Cl. PERROUD.

MAISON DE BIENFAISANCE A CEYZÉRIAT (Ain)

par M. PELOUX, médecin

PRÉCIS

Sur l'utilité et même la nécessité d'établir à Ceyzériat, chef-lieu du canton de même nom, dont toutes les communes se composent d'habitations réunies, une maison de Bienfaisance conduite par deux sœurs de la Charité et dont le but principal seroit de porter des secours à domicile à la classe indigente malade ou infirme,

Par M. Peloux, docteur en médecine, membre émérite de la Société d'instruction médicale de Paris, membre de la Société d'Agriculture et d'Emulation du département de l'Ain.

Non ignara mali, miseris
succurrere disco.

ŒNEIDOS.

Messieurs,

Sentir et partager les affections des êtres sensibles, principalement de nos semblables, voilà la véritable existence de l'homme. A l'aspect de la souffrance ou de la misère, nous sommes violemment brisés, nos entrailles s'émeuvent, notre cœur bat avec force ou se resserre, nous ne pouvons résister au besoin de consoler ou de secourir. Les maux des malheureux deviennent les nôtres propres, nous nous associons pour ainsi dire à eux et rien ne peut alors retenir les élans d'une âme vraiment généreuse. Jetons un voile épais sur ces êtres dont le cœur, éteint par l'abus des jouissances, se refuse le doux plaisir de porter quelques consolations dans le sein des familles dont ils ont souvent eux-mêmes concouru à avancer la ruine; ces êtres sont des monstres aux yeux de l'humanité et la société doit les rejeter loin d'elle, mais proclamons avec reconnaissance les noms de ceux qui se font un devoir de secourir l'infortune; ils trouvent déjà dans leur propre cœur la récompense du bien qu'ils ont fait, et la satisfaction intérieure qu'ils éprouvent est pour eux la source des jouissances les plus vives. Qu'ils sont heureux les êtres que leur fortune place au-dessus du besoin et qui peuvent, sans y apporter aucun dérangement, faire succéder la joie là où l'on ne voyoit que des pleurs, où l'on entendoit que des plaintes! Plus heureux encore, ceux qui savent s'imposer quelques privations, retrancher quelques chose de leurs dépenses ordinaires pour en faire participer la classe pauvre! Mais combien sont peu nombreux ces êtres privilégiés et que de malheureux restent encore à secourir!

La Bienfaisance cependant, on peut le dire, s'exerce

depuis quelques années en France de la manière la plus active et la plus généreuse. Chacun, à l'exemple de l'auguste famille des Bourbons, a senti, dans l'année qui vient de s'écouler, la nécessité de faire de nouveaux sacrifices. Rien n'a coûté pour secourir les indigents qui viennent d'en voir recommencer une nouvelle qui s'annonce enfin d'une manière plus prospère. Faisons des vœux, Messieurs, pour que celles qui suivront nous ramènent l'abondance et que nous puissions voir progressivement diminuer le nombre des malheureux.

Mais que sont ces aumônes partielles que l'on prodigue souvent à la paresse, à l'oisiveté?... Les personnes aisées, si elles ont une réputation de bonté, sont tous les jours assaillies de demandes faites par des personnes qui ne sont pas dans un besoin pressant. Elles sont obligées, pour les placer d'une manière convenable, de prendre des renseignements, dans lesquels on fait souvent entrer la conduite et les opinions de ceux qui sollicitent, tandis que la tranquillité publique exige que, sans aucune distinction quelconque, on soulage la misère, car la plus sûre manière de ramener les esprits égarés, c'est de leur témoigner de la bienveillance, de pourvoir à leurs besoins présents et de les rassurer sur l'avenir. Or, Messieurs, une Société seule est dans le cas de remplir ce but, parce qu'elle seule peut exercer et proportionner la charité sans aucune considération individuelle.

Un grand nombre de ces Sociétés ont déjà été organisées en France ; chaque ville un peu populeuse a un ou plusieurs bureaux de bienfaisance, dans lesquels le pauvre qui a de justes droits est sûr de trouver les premiers secours. Pourquoi n'étendrait-on point cette organisation dans les campagnes, principalement dans les montagnes

où elle devient peut-être plus nécessaire encore que dans les villes ? Quelques ordonnances avaient déjà prescrit leur formation dans les différentes communes (entr'autres un arrêté de M. le Baron du Martroy en date du 17 septembre 1816) ; mais jusqu'ici nous ne nous apercevons pas qu'on s'en soit occupé d'une manière spéciale. Soit insouciance de la part des autorités premières désignées pour être à la tête des bureaux, soit aussi, et c'est là le plus grand nombre de cas, l'impossibilité où l'on est de faire les fonds nécessaires dans un très grand nombre d'entr'elles, on a négligé ces moyens que l'on devrait, ce me semble, chercher à mettre en vigueur afin d'améliorer le sort d'une classe aussi infortunée.

Chaque année le gouvernement envoie dans les départements une somme plus ou moins considérable pour alléger les souffrances des pauvres, mais cette somme est destinée ou employée à la réparation des chemins vicinaux ou en autres objets qui peuvent être de quelqu'utilité pour lui ; il s'occupe du sort des pauvres valides, mais, pour les malades ou infirmes, nous ne nous apercevons pas que l'on prenne des mesures relatives à eux. Et cependant, Messieurs, que ces êtres méritent que l'on s'occupe de leur sort ! Que peuvent, que doivent devenir des individus qui n'ont pour les soutenir, pour leur donner du pain, que les bras d'un père de famille gisant actuellement dans son lit?... Dénués de tout, on les voit souvent forcés de vendre jusqu'au dernier ustensile de leur ménage pour procurer quelques gouttes de vin, quelques bouillons au malheureux dans lequel résident toutes leurs espérances. Parcourez ces asiles de la misère, le cœur est ulcéré en voyant autour du lit du moribond un spectre féminin portant à un sein décharné un enfant dont elle ne

peut apaiser les cris, donnant de l'autre main à l'agonisant un bouillon d'ortie, et entourée de quatre à cinq autres petits enfants qui lui demandent avec des hurlements du pain, du pain. Ah! Messieurs, qui ne se sentirait violemment ému à l'aspect de telles souffrances? Qui pourrait refuser sa compassion à ces infortunés? Qui pourrait résister au besoin de leur procurer de prompts et d'immédiats secours. Telle est cependant la position dans laquelle se trouvent un très grand nombre de nos habitants des montagnes, principalement du canton de Ceyzériat, qui depuis plusieurs années se trouvent plongés dans la détresse la plus affreuse par le manque absolu de récoltes; qui, pour la plupart, forcés d'émigrer dans le temps des moissons pour gagner à la sueur de leur front quelques mesures de grains, reviennent souvent des pays marécageux qu'ils ont été forcés d'habiter avec des maladies plus ou moins sérieuses, pour lesquelles ils n'osent implorer l'assistance de l'homme de l'art faute de ressources suffisantes pour le dédommager de sa peine, et pour acheter en même temps les médicaments qui lui sont absolument indispensables. Non, Messieurs, ce n'est point une erreur, ces hommes forts et robustes, qui par leurs constitutions devraient plus que tous les autres résister aux influences délétères de l'atmosphère, apportent souvent en rentrant dans leurs domiciles le germe de ces fièvres intermittentes pernicieuses dont les accès sont si terribles et qui les emportent avec une promptitude inconcevable; d'autres fois, ils reviennent avec des fièvres intermittentes simples dont il est impossible de calculer la durée et qui les privent souvent des travaux d'une année entière. Je ne parlerai point ici de toutes les affections aiguës qui fourmillent dans le temps des saisons.

pluvieuses, des neiges et des gelées, et auxquelles ils sont encore plus sujets qu'à toute autre espèce de maladies, à raison des travaux pénibles auxquels ils sont forcés de se livrer. Eh bien ! Messieurs, qu'ont-ils pour remédier à tant de maux? où sont leurs ressources?... La misère.

Font-ils parfois appeler le médecin qui, ne calculant que les dangers auxquels est exposée la vie d'un père de famille, brave souvent les temps les plus affreux pour voler où l'humanité l'appelle, sans distinction de rang ni de richesse, et leur prodiguer ses soins et ses conseils; ils ne suivent ni ne peuvent suivre ses ordonnances qu'il adapte toujours, autant que faire se peut, aux individus et aux localités, parce que leur intelligence leur permet rarement, malgré des explications réitérées, de saisir parfaitement ce qui a été prescrit. Aussi, s'il est quelque fois doux et consolant pour lui d'alléger les souffrances de ceux qu'une maladie interne et profonde consume, s'il se voit entouré parfois des bénédictions d'une famille entière dont il vient de rappeler à la vie le père, leur unique soutien, s'il a rendu à une mère éplorée son fils, son seul espoir, que de fois n'a-t-il pas à regretter avec les êtres sensibles et intelligents la perte de ceux qu'une indigence à laquelle il n'a pas toujours les moyens de remédier et le défaut absolu de connaissances conduisent au tombeau, et dont il eût cependant pu espérer la guérison s'ils eussent été pourvus de ressources suffisantes et s'ils eussent été dirigés avec sagesse et prudence. L'exercice de la médecine ne consiste pas seulement dans la prescription de telles ou telles formules, tels ou tels médicaments, il faut encore s'astreindre à la suivre de la manière la plus exacte et la plus sévère ; aussi une bonne garde devient-elle une

chose infiniment précieuse, souvent d'un aussi grand secours au malade que le médecin lui-même, et doit-on apporter tous ses soins dans le choix qu'on en fait. Comment et où la trouver dans les montagnes, où les femmes savent à peine préparer les aliments dont elles se substantent tous les jours, et qui préfèrent souvent suivre les conseils d'une commère à l'ordonnance d'un médecin?...

Si un intérêt politique quelconque engage le gouvernement à accorder des secours, à soutenir les bureaux de bienfaisance établis dans les villes, pour maintenir la paix et la tranquillité parmi cette classe de la société dont le besoin apparent n'est souvent qu'un prétexte de détermination à profiter des premières circonstances pour semer le désordre parmi les autres classes que leur ordre et leur économie ont seuls souvent placées au-dessus du besoin, pense-t-on qu'il ne soit pas au moins aussi urgent de songer aux pauvres habitants des montagnes qui, étrangers aux différents événements, concentrent leurs maux sans songer à se plaindre? La culture de la terre, la dépopulation des campagnes n'exige-t-elle pas d'une manière au moins aussi impérieuse qu'on les soigne dans leurs maladies, qu'on leur porte des secours à domicile? A eux qui subissent avec tant de patience, tant de résignation, les dures lois de la nécessité !

Il faut avoir habité les montagnes pendant une année aussi rigoureuse que celle qui vient de s'écouler pour apprécier au juste le courage et la tranquillité qu'ils n'ont cessé de manifester et avec lesquels ils ont soutenu les maladies sans nombre occasionnées par une nourriture aussi peu substantielle que celle qu'ils étaient forcés de se procurer. Le cœur saignoit à la vue des mets indiges-

tes qu'ils apprêtaient, et cependant aucune voix, aucune ressource ne se présentaient pour alléger leurs maux.

Ne serait-il donc pas possible de trouver le moyen d'y remédier et ne pourrait-on espérer l'assistance du gouvernement pour remplir cet acte d'utilité publique ?

La voie la plus simple pour parvenir à ce but, me paraîtrait l'établissement d'une Maison de bienfaisance à Ceyzériat, chef-lieu de canton ; et son institution me semble devenir d'autant plus nécessaire qu'un très grand nombre des communes qui le composent sont trop éloignées de Bourg pour pouvoir y envoyer leurs malades à l'hôpital qui, en général, ne devrait être ouvert qu'aux personnes qui n'ont point de domicile. Tout le monde connait la répugnance souvent invincible que montrent beaucoup d'entr'eux pour y entrer, répugnance bonne en elle-même et qui mérite d'être maintenue afin de ne point encourager la paresse et l'oisiveté.

L'éloignement, la difficulté des transports, les frais qu'ils occasionnent ne permettent pas toujours d'ailleurs aux pauvres malheurenx de s'y faire conduire et souvent s'ils trouvent les moyens de le faire, ils sont forcés de retourner à leur gîte parce que tous les lits en sont occupés. On sent combien ces allées et ces venues, qui ont fréquemment lieu dans le temps des saisons les plus orageuses, doivent empirer l'état des maladies et contribuer à leur donner l'issue la plus funeste ; un grand nombre de malades d'ailleurs ne peuvent point être transportés ; et il faut que, sans secours quelconque, ils expirent au milieu des angoisses les plus affreuses.

Tandis que s'il était possible de leur porter des secours à domicile, on déroberait du moins un certain nombre d'entr'eux au mauvais air d'un hôpital, à l'état d'isolement

et de mélancolie qui les assiége et souvent aussi à la corruption morale qu'ils y respirent dans leur convalescence.

Ce serait encore le moyen de détruire le charlatanisme et l'empirisme qui règne encore d'une manière plus étendue dans les montagnes que dans les villes; car là où il n'y a pas de médecin, il faut suivre les conseils de ceux qui possèdent toute espèce de recettes pour toute espèce de maux. On tente les moyens les plus extraordinaires pour arracher un malade à la mort qu'on avance de quelques heures et souvent même qu'on détermine.

Les hôpitaux eux-mêmes gagneraient beaucoup à l'établissement de ces maisons qu'il seroit de leur intérêt de soutenir, puisque cela diminuerait nécessairement le nombre de leurs malades.

D'ailleurs, Messieurs, il est assez prouvé aujourd'hui que l'esprit de la vraie bienfaisance, la saine morale exigent qu'on soulage les pauvres malades ou infirmes chez eux, soit par le secours de leur famille, soit par celui des gardes établies dans chaque commune. C'est par les soins de famille, a dit Cabanis (dans les principes et les vues qu'il a émis sur les secours publics) que l'esprit de famille se conserve, que la bonté se cultive, que les mœurs se perfectionnent. Un malade à garder, à servir, est un spectacle utile, une leçon vivante d'humanité. C'est le moyen de réveiller efficacement dans le cœur une foule de sentiments précieux. Quand ce malade est un père, une mère, un frère, uno sœur, un fils, une fille, combien les soins qu'on lui donne ne reserrent-ils pas les liens naturels! Presque toutes les vertus humaines sont fondées sur la bienveillance réciproque et c'est par le malheur surtout que les hommes se rapprochent, c'est en recevant et en donnant des secours qu'ils apprennent à se chérir. Une

Créature aussi faible devoit trouver dans sa faiblesse même et dans les maux qui en découlent la source de sa principale force et de sa plus douce affection.

Une autre considération qui doit encore, ce me semble, faire voir combien les secours à domicile sont préférables aux hopitaux est celle-ci : de son lit de souffrance, le pauvre malade ou infirme peut encore commander aux différentes occupations agricoles, il peut encore pour ainsi dire présider aux travaux ; l'œil du père n'est point là pour veiller, mais il a donné, chacun connait la tâche qu'il doit remplir, et tous s'empressent d'exécuter ses ordres. S'il est au contraire relégué dans quelque hospice, les travaux languissent, la besogne est mal faite, un ouvrage se commence et ne s'achève point, tout se détériore, se perd, se consomme et une famille de plus se trouve réduite à la plus affreuse mendicité et reste à la charge du gouvernement ou des particuliers.

S'il est bien reconnu que les secours à domicile sont en tout préférables aux hôpitaux, on sentira comme moi l'indispensable nécessité d'établir à Ceyzériat une Maison de Bienfaisance chargée de les distribuer. Il serait à désirer qu'elle fut dirigée par deux sœurs de charité sous la surveillance d'un comité central d'administration.

A cet établissement seroit attachée une pharmacie dans laquelle entreraient les drogues les plus usuelles, enfin celles désignées par feu M. Parmentier comme nécessaires aux hospices de ce genre. Les sœurs seraient tenues de fournir aux pauvres malades, d'après un certificat d'indigence délivré par le maire de leurs communes respectives et d'après l'ordonnance du médecin, les médicaments gratis. Ceux qui ne seraient point nantis de ces deux pièces et qui voudraient y prendre des remèdes les payeraient et

le produit en serait versé dans une caisse particulière et destiné à leurs renouvellements. Elles seraient tenues de préparer les tisanes en cas d'ordonnance du médecin.

Une d'elles visiterait régulièrement chaque jour tous les malades du chef-lieu de canton, s'assurerait du mode d'administration des médicaments, les administrerait même au cas que le médecin le jugerait nécessaire, et autant que les ressources et les circonstances le permettraient, ferait renouveller les lits, changer les linges du malade.

Si les facultés de cet établissement le lui permettaient, il y auroit chaque jour une distribution de bouillons, soupes, etc., aux malades, et ce d'après l'ordonnance du médecin.

Les sœurs seraient tenues d'ouvrir une école gratuite à laquelle seraient admises toutes les personnes du sexe féminin prises parmi la classe pauvre, en suite d'une désignation faite par M. le Maire. Seraient cependant soumises à une rétribution fixée par le conseil d'administration, pour le produit en être versé dans la caisse destinée à l'achat des médicaments, celles des jeunes filles dont le nom ne se trouverait point compris sur la liste présentée et que leurs parents désireraient faire participer à l'instruction de la dite école.

Elles seraient tenues de leur apprendre à lire, écrire, coudre, tricoter, filer. Elles les instruiraient dans la morale évangélique, leur apprendraient, leur feraient répéter leur catéchisme, enfin leur enseigneraient tous les devoirs auxquels sont soumis les êtres qui doivent vivre en Société.

Une des sœurs, en cas d'épidémie, serait tenue de se transporter au lieu où elle existerait pour veiller d'une manière

spéciale, conjointement avec la garde, aux soins à administrer aux malades et en même temps faire la distribution des médicaments qu'elle aurait préparés. Cette considération, Messieurs, devient extrêmement importante. En mil huit cent seize, lors de l'épidémie de Revonnas, les sollicitations de M. le maire de cette commune et celles non moins presssantes de M. le Baron du Martroy ne purent jamais obtenir une ou deux sœurs pour vaquer à ces différentes occupations qui devenaient extrêmement pressantes à raison du grand nombre de malades. Sans la généreuse complaisance de Mme Gromier qui, malgré une grossesse avancée et un état constamment valétudinaire, voulut bien se charger de cette tâche pénible la chose nous fût pour ainsi dire devenue impossible. Mais de quelle plus grande utilité ne nous eussent pas été deux sœurs qui auraient pu chaque jour visiter régulièrement nos malades, apprêter leurs tisanes, leurs médicaments et même quelquefois leurs aliments, surveiller leur régime sur lequel ils étaient en général si peu exacts, enfin leur prodiguer tous les soins qu'une religion bien entendue peut seule les engager à administrer.

La commune de Ceyzériat fournirait, soit dans la maison soit ailleurs, un logement aux sœurs dans lequel elles auraient au moins quatre pièces, une destinée à leur usage personnel, une pour la pharmacie, une troisième servant de cuisine, un peu grande de manière à pouvoir y établir un ou plusieurs fourneaux de soupe économique si par la suite les facultés de la maison lui permettaient de les instituer, enfin une quatrième d'une assez vaste dimension et dans laquelle se réuniraient tous les enfants qui viendraient y chercher l'instruction.

L'achat du mobilier nécessaire pour le logement des sœurs se ferait aux frais des différentes communes.

Les frais de leur nourriture se prélèveraient sur les fonds destinés à l'entretien de cet hospice de bienfaisance. Cependant chaque année une quête de vin aurait lieu dans les différentes communes du vignoble du canton ; de cette manière on pourrait soit dans le cours des maladies, soit pendant les convalescences donner du vin aux malades lorsque le médecin le jugerait nécessaire.

Une autre quête auroit lieu dans les communes qui récoltent du blé. Quelque léger qu'en serait le résultat, il donnerait toujours la facilité de venir d'une manière plus utile à leur secours, enfin il augmenterait les moyens de leur procurer quelque soulagement.

La commune de Ceyzériat serait chargée de fournir le bois nécessaire pour la consommation de la maison.

Le premier fonds de médicaments serait fait par son Excellence le Ministre de l'intérieur et seroit pris dans la caisse générale qu'on envoie chaque année dans les départements pour les épidémies. L'achat de nouveaux médicaments et de ceux qui ne seraient pas compris dans ces caisses se ferait par le Comité central d'administration ; une première somme serait à cet effet prélevée sur les fonds destinés à l'entretien de la Maison, mais ensuite on la prendrait tant sur les ventes qu'on pourroit avoir faites, que sur les rétributions données par les enfants qui n'auraient pas de droit aux secours publics, que sur les différentes aumônes ou les rentes de legs qu'on pourrait faire à la dite Maison.

Chaque commune auroit droit pour ses pauvres malades aux différents secours fournis par cet hospice de bienfaisance. Elle serait tenue d'avoir une garde nourrie, logée

et payée par elle, choisie par les sœurs, nommée par l'administration. Cette garde devrait rapporter toutes ses peines au profit de la dite commune. Elle serait chargée de visiter et de soigner tous ses pauvres malades ou infirmes, de surveiller l'emploi des médicaments, ou même de les administrer ainsi que les différents secours employés par la médecine, enfin d'exécuter tout ce qui lui serait prescrit par les médecins lors de leurs visites. Elle serait tenue également d'apprendre à lire, coudre, filer, tricoter, à toutes les jeunes filles de la commune, mais sans aucune rétribution quelconque, parce que, se trouvant à la charge de tous les habitants, il faut que chacun d'eux puisse y trouver un léger dédommagement. Elle serait sous la surveillance de quelques dames charitables nommées par l'administration municipale du lieu.

Le médecin des épidémies du canton ou tout autre nommé par l'administration et M. le Préfet serait tenu de faire quatre fois par mois sa tournée dans chaque commune. En arrivant il descendrait chez M. le Maire où il trouverait la garde qui lui présenterait la liste des personnes à visiter et près desquelles il se rendrait immédiatement conduit par cette dernière. Il ferait son ordonnance, panserait le malade si c'est un blessé et de suite un des parents de celui-ci se transporterait à l'hospice de bienfaisance établi au chef-lieu pour y prendre les médicaments ordonnés. S'il y avait plusieurs malades dans la même commune, au lieu d'envoyer cinq ou six commissionnaires, M. le Maire désignerait parmi eux celui dont les travaux seraient le moins pressants.

Si une maladie grave exigeait immédiatement la présence du médecin, il se transporterait de suite en vertu d'une invitation du Maire de la commune au lieu où l'on

réclame ses soins, il s'y rendrait ensuite autant de fois qu'il le jugerait nécessaire pour voir et observer la marche de la maladie. A cet égard on s'en rapporterait à son humanité et à son zèle.

Il pratiquerait toutes les petites opérations chirurgicales de quelque nature qu'elles soient. Dans le cas de la nécessité de quelque grande opération, le malade serait transporté au grand hôpital de Bourg, si faire se pouvait; dans le cas contraire, le médecin en chef des épidémies du département serait invité de se rendre près de lui soit pour servir de conseil, soit même pour pratiquer l'opération au cas qu'il le jugeât convenable.

Dans ses tournées le médecin s'assureroit de la conduite des gardes, observerait si elles surveillent les malades avec zèle, et si elles apportent près d'eux la douceur nécessaire, prendrait à cet égard des renseignements auprès des malades eux-mêmes, des parents de ceux-ci, des maires et des curés et en ferait son rapport au Comité central d'administration.

Il serait tenu de visiter chaque jour au chef-lieu tous les malades de la commune pour lesquels il aurait une feuille de visite sur laquelle il écriroit ses prescriptions, feuilles qu'il retrouverait entre les mains des sœurs, ainsi que toutes les ordonnances faites dans les communes pour être présentées au Comité central d'administration, lorsqu'il voudrait apurer ses comptes.

A la fin de chaque année, le médecin serait tenu de faire un rapport sur le nombre de malades qu'il aurait soignés, sur les maladies qu'il aurait vues et observées, sur le traitement qu'il aurait suivi, enfin sur le succès où l'insuccès des moyens employés.

Le Conseil d'administration désignerait un jour de la

semaine pour les consultations gratuites. Elles seraient données dans la Maison de bienfaisance aux personnes seulement indisposées qui ne pourraient pas attendre le jour de l'arrivée du médecin dans leurs communes respectives et qui seraient nanties de certificats constatant leur indigence. Peut-être même, dans une vue plus grande d'utilité publique, le médecin devrait-il être tenu de visiter indistinctement tous les malades d'une commune, parce que souvent il arrive que des personnes qu'on croit fortunées sont aux expédients et qu'en général les habitants des campagnes, quelqu'aisés qu'ils soient, ne le font la plupart du temps appeler que lorsqu'ils sont à toute extrémité et hors de toute réforme, de toute espérance.

Un traitement arrêté par son Excellence le Ministre de l'intérieur, mais déterminé par le Comité central d'administration soumis à l'approbation de Mr le Préfet, lui serait assigné. Forcé de négliger toute espèce de travaux, de ne s'occuper que des pauvres malades et d'être constamment en course pour leur procurer des secours, le médecin devrait pouvoir compter sur un traitement proportionné aux peines que nécessiteraient de pareils soins et aux dépenses qu'occasionnerait son déplacement.

C'est ici, Messieurs, le cas de regretter avec moi que la médecine ne puisse être exercée par des hommes absolument au-dessus du besoin et qui, se vouant tout entiers au soulagement de leurs semblables, puissent même, n'écoutant que leur cœur augmenter encore par leurs aumônes les ressources des familles indigentes dans lesquelles ils sont appelés. Malheureusement peu d'entr'eux se trouvent dans cette position, beaucoup au contraire sont obligés de compter sur les fruits de leurs travaux pour soute-

nir leurs familles et l'on est souvent forcé de faire un objet de spéculation d'une science qui devroit être tout entière libérale. Quel moyen de remédier à un pareil inconvénient? Un seul se présente, celui d'assigner à un médecin auquel on confierait un certain nombre de communes à soigner un traitement fixe qui puisse lui procurer une existence honnête, et le gouvernement serait seul à même de faire ces sacrifices. Si je ne me trompe, un pareil projet lui a déjà été proposé et c'est sans doute à un état de finances peu prospère que nous ne devons pas cette amélioration dans nos institutions.

Le Comité central d'administration serait nommé par M. le Préfet. Parmi lès personnes désignées pour en faire partie et qui devraient se trouver au moins de cinq membres, il serait à désirer que se trouvassent compris le maire, le juge de paix et le curé du canton. Les deux autres membres seraient pris parmi les autres maires des communes, ou autres personnes recommandables par leur probité, leur honneur, leur rang.

Aussitôt sa nomination, le Comité central d'administration, présidé de droit par le Maire et en son absence par un vice-président pris dans son sein, se constituerait en bureau pour déterminer la forme la plus convenable à l'organisation de la dite Maison et au règlement à y observer.

Un surveillant, également choisi parmi lui, serait chargé d'inspecter les écoles, la manière dont les secours s'administrent et dont les malades sont soignés. Il devrait y faire une tournée au moins tous les trois mois. S'il trouvait l'arrondissement trop grand, le Comité nommerait plusieurs surveillants auxquels on donnerait un certain nombre de communes à parcourir.

Le Comité central d'administration se réunirait à la fin de chaque mois pour procéder à la vérification des dépenses et arrêter les comptes ; il s'occuperait aussi des améliorations à faire si quelques unes étaient jugées nécessaires ou indispensables.

Telles sont, Messieurs, les considérations générales que j'ose vous présenter et sur lesquelles je n'insiste pas d'une manière plus particulière, persuadé que vous avez déjà senti comme moi non seulement l'utilité, mais même l'indispensable nécessité d'une Maison de Bienfaisance à Ceyzériat aux fins de porter des secours à domicile aux pauvres malades ou infirmes du canton. Il me resterait à vous présenter maintenant une indication des dépenses que pourrait occasionner son entretien. Cet objet est au-dessus de ma portée, je suis trop peu versé encore dans l'administration pour pouvoir le déterminer d'une manière même approximative. Je désirerais donc qu'une commission nommée dans votre sein et prise parmi les individus qui ont été ou qui sont employés dans les administrations des hospices ou des bureaux de bienfaisance pût fixer les revenus qui devraient y être attachés.

Ceux des communes, dépouillées en grande partie des biens qu'elles possédaient, sont trop faibles aujourd'hui pour que l'on puisse espérer de leur voir prendre, pour le moment du moins, une part active dans le soutien d'un pareil établissement ; les propriétaires aisés qui les habitent c'est-à-dire ceux qui pourraient donner quelques secours, sont en trop petit nombre pour attendre d'eux qu'ils puissent fournir aux dépenses nécessaires ; je prierai donc, en même temps, la Société de vouloir me faire délivrer un extrait de son rapport signé, par les membres de la Commission, au bas duquel serait dressée une péti-

tion des différentes communes représentées par leurs Maires respectifs, à M. le Préfet pour être mise sous les yeux de son Excéllence le Ministre de l'intérieur et dans laquelle on lui ferait la demande d'une somme de...... pour venir au secours de tous les pauvres malades ou infirmes du canton.

En m'adressant à vous, Messieurs, pour obtenir un rapport favorable sur les vues que je viens d'émettre tendant à prouver la nécessité d'un établissement de bienfaisance à Ceyzériat, j'entoure ma demande de la plus puissante recommandation, parce qu'on sait que, dans le but que vous vous proposez, vous cherchez à favoriser toutes les institutions utiles.

D'ailleurs, le gouvernement paternel sous lequel nous vivons, instruit des maux sans nombre qui depuis plusieurs années accablent le canton de Ceyzériat, qui n'a aucuns moyens de se relever de la misère affreuse dans laquelle il est plongé ; dont la tendre sollicitude ne recherche que les occasions de secourir les infortunés, saisira sans doute avec empressement cette occasion de répandre de nouveaux bienfaits sur des communes qui ont souffert avec la plus constante résignation et qui n'ont cessé de faire des vœux pour la prospérité du royaume. Les secours accordé chaque année, par son Excellence le Ministre de l'intérieur à la Société philanthropique de Paris pour le soutien de sa belle institution, nous donnent l'espérance qu'il voudra bien aussi nous jeter un regard de bienveillance et nous faire participer aux dons de notre auguste monarque, dont nous sommes les enfants chéris comme ceux de sa bonne ville de Paris.

NOTICE HISTORIQUE
sur la
VILLE DE PONT-DE-VEYLE
(Suite)

CHAPITRE III

Charges et ressources municipales

Le traité de Lyon et les confirmations de privilèges obtenues à diverses époques maintinrent à la ville la principale ressource que lui avaient concédée les ducs de Savoie, le *Commun du vin*. Cet impôt qui, primitivement, était du vingtième de la valeur du vin vendu au détail par les cabaretiers de la ville, des faubourgs et même de tout le mandement, d'où son nom de *vintain*, fut augmenté à diverses reprises et porta, suivant le cas, les noms de *treizain*, *huitain*, etc. Il y avait, en outre, un droit de *chaussée*, perçu à raison de trois deniers par *berrot* (1) ou voiture entrant dans la ville, et un droit, dit *bois de la garde*, d'un fagot par *berrottée* de bois se vendant dans la ville et les faubourgs. Ce bois servait, en principe, au chauffage du corps de garde ; en réalité les deux droits, de chaussée et de bois de la garde, étaient mis en adjudication et rapportaient, bon an mal an, 60 livres.

Si le droit de vinage avait dû être porté du vingtième au treizième, puis au huitième, cette augmentation d'impôts

(1) Berrot, sorte de voiture à deux roues, généralement traînée par des bœufs ou des vaches.

était due à l'augmentation toujours croissante des charges de la ville. C'est ainsi que, de 1628, après la mort de son protecteur Lesdiguières, à 1655, elle supporte presque continuellement une garnison peu en rapport avec ses moyens car elle devait seule subvenir à la nourriture et au logement des troupes qui prenaient ici leurs quartiers d'hiver.

Ces garnisons étaient une véritable calamité. La ville ne possédant pas de local pour loger les soldats, ceux-ci étaient mis en subsistance chez les habitants. Or, on sait ce qu'étaient les soldats de l'époque : un ramassis de gens sans aveu, bien heureux de vivre sans travailler et qui ne se gênaient nullement chez les malheureux qui leur prêtaient leur toit. « Se prévalant de la petitesse de la ville et du nombre restreint de ses habitants ils s'y rendent les maîtres, forçant les pauvres gens à leur payer leur subsistance et à les nourrir encore par dessus le marché. » (Registre municipal.)

En 1627, c'est la compagnie de chevau-légers du marquis de Canillac qui y prend ses quartiers d'hiver ; en 1628, celle du comte de Riaix ; en 1629, celle du comte de Tavannes ; en 1630, trois compagnies du baron de la Grange et la compagnie de Bellegarde.

Les paroisses voisines sont obligées de contribuer à la dépense. Grièges, Biziat, Cormoranche donnent chacune 960 livres, c'est la somme à laquelle s'était taxée la ville de Pont-de-Veyle ; Saint-Jean en donne 640 ; Cruzilles, Saint-André, Saint-Julien, Vonnas et Laiz contribuent pour 480 livres chacune ; Bey et Chavannes donnent 320 livres ; Mépilliat n'en peut donner que 160.

En 1631 et en 1632, nous logeons la compagnie de gendarmes du prince de Condé et trois compagnies d'in-

fanterie de son régiment. En 1632, c'est la compagnie de chevau-légers de Tavannes. En 1634 et 1635, les 20 compagnies (1,200 hommes) du régiment de Choin arrivent ici et y restent dix mois. Les syndics ayant fait observer qu'il est absolument impossible de loger, et surtout de nourrir, une telle quantité de soldats, on se rabat encore une fois sur les villages voisins : trois compagnies seulement restent à Pont-de-Veyle ; on en met une à Saint Jean, deux à Grièges, une à Laiz, deux à Cormoranche, une tant à Saint-Julien qu'à Biziat, une tant à Cruzilles qu'à Saint-André, une à Mépilliat et Bey. Chaque paroisse s'arrangera pour nourrir et entretenir sa garnison.

En 1636, arrive la compagnie du comte de Tavannes ; en 1637 la compagnie d'ordonnance de M. de Thianges (90 hommes) y loge *à discrétion* pendant 20 jours ; le jour de son départ elle est remplacée par quatre compagnies et l'état-major du régiment de Normandie, qui y furent logés, par ordre de M. de Longueville, pendant 29 jours ; puis une partie de la compagnie d'ordonnance du prince de Condé y séjourne 48 jours. Plus tard, c'est la compagnie de chevau-légers de M. de Tavannes qui y prend garnison pour cinq mois (jusqu'au 28 mars 1638).

En 1639, la même compagnie y tient garnison du 14 janvier au 26 mars. En septembre, arrivent les chevau-légers du roi qui y séjournent huit jours et sont remplacés par la compagnie du baron de Saint-Cyr qui y reste jusqu'au 8 mai 1640. En 1641, six compagnies d'infanterie du régiment de Corsan y restent du 5 janvier au 14 juin. Cette année-là, les gens de guerre causent tellement de désordre, qu'on est obligé d'abandonner le collège et qu'il est impossible de réunir le conseil à l'hôtel

de ville. Depuis plusieurs années déjà on ne tient plus de registres. Les revenus de la ville étant engagés on met en adjudication ceux de 1642 à 1645; ils produisent 906 livres que le syndic Constantin emploie à nourrir les soldats. Ne pouvant plus faire réparer les ponts-levis, il demande l'autorisation de combler les fossés. Quelques années après (1643) la ville est obligée, pour faire face à ses dettes, de vendre, au prix de 2,600 livres, sa belle prairie de Vavrille; elle garde, il est vrai, le droit de *réachat*, mais elle dut le céder dans la suite à M. de Montrevel, notre comte.

En 1642, nous logeons la compagnie de Mauvilly; en 1643, les chevau-légers de Beaujeu y tiennent garnison du 5 janvier au 31 mai. A l'automne, arrivent ceux de Bondruault, puis la compagnie de Nusillac y loge à discrétion du 24 novembre 1644 au 4 mai 1645. En juillet, nous recevons celle d'Uxelles et, en novembre, trois autres du régiment de Conty. Les sieurs Forey et Lamy, nommés syndics cette année-là, constatent que la ville n'a pas un sou vaillant, que ses revenus de l'année sont mangés, que ses biens communaux sont vendus depuis longtemps, qu'il reste dû 347 livres aux syndics sortants et 400 livres au fisc pour sa part des droits d'octroi. Il ne reste à percevoir que le droit de chaussée qui est affermé 9 livres. On met en adjudication le vinage de 1650; il est adjugé 240 livres!

Les garnisons continuent à se succéder : nous recevons successivement la compagnie de Lestain (1646), sept compagnies du régiment d'Uxelles (1647), trois compagnies du régiment d'Enghien (1648), la compagnie du sieur de Cursis (1649), celle de Mignac (1650) et trente et une compagnies du régiment de Lyonnais qui achèvent de rui-

ner et désoler complètement la ville. Les syndics nous apprennent que beaucoup d'habitants, las d'être sans cesse molestés, et complètement ruinés, la quittent.

On conçoit aisément quelle lourde charge c'était là pour notre petite cité. Les syndics font supplique sur supplique pour être un peu déchargés, faisant observer que les villes voisines de même importance n'ont jamais de garnison. On fait la sourde oreille. Pourquoi? Tout simplement parce que Pont-de-Veyle était en majorité protestant et que le Cardinal qui gouvernait alors n'aimait pas ceux de la R.P R.

En 1644, le droit de vinage, notre unique revenu, était affermé 300 livres. En 1658, il faudrait 450 livres pour réparer le pont de la Ramaz; 500 pour refaire à neuf celui de Baloux; 120 pour réparer celui de l'horloge; 200 pour celui de la porte Chanal; 1,500 pour celui de la Veyle et 120 pour recouvrir la porte Chanal qui menace ruine. Total : 2,940 livres. La ville n'a que des dettes et les syndics ont en main 56 livres provenant de la ferme des droits de bois de la garde et de chaussée adjugés à ce prix aux sieurs Martin et Arambourg.

Incapable de sortir de sa critique situation, la municipalité décide de s'adresser au roi pour obtenir le doublement du droit de *huitain* pendant neuf ans. Sa Majesté devant passer à Màcon, l'assemblée générale des habitants députe les syndics pour l'y aller attendre. Mais, arrivés là, ils apprennent que le roi était allé directement à Lyon. Ils l'y suivent et réussissent à lui présenter une requête en suite de laquelle ils obtiennent, le 17 déc. 1658, un arrêt ordonnant aux créanciers de la ville de faire, dans les six mois, liquider leurs créances devant l'Intendant et faisant surseoir à toute poursuite moyennant le

payement des intérêts. Mais si cet arrêt défendait aux créanciers d'intenter aucun procès à la ville, il ne lui donnait cependant pas le moyen de se libérer. Le Conseil délègue de nouveau le syndic, Hoste, et le fermier du vinage, Guichenon, pour aller à Lyon redemander le doublement du vinage. Munis de nombreuses pièces prouvant suffisamment l'état déplorable des finances de la communauté, ils finissent par obtenir, après de longues démarches, le droit de percevoir le double vinage pendant neuf ans (8 janvier 1659).

Les syndics s'empressèrent de mettre le nouveau droit en adjudication. Jacob Guichenon en offrit 550 livres annuelles et l'obtint. Mais lorsqu'il s'agit de le percevoir, les nommés Alliod et Lapierre, fermiers de M. de Montrevel à Cormoranche, refusèrent de payer et le comte de Montrevel leur ayant donné gain de cause les syndics durent diminuer de 50 livres le prix de l'adjudication.

Parmi les dépenses dont les syndics rendent compte cette année-là nous trouvons celle de 210 livres 10 sols pour leurs frais de voyage à Lyon pour obtenir l'arrêt du 17 décembre 1658 et celle de 445 livres pour frais du voyage de Hoste et Guichenon pour l'obtention du double vinage ; celle de 47 livres 15 sols pour la poursuite d'un procès contre Samuel Tannol ; celle de 64 livres payée au recteur du collège, Abellion ; celle de 35 livres pour payer les dépenses du sieur Dombey, envoyé à Bourg pour faire enregistrer le *double vinage* et une autre de 367 livres pour la *vérification* de cet arrêt.

Le reste des recettes est utilisé à la poursuite de deux ou trois procès et à l'achat de vin, de confitures et de présents à offrir aux personnalités notables qui viennent

visiter la ville (le grand prévot, M. de Ferriol, M. de Tournon).

Jean-Pierre Delacoste et Abraham Michelet, nommés syndics le 17 novembre 1660, en remplacement de Cœzard Tondu et Abraham Bazières, trouvent le trésor absolument vide. Leurs prédécesseurs ayant été obligés de percevoir par avance le vinage de 1661, il ne leur reste que le droit de *chaussée* et de *bois de la garde* qui sont loués 53 livres. Cependant, il restait encore 157 livres du vinage, que les syndics *récédés* (sortants) leur remirent après bien des pourparlers, et c'est avec cette somme — 210 livres — qu'ils durent, pendant toute une année, faire face aux dépenses de la communauté.

Le tout passe, bien entendu, en frais de procédures et de voyages et la ville leur reste redevable de six cent dix livres. Delacoste et Michelet lui font généreusement remise de deux cents livres et on leur payera les intérêts du reste au denier vingt (5 pour 100) jusqu'à ce qu'on puisse les rembourser.

Cette triste situation fit qu'en 1661, lorsqu'on voulut nommer de nouveaux syndics, nul ne voulut se charger de la place. On dut nommer, malgré eux, le tanneur Benoît Chavy et le blanchisseur Daniel Rigaud. Ceux-ci refusèrent d'abord, disant qu'ils n'étaient ni assez instruits ni assez expérimentés pour prendre en main les affaires de la ville, fort embrouillées à la vérité. Ils voulurent même faire un procès à la communauté qui les avait élus à leur insu, mais ayant réfléchi que le procès, même gagné, leur coûterait plus que l'administration de la ville, dussent-ils payer toutes les dépenses de leurs propres deniers, ils finirent par accepter. Les conseillers eux-mêmes ne se soucièrent plus de s'occuper des affaires ;

l'un d'eux, Jacob Guichenon, refusa absolument la charge; les autres l'acceptèrent mais ne se rendirent jamais aux réunions.

L'intendant Bouchu étant arrivé à Pont-de-Veyle pour diverses affaires, la ville ne put lui offrir qu'une douzaine de bouteilles de vin. Bouchu eu le tact de les refuser, mais Madame de Montrevel, notre comtesse, arrivée le même jour, s'empressa de les accepter.

Les budgets de 1662 et de 1663 se soldent par des excédents de dépenses et, en 1664, les syndics se voyant dans l'impossibilité de payer les dettes de la ville avec le produit des revenus patrimoniaux, empruntent une somme de 450 livres qui fut remboursée sur le prix du vinage de 1665. La dépense de cette année-là dépasse naturellement la recette de 369 livres.

Le *double vinage* accordé de nouveau en 1666 (19 septembre) couvre tant bien que mal les dépenses à partir de ce moment. En 1701, il rapportait 2,225 livres et montait à 2,350 en 1702. En cette année, le seigneur réclame ce droit pour lui! C'était ôter à la ville sa dernière bouchée de pain. Grand émoi ici. Le maire, Jean Rabuel, fait observer que ce droit appartient à la ville, que c'est son unique revenu, et produit les titres qui le concédèrent ou le confirmèrent en 1330, 1352, 1480, 1612. Le tout est examiné par l'Intendant et un sieur Florin agissant au nom de Guillaume Lenoir fermier du vinage. La ville finit par avoir gain de cause, mais le seigneur réussit quand même à lui soutirer 130 livres, moyennant laquelle somme il se départit de ses prétentions.

Le droit de vinage donné chaque année en adjudication varia, de 1700 à 1710, entre 1,800 et 2,350 livres. En 1735, il monte à 4,410 livres.

A chaque instant de nouvelles charges viennent nous accabler; les plus vexatoires furent les créations successives d'offices vénaux. Notre bon roi Louis XIV, étant obligé d'entretenir une cour très nombreuse et surtout très coûteuse et de faire des guerres continuelles plus coûteuses encore, était bien souvent à court d'argent. Il imagina, pour s'en procurer, la création de charges qu'il vendait à des particuliers, lesquels en tiraient ensuite tout le profit possible, au grand dommage des pauvres gens qui avaient à employer les titulaires des offices ainsi créés. Dans la plupart des cas, les municipalités achetèrent elles-mèmes ces charges pour se débarrasser des titulaires. Ainsi, en 1694, on nous vend le droit d'élire des *colonels*, *majors* et autres officiers, en particulier un *capitaine-major des bourgeois et habitants de Pont-de-Veyle.*

Ces offices, dont la nécessité ne se faisait guère sentir, ne nous coûtent pas moins de 600 livres (3,000 fr. d'aujourd'hui) que les syndics doivent verser au sieur Dommartin, trésorier des revenus casuels.

De 1703 à 1704 on créé les offices de : *greffier des rôles*, de *contrôleur des commissaires aux revues*, de *greffier de l'Ecritoire*, de *secrétaire de l'hôtel de ville* (février 1704), d'*Echevin*, de *concierge de l'hôtel de ville et maison commune* (janvier 1704), de *receveurs alternatifs et triennaux des revenus communs*, *patrimoniaux et d'octroi* (avril 1704), *d'auditeurs des comptes des communautés* (novembre 1704).

La malheureuse ville voulant racheter en bloc tous ces offices est taxée à 5,434 livres (plus de 25,000 fr.) ses revenus de 2 ans et demi ! et, pour trouver cette somme, elle supplie S. M. de lui accorder de nouveau le doublement

du vinage (qui était alors le *treizain*). Ce doublement fut accordé par édit du 17 mars 1705.

Puis, cette même année 1704, on crée encore l'office d'*Inspecteur de la boucherie*. Pont-de-Veyle contribue à cette charge pour la somme de 1,500 livres; pour se la procurer on est obligé de mettre un impôt sur la viande qui se consomme dans la ville : 40 sols par bœuf ou vache, 12 sols par veau ou génisse, 4 sols par mouton, brebis ou chèvre.

En 1708, ce sont les offices de *conseillers, juges, gardes et conservateurs des poids et mesures*. Ces offices réunis aux corps des marchands et aux communautés d'arts et métiers qui les rachètent pour éviter les vexations que n'auraient point manqué de leur infliger les titulaires, avaient déjà été créés en janvier 1704 sous le titre de *contrôleurs-visiteurs des poids et mesures* et rachetés par la communauté (1). Après de nombreuses plaintes, ils furent supprimés par édit de juin 1710.

Citons encore les offices de *visiteurs et langayeurs de*

(1) On avait dressé à cette occasion la liste des gens *d'arts et métiers* par catégories. Cette liste est intéressante; elle nous indique sommairement quelles étaient les industries de la ville au commencement du XVIIIe siècle. Il y avait alors :

1° Marchands, apothicaires, drapiers, épiciers......	33
2° Tanneurs, cordonniers, savetiers...............	28
3° Blanchisseurs	40
4° Vendant vin au détail	25
5° Bouchers	3
6° Boulangers et tailleurs d'habits...............	19
7° Tisserands........................	19
8° Maréchaux, charpentiers et huiliers............	17

Voici encore à titre de curiosité la répartition de la population en 1756 (chefs de famille seulement):

1° Nobles........................	8
2° Conseillers (justice)........................	2

porcs; de *parapheurs des registres* (novembre 1706); de *maîtres jurés gardes des archives* (août 1709).

Une autre grosse charge fut le *don de joyeux avènement* que les municipalités de France durent payer à l'avènement de Louis XV. Ce fût-là le coup de grâce. Notre ville, ruinée par toutes les impositions et par la cruelle famine de 1709 dont on trouvera plus loin le triste tableau, ne put payer et, en 1727, elle devait encore 134 livres de ce don, sans compter ses autres dettes, non moins criardes.

A cette époque elle dut encore payer 2,400 livres

3° Avocats	3
4° Médecin	1
5° Directeur et contrôleur de la manufacture royale.	2
6° Officiers de la maison de ville (2 syndics, un procureur syndic, un receveur des deniers, trois conseillers, un secrétaire, un principal du collège, deux sergents de ville, un messager, deux valets de ville)	14
7° Officiers de justice	11
8° Notaires	8
9° Chirurgiens	5
10° Marchands	8
11° Tanneurs	7
12° Cordonniers	13
13° Blanchisseurs	15
14° Meuniers	2
15° Boulangers	11
16° Cabaretiers	5
17° Serruriers et taillandiers	5
18° Menuisiers	5
19° Charpentiers	18
20° Tailleurs de pierres et maçons	6
21° Tailleurs d'habits	7
22° Cordier	1
23° Jardiniers	4
24° Bouchers	11
25° Tisserands	41

Soit un total de 203 chefs de famille. On remarquera qu'il n'est ici question ni de bourgeois sans profession, ni de cultivateurs. Il y en avait cependant, surtout de ces derniers.

pour l'extinction de l'office de *receveur et contrôleur des deniers et revenus patrimoniaux et d'octroi*, créé par édit de juin 1725. L'arrêt du 30 décembre 1727 « unit et incorpore indivisiblement et patrimonialement aux corps et communautés de ladite ville lesdits offices, fonctions, droits, gages et prérogatives ; donne auxdits habitants faculté de commettre aux fonctions d'iceux telle personne qu'ils choisiront, sans qu'il soit besoin, pour leur nomination, d'obtenir aucune lettre ni provision, à la charge néanmoins par ceux qui seront commis de rendre leurs comptes à la manière accoutumée. »

Le même arrêt accorde aux habitants le doublement du vinage pour payer les dettes de la ville, relever les murailles, faire 300 toises de pavé dans la rue et remblayer le chemin du grand faubourg de deux pieds sur une longueur de 486 toises. L'adjudication du double vinage, donnée le 26 octobre 1728 au moins demandant de temps, fut tranchée en faveur de Jean François Uchard pour une durée de huit ans et six mois, à raison de 2,363 livres 14 sols 4 deniers par an, plus 326 toises de pavé que le preneur s'engage à faire dans la rue et la réparation du grand chemin du faubourg (1).

Vers 1760, les recettes de la ville étaient d'environ

(1) Voici le tarif des droits d'octroi (Droit de *Pied fourchu*) fixés pour la période 1759-1765 :

Bœuf tué dans la ville, faubourgs et dépendances	3 livres.
Taureau, vache ou génisse..................	1 l. 10 s.
Veau..................................	0 12 s.
Mouton ou brebis..........................	0 6 s.
Porc..................................	0 10 s.

et pour la viande apportée par les bouchers forains venant vendre sous la halle les jours de marché, *deux deniers* par livre de viande.

3,200 livres et les dépenses à peu près équilibrées. Voici, d'ailleurs, le budget des dépenses pour 1760 :

1° DÉPENSES ORDINAIRES

1 Honoraires des syndics	40 l.
2° Traitement du Prédicateur de carême	150
3° — Principal de collège	300
4° — Secrétaire de ville	33
5° A la fabrique pour le luminaire	55
6° Traitement du messager	60
7° — des deux valets de ville	64
8° — du maniller (sonneur)	40
9° Au serrurier qui monte l'horloge	30
10° Habillement des deux mandeurs de ville et du messager à la livrée de la ville (tous les 3 ans 400 livres) soit par an	133
11° Traitement des sergents de ville	40
12° Bois, chandelle et registres de l'hôtel de ville.	70
13° Vingtièmes de l'hôtel de ville payés au Trésor	381
14° Cierges que MM. les syndics et conseillers portent aux processions	40
15° Cierges que l'on donne au curé et au vicaire lors des prières publiques	20
16° Entretien de 6 ponts	440
17° — des murs, portes, pavé, puits	300
18° — des chaussées, nettoyage des fossés	100
19° — de l'hôtel de ville, du collège et des halles	240
20° Voyages que les syndics font pour la communauté	180
21° Vin d'honneur aux personnes de distinction.	120
Total	2.836

2° DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

1° *Te Deum*, feu de joie, boîtes, cierges pour réjouissances *ordonnées*	250 l.
2° Entretien de l'Eglise et du presbytère	500
Total	750
Total général des dépenses	3.586 l.

Il y aurait force réflexions à faire sur ces chiffres ; remarquons seulement qu'on donne une somme assez rondelette au prédicateur de carême qui touche 150 livres

soit au moins 500 francs de notre monnaie (1), alors que le messager (facteur) ne reçoit que 60 livres pour l'année; il est vrai que ce dernier, aussi bien que les deux valets et les deux mandeurs ne devaient remplir leurs fonctions qu'à titre accessoire, leur principal gagne-pain devant être ailleurs. Enfin, les sommes dépensées pour cierges, pour vin d'honneur, *te deum* et feu de joie, paraissent d'autant plus exagérées que la ville se plaint continuellement de ne pouvoir faire face à ses dépenses.

Autres temps, autres mœurs, dit-on; peut être ces dépenses paraissaient-elles alors de première nécessité!

On a vu déjà que les revenus de la communauté étaient administrés par les syndics dont l'un était particulièrement chargé des deniers. Donnons ici quelques détails sur cette administration. Les fonds étaient remis au syndic-receveur par le fermier des droits patrimoniaux; il payait les diverses dépenses de la ville sur des *ordonnances* du conseil et il devait fournir les quittances à l'appui des comptes qu'il rendait chaque année, le 17 ou le 18 no-

(1) Outre ces 150 livres on offrait encore au prédicateur un repas. Voici à titre de curiosité le menu et le prix de revient de celui de 1706.

Pour le pain	0 l.	14 s.
Pour la moitié d'un aneau (agneau)	2	»
Pour deux chapons gras	3	»
Pour deux bécasses	2	»
Pour trois cerceaux (sarcelles?) et une bécassine	1	10 s.
Pour six bécassons	1	10 s.
Pour six poulets	6	»
Pour quatre paires de pigeons	3	»
Pour le dessert	3	10 s.
Pour le vin pris chez Jourdan	2	16 s.
Pour deux ragouts	1	10 s.
Pour les chandelles, salades, couverts	2	» s.
Total	29 l.	10 s.

vembre, devant les habitants réunis pour l'élection de nouveaux syndics (ces quittances déposées aux archives avec les comptes y sont encore au nombre de plusieurs milliers). Mais, peu à peu, les syndics prirent l'habitude de ne rendre leurs comptes que devant le conseil et alors ils se relâchèrent singulièrement. Sous des prétextes divers, ils attendirent des années pour le faire, si bien que plusieurs d'entre eux, qui avaient conservé de forts reliquats, moururent insolvables et qu'en 1719, il y avait plus de quinze ans qu'aucun compte n'avait été rendu. M. de la Briffe, intendant de Bourgogne, en ayant été avisé, ordonna de les rendre par devant le sieur Uchard, juge, qu'il commit à cet effet. Mais, malgré toutes ses instances, les comptables refusèrent, trouvant tous des prétextes plus ou moins plausibles.

Maintes fois les habitants se plaignent de ce que les ressources sont gaspillées, de ce que les syndics les emploient par exemple à payer les frais de grands voyages qu'ils font pour leur plaisir ou pour leurs affaires personnelles en disant qu'ils les font pour les affaires publiques. Ces plaintes ne paraissent pas avoir produit grand effet et ce ne fut guère qu'après l'ordonnance de 1746 instituant des receveurs spéciaux, que l'abus fut un peu corrigé.

CHAPITRE IV

Condition des personnes aux XVIIe et XVIIIe siècles.

Et quelle était la condition du bas peuple pendant que nos rois créaient de nouveaux offices ou que nos syndics se chamaillaient avec le juge pour savoir qui allumerait le feu de joie à l'occasion de telle ou telle victoire ou de la naissance illustre d'un prince ?

Bien pauvre, je crois.

Ce n'étaient plus, il est vrai, des serfs, puisque le duc de Savoie avait aboli la servitude, mais il y avait encore des mainmortables et des corvéables à merci et à miséricorde à Saint-Julien et à Sulignat, comme preuve, le dénombrement de 1773 cité plus haut.

Mieux que cela, en plein milieu du XVIIIe siècle, en 1768, les Bénédictins de Tournus, regrettant sans doute le *bon vieux temps* où les vilains suaient et peinaient pour eux sans autre salaire que la promesse d'une part de paradis, réclamèrent, comme à eux, les *manants* de la paroisse de Biziat et manifestèrent l'intention de rétablir la servitude à leur profit, mettant en avant une charte de Charles-le-Chauve de 875 !

« Deux avocats de Bourg, Monnier et Favier, durent plaider que Charles-le-Chauve n'étant plus notre prince en 875, n'avait pu agir comme tel, que la charte avait été fabriquée pour les besoins de la cause, subsidiairement

que Biziat par deux siècles d'usage ininterrompu avait prescrit la liberté. L'arrêt du présidial, du 6 août 1771, donnant gain de cause aux gens de Biziat, causa en Bresse une émotion profonde. Il faisait loi pour tout le monde et anéantissait la plus grosse part des terriers des gens d'église. » (Charles Jarrin. *Bresse et Bugey*. — Monnier, manuscrit.)

En tous cas, si la plupart de nos pères n'étaient plus mainmortables à la veille de la Révolution, ils étaient encore corvéables (à merci et à miséricorde? — c'est une question de mots...). Ils devaient la corvée au seigneur ; Mme de Sébeville le note expressément dans le dénombrement de 1773, Ils devaient aussi la corvée royale ; pour preuve, la construction de la route de Bourg à Mâcon et de la levée de Saint-Laurent qui fut faite uniquement par corvées de tous les manants à deux lieues à la ronde.

Ils n'étaient plus esclaves de ces petits hobereaux ayant maison forte, car la plupart avaient disparu, ruinés par le luxe et la dépravation des XVIIe et XVIIIe siècles. Mais les hobereaux avaient été remplacés par des bourgeois enrichis dans le commerce ou l'industrie, dont quelques-uns avaient acheté la particule, (les Uchard d'Amoret, Uchard du Gadrosson, Tardy de la Carrière..., etc.) et qui étaient d'autant plus arrogants pour le petit peuple qu'ils voulaient jouer au grand seigneur. On a vu, au chapitre précédent, comment, à Pont-de-Veyle, ils s'étaient emparés de l'administration, usant, pour y arriver, de moyens plus ou moins loyaux. A eux appartenaient la répartition de l'impôt et sa perception. La taille, en effet, était repartie par le conseil, sauf pour quelques bourgeois taxés d'office par l'Intendant ; mais ceux-là n'étaient pas les plus à plaindre, car les taxes d'offices

étaient généralement des taxes de faveur. Pour la perception de la taille, l'assemblée générale convoquée pour l'élection des syndics et des conseillers (et quelle assemblée! huit à dix bourgeois marquants, des avocats, des notaires...) nommait deux *pérécateurs* ou *collecteurs de taille* pris dans une liste ou tout bourgeois était inscrit à son mariage. Cette charge n'était pas précisément recherchée et les bourgeois faisaient leur possible pour s'en exempter, mais une fois en place, comme ils étaient responsables des sommes à recouvrer, ils n'étaient pas toujours doux pour le pauvre imposé. Pour défaut de paiement on vendait le peu qu'il possédait, et si cela était insuffisant on l'envoyait en prison. Au surplus, ces *pérécateurs* choisis dans le pays valaient mieux encore que les *fermiers généraux* et les *traitants* qui décimaient les autres provinces.

Une vingtaine de bourgeois exceptés, tout le reste était pauvre, et si, par malheur, la moisson venait à manquer, la part du décimateur enlevée et l'impôt payé, il ne restait au pauvre paysan qu'à serrer sa ceinture.

L'habitant des villes n'était pas plus heureux, car en cas de disette les grains arrivaient à un prix inabordable, le défaut de communication et les douanes intérieures ne permettant pas de les transporter d'une province à l'autre.

En temps ordinaire, les denrées étaient cependant à bien bas prix. Ainsi, en 1707, une bouteille de vin valait deux sous, un agneau trente sous, un lièvre vingt-sept sous, un chapon vingt sous, un poulet ordinaire dix sous, les pigeons dix sous la paire. Le pain blanc qui valait un sou et le pain bis sept deniers et demi la livre, en 1674, montent à 3 sous 6 deniers pour le pain bis pendant l'hiver de

1709. Dans le cours du XVIII[e] siècle il est respectivement taxé entre un sou et demi et deux sous pour le pain blanc et onze à seize deniers pour le pain bis. La viande de bœuf vaut sept liards la livre, le veau deux sous en 1674. Cent ans plus tard, le bœuf varie entre trois sous et trois sous et demi la livre. Mais si l'on songe à la rareté de l'argent, à sa valeur relative quatre à cinq fois plus grande qu'aujourd'hui, on voit que ces prix étaient encore énorme. N'oublions pas que l'ouvrier nourri gagnait 4 à 8 sous par jour, non nourri 10 à 15 sous !

Les famines étaient fréquentes et, même en plein XVII[e] siècle, quantité de pauvres gens mouraient de faim chaque hiver.

1693 vit une famine terrible. Une pétition, du 31 mai, nous apprend qu'il est impossible aux pauvres gens de subvenir à leur subsistance, quelque travail qu'ils puissent faire, attendu la cherté du blé et autres denrées ; que cette cherté provient surtout de ce que plusieurs bourgeois ont acheté la totalité du blé des environs pour le revendre à un prix exorbitant et surtout pour l'expédier nuitamment à Màcon ou à Lyon. Les malheureux affamés demandent qu'on empêche les denrées de sortir de la province et qu'elles soient taxées à un prix abordable.

Le conseil décide de faire visiter les greniers où l'on sait qu'il a été entassé du blé et défense est faite aux propriétaires de le vendre ailleurs qu'à la grenette ni à d'autres qu'aux habitants de Pont-de-Veyle. On autorise les plaignants à arrêter toute voiture chargée de blé destiné au dehors et à l'amener à l'hôtel de ville pour être confisqué et les contrevenants punis d'amende.

Les boulangers sont requis de se tenir fournis de pain aux prix fixés par la municipalité, savoir : le pain *blanc* à

2 sols 3 deniers, le pain *bourgeois* à 22 deniers et le pain *bis* à 20 deniers.

Dès le 8 juin, un sieur Benand, passant par là avec quatre *berrots* chargés de marchandises, est arrêté par une soixantaine de personnes, tant hommes que femmes « *artisans et manœuvriers* » ; ses bouviers et lui sont maltraités ; les syndics, prévenus de la bagarre, se rendent au faubourg où elle a lieu et veulent faire relâcher les malheureux. Mais les manants s'y opposent vigoureusement, et le premier syndic ayant menacé de faire arrêter un certain Veillaton, la femme de ce dernier tombe à coups de poings sur le pauvre magistrat et tous les émeutiers sont bientôt contre lui. Le pauvre syndic demande en vain mainforte ; il doit se sauver et aller chercher le valet de ville Gatheron. Deux conseillers, Pahin et Dombey l'accompagnent. Tous quatre réussissent à arrêter un sieur Planche et deux femmes qui sont conduits à la prison municipale. Procès-verbal de la sédition est envoyé à M. de Montplaisant, subdélégué en Bresse, et on demande que tous ceux qui ont des *manœuvriers* chez eux les expulsent dans le délai de trois jours.

Le 13 août, le pain est taxé deux sols 6 deniers et 22 deniers ; malgré cela, les boulangers ne s'en tiennent pas fournis. Les syndics, craignant une nouvelle émeute, convoquent les boulangers qui déclarent qu'il leur est impossible de trouver du blé et demandent une taxe plus élevée. Les syndics vont à Mâcon, voir la taxe, et maintiennent celle du 13 août, ordonnant aux boulangers de faire du pain, sous peine de fortes amendes. Néanmoins quelques jours plus tard, le pain blanc est taxé à 3 sols 3 deniers, le pain bourgeois à 2 sols 9 deniers et le pain bis à 2 sols 3 deniers.

La peste suivit ; c'était le complément inévitable de cette horrible famine. Durant les neuf premiers mois de l'année 1694 on enterra ici *cent vingt-sept* morts. Le registre de l'état civil fait défaut de septembre 1694 à mai 1695. Si la contagion continua jusqu'à la fin de l'année, ce qui est probable, cela suppose un total de 160 décès dans une localité où la moyenne atteignait à peine cinquante et où il n'y eut que 30 naissances cette année-là.

En 1700, nouvelle famine. Des ordres ayant été donnés pour que chaque commune nourrisse ses pauvres, on fait le recensement de ceux de Pont-de-Veyle. On en trouve soixante-cinq incapables de passer l'hiver. Il faudrait une somme de 547 livres pour les nourrir. On fait un appel à la générosité des riches : le curé donne quinze sols, M. de la Salle, 30 sols, le baron de Béost, 3 livres, la dame Legat dix sols, la dame Uchard du Gadrosson, 15 sols, la veuve Dombey, une livre, le Maire, 30 sols, le juge d'appel, 15 sols, soit *huit livres 15 sols !!!* Le reste devra être fourni par une imposition extraordinaire sur tous les habitants.

On sait combien les dernières années du règne de Louis XIV furent malheureuses. Les mauvaises années se succèdent ; les bras manquent, les besoins de la guerre passant avant les besoins de la culture. Dès 1781 une ordonnance incorpore dans la milice tous les hommes valides de 22 à 40 ans. On avertit les pères de famille d'empêcher leurs enfants de partir sous peine de cinquante livres d'amende.

Les lourds impôts sont sans cesse augmentés ; la moitié du peuple n'a pas de pain en hiver.

A la fin de l'hiver 1709, on fait une liste des pauvres dont « il y a une quantité étonnante » et on les donne à

nourrir aux riches. Puis on visite les maisons et on oblige les propriétaires à vendre le blé dont ils n'ont pas besoin pour leur consommation. On trouve chez Dombey six ânées de froment, chez Villiers huit, etc... Les boulangers font remarquer que le blé vaut 55 livres l'ânée et en vaudra bientôt 60. Ils demandent à taxer le pain blanc à 3 sols 6 deniers et le pain bis à 2 sols 6 deniers. Cette taxe leur est accordée (15 sous le pain blanc, et 10 sous au moins de notre monnaie, le pain bis !!!)

On met une sentinelle à chaque porte pour empêcher les pauvres étrangers d'entrer dans la ville et de partager les aumônes faites ici. Les malheureux s'entassent près des portes ; par pitié quelques personnes leur portent des soupes ; chaque matin on en trouve morts de faim et de froid.

On ne donnera pas de repas cette année-là au prédicateur de carême (du consentement de celui-ci) ; l'argent servira pour les pauvres.

Le recteur du collège, Grossemand, fait une requête (15 mars) pour que la ville lui paye par avance ses gages du trimestre juin-septembre. Le pauvre homme n'a rien touché de ses élèves pendant cet hiver et il est dans la plus noire misère.

Il y a cinquante-quatre pauvres à Pont-de-Veyle qui n'ont absolument rien et qui mendient. Ne trouvant pas assez de gens de bonne volonté pour se charger d'en nourrir, le Maire propose de les faire nourrir à tour de rôle par chacun des bourgeois aisés. Cet expédient n'est pas accepté. On désignera à chaque personne aisée le ou les pauvres qu'elles auront à nourrir.

La rigueur de l'hiver et les pluies continuelles ayant fait périr le peu qu'on avait ensemencé on n'a aucun es-

poir de faire une récolte. Le 2 avril, le conseil, à bout de ressource, décide que l'on fera des prières publiques auxquelles on invitera les habitants à assister. Mais, en attendant, on achètera pour 200 livres de seigle pour soulager les plus affamés, surtout ceux que la honte empêche de mendier.

Défense est faite aux boulangers de vendre du pain aux étrangers et, pour assurer l'exécution de cette mesure, ils devront tous cuire et vendre leur pain en ville et non aux faubourgs.

En avril, une sédition éclate ; les pauvres affamés accusent les bourgeois d'accaparer les grains. Les officiers de ville font une assemblée générale. Défense est faite aux habitants de se trouver hors de chez eux passé neuf heures du soir. Galland et Constantin, auteurs de la sédition, sont dénoncés et condamnés, le 26 juin, à être appliqués au carcan et bannis du royaume pendant neuf ans. Un troisième complice, Demacet, est banni pour trois ans.

Une nouvelle visite des blés est faite le 20 avril. Défense est faite de laisser sortir du blé du mandement. Des réparations sont faites aux fossés du château et aux portes de la ville pour empêcher les étrangers et les voleurs d'entrer. Tous les pauvres étrangers sont chassés de la ville et obligés de se retirer dans leur lieu d'origine ; défense à qui que ce soit de leur faire l'aumône.

En juin, il est fait un nouveau rôle des pauvres et une commission composée du Maire, du syndic, du juge, du curé, du procureur fiscal et de deux bourgeois choisis en assemblée générale, est chargée de répartir les secours et d'y faire contribuer les riches. La garde bourgeoise s'étant relâchée est rétablie, car, depuis quelques jours, il

y a quantité de pauvres malades qui peuvent apporter ici la contagion. Ceci semblerait nous dire qu'à la suite de cette épouvantable misère la peste avait éclaté. Et nous comptons, en effet, 156 décès en 1709 et 111 décès en 1710.

En décembre 1709, le nombre des pauvres est toujours si considérable qu'il faut de nouveau faire bonne garde aux portes pour ne point être envahi et, en 1710 (1er mai), le pain vaut encore 3 sols (pain blanc) et 16 deniers (pain bis) la livre.

Cette horrible misère engendre naturellement le brigandage ; aussi ne sommes-nous pas surpris de voir, à chaque instant, quelque village pillé par des bandes de voleurs que, par euphémisme, on appelle des contrebandiers. En plein milieu du XVIIIe siècle, la police est si mal faite que le pays est à la merci de ces bandes de brigands qui peuvent impunément rançonner des villes comme Bourg, Châtillon, etc.

En août 1734, des contrebandiers arrivent à Pont-de-Veyle et s'arrêtent dans plusieurs auberges du Grand faubourg. Quoiqu'ils fussent nombreux et armés on ne sonna pas le tocsin ; « si on l'eut fait, disent les syndics dans leur procès verbal, les contrebandiers auraient mis à feu et à sang les habitants du faubourg, puisqu'un taillandier ayant voulu réprimer un desdits contrebandiers sur de mauvais discours qu'il tenait, il fut couché en joue et aurait été fusillé si l'un des camarades dudit contrebandier ne l'en eût empêché ! » Toutefois, ils ne paraissent pas avoir fait grand mal à Pont-de-Veyle et le syndic Perret, interrogé au sujet de leur passage, affirma même qu'ils n'avaient point passé par la ville. On ne fit rien pour les arrêter. Un employé de la maréchaus-

sée se trouvant au faubourg se cacha sous un lit et « il y avait trente à quarante gardes à cheval qui les suivaient et qui se sauvaient au premier coup de fusil ! »

La plus redoutable de ces bandes fut celle de Mandrin. La force de sa troupe et surtout son audace lui permirent de rançonner des villes fort importantes sans souci de la milice qui, généralement, se dispersait à son approche. Le 2 septembre 1754, après avoir pillé le Dauphiné, l'Auvergne et le Forez, il arrive chez nous avec 112 hommes dont 96 à cheval. Aucune note des archives ne permet de savoir ce qu'il fit (1), mais nous savons que de là il passa en Suisse, d'où il revint piller la caisse municipale de Bourg, le 5 octobre. Il en fait autant à Châtillon le lendemain et visite de nouveau l'Auvergne. Nous le retrouvons à Pont-de-Vaux, le 26 octobre. On craint une nouvelle visite ici, et on prend quelques précautions car, ce jour-là même (26 oct.), ordre est donné aux bourgeois de fermer, dès 7 heures du soir. les portes pratiquées dans les murs de la ville. On met des sentinelles aux grandes portes.

En 1755, le souvenir du terrible contrebandier était encore si vivace que l'on n'avait qu'à s'annoncer aux sentinelles sous le nom de Mandrin pour les voir se sauver immédiatement. La mort du fameux brigand (1755) n'arrêta pas d'ailleurs le brigandage, car, en 1762, nous voyons encore les syndics prendre des mesures contre les contrebandiers (4 juillet).

Le paupérisme fut grand pendant tout le cours du XVIIIe siècle et contribua à augmenter le nombre des malfai-

(1) « Il arrête à Pont-de-Veyle deux employés de la brigade de Cormoranche on leur prend les oppointements d'icelle. » (Jarrin).

teurs. La ville de Pont-de-Veyle, moins pauvre sans doute que les villages voisins, est assaillie par une quantité de mendiants qui espèrent trouver leur subsistance dans la charité publique et surtout partager les aumônes faites ici deux fois par an, à la suite d'un legs de M. Despoleins (Voir la notice sur le Bureau de bienfaisance). Mais ces pauvres causent du désordre dans la ville, et les syndics prennent la résolution de chasser tous les indigents qui n'en sont pas originaires. C'est ainsi qu'en 1721, 1732, 1735 et à diverses autres époques nous voyons plusieurs familles expulsées et renvoyées dans leur paroisse d'origine.

La peste aussi nous visite à maintes reprises, particulièrement en 1694 à la suite de la famine de 1693, et en 1720, année de la peste de Marseille. Ce sont les dates les plus connues, mais les épidémies étaient fréquentes et pour cause. Nos villes, Pont-de-Veyle comme les autres, étaient d'une malpropreté sans nom. Les rues bordées de fumiers, car la plupart des habitants étaient cultivateurs, n'étaient ni pavées ni empierrées ; pas d'égoûts et comme les habitants n'avaient pas chez eux de cabinets d'aisance tout se jetait par la fenêtre. Ajoutons à cela qu'on élevait dans les cours des bestiaux et surtout des porcs, que les bouchers tuaient leurs bêtes dans la rue, devant leurs maisons, où le sang corrompu formait des mares infectes où nageaient les tripes et les immondices, et nous aurons une idée de la puanteur qui se dégageait de là en été (1).

(1) *Extrait d'un arrêté du 13 septembre 1750.* — « Défense est faite aux bouchers de tuer leurs bêtes dans la rue... ce qui non seulement fait beaucoup de peine à tout le public et surtout aux femmes enceintes qui peuvent passer dans ce temps-là mais encore ce qui cause une infection dans toute la ville par le sang répandu qui croupit sur le pavé... »

Autre foyer d'infection : on enterre les morts dans l'église à un pied sous la dalle, ou dans l'étroit cimetière qui est aujourd'hui la place du marché. L'espace y est si restreint qu'il faut remuer les sépultures souvent.

Chaque année nous avons la peste, peu ou beaucoup ; et que fait-on pour y remédier ? On prend de temps à autre un arrêté comme celui cité plus haut, et nul n'en tient compte. On se contente de brûler des cierges et de faire des processions, remède assurément insuffisant.

Ce ne fut qu'en 1719 que la ville, d'accord avec la fabrique acheta, au prix de 550 livres, un terrain entre le vieux château et l'église, pour y enterrer les morts. Ce cimetière quoique bien mauvais encore, étant placé au milieu de l'agglomération, eut vallu mieux que les sépultures dans l'église ; mais la routine était là et on continua à mettre nos morts sous la dalle : lorsqu'on démolit l'église pour en rebâtir une plus spacieuse, nous voyons les habitants demander l'autorisation d'enterrer dans la chapelle de l'hôpital.

De toutes ces conditions si mauvaises, famines, pestes, mauvaise alimentation, manque d'hygiène, résultait forcément une mortalité considérable. Le XVIIIe siècle a eu 4.945 décès, soit une moyenne de 49 par an ; aujourd'hui, pour une population égale, la mortalité ne serait que de moitié. La durée moyenne de la vie était excessivement faible. Des recherches, portant sur plus de 1,000 décès, nous ont donné comme résultat à peine 21 ans pour la première moitié du XVIIIe siècle ; elle est aujourd'hui (1886-1896) de 48 ans. La mortalité infantile surtout était effrayante. Sur 1194 enfants nés de 1700 à 1720, plus de 640 moururent avant l'âge de dix ans.

Heureusement, le nombre des naissances compensait, et

au delà, cette mortalité. S'il y a eu 4.945 décès à Pont-de-Veyle au siècle dernier, il y a eu par contre 6.132 naissances, soit une moyenne de plus de 61 par an (cette moyenne est aujourd'hui de 25 !) (1) La population de notre petite ville, qui était à peine de 1,000 habitants après la révocation de l'Edit de Nantes (exactement 971 en 1695), aurait donc dû s'augmenter en un siècle de 1187 habitants. De fait, elle ne s'est augmentée que de 550. Il faut donc admettre que le reste, plus de 600, a émigré.

(1) La période qui a donné le plus grand nombre de naissances est celle de 1750 à 1759. — 705 naissances. L'année 1753 en a eu 84 !

QUATRIEME PARTIE

PONT-DE-VEYLE PENDANT LA RÉVOLUTION
et au XIXe siècle.

CHAPITRE PREMIER

Les Elections de 1789. — Cahier de doléances.

La tyrannie de l'Ancien régime, les inégalités sociales, la corruption des cours, et surtout le déplorable système d'impôts qui pesaient uniquement sur les pauvres à l'exclusion des nobles et du clergé, devaient amener une crise. Cette crise, qui changea la face du monde, ce fut la Révolution de 1789.

Louis XVI, à bout de ressources, après avoir successivement essayé de sauver les apparences avec le prodigue de Calonne ou de faire des économies avec Necker, se décida à tenter la convocation des Etats Généraux et de leur demander l'argent dont l'Etat avait besoin pour éviter une banqueroute.

On sait ce qui arriva. Le peuple, qui commençait à ouvrir les yeux, donna à ses députés un mandat tout autre que celui qu'en attendait le roi. Dans les cahiers de doléances rédigés dans chaque bailliage, il demande une Constitution et des Lois, des Etats Généraux périodiques,

l'abolition des lettres de cachet, la liberté de conscience, de la presse, du commerce, la réforme de la justice..... toutes réformes que demandaient depuis un siècle les philosophes et les économistes. Voici, du reste, textuellement, le cahier des doléances que les habitants de Pont-de-Veyle présentèrent à l'assemblée de la province tenue le 23 mars 1789 à Bourg.

« Le Tiers-Etat de la ville de Pont-de-Veyle donne pouvoir à ses députés de se réunir aux trois ordres de la province de Bresse, et en cas de division, à ceux du Tiers-Etat, pour former des Cahiers généraux dans lesquels il suppliera Sa Majesté :

« 1° D'accorder à la Nation une Constitution et des Lois qui garantissent les personnes et les biens de toute autorité arbitraire suivant le plan qui en sera concerté, dans lequel plan on fera entrer spécialement :

« Le retour certain des Etats-Généraux à des époques fixes. Le droit d'y voter par tête ;

« L'abolition des lettres de cachet et les moyens d'en arrêter l'effet ;

« La liberté de la presse légale ;

« L'abolition des cassations sur requêtes non communiquées et de toute cassation ailleurs qu'au conseil privé dans les matières qui intéressent la vie, l'honneur et les propriétés, lesquelles cassations ne pourront avoir lieu qu'en cas de contravention aux ordonnances, édits et déclarations du roi enregistrés. L'abolition des évocations contraires aux ordonnances. La suppression des intendants et subdélégués.

« 2° D'accorder à la Bresse des Etats Provinciaux sur le modèle de ceux de Dauphiné, sauf une influence au clergé égale à celle donnée à la noblesse, sauf aussi les

modifications locales et une attribution plus précise de pouvoirs pour les objets confiés à leur vigilance, suivant le plan qui en sera présenté.

« 3° De supprimer les milices en temps de paix et permettre en temps de guerre aux villes et paroisses de fournir les miliciens requis.

« 4° D'accorder la réformation des codes civil et criminel, laquelle ne sera exécutée après la vérification et enregistrement dans les cours, que provisoirement jusqu'à la tenue des Etats Généraux qui suivront immédiatement les prochains Etats Généraux.

« 5° De réduire tous les procès à deux degrés de juridiction ; à cet effet, d'ordonner que toutes sentences et ordonnances du juge de Pont-de-Veyle dont l'appel ne sera plus dévolu au siège présidial de Bourg, seront portées directement au Parlement, ou autre cour souveraine ayant les mêmes pouvoirs que le Parlement, pour y être jugées en dernier ressort.

« 6° De confirmer les lettres patentes de Henri IV du mois de novembre 1601, enregistrées au Parlement de Dijon, le 20 décembre 1604, en ce qu'elles portent que les sujets de Bresse ne seront tirés hors de leur juridiction ordinaire et accoutumée en première instance, et en expliquant les dites lettres, qu'il plaise à Sa Majesté ordonner qu'elles seront exécutées mêmes dans les causes où les ecclésiastiques seraient parties et où il s'agirait d'actes passés sous le scel royal et de lettres de chancellerie, sans qu'on puisse comprendre le bailliage de Bourg sous le mot de juridiction ordinaire relativement aux justices seigneuriales.

« 7° De supprimer la vénalité des offices de judicature et, en ce cas, lorsqu'il arrivera vacance d'un office de

conseiller dans le bailliage ou siège présidial, d'ordonner qu'il sera nommé un officier à la pluralité des suffrages par les juges et les avocats de la province assemblés dans le lieu du siège à la convocation du bâtonnier des avocats, et dans le cas qu'il arriverait vacance d'un office de conseiller dans le Parlement, qu'il sera nommé un officier à la pluralité des suffrages par les officiers des sièges royaux, les juges des justices inférieures et les avocats du ressort convoqués dans la ville où sera le siège du Parlement par le Lieutenant général du bailliage de cette ville. S'il arrive dans le Parlement vacance de l'office de premier président, de ceux de président à mortier, avocats généraux et procureur général, qu'il plaise à Sa Majesté d'ordonner qu'il sera nommé à l'office vacant par la compagnie à la pluralité des suffrages. Qu'il soit nommé de même aux offices vacants de Lieutenants généraux, Lieutenants criminels, Lieutenants particuliers, Assesseurs criminels, avocats et procureurs du roi dans le bailliage ou siège présidial par les officiers du dit siège.

« 8° Dans le cas où il ne plairait à Sa Majesté de supprimer la vénalité des charges, elle sera suppliée d'ordonner que nul ne pourra être reçu avocat général, procureureur général ou conseiller dans le Parlement, qu'il n'ait rempli un office de judicature ou exercé la profession d'avocat pendant dix ans, sans déroger à l'ordre proposé pour être promu à l'office de premier président et de procureur général.

Que nul ne pourra être reçu lieutenant général, lieutenant criminel et procureur du roi dans le bailliage et siège présidial, qu'il n'ait rempli pendant le même intervalle un office de judicature ou exercé la profession d'avocat. Et que nul ne pourra être reçu avocat du

roi, conseiller dans le bailliage et siège présidial, qu'il n'ait exercé l'un ou l'autre de ces états pendant cinq ans.

« 9° D'ordonner que la construction, réparation et entretien des églises paroissiales et des presbytères soit à la charge des décimateurs.

« 10° D'abolir la mendicité et d'autoriser un règlement qui oblige chaque ville, bourg et paroisse, de fournir à la subsistance de ses pauvres, enfants, vieillards et infirmes et qui obligera les décimateurs d'y contribuer pour un dixième du revenu de leur dime.

« 11° De supprimer les mainmortes personnelles et réelles, les corvées seigneuriales et autres droits de cette nature. D'autoriser les censitaires à racheter les cens, servis et autres redevances foncières et seigneuriales au taux qui sera fixé dans un règlement.

« 12° D'ordonner la liberté pour le choix des haras et la suppression des inspecteurs à gages.

« 13° De supprimer les ingénieurs des Ponts et chaussées.

« 14° De diminuer le prix du sel et d'accorder la liberté de le prendre indistinctement dans tous les lieux du royaume de le faire débiter au poids et de supprimer tous les gardes de sel dans l'intérieur du royaume.

« 15° De supprimer toutes les douanes dans l'intérieur du royaume.

« 16° De supprimer tous les impôts qui n'ont point été consentis par la Nation assemblée en Etats Généraux, sauf à les recréer dans la proportion nécessaire aux besoins de l'Etat et qui sera jugée la moins onéreuse.

« 17° D'ordonner que les impôts qui seront établis ne

seront perçus que jusqu'au terme qui sera fixé pour la tenue des Etats Généraux qui suivront les Etats Généraux prochains.

« 18° D'ordonner que tous les impôts établis et à établir, de quelque nature qu'ils soient, seront supportés également et payés par le clergé, la noblesse, les privilégiés et le Tiers-Etat. Le tout à raison des facultés de chaque individu sans distinction.

« 19° D'assigner à la province de Bresse la portion qu'elle devra supporter dans les impôts directs, pour en faire la répartition dans ladite province par des rôles, faits sur les lieux, où les trois ordres seront indistinctement compris.

« 20° D'autoriser tous les receveurs d'impôts directs et indirects à compter directement au Trésor royal.

« 21° De supprimer dans tous les édits qui porteront création d'impôts directs ou indirects, la clause d'attribution au conseil des contestations à naître relativement aux dits impôts directs ou indirects, afin que la connaissance en soit dévolue de droit aux tribunaux ordinaires sans, qu'en aucun cas, on puisse se pourvoir au conseil en cassation contre la décision de ces tribunaux.

« 22° De supprimer les tribunaux d'exception.

« 23° De supprimer les droits de *franc-fief.*

« 24° De diminuer les droits de contrôle et d'en autoriser un nouveau tarif.

« 25° De supprimer à perpétuité les droits de *centième denier* sur les successions qui échoient *ab-intestat* en ligne collatérale.

« 26° De supprimer de même le droit de scel et autres émoluments sur les ordonnances, sentences, arrêts et autres actes de la justice distributive.

« 27° D'ordonner qu'il ne soit fait aucun emprunt pour les besoins de l'Etat sans le consentement de la Nation assemblée en Etats Généraux.

« 28° De supprimer à perpétuité les offices de jurés priseurs, ainsi que l'édit des hypothèques du mois de juin 1771.

« 29° De supprimer à perpétuité le droit de marque sur les cuirs.

« 30° De supprimer les places militaires qui seront reconnues inutiles et à charge à l'Etat, ainsi que les pensions de faveur.

« 31° De révoquer l'édit du mois d'août 1770 qui permet les clôtures de prés dans les prairies de Bresse.

« 32° De révoquer l'ordonnance qui s'oppose à ce que le Tiers-Etat soit admis aux grades militaires.

« 33° De supprimer à perpétuité le don gratuit qui se perçoit dans la ville et faubourgs de Pont-de-Veyle.

« 34° De défendre d'affermer le second foin et le pâturage de la prairie commune des Rozelets.

« 35° D'ordonner que les baux à ferme des biens de la communauté de Pont-de-Veyle seront faits dans ladite ville pardevant qui il appartiendra à la diligence du procureur syndic, la communauté assemblée, et à l'enchère.

« 36° De rétablir les habitants de Pont-de-Veyle dans le droit où ils étaient anciennement de nommer chaque année leurs officiers municipaux, savoir : deux syndics, six conseillers et un secrétaire, droit reconnu par le comte de Bennes, premier successeur des ducs de Savoie au domaine utile et honorifique du comté de Pont-de-Veyle, dans un traité passé entre les habitants et le dit seigneur comte, le 1er août 1563, confirmé par lettres patentes de

Henri IV, du mois de novembre 1601, énoncé ci-devant et dont ils se trouvent dépouillés, soit par la nomination d'un premier syndic perpétuel, soit par la représentation de la province de Bresse, soit par la réduction de six conseillers à deux, réduction opérée par ordonnance de Sa Majesté du 3 novembre 1779.

« 37° D'ordonner que tous les meuniers seront tenus d'avoir dans leurs moulins des poids et balances pour peser les grains qu'ils recevront et seront obligés de rendre les farines aux mêmes poids qu'ils auront reçu les grains, saut le déchet qui sera arbitré.

« 38° Enfin d'accorder tout ce qui pourra contribuer à la gloire de la Nation et au bonheur des peuples. La ville de Pont-de-Veyle donne pouvoir à ses députés de consentir à l'aliénabilité d'une partie des domaines de la couronne, de telle manière, qu'en faisant rentrer les domaines engagés, il en reste à Sa Majesté d'un revenu considérable et que Sa Majesté puisse former deux caisses, dont l'une, réservée aux impôts, sera la caisse de l'Etat.

« Fait et arrêté en l'hôtel de ville de Pont-de-Veyle, le 18 mars 1789 et ceux desdits habitants qui savent signer ont signé.

« *Les officiers municipaux faisant toutes dues réserves et protestations, notamment contre l'article 34 de ce cahier de doléances.* »

Signé : Le médecin Dombey, syndic perpétuel ; Pitet, second syndic ; Dommartin et Bertrand fils, conseillers et 71 autres signatures.

Telles sont, résumées en 38 articles, les doléances de nos pères. Parmi les vœux formulés, les uns sont absolument spéciaux à la ville de Pont-de-Veyle ou à cette partie de la Bresse que nous habitons ; exemple : celui relatif

à la clôture des prés, motivé sans doute par le droit de vaine pâture ; ceux relatifs au don gratuit, à la prairie des Rozelets, aux biens communaux, à l'administration municipale, aux meuniers, etc., D'autres nous étonnent aujourd'hui, témoin l'article 3, demandant la suppression de la milice en temps de paix, et l'article 13 qui veut la suppression des ingénieurs des Ponts et chaussées. Mais songeons à ce qu'étaient misérables les miliciens de l'époque, maltraités par leurs chefs, mal nourris et souvent mal vêtus et nous comprendrons le premier. Quant au second, il faut croire que Messieurs les ingénieurs n'étaient guère en bons termes avec le peuple ! Est-ce à cause des corvées qu'ils réclamaient sans cesse pour les chemins ?...

Tous les autres articles ont trait à l'administration générale du royaume et expriment les vœux de la France entière. C'est un peu de liberté que l'on demande, l'abolition des privilèges les plus criards ; un peu de justice aussi, c'est le desiderata de tous les temps ; et enfin des impôts moins lourds et mieux répartis (1). Notons de nouveau que Louis XVI n'avait convoqué les Etats-Généraux que pour leur demander des subsides, partant, des impôts nouveaux !

L'élection des députés du Tiers-Etat eut lieu à deux degrés. Dans chaque commune on nomma des délégués à raison de deux pour deux cents feux et au-dessous et de un pour chaque centaine au-dessus de deux cents. L'élection définitive eut lieu au chef-lieu du bailliage.

Le choix des délégués eut lieu le 18 mars, et fut fait par une Assemblée à laquelle pouvait assister tout français

---

(1) En 1788, le clergé paye par arpent de terre : 1 sol 4 deniers et demi ; la noblesse, 6 sols 6 deniers et demi ; et le Tiers-Etat, 39 sols 9 deniers et demi !

âgé de 25 ans au moins, résidant dans la commune et inscrit aux rôles des impositions. Elle fut présidée à Pont-de-Veyle par le juge civil et criminel du comté, M. Tardy de la Carrière, assisté de tout le tribunal et des officiers municipaux.

L'Assemblée avait quatre délégués à élire. Cent huit électeurs se présentèrent. Tardy fut élu premier délégué par cent voix. Furent ensuite élus : Joseph Bouverot, avocat au Parlement, par 68 voix ; Dombey, syndic perpétuel, par 52 voix, et Paul-Philibert Vallet, notaire et procureur, par 52 voix également. Ni le second syndic, ni aucun des conseillers ne furent élus.

Le cahier de doléances fut remis à Joseph Bouverot et pleins pouvoirs furent donnés aux délégués pour représenter la ville à l'Assemblée de Bourg, « proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume... »

A peine l'élection était-elle faite, qu'on racontait que M. Tardy n'avait été élu que par suite d'une cabale ; que beaucoup d'électeurs avaient été contraints de voter pour lui contre leur opinion. Les officiers municipaux, peu contents d'ailleurs du résultat de l'élection, ayant été eux-mêmes évincés, se réunirent le 23 mars et firent appeler quelques-uns des électeurs. Germain Amiel, Philibert Méchin, Gabriel Corobert, Léonard Lafond, interrogés, déclarèrent qu'en effet, ils avaient été sollicités par le sieur Nalard, sergent du seigneur, à voter pour M. Tardy et que s'ils avaient voté pour lui, c'est que sa présence au moment de l'élection les avait intimidés.

Néanmoins, l'élection fut maintenue.

CHAPITRE II

1789-1793

Le premier grand événement de la Révolution, la prise de la Bastille, eut immédiatement sa répercussion dans toute la France : dès que la nouvelle en arrive ici, nos braves paysans se ruent sur les châteaux.

Le 24 juillet, à l'occasion de l'organisation de la Garde nationale à Pont-de-Veyle, le peuple se réunit en grande foule ; les habitants des communes voisines se joignent à ceux de la ville ; on va au château, on y saisit les papiers, les terriers, les minutes de la justice et le tout est porté tumultueusement à l'hôtel de ville et confié à la Municipalité.

Le surlendemain, 26, Vonnas se soulève à son tour, va au château de Béost, insulte et bat le châtelain, pille la maison, enlève les terriers et amène le tout à Pont-de-Veyle

Le 27, la population s'ameute de nouveau. Dans la journée, elle se contente de parcourir les rues en chantant et menaçant les *tyrans*, mais, vers 8 heures du soir, le tocsin sonne tout à coup ; à ce signal, les paysans des environs accourent, armés de fourches, *goyards*, tridents et fusils, et toute cette foule se jette sur l'hôtel de ville. Après avoir forcé les gardes et proféré force menaces contre les officiers municipaux et contre l'hôtel de ville

qu'ils voulaient incendier en cas de refus, plusieurs sacs de papiers furent enlevés et transportés sur la place du faubourg, où ils furent déchirés et brûlés « sans qu'aucune force ait pu les empêcher » (ajoute le registre municipal).

Cependant, cette agitation se calme assez rapidement, car, ni le 4 août, ni les journées des 5 et 6 octobre, ne paraissent avoir eu de contre-coup chez nous. On suit avec anxiété les travaux de la Constituante, chaque nouvelle réforme est reçue avec des transports de joie, mais on a confiance et nul ne bouge.

Les émeutes des 24, 26 et 27 juillet 1789 sont regrettables comme toute action violente : regrettons, en particulier la destruction des archives du château, qui seraient si utiles aujourd'hui pour reconstituer l'histoire de notre canton. La haine du paysan de 89 pour ses tyrans, ainsi que son besoin ardent d'émancipation excuseront ces pauvres gens qui, en brûlant les papiers du château, pensaient détruire les titres des privilégiés et par là anéantir les privilèges !

En janvier 1790, la division territoriale de la France est changée de fond en comble. Aux anciennes provinces, aux anciens bailliages, aux anciennes justices, la Constituante substitua les départements, les districts et les cantons. La Bresse, la Dombes, le Bugey, le Valromey et le Pays de Gex qui avaient eu depuis si longtemps le même sort, formèrent le département de l'Ain dont le chef-lieu fut fixé à Bourg. Neuf districts et trente-cinq cantons furent créés.

Le canton dont Pont-de-Veyle devint le chef-lieu, correspondait à peu près à l'ancien mandement, moins Biziat, Saint-Julien et Vonnas, mais avec Crottet, Saint-

Cyr, Saint-Genis, Saint Sulpice (1) et les hameaux de Lingens et de Bagne, en plus.

Les cantons de Pont-de-Veyle, Châtillon et Thoissey formèrent un district dont les trois villes se disputèrent le chef-lieu. Châtillon l'emporta, mais on accorda à Pont-de-Veyle le Tribunal civil et criminel qui remplaça simplement ici le Tribunal d'appel du comté, comme la *justice de paix* remplaça le juge ordinaire du mandement.

Les anciennes justices seigneuriales de Pont-de-Veyle, Corsan et Béost, toutes séantes à Pont-de-Veyle, furent supprimées et les scellés posés sur leurs minutes (7 mai 1790.)

La ville, n'ayant pas de local pour y installer le Tribunal du district, loue la maison d'un sieur Robert, puis charge un architecte d'examiner s'il serait possible d'aménager l'hôtel de ville. L'architecte déclara que les bâtiments en étaient tellement mauvais que le plus simple était de les raser pour les remplacer par une construction neuve.

Le Conseil se rangea à cet avis (1er juillet 1792) et décida la construction d'un bâtiment servant à la fois d'hôtel de ville, de Palais de justice et de prison. Ce bâtiment, dont le devis existe aux archives, devait comprendre, sur la rue, le prétoire du Tribunal, la salle du conseil, un corps de garde, les archives, le logement du geôlier, le greffe ; dans la cour du collège auraient été les prisons composées de trois cachots et d'une chapelle au rez-de-chaussée et de trois autres pièces, dont l'une spéciale aux femmes, au premier étage. Ce projet ne fut jamais mis à exécution.

(1) Saint-Sulpice en fut distrait plus tard.

Dès le mois de septembre 1792, il est question de remanier les districts ; Pont-de-Veyle, Bâgé, Thoissey, Pont-de-Vaux et Saint-Trivier-de-Courtes formeraient un district dont Pont-de-Veyle serait le chef-lieu. Cette combinaison avorta.

Les juges du Tribunal civil et criminel du district furent, en vertu de la Constitution, élus par le peuple. Furent nommés : M. Tardy de la Carrière, ancien juge du comté, MM. Dangeville, Frochot, Faudrière et Garnier.

M. Tardy étant maire de la commune, un arrêté du directoire du district déclara les deux fonctions incompatibles et M. Chevrier fut élu à sa place ; mais Tardy protesta contre cet arrêté et lorsque, le 19 mai, le Conseil général de la commune procéda à l'installation du Tribunal, il refusa d'installer M. Chevrier. A l'occasion de cette installation le Maire prononça un discours dont voici les principaux passages :

« Messieurs, le Conseil général de la commune remplit aujourd'hui une des fonctions les plus augustes qui lui soient attribuées ; il vous introduit dans le sanctuaire de la Justice où vous avez été appelés par le vœu des citoyens dépositaires par leur choix du soin de prononcer sur leur propriété, sur leur vie, sur leur honneur. C'est le Conseil général qui vous en donne en quelque sorte l'investiture ; c'est lui qui, placé sur ces sièges en signe de la puissance de la Nation vous invite à les occuper et à remplir la délégation qui vous est confiée.... »

Une nouvelle élection de juges eut lieu le 25 novembre 1792. Le Tribunal se trouva alors formé de MM. Claude Tardy, Jean-Chrisostome Meurier, Paul-Philibert Vallet, Charles Hollier, qui prêtèrent serment le 5 décembre entre les mains du maire.

Le citoyen Rabuel fut nommé juge de paix du canton. Etant décédé en l'an II, il fut remplacé par Charles Philibert Guillermin avec, pour assesseurs, Antoine Bertrand et Jean Lucet.

A côté de la Justice de paix on créa deux autres tribunaux qui n'eurent qu'une existence fort éphémère : le Tribunal de conciliation et le Tribunal de police municipale. Le premier devait se réunir le mardi et le vendredi de chaque semaine et avait à peu près pour attributions celles qui sont conférées aux juges de paix actuels au point de vue civil. Il était formé de six membres dont deux hommes de loi, nommés par le Conseil général de la commune. Le conseil choisit : Antoine Bertrand fils, Perret père, Uchard aîné, Louis Janin, Chapuis et Bachelard, ces deux derniers, hommes de loi. Il leur était en outre adjoint six notables pour les procédures criminelles (Paul Henry Deveyle, Joseph-Amable Grillet, Joseph Defranc, André-Philippe Dombey, Paul-Marie Dumas, Pierre Givord). Tous prêtent le serment de bien et fidèlement remplir leurs fonctions et surtout de garder un secret inviolable sur le contenu des plaintes et autres actes de procédure criminelle auxquels ils assisteront (26 avril 1791.)

Le Tribunal de police municipale, créé le 12 décembre 1792, était chargé de veiller à ce que les boulangers fassent de bon pain, que les cabaretiers et autres marchands ne fraudent ni sur le poids, ni sur la mesure, ni sur la qualité. Il fut composé de trois officiers municipaux, Michel Rollin, Urbain Passerat et Claude Janin. Leurs procès verbaux étaient jugés par la Municipalité elle-même.

L'année 1791 est surtout marquée par la Constitution civile du clergé et par l'émigration. On sait que la Cons-

titution civile du clergé donnait au peuple l'élection des prêtres, faisait de ceux-ci des fonctionnaires publics, leur accordait un traitement en remplacement de la dîme supprimée, mais les obligeait à prêter serment de fidélité à la Constitution.

La plupart des prêtres s'y soumirent d'abord de bonne grâce. Le curé de Pont-de-Veyle prêta serment le 23 janvier et son vicaire le dimanche suivant (30 janvier) ; mais tous deux se rétractèrent dès le 1er mai.

L'émigration commence après la fuite du roi et son arrestation à Varennes. Le sieur Antoine-Marie Leguat, major de la garde nationale, part le premier pour l'Allemagne et accepte le commandement d'une compagnie de hussards à Cologne, d'où il annonce à sa mère, restée à Pont-de-Veyle, la prochaine invasion de la France. La lettre étant tombée entre les mains du Conseil, Leguat est destitué de son grade et ses propriétés mises sous la sauvegarde de la Nation (8 septembre 1791).

Le 14 juillet 1791, fête de la Fédération, déjà célébrée en grande pompe en 1790. Voici en quels termes les registres municipaux rappellent cette solennité :

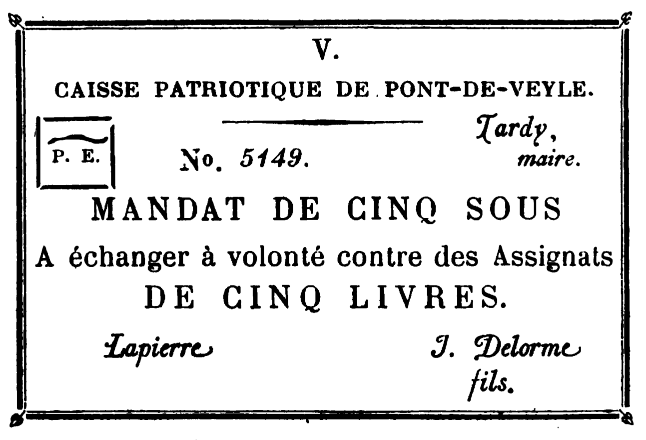
« Ce jourd'huy tous les citoyens de la ville de Pont-de-Veyle et Messieurs les juges du Tribunal en corps, Messieurs de la Garde nationale en armes, réunis à la Garde nationale de Laiz et Messieurs du Conseil général de la commune, réunis à Messieurs les officiers municipaux de la paroisse dudit Laiz, se sont rendus dans l'avenue du Gadrosson où était élevé un autel à la Patrie. Là, Monsieur Raffet, aumônier de la Garde nationale, a célébré la messe. Après la messe, tous les citoyens ont prêté serment d'être fidèles à la Nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution votée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le roi... »

Le 20 novembre, la Municipalité est renouvelée. M. Tardy de la Carrière est élu maire au troisième tour de scrutin par 44 voix (contre 33 à Delorme fils) sur 77 votants. Greffet aîné, Delorme fils, Janin Etienne, sont élus officiers municipaux ; Lapierre est élu procureur de la commune ; B. Perruchet, J-C. Guérin, C.-A. Dumas, L. P. Vallet, JJ. Bertrand, C. Rolin, M. Meyssonnier sont élus notables. — Janin ayant refusé la place pour occuper celle d'assesseur du juge de paix est remplacé par Rousseau (4 déc. 1791.) — Tardy élu juge au Tribunal du distrit dût démissionner le 28 mars 1792. Jean Joseph Bertrand élu à sa place, le 15 avril, voulut lui-même donner sa démission trois semaines plus tard ; elle ne fut pas acceptée.

Aux élections du 3 décembre 1792, M. Uchard Degarosson fut élu maire. Ayant refusé la place, on le remplaça par M. Lapierre. Furent nommés officiers municipaux MM. Uchard Degarosson, Michel Rolin, Urbain Passerat, Guillermin, Cl. Janin. — Procureur de la commune, Alexandre Dumas ; — Et enfin, pour notables, J. Defranc, J.-J. Bertrand fils aîné, P.-D. Charrassin avoué, François-Charles Uchard Degarosson aîné, Et. Jannin, tanneur, J. Charmaz, J.-Cl. Guérin, J.-C. Villier, M. Rousseau, Bertrand, Cl. P. Chapuis et A. Augagneux, cordonnier.

Avec l'année 1792, commence la chute des assignats auxquels le peuple n'eut jamais bien confiance, et, par suite, une perturbation sans précédent dans la situation économique. Pour y remédier tant bien que mal, le numéraire métal manquant, la Municipalité décida l'émission de billets de confiance. « Le Conseil général de Pont-de-Veyle, considérant la perte immense que l'on éprouve dans le change des assignats, même de ceux de cinq livres,

et l'embarras que les pauvres ont de se procurer les menus besoins, et voulant faire cesser cet inconvénient, a autorisé MM. les officiers municipaux à faire faire des cartons de dix sols, cinq sols et de trente deniers, jusqu'à concurrence de la somme de 4,000 livres, lesquels seront échangés contre des assignats de cinq livres seulement; savoir : trois mille cartons de dix sous; six mille de cinq sous et huit mille de trente deniers. Pour prévenir la contrefaçon il a été arrêté que lesdits cartons porteront les mots de *Caisse patriotique de Pont-de-Veyle, Dix sous* (*cinq sous, trente deniers*) à échanger contre des assignats de cinq livres seulement » (12 mars 1792.)



Le 18 juillet, on reçoit ici le décret annonçant la déclaration de la guerre à l'Autriche, et le manifeste du duc de Brunswick, et proclamant la Patrie en danger. Le Conseil se réunit sur le champ et décide :

1° Qu'il siégera en permanence;

2° Que les citoyens en état de porter les armes seront en activité permanente;

3° Que tout citoyen sera tenu de déclarer, dans le délai

de trois jours, le nombre et la nature des armes dont il est possesseur et de les confier à ceux qui partiront pour défendre la Patrie ;

4° Que tout citoyen sera tenu d'arborer la cocarde nationale avec défense d'en porter aucune autre.

On sait quelle splendide effervescence produisit dans toute la France, ce décret de l'Assemblée proclamant la Patrie en danger. Partout les courageux citoyens, s'arrachant à leurs occupations et à leur famille, viennent en foule se faire inscrire pour la défense de la Patrie et de la Liberté. Pont-de-Veyle ne resta pas en arrière ; les enrôlements furent nombreux. Il y eut bien en quelques endroits des notes dissidentes ; on vit bien, à Pont-de-Veyle par exemple, une dame Reynold de Chavancy engager les volontaires à ne pas partir ; mais ces exhortations, par trop intéressées, ne firent qu'augmenter le zèle des patriotes. Ordre est donné de forger des piques pour armer les citoyens ; les cloches sont descendues de leurs beffrois et envoyées au district pour être changées en canons.

Quelques semaines après, la Convention proclamait la République et une ère nouvelle commençait avec de nouveaux hommes et un nouveau calendrier.

Malheureusement, malgré la création des billets de confiance, la situation économique est de plus en plus mauvaise. La récolte de 1788 avait été presque nulle, le blé avait manqué en 1789 et les moissons de cette année-là avaient encore été insuffisantes.

Dès le 17 août 1789, le docteur Dombey, syndic perpétuel, persuadé que les troubles avaient pour cause la disette, propose la création d'un grenier d'abondance en achetant, au moment de la récolte, une certaine quantité

de blé qu'on revendrait aux nécessiteux, dans l'arrière-saison, à un prix abordable. Malheureusement, la ville étant sans argent ne peut employer ce moyen. Le prix du pain augmente sans cesse. En août 1790, le pain blanc vaut trois sous et demi et le pain bis deux sous la livre ; en juin 1792, les prix sont respectivement de quatre sous et deux sous et demi ; en novembre, ils montent à quatre sous et demi et deux sous neuf deniers.

Il n'y a plus de blé au marché ; il devient extrêmement difficile de s'en procurer. Le 11 août 1792, jour de marché, plusieurs propriétaires conduisant du blé à Mâcon, alors qu'à la grenette de Pont-de-Veyle, il n'y en avait pas dix coupes, sont arrêtés et ne sont relâchés que sur une attestation de la Municipalité de Mâcon ; mais la foule s'ameute, réclame du blé et rend la Municipalité responsable. Le maire et les officiers municipaux ont grand peine à la contenir en arrêtant six sacs de blé et en les distribuant à raison de trois livres la coupe, alors que le prix courant était de trois livres quinze sous.

Le Conseil défend aux propriétaires de vendre leurs blés ailleurs qu'aux marchés circonvoisins, sous peine d'une amende de cent livres. Défense est faite à tout étranger d'acheter du grain dans le canton, à moins d'un ordre supérieur.

Malgré cet arrêt, on accuse le maire d'être un accapareur, d'avoir fait enterrer du blé, et d'ailleurs l'arrêt fut annulé par le département comme contraire à la loi sur la libre circulation des grains.

L'agitation est extrême ; le *Dix Août*, dont l'un des principaux auteurs fut un enfant de Pont-de-Veyle, Carra (1), puis, les *Journées de Septembre* jettent une

---

(1) Voir plus loin sa notice biographique.

sorte de fièvre sur toute la France. Le 27 août, un commencement d'émeute a lieu à l'église : les bancs sont arrachés, brisés, jetés dehors. L'ordre n'est rétabli qu'à grand'peine.

Le 9 novembre, le sieur Bas, de Chanoz-Châtenay, conduisant du blé à Mâcon, est arrêté au poste de l'Horloge; son blé, que le peuple voulait se partager, est déposé à l'hôtel de ville; mais bientôt la salle est envahie par la foule. On coupe les sacs qui portaient les armoiries de Garron de la Bévière, on les brûle sur la place publique; cela, malgré la Municipalité qui fait son possible pour rétablir l'ordre. Le lendemain on fait venir ici une partie du 6e bataillon des volontaires de l'Ain, alors en garnison à Thoissey. Trois des principaux meneurs sont arrêtés et emprisonnés : mais la foule s'ameute de nouveau et réclame à grands cris leur mise en liberté. La Municipalité, craignant de plus grands désordres, les fait relâcher, et distribue aux pauvres, le blé saisi la veille.

Le marché ne s'approvisionnant toujours pas, on en vient aux mesures énergiques. Le 11 novembre, une perquisition est faite chez les habitants pour se procurer du grain. Le 16 novembre, cinq cultivateurs sont requis d'approvisionner de 157 coupes de blé le marché du 19. La Municipalité décide qu'elle achètera dix ânées de blé pour le revendre aux pauvres à prix abordable. En décembre, elle en achète encore 42 ânées et deux ânées de seigle. Le blé est payé 90 livres l'ânée.

Pendant toute l'année 1793, le prix du pain augmente sans cesse. Il n'y a plus de travail ; le nombre des ouvriers désœuvrés est si grand que la Municipalité décide la création d'un *atelier de charité* où tout ouvrier sans travail trouvera de l'occupation et un modique salaire

permettant de faire vivre sa famille (8 janv. 1793). Le département accorde à cette œuvre une subvention de 2.500 livres.

En janvier, le pain blanc vaut 5 sous 3 deniers et le pain bis 3 sous un denier. Le procureur de la commune ayant appris que plusieurs boulangers ne veulent plus faire de pain « ce qui mettrait les classes indigentes dans le cas de se porter à des excès » les met en demeure de faire du pain au prix fixé par la Municipalité. Les membres du *bureau de police* passeront chez eux chaque jour pour en vérifier la qualité et voir si l'approvisionnement est suffisant (22 janvier1793). Malgré cela, la Municipalité est obligée de taxer le pain à 6 sous moins un liard et 3 sous 9 deniers (février) ; en avril ce prix monte à 7 sous (pain blanc) et 4 sous 6 deniers (pain bis). Le 15 avril, le blé manquant absolument, on commence à faire deux fois par semaine, le mardi et le vendredi, des distributions de celui qui a été acheté en décembre. Les boulangers ne pouvant se tenir fournis, la Municipalité veut se rendre compte du prix de revient. Elle fait transformer en pain, sous sa surveillance, une ânée de blé pesant 447 livres; on obtient 402 livres de farine qui produisent 39 pains pesant ensemble 547 livres. Ce pain revint à 4 sous la livre en tenant compte des frais de mouture et de confection. Le 24 juillet, le Conseil délibère qu'il ne sera plus fait qu'une seule qualité de pain dit *pain national*, et en fixe le prix à 6 sous 6 deniers la livre.

Malgré une bonne récolte en 1793, le prix du blé continue à monter dans de telles proportions qu'il devient impossible de s'en procurer. Le Conseil demande au direc-

toire départemental l'autorisation d'emprunter vingt mille livres pour en procurer aux pauvres.

Le 29 juillet, il n'y a que trois coupes de blé à la grenette. Le peuple, venu pour en acheter, murmure. Le propriétaire des trois uniques coupes ayant voulu les vendre dix livres la coupe, est menacé de mort. Le maire Lapierre et l'officier municipal Urbain Passerat parviennent à calmer les mécontents, mais le Conseil demande immédiatement le rétablissement du maximum et décide de nouveau l'achat de cent ânées de blé pour permettre aux pauvres de passer la mauvaise saison (2 août 1793). Le *pain national* est taxé sept sous la livre.

Le directoire de Châtillon ne vit pas les choses de la même façon ; il considéra que s'il y avait des troubles à Pont-de-Veyle, ils étaient dûs surtout aux malveillants qui agitaient sourdement les populations et, comme remède, il ordonna de rechercher et de poursuivre les agitateurs secrets et les auteurs du désordre, et subsidiairement, d'agir par réquisitions directes auprès des municipalités voisines pour faire approvisonner la grenette.

Néanmoins, le 9 septembre, le directoire départemental rétablit le maximum. Le prix maximum du froment fut fixé à 30 livres le quintal, celui du seigle à 21 livres, celui de l'avoine à 13 livres 4 sous.

Le 11 octobre, le directoire du district met en réquisition les communes de Laiz, Crottet, Cruzilles, Grièges, Saint-Jean, Saint-Genis, Mépilliat et Biziat pour approvisionner tous les lundis la grenette de Pont-de-Veyle de chacune une ânée de marchandise composée de un quart de seigle et trois quarts de froment.

APPENDICE AU CHAPITRE II (4e partie)

Carra

Le conventionnel Carra, l'un des principaux auteurs du *Dix Août*, naquit à Pont-de-Veyle, où son père était commissaire aux droits seigneuriaux, le 9 mars 1742, et non en 1743 comme l'ont dit la plupart de ses biographes. Voici, du reste son acte de baptême :

« Ce jourdhuy onzième mars mil sept cens quarente-Deux, en présence des témoins soussignés fut baptisé jean-Louis, fils de sieur Claude Carra, commissaire aux droits seigneuriaux et de marie-anne Colas, Son Epouse, né le neuf de ce mois. Le parain sieur jean pitet bourgeois à pontDeveyle. La maraine demoiselle benoîte Rolin qui ont signé. »

Signé au registre : Carra, Pitet, Rollin, Colas, Estienne curé. (copie littérale).

Jean-Louis Carra, après avoir reçu une bonne instruction, fut recommandé à l'astronome Lalande qui le plaça à Iverdun, chez un Encyclopédiste. Plus tard, Carra se montra peu reconnaissant envers Lalande contre qui il publia un libelle en 1784.

A la suite d'une accusation de vol, dont il fut l'objet à Mâcon, il prit la fuite, moins dit-on pour se soustraire aux recherches de la justice que pour échapper à la honte des soupçons qui planaient sur lui. D'aucuns prétendent qu'au contraire, il fut arrêté et condamné à deux ans de prison.

Cette culpabilité ne fut jamais prouvée.

Quoi qu'il en soit, Carra voyagea pendant onze ans, visitant tour à tour l'Allemagne, puis la Moldavie où il fut secrétaire d'un hospodar, étudiant les mœurs et l'organisation de ces pays. Après la mort de ce seigneur, il rentra en France et remplit les mêmes fonctions chez le cardinal de Rohan, puis il obtint un emploi à la bibliothèque royale de Paris.

En 1789, Carra se jeta avec ardeur dans le mouvement révolutionnaire. Electeur du district des Filles-Saint-Thomas, il publia un factum l'*Orateur des Etats Généraux* qui eut cinquante éditions tant en France qu'en Belgique, provoqua la formation de la *Commune* et d'une *garde citoyenne* (10 juillet). Puis, de concert avec Mercier, l'auteur du *Tableau de Paris*, il fonda les *Annales patriotiques et littéraires de la France* dont le 1er numéro parut le 5 octobre 1789. C'était Mercier qui en était le directeur, mais presque tous les articles étaient rédigés par Carra. Le succès fut prodigieux, peut être à cause de la violence démagogique de l'époque ; il devint l'oracle des sociétés jacobines des départements. Son style était, à la vérité, assez pauvre et même plat, mais il plaisait par un certain ton prophétique, le journal était en tout cas fort bien renseigné et il est fort utile à consulter pour l'histoire de la Révolution.

Dès le 29 septembre 1790, Carra se présenta à la tribune du club des Jacobins et à partir de cette date, il en fut un des principaux orateurs. Il prononça là des discours retentissants qui, reproduits dans les *Annales*, ne contribuèrent pas peu à rendre populaire l'idée d'une guerre contre l'Autriche. Carra croyait à la possibilité de soulever les peuples de l'Allemagne et de nous les adjoindre

contre l'empereur Léopold. Pour cela, disait-il, il ne nous faut que cinquante mille hommes, douze presses, des imprimeurs, et du papier !

Il poussa à l'armement du peuple à l'aide de piques et dénonça, dans son journal, l'existence du fameux *comité autrichien*. Il fut même poursuivi à ce sujet.

Malheureusement pour lui, s'il croyait à l'hostilité de l'Autriche, il ne croyait pas à celle de la Prusse. Le 25 juillet 1792, il eut un malheureux article où il affirmait que les peuples allemands étaient pour nous. Son article parut en même temps que le manifeste du duc de Brunswick et on l'accusa de complicité, d'autant plus facilement qu'une certaine coterie avait offert le trône de France au général Prussien. Après l'apparition du Manifeste, Carra se défendit vivement d'avoir jamais fait partie de cette coterie.

« Le 8 septembre 1792, il se présenta à la barre de l'Assemblée législative et fit remettre sur le bureau une tabatière en or qu'il dit lui avoir été donnée par le roi de Prusse, en reconnaissance d'un ouvrage qu'il lui avait dédié, et demanda que cet or servit à combattre le souverain qui l'en avait gratifié ; il termina en déchirant la signature de la lettre que le roi lui avait adressée. » (Dufay).

Malgré ces protestations d'un républicanisme sans borne on continua à considérer Carra comme l'agent du duc de Brunswick ; on ne pouvait lui pardonner son article du 25 juillet. Ce soupçon, certainement mal fondé, fit fortune auprès de Robespierre qui le désigna comme un traître, bien que, dans toutes les circonstances, il eût été un de ses plus utiles serviteurs.

Carra fut un des principaux promoteurs de l'insurrec-

tion du 10 août. Il faisait un crime au roi Louis XVI de s'être défendu dans les Tuileries et on l'entendait s'exprimer ainsi :

« Ce qui m'étonne le plus dans la Révolution, c'est « d'avoir mis, un seul instant en question si un traître, « un assassin, un monstre marqueté de tous les crimes et « convaincu, à la face du ciel et de la terre, de tous les « forfaits, peut être jugé... Louis Capet est jugeable « comme les autres hommes : il mérite la mort. »

Carra fut proposé pour député à la Convention Nationale par cinq départements. Il opta pour Saône-et-Loire.

Dans le procès de Louis XVI, il fut un des premiers à se prononcer contre l'appel au peuple.

Toujours en butte aux méfiances de Robespierre, Carra se rejeta dans le parti de Brissot, et le ministère Roland le nomma conservateur de la Bibliothèque nationale.

Bientôt les dénonciations se multiplièrent contre lui, Marat, Couthon et Robespierre le firent rappeler d'une mission à Blois, le 12 juin 1793. Proscrit par suite des évènements du 21 mai, il fut condamné à mort le 30 octobre 1793, par le Tribunal Révolutionnaire et décapité le lendemain avec les 21 députés Girondins.

Carra a pu rendre des services à la liberté, mais il eut le tort de se jeter dans le parti des hommes d'Etat de la Gironde. Cette faute doit être attribuée bien plus à son caractère irascible et changeant qu'à la corruption et à la perfidie.

« C'était, dit Mme Roland dans ses mémoires, un fort bon homme, très mauvaise tête ; on n'est pas plus enthousiaste de Révolution, de République et de Liberté ; mais on ne juge pas plus mal les hommes et les choses. »

Il a laissé de nombreux ouvrages dont les principaux sont :

1° *Système de la raison, ou le Prophète philosophe*, édité d'abord à Londres en 1773, puis à Paris en 1791. Cet ouvrage fut mis à l'index à Vienne comme contenant des déclamations contre la royauté ;

2° *Histoire de la Moldavie et de la Valachie*, avec une dissertation sur l'état actuel de ces deux provinces ;

3° *Nouveaux principes de Physique* (4 volumes in-8°) ;

4° *Essai sur la nautique aérienne*, ouvrage dans lequel il prétendit avoir découvert l'art de diriger les ballons ;

5° *Examen physique du Magnétisme animal* ;

6° *Dissertation élémentaire sur la nature, la lumière, la chaleur du feu et de l'électricité;*

7° *Un petit mot de réponse à M. de Calonne sur sa requête au roi ;*

8° *Histoire de l'ancienne Grèce, de ses colonies et de ses conquêtes*, traduit de l'anglais de Gillier. (6 volumes) ;

9° *L'orateur des Etats Généraux;*

10° *Considérations, recherches et observations sur les Etats Généraux ;*

11° *Mémoires historiques et authentiques sur la Bastille ;*

12° *Odazir*, roman philosophique ;

13° Des opuscules et pamphlets politiques et deux écrits intitulés, le 1er : *Avis au Tiers Etat de Bresse sur la nomination de ses députés aux Etats Généraux ;* le 2e, *Requête au Tiers Etat de Bresse* (1).

---

(1) *Dictionnaire encyclopédique*, par Phil. Le Bas.— Dufay, *Galerie civile.*

CHAPITRE III

La Terreur

L'épouvantable situation économique amenée par la disette, par la chute des assignats, par l'arrêt du travail, conséquence de la guerre, et, disons-le aussi, par les factieux intéressés à jeter le désarroi dans cette Société nouvelle, amenèrent les troubles dont il a déjà été dit un mot au chapitre précédent et sur lesquels nous avons lieu de revenir ici.

Déjà, en 1792, des citoyens sont insultés, menacés et même maltraités au point de mettre leurs jours en péril. La Municipalité n'hésite pas à accuser de ces désordres les factieux dont le but est de jeter la division parmi le peuple ; au premier rang de ceux-ci sont les anciens privilégiés et les prêtres réfractaires. Au moment où la patrie était attaquée par les étrangers cette excitation au désordre était un crime ; aussi le Conseil général de la commune, décida-t-il qu'il serait pris des mesures sévères contre les agitateurs. Il fait défense d'injurier qui que ce soit à cause de ses opinions politiques ou religieuses. Toute personne qui s'en sera rendue coupable sera punie avec toute la rigueur des lois ; quiconque provoquera des attroupements tumultueux sera poursuivi comme perturbateur du repos public ; défense aux cabaretiers, cafetiers, *billardiers*, de recevoir chez eux des consommateurs, et surtout des joueurs, passé dix heures du soir (8 mai.)

Pour veiller à la tranquillité publique, le citoyen Nuzeret, commandant de la garde nationale, commandera chaque jour vingt hommes répartis dans les deux corps de garde de la porte Chanal et de l'Horloge, et fera d'heure en heure des patrouilles de quatre hommes qui arrêteront tout étranger paraissant d'allure suspecte et le fera conduire à la Municipalité.

Malgré ces mesures, le peuple est sans cesse en armes. Les 12 et 13 mars 1793, des jeunes gens, venus des communes voisines, insultent et maltraitent des citoyens de Pont-de-Veyle. Trente hommes de la garde nationale ont grand'peine à rétablir l'ordre.

Le 21 mars, à la nouvelle des troubles de Vendée, le Conseil arrête : 1° Que toutes les personnes notoirement suspectes d'incivisme par leurs propos, leurs écrits ou leurs actions seront mises en accusation ;

2° Que dans le cas où il y aurait quelques personnes d'arrêtées, il en sera sur-le-champ dressé procès verbal, dont extrait sera envoyé de suite au département ;

3° Que les personnes suspectes d'incivisme seront désarmées ;

4° Que le citoyen maire et, en son absence, le citoyen Uchard, officier municipal, demeurent autorisés à assister à l'ouverture des lettres et paquets qui arriveront par la poste et à ouvrir les lettres ou paquets qui seront adressés à des personnes suspectées d'incivisme ;

5° Que la garde nationale de cette commune est, dès ce moment, en état de réquisition permanente, et que, dès aujourd'hui, il sera donné des ordres aux citoyens commandants, pour commander une escouade de huit hommes, aux fins de faire le service, veiller à la sûreté et tranquillité publiques, laquelle sera placée au corps de

garde de la porte de Mâcon avec les officiers nécessaires pour le service ;

6e L'officier de garde, ou toute sentinelle, arrêteront toute personne qu'ils ne connaîtront pas, exigeront la présentation de leurs passeports et, dans le cas où les personnes arrêtées n'en présenteraient aucun, elles seront sur le champ conduites en la maison commune pour être statué sur leur compte par le corps municipal, ce qu'il appartiendra (1).

Bientôt les dénonciations arrivent de toutes parts ; le plus grand nombre peu fondées : une femme Demeure accuse une couturière, Philiberte Rollin, d'avoir dit, en plaisantant, qu'elle voudrait voir arriver à Pont-de-Veyle, six cents cocardes blanches pour exterminer les patriotes, « qu'au surplus, deux cents seraient suffisantes pour les faire tous sauver » (11 avril) ; une femme Sinardet accuse Jacques Uchard d'avoir insinué que les étrangers seraient vainqueurs et que les républicains eussent à prendre garde, que tôt ou tard, *ils y passeraient.....*, et d'autres encore ; si bien que, le 12 avril, le Conseil doit déclarer qu'il ne recevra plus que les dépositions fondées, appuyées sur la déclaration de six citoyens au moins. Il décide en même temps que trois de ses membres, à tour de rôle (un officier municipal et deux notables), seront en permanence à l'hôtel de ville et que de nombreuses visites seront faites chaque jour dans les cafés et autres lieux publics.

Le 14 avril, le Conseil décide l'achat de 100 fusils pour armer les citoyens ; on les paiera avec le reliquat du compte de la fabrique, alors entre les mains du trésorier Bertrand. Cette acquisition, n'ayant pas été autorisée, on fait fabriquer soixante piques.

---

(1) *Registre municipal.*

Les *suspects* sont étroitement surveillés. Dès le 30 mars, Claude Frère de la Falconnière, Marie-Sophie-Laurence de la Garde, femme de Charles Ligonet, émigré, et Elie Marin, aumônier de cette dernière, sont arrêtés. Les mariés Reynold de Chavancy et Germain, la femme Carret veuve Leguat sont mis en surveillance ainsi que Gabriel Leguat et sa femme, Jean-Baptiste Moreau, homme de loi, Jean-Jacques Raffet, de l'ordre de Malte (3 avril). — Le 6 avril, Raffet et Bochy, tous deux prêtres, sont mis en état d'arrestation dans leur domicile. — Moreau est incarcéré par ordre des commissaires Amar et Merlinod de passage à Pont-de-Veyle. — Le prêtre Févelas a disparu. Le 8 avril, c'est le tour de Vallet, curé de Laiz, qui est incarcéré avec Moreau dans une vieille tour, seul reste du château des seigneurs de Veyle. — Le 9 avril, Jean-Jacques Conzié, seigneur de Bolomier, est mis en état d'arrestation dans son domicile ; il est relâché le 10 du mois suivant, mais il reste en surveillance. Le 11 avril, la maison de la citoyenne Deveyle de la Salle, émigrée, est transformée en prison. P. Riboud, curé de Saint-André, Vallet curé de Laiz, Raffet ex Antonin, Moreau, Gabriel Leguat et la femme Reynold de Chavancy y sont enfermés.

Leguat, Raffet, Riboud et Madame de Chavancy, sont relâchés le 28 mai, sur un ordre du Directoire départemental.

Le curé de Pont-de-Veyle, pour ne pas être arrêté, prête serment d'obéissance à la Constitution (5 mai 1793.)

Cependant, le régime de la Terreur ne trouve pas que des partisans. Il y a des *malintentionnés*, nous disent les registres municipaux, surtout dans les communes voisi-

nes. On a vu déjà que le 12 mars 1790 des jeunes gens des communes voisines, venus en grand nombre à Pont-de-Veyle avaient insulté et maltraité plusieurs citoyens. Le registre municipal ne nous dit ni ce qu'étaient ces jeunes gens, ni ce qu'ils voulaient. Peut être cette manifestation était-elle simplement une protestation contre les réquisitions de vivres, peut être aussi était-ce une protestation contre la levée de 300,000 hommes qui venait d'être décrétée par la Convention pour lutter contre l'Angleterre et la Hollande à qui nous venions de déclarer la guerre.

Le 26 juin, de nouvelles manifestations s'étaient sans doute produites, puisque la ville décide l'achat de douze fusils, afin de pouvoir réprimer ces *malintentionnés*. Trois jours après, l'Assemblée primaire ayant à élire un délégué pour se rendre à Bourg où doivent être discutées diverses mesures de salut public, le citoyen Moreau, suspect en surveillance, se présente aux électeurs et, malgré l'opposition du maire qui le déclare inéligible, il réunit la majorité des suffrages.

Irrité de ce vote, le Conseil se réunit le lendemain, et exposant que Moreau est détenu dans son domicile, que par conséquent il ne pourra pas se rendre à l'Assemblée, que d'ailleurs il n'était pas éligible, arrête que le citoyen Lapierre, maire, y assistera à sa place.

Le conseil profite de l'occasion pour faire un rapport écrasant sur Moreau. Il y est dit : « ...Arrivé à Pont-de-Veyle en novembre 1791, il y mena dès le principe une vie scandaleuse quant à ses mœurs et suspecte quant à ses principes qu'il semblait propager et encourager. On le regarda dès lors comme un homme extraordinaire qui pouvait troubler l'ordre public par la suite. Son esprit en-

treprenant et tracassier excita différentes questions sur le lieu de sa naissance et sur le motif de sa résidence dans une ville que ses relations passées ne l'avaient jamais mis à même de connaître. Enfin l'opinion publique se forma sur son compte et il devint notoire que, non seulement cet homme avait des principes contraires à la Révolution, mais que ses manœuvres pratiquées à Dijon, l'avaient mis dans le cas de fuir sa patrie et d'aller chercher un asile chez les étrangers, pour se soustraire aux châtiments qu'on lui préparait. »

Consigné dans ses appartements, puis incarcéré par ordre d'Amar et Merlinod, commissaires de la Convention, et enfermé dans la chambre du concierge de la maison de police, il se plaint de l'insalubrité de cette chambre; on le transfère alors à la maison d'arrêt où on lui laisse la faculté de se promener dans le jardin. Il est relâché bientôt sur l'ordre du Directoire départemental, mais gardé à vue. Le Conseil demande son éloignement de Pont-de-Veyle.

Le 14 juillet 1793, acceptation de la Constitution nouvelle dite Constitution de l'an I. A cette occasion, les officiers municipaux de Pont-de-Veyle envoient à nos représentants à la Convention nationale l'adresse suivante :

« Citoyens représentants,

« C'est avec la satisfaction de vrais républicains que nous avons reçu la Constitution sur laquelle repose notre bonheur.

« La France entière doit la reconnaissance la plus vive à vos pénibles travaux et à votre énergie qui ont mis la dernière main à ce pacte social qui nous assure la prospérité et la paix.

« La commune de Pont-de-Veyle vous exprime en particulier sa juste gratitude ; elle espère que, désormais, les lois seront les protectrices des personnes et des propriétés et que l'amitié et la fraternité réuniront tous les citoyens de cette vaste République. »

« En acceptant la Constitution nous avons juré de vouer à l'exécration tous les tyrans et les traîtres qui voudraient égarer le peuple souverain et troubler l'harmonie de la société républicaine une et indivisible. »

Cette adresse est signée : Guillermin, Charrassin, Rollin et Uchard cadet, officiers municipaux.

On sait que la Constitution démocratique de 1793 que nos officiers municipaux acceptaient avec enthousiasme ne fut jamais mise en pratique et fut remplacée, en 1795, par la Constitution directoriale ou de l'an III.

Le 6 août 1793, les terriers et autres titres des droits seigneuriaux qui avaient échappé à l'émeute du 27 juillet 1789, sont brûlés sur la place de la Croix en présence du Conseil général de la commune et d'une nombreuse foule. Quinze jours après (19 août), les drapeaux placés dans l'église, ayant des *marques de royalisme et despotisme féodal*, sont également brûlés. Les matières d'or et d'argent qu'ils renferment sont vendues cent cinquante-cinq livres.

Le 23 septembre, formation du *Comité de surveillance* composé de douze membres pour *veiller au maintien des lois, à la sûreté des personnes et des propriétés, au bon ordre dans les rues et lieux publics, pour surveiller sans cesse les malveillants de la République*..... Les citoyens Perrotte, L. Laffond greffier, Givord, Jaillard, Duchat, Demeure, J. Laffond, Jourdan, Bolland, Gillet, Delaunay, Burtin sont désignés pour composer le Comité.

Quelques jours après, le 3 octobre, fondation de la *Société républicaine*, dite des *Sans-Culottes*.

« Nous, soussignés, réunis au domicile du citoyen Grillet, l'un de nous, considérant que dans l'état de crise et de danger imminent où se trouve la Patrie, il importe plus que jamais de surveiller les ennemis intérieurs de la République ; que, malgré les calomnies que les malveillants n'ont cessé de répandre contre les clubs, il est incontestable que si, jusqu'ici, les efforts des tyrans coalisés ont été vains, la France en est en partie redevable à la surveillance active des Sociétés populaires et notamment de la Société des Jacobins ; nous nous sommes déterminés à composer en cette ville, une Société républicaine, destinée à dénoncer et à faire avorter tous les complots qui tendraient à renverser la Constitution qui vient de nous être donnée par la Convention nationale ; auquel effet, nous allons, sans délai, en donner avis, tant aux représentants du peuple qu'à la Municipalité et aux Sociétés avec lesquelles nous demanderons une affiliation et correspondance... »

Ces deux assemblées, formées d'hommes violents décidés à employer tous les moyens pour arriver à leurs fins, demandèrent tout d'abord la déchéance de la Municipalité trop modérée, et, le 13 brumaire an II (3 novembre 1793), elles obtenaient l'arrêté suivant du représentant Reverchon :

« Nous, représentant du peuple envoyé dans les départements de Rhône-et-Loire, Saône-et-Loire et de l'Ain, après avoir pris tous les renseignements par la Société populaire et le Comité de surveillance de Pont-de-Veyle et avoir consulté l'opinion publique,

« Considérant qu'il est instant de purger les adminis-

trations de ladite cité de l'esprit de modérantisme et de fédéralisme qui les infectent depuis longtemps et voulant les régénérer en y plaçant de bons patriotes et de vrais républicains,

« Nous avons nommé pour composer la Municipalité de cette ville : le citoyen Claude-Marie Dombey, officier de santé pour maire ; pour officiers municipaux, les citoyens Etienne Uchard cadet, Michel Rollin, Urbain Passerat, Charles-Philibert Guillermin et Michel Perrot ; pour procureur de la commune, Jean Delorme fils ; et enfin pour notables . Joseph Defranc, Jean-Joseph Bertrand, Pierre Dominique Charrassin, Gabriel Corrobert, François-Charles Uchard, Etienne Janin, Joseph Charmaz, Laffond, perruquier, Jean-Claude Villier, Michel Rousseau, Amiel fils aîné et Augagneux.

« Pour former le Tribunal, nous nommons le citoyen Jean-Claude Perrotte président, et pour juges : Philibert Vallet, Jacques Dhauteville, Charles Holier et Joseph Faudrière de Bâgé ; Grossi, commissaire national ; Rivet, greffier et, pour suppléants : François-Philibert Tondu, Didier Pionin et Jean Philibert Bolland.

« Pour la Justice de paix :

Jacques Rabuel, juge ; Charles-Philibert Guillermin, Dommartin père, Henri Pitet, Etienne Janin, assesseurs, et Léonard Laffond fils, pour greffier, tant de ladite Justice de paix que du bureau de conciliation, pendant l'absence de François Desmaret, volontaire aux frontières. Au surplus, nous chargeons la Municipalité de faire remplacer les membres dudit bureau de conciliation absents.

« Au moyen des remplacements et nominations ci-dessus, ceux qui ne sont pas conservés demeurent destitués des fonctions publiques qui leur étaient confiées.

Nous chargeons le commissaire national de faire transcrire le présent arrêté sur les registres de la Municipalité et du Tribunal de Pont-de-Veyle, de veiller à la prompte exécution en procédant de suite à l'installation des citoyens par nous nommés.

« Fait à Mâcon le douzième jour du second mois de l'an II de la République française une et indivisible. »

Signé : Reverchon, représentant du peuple.

Suit le procès verbal d'installation.

Cet arrêté du représentant Reverchon était une grossière illégalité ; c'était la négation même du principe de la Souveraineté du peuple consacrée par la Révolution, puisque de son propre pouvoir, jouant au Louis XIV, il révoquait des magistrats nommés par le peuple pour les remplacer par ses favoris. Quel que soit le motif de cet acte, il est inexcusable, aussi bien que celui de Louis Bonaparte révoquant les municipalités après le coup d'Etat de 1851 et les remplaçant par des commissions nommées par lui. De tels actes vont à l'encontre de leur but, et celui du représentant Réverchon n'était pas pour faire aimer la Révolution, bien au contraire.

La population ne vit pas d'un bon œil cette Municipalité imposée, aussi la plupart de ses membres ne furent pas élus aux élections qui suivirent. Le maire Dombey dût céder sa place au sieur Uchard, et l'Assemblée municipale se trouva ainsi composée : maire, Etienne Uchard ; — officiers municipaux : Michel Rollin, Urbain Passerat, Michel Perraud (ou Perrot), Philibert Nuzeret, Jean-Baptiste Montluzin ; — agent national : Jean Delorme fils ; — notables : François-Charles Uchard, Joseph Charmaz, Michel Rousseau, Antoine Augagneux, Gabriel Corrobert, Benoît Laffond, Germain Amiel, Jean Comte,

Charles Cointet, André-Philippe Dombey, Charles-Philibert Guillermin, Jean-Baptiste Niermont; — secrétaire : Laffond père (30 prairial an II).

A la suite de sa destitution par Reverchon, le maire Lapierre fut incarcéré, mais, un mois et demi après, le représentant Gouly, le fit remettre en liberté et réintégrer dans ses fonctions. Plus tard, le 16 brumaire an III, il fut nommé agent national.

A partir du 25 novembre 1793 (4 frimaire an II), l'usage du calendrier républicain est rendu obligatoire et sert, deux jours après, à dater les actes publics.

Le 8 pluviose an II (27 janvier 1794), Albite, alors représentant dans l'Ain, ordonne la démolition des tours, murs, châteaux-forts, de tous les monuments et constructions rappelant l'ancien régime. En conséquence de cet arrêté, une visite est faite de ce qui reste des fortifications de Pont-de-Veyle, et le 3 germinal (23 mars 1794) le Conseil décide qu'on démolira tout ce qui ne sert pas à soutenir des constructions.

De nos fameuses fortifications, il restait bien peu de chose : quelques tours et quelques pans de murailles. Voici du reste ce qui fut reconnu comme devant être démoli (visite du 26 pluviose an II).

1° La porte Chanal ou de Mâcon ;

3° La porte de l'Horloge ;

3° La tour occupée par le mandeur de ville ;

4° Une tour chez le citoyen Uchard ;

5° Un mur avec embrasure chez le citoyen Lucet ;

6° Un mur avec embrasures chez les citoyens Bertrand et Martinon ;

7° Une tour carrée avec plusieurs embrasures chez le citoyen Leguat ;

8° Une tour chez la citoyenne Reynold de Chavancy;

9° Une tour à quatre embrasures chez le citoyen Dombey;

10° Un mur crénélé avec deux embrasures dans la cour du citoyen Mothion;

11° Les murs qui closent le jardin de l'hôpital;

12° Les soubassements du moulin de la ville;

13° Une tour chez le citoyen Legnat.

Tout fut rasé sauf la porte de l'Horloge qui ne fut conservée que grâce aux instances du Conseil municipal. Les derniers restes du château des seigneurs de Veyle disparurent et c'est à peine si dans quelques soubassements de murs on retrouve encore, de loin en loin, des débris de maçonnerie en grosses briques qui furent les murailles de Pont-de-Veyle. Sur certains points même, il nous a été impossible de savoir d'une façon certaine où étaient ces murs.

Les matériaux, vendus à l'ancan, furent achetés par les habitants, on les retrouve dans beaucoup de constructions postérieures.

Le 24 pluviose an II (12 février 1794) Albite voulant « régénérer les autorités constituées, accélérer l'exécution « des lois et ranimer l'esprit public » délègue les citoyens Convert, membre du comité de surveillance de Bourg-Régénéré et Vauquoy, membre de la commission temporaire de Commune-Affranchie (Lyon) pour se transporter dans les districts de Châtillon et de Pont-de-Vaux et prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exécution des lois et de ses arrêtés, préparer l'*épuration* des autorités constituées, prendre connaissance des motifs de détention des gens suspects, etc.

Convert arrive ici le 19 ventose et met immédiatement

la Municipalité en demeure, 1° d'anéantir la mendicité en faisant contribuer à la nourriture des invalides « les riches, les égoïstes, les fanatiques et les personnes qui n'ont rien fait pour la Révolution » et en procurant du travail aux indigents valides ;

2° De lui remettre, dans les 24 heures, la liste des individus de la commune avec leurs noms, prénoms, âge, professions, leurs aptitudes pour telle ou telle place, l'état de leur fortune, ce qu'ils ont fait pour la Révolution et les sommes dont ils pourraient disposer au besoin pour la chose publique ;

3° De former une autre liste de tous les vrais Sans-Culottes de la commune, qui ont les talents et les vertus requises pour occuper les places municipales, judiciaires et administratives, « desquelles il faut éloigner tous les *intrigants* connus sous le nom d'hommes de loi, procureurs, avoués, huissiers, et toute la *clique chicanale* » ;

4° De faire arrêter quiconque oserait, les jours de dimanches, par une oisiveté condamnable, afficher l'incivisme et perpétuer le fanatisme d'une manière apparente ; de prendre, en conséquence, toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité en facilitant l'exécution des lois et en faisant triompher la raison et la vérité ;

5° De faire démolir sans délai la tour de l'Horloge et les deux tours de la porte de Mâcon, et toutes autres fortifications et murs appartenant à la commune, ainsi que les autres tours et fortifications appartenant aux particuliers ;

6° De faire arrêter et enfermer les personnes du sexe féminin qui mènent notoirement une conduite impudique, ou qui, par leurs propos et leurs discours cherchent à perpétuer le fanatisme et le libertinage ;

7° De surveiller sans cesse les personnes suspectes, de les faire incarcérer et de les poursuivre sans miséricorde, afin de maintenir la paix et la tranquillité dans la commune.

Le Conseil déclare qu'il mettra tout son zèle à l'exécution de ces ordres. Cependant, il proteste contre la démolition de l'Horloge.

La surveillance des suspects devient donc plus grande que jamais. Le 12 germinal an II (1er avril 1784) l'Agent national « considéran que les arrêttés du représentant « Albite ne tande qu'au bonheur du peuple et a la fermissement de la République, requier premièrement que le « conseille général de la commune aporte la plus grande « activité pour mettre en exécution celuy du 30 ventos « relatif à la détention des nombles de l'un et de l'autre « sexe ; 2° qu'une liste de tous les indigent de la com- « mune soit fette et qu'il soit sans délait pourvu à leurs « besoin, ce servan provisoiremen pour renplir ce grand « objet des superfluité des riche égoyste qui non rien fait « pour la Révolution... » (Copie littérale.)

Notre agent national manquait un peu d'orthographe, mais il avait une idée généreuse en voulant forcer les riches à nourrir les malheureux. Quelques personnes aisées firent preuve de bonne volonté, sinon par charité du moins par crainte ; c'est ainsi que le citoyen Denuzeret offre de nourrir à ses frais les mariés Terraillon et Loup, pauvres indigents âgés, l'un de 99 ans, l'autre de 79.

Pour faire disparaître les dernières traces de l'Ancien régime, on grattera les fleurs de lis qui sont au cadran de l'horloge et on remplacera la girouette signe de royauté (?) par un drapeau tricolore en fer blanc surmonté d'un bonnet également tricolore (10 thermidor an II. — 28 juillet 1794.)

Pendant ce temps, la disette continuait, ayant pour cause principale l'effroyable situation financière créée par la chute des assignats. Pas de grain au marché. Le prix du pain devient inabordable.

Le 5 octobre 1793, la Municipalité de Pont-de-Veyle invite celle de Laiz à approvisionner le marché du lundi 7, de cinq à six ânées de froment et de quelques ânées d'orge. Mais le grain manque aussi à Mâcon et ailleurs. Le 27 brumaire (17 novembre 1793), Javogues, représentant du peuple, « considérant que dans le département de l'Ain et surtout dans les districts de Pont-de-Vaux et Châtillon, il existe beaucoup d'égoïstes qui, par un esprit de cupidité ont refusé d'exécuter les décrets concernant le recensement des grains ;

Considérant qu'il importe de mettre un frein à l'avarice de ces hommes lâches qui ne font consister leur jouissance que dans les calamités publiques ; qu'il importe que tous les membres de la Société s'entr'aident et se fournissent mutuellement les denrées de première nécessité... ., » ordonne d'amener au port de Mâcon, tous les grains qu'on pourra trouver dans les deux districts pour l'approvisionnement de cette ville et celui de Ville-Affranchie (Lyon) et nomme des commissaires avec des pouvoirs illimités pour faire exécuter ses ordres.

Le 13 pluviose (31 janvier 1794), le Conseil de Pont-de-Veyle dit encore : « Les denrées de première nécessité manquent absolument dans cette commune, les boulangers ne peuvent s'en procurer pour fournir du pain aux indigents. Les ouvriers, les artisans, les journaliers se plaignent journellement qu'ils ne peuvent s'en procurer pour l'entretien de leur famille. Les municipalités de ce canton se refusent d'exécuter les réquisitions qui leur

sont faites... Il est instant de prendre des mesures promptes et rigoureuses pour s'en procurer et éviter le « soulèvement du peuple.... Les citoyens Lapierre, maire, et Charrassin, membre du Conseil, se transporteront sans délai à Bourg auprès du représentant du peuple, Albite, pour lui demander d'être autorisé à requérir dans les communes du canton et autres circonvoisines, les grains, denrées et autres comestibles nécessaires pour la nourriture et l'entretien des citoyens de cette commune..... »

Le 5 thermidor (23 juillet 1794), les communes du canton sont de nouveau requises d'approvisionner le marché de Pont-de-Veyle. Saint-Genis et Grièges obéissent ; les autres s'y refusent. La Municipalité de Pont-de-Veyle les dénonce à l'Agent national du District. La menace est bravée.

Pourtant le blé ne manque pas ; mais le paysan préfère le vendre aux marchands qui viennent nuitamment de Mâcon ou de Lyon et qui payent en espèces sonnantes, alors que Pont-de-Veyle paierait en papier auquel on n'a plus confiance. En vain, le juge de paix saisit, arrête, confisque, prononce des amendes, emprisonne, la *contrebande* s'accroît. Le district demande de la troupe armée pour empêcher le départ du grain.

D'ailleurs tout manque : la ville n'a plus de sucre, plus d'huile, plus de savon ; la manufacture n'a plus de coton à travailler (1), elle renvoie ses ouvriers. La municipa-

---

(1) Cette manufacture, fondée en 1751 par Rabier et Mouchot, avait la spécialité des étoffes dites *Augustines*. Plus tard, elle fut transformée en teinturerie et filature par la veuve Demaret à laquelle la Province accordait comme encouragement une subvention annuelle de 150 livres. — Brûlée le 3

lité de Pont-de-Veyle requiert celle de Marseille de lui fournir « au moins soixante-quintaux de savon, tant pour l'usage de ses concitoyens que pour l'apprêt et le blanchissage du coton de la filature établie en cette commune ; 2° cent balles de coton *en laine* (brut?) pour la dite filature ; 3° vingt quintaux de sucre ou castonnade et un tonneau d'huile d'olive....., »

En l'an III, les assignats tombent tout à fait. En ventose de cette année (février-mars 1795), le pain vaut 25 sous la livre, en germinal, il en vaut 50 et en floréal (avril-mai) trois francs !

Le peuple accuse maintenant les *terroristes* après avoir accusé les *tyrans*. La municipalité fait son possible pour venir en aide aux nécessiteux. Le 8 floréal (27 avril 1795), elle décide un emprunt forcé de 20,000 livres pour les nourrir. Tout citoyen aisé ou riche est taxé selon ses moyens.

E. DUBOIS.

(*A suivre*).

---

messidor an VI (21 juin 1798, perte évaluée à 16591 francs, somme dans laquelle le bâtiment en bois, et fort mauvais, n'entrait que pour 850 francs) elle fut rétablie et occupait encore plus de cent ouvriers, hommes ou femmes en 1803. Elle appartenait alors au citoyen Balagny. — Elle disparaît vers 1825. — En 1831, on voulut se servir des bâtiments composés d'un rez-de-chaussée et de 2 étages formant 3 salles de 35 m. de long sur 10 de large pour y installer une caserne. Le projet n'eut pas de suite.

Une autre manufacture de coton avait été créée à Pont-de-Veyle en 1792 par le citoyen Vermorel. En 1793, elle occupait 40 ouvriers. Nous n'en trouvons pas d'autres traces.

LE

SECOND ROYAUME DE BOURGOGNE

(*Suite*)

L'Italie venait d'éprouver, une fois de plus, jusqu'où pouvait aller la barbarie germanique : elle en fut terrifiée. Milan, la capitale religieuse de la Lombardie et Pavie, sa capitale politique, se soumirent sans combat (1); le marquis de Toscane, Adalbert, et son frère Boniface, repassèrent précipitemment les Apennins, tandis que Guido regagnait, à marches forcées, son duché de Spolète (2). Une fois maître de Pavie, Arnulf voulut marcher sur Rome où le pape Formose l'attendait pour le couronner empereur ; mais l'armée germanique, décimée par la faim, la fatigue et la maladie, dût s'arrêter à Plaisance, dans sa marche victorieuse (3). Menacé par les partisans de Guido,

(1) *Annales Fuldenses,* ad ann. 894 : « Hinc tantus terror totam Italiam invasit, ut maximæ urbes, Mediolanum scilicet et Papia, sponte ad Regem venientes se subdidissent »; *Reginonis chronicon,* ad eumd ann. : « Unde tantus timor super reliquas civitates cecidit, ut nullus auderet contradicere, sed omnes obviam procederent venienti »; Liutprand, *Antapod,* I, 23 : « Quod factum cæteris omnibus urbibus cunctisque principibus terrorem parvum non attulit »; *ibid.* I, 24 : « Mediolanenses igitur atque Ticinienses... jussioni suæ se obtemperaturos promittunt ».

(2) *Annal. Fuld.* ad ann. 894; Liutprand, *Antapod.* I, 25 : « Wido denique hujus impetum ferre non valens, Camerinum Spoletumque versus fugere cepit ».

(3) *Annal. Fuld.,* ad ann. 894 : « Rex, propter nimiam longitudinem itineris languescente excercitu, usque Placentiam veniens, reversus est Pascha... »; *Reginonis chronicon,* ad eumd. ann. : « Pervenit autem usque Placentiam ; inde conversus per

qui avaient repris courage, Arnulf aurait dû, semble-t-il, s'en retourner au plus vite par où il était venu. Mais, soit que la route du Brenner ne fût plus libre, soit qu'il voulût faire porter au roi de Bourgogne la peine de son intervention en faveur de Guido, le roi de Germanie résolut de rentrer en Bavière par la Transjurane (1). Il s'engagea donc dans la vallée de la Doria Baltea qu'il pensait remonter jusqu'à Aoste, pour, de là, passer dans le Valais par le Grand-Saint-Bernard; mais arrivé devant Ivrée, il trouva la ville fermée. Le comte Anscaire (2) était là, avec

---

Alpes Penninas... »; *Continuat. catal. Benevent.*: « Arnulfus... cupiensque pertingere Romam, sed idem fame et intemperie aeris compulsus reversus est ad propria »; cf. Dümmler, t. III, p. 378. Arnulf se trouvait à Plaisance, le 17 mars (Mülbacher, nº 1843); il quitta cette ville à Pâques qui tomba cette année là, le 31 mars.

(1) Liutprand *Antapod.* I, 35 : « Quod Arnulfus cernens quoniam per Veronam non potuit, per Hannibalis viam, quam Bardum dicunt et montem Jovis repedare disponit ». Quoi qu'en dise Liutprand, c'est bien en 894, et non en 896, qu'Arnulf passa par le Grand-Saint-Bernard à son retour d'Italie; en 896, il rentra en Bavière par la vallée de l'Adige et le col du Brenner; cf. Dümmler, t. III, p. 423.

(2) *Annales Fuldenses*, ad ann. 894 : « [Arnulf] reversus est Pascha prope Castello Eboregia... Comes Widonis, nomine Ansger, cum satellitibus Rodulfi Regis de Burgundia ad hoc transmissis, ne via ibi redeunti Regi daretur, obsessum defendebat », (D. Bouquet, XIII, 55). Anscaïre ou Ansger, comte du *pagus Oscariensis* ou Dijonnais, avait suivi son parent Guido en Italie, au commencement de 888, (Bourgeois, *Le capitulaire de Kiersy*, p. 106, 107) ; il se distingua à la bataille de la Trebbia et contribua puissamment à la défaite de Berenger (*Laudes Berengarii*, l. II, v. 15, 158 et 189). Liutprand (*Antapod*, I, 35) lui donne le titre de marquis : « Anscarius marchio ». Le 21 février 891, Guido à la demande de « Wicbodus... et Ancherius marchio, dilectique consiliarii » donna le monasière de S. Marin à sa femme, (*Cod. Langob.* 576, 578); le 11 juillet 892, il rendit la liberté à Martin de Verceil, à la prière « Ancherii item-

une garnison bourguignonne que lui avait envoyée Rodolphe, bien résolu à fermer la route des Alpes au roi de Germanie (1). Celui-ci mit le siège devant la ville ; quand il vit que l'armée allemande allait s'en emparer, Anscaire se retira avec ses Bourguignons dans le château de Bard. Cette forteresse, située à quelques lieues au nord d'Ivrée, sur un rocher à pic, fermait entièrement la vallée de la Doria qui n'a, en cet endroit, que soixante mètres de largeur. A en croire certains historiens, Arnulf n'aurait pas pu s'emparer d'Ivrée et c'est en aval de cette ville qu'il aurait quitté la vallée de la Doria Baltea pour se frayer un passage à travers la montagne et tourner ainsi l'obstacle

---

que strenuissimi marchionis, (Tiraboschi, *Storia di Nonantola*, p. 85) ; le 25 juill. 896, Lambert, fils de Guido, confirma le privilège de Bobbio, à la demande de « dilectissimus marchio noster atque fidelissimus comes Anscharius », (*Hist. patr. monum. Chartar.* I, 87). Un diplôme de 802 mentionne Anschaire qui avait alors cessé de vivre : « Adalbertus marchio filius quondam Anscherii », (*Hist. patr. monum. Chartar.* I, 103). Sur le marquis Anschaire, dont on a voulu faire, à tort, un frère de l'empereur Guido, voyez Dümmler, *Gesta Berengarii*, p. 22 et 34.

(1) *Annal. Fuld.* ad ann. 894 : « reversus est (post) Pascha prope Castello Eboregia, quod tunc et firmissimas clausas obseratas, desuper posito lapideo castello, comes Widonis, nomine Ansger, cum satellitibus Rodulfi, regis de Burgundia ad hoc transmissis, ne via ibi redeunti regi daretur, obsessum defendebat » ; Liutprand, *Antapod.* I, 35 : « Cumque Eporegiam pervenisset, Anscarius marchio istic aderat, cujus et hortatu civitas rebellabat » ; cf. Benoît de Soracte, *Chron.* c. 28 : « Cujus (Guidonis) temporibus horta est intentio inter Langobardos et Francos de regno Italie ; clauserunt Langobardi clusas et custodierunt vie Galliarum ». Sur la garnison bourguignonne d'Ivrée, voyez Mille, *Abrégé chronologique de l'histoire de Bourgogne*, t. III, p. 69

qu'il n'avait pas su franchir (1). Mais cette interprétation du texte de l'annaliste de Fulda est manifestement erronée, puisque nous avons deux diplômes d'Arnulf délivrés à Ivrée, l'un le 16 avril, en faveur de l'archevêque de Trèves, Ratbod (2), et l'autre, le 17, en faveur de l'évêque de Parme, Guibod (3). D'autre part, il n'y a qu'à jeter les yeux sur une carte pour s'apercevoir qu'à Ivrée la vallée de la Doria est encore trop large pour qu'Anscaire, avec les quelques centaines d'hommes dont il disposait, ait pu barrer entièrement la route à toute une armée (4). Aussi bien, quand on lit attentivement le récit des Annales de Fulda, on y voit clairement qu'Anscher défendit successivement la ville d'Ivrée (*castellum Eboregia*) (5) et la cluse

---

(1) Voyez dans ce sens Hans Trog. *Rudolf I und Rudolf II.* p. 36 et avec quelques réserves, Dümmler, p. 379, 380 et n. 1. Ce dernier auteur a connu les diplômes cités au texte, et pourtant, d'après lui, il ne serait pas certain qu'Arnulf ait occupé Ivrée.

(2) Ce diplome fut concédé « per admonitionem Wichingi venerandi presulis ét cancellarii nostri » (Mühlbacher, n. 1845).

(3) I. Affò, *Storia della città di Parma,* t. I, p. 313 : « Arnulphus rex... quia Wibodus venerabilis episcopus adiit excellentiam nostram per Attonem sanctæ Magontinæ ecclesiæ archiepiscopum... signum domni Arnulphi invictissimi regis... Data 15 kal. maii, anno incarnationis dominicæ 894, indict. 12, anno regni Arnulphi regis in Francia 7. *Actum Yporegiæ* feliciter »; cf. Mühlbacher, n° 1846.

(4) Voyez notamment la *Carta degli Stati di S. M. Sarda al 1/500.000, dello Stato Maggiore generale,* 1846.

(5) Dans les textes du Moyen-Age, le mot *castellum* suivi ou précédé d'un nom de ville, a fréquemment le même sens que le mot *castrum* qui, à l'époque gallo-romaine, signifiait une ville forte. C'est ainsi qu'un précepte de Charles le Gros, du 21 mars 878, désigne la ville de Zurich sous le nom de *Castellum Turegum* (Georg von Wyss, *Geschichte der Abtei Zürich,* Beilagen, p. 15). On voit par le texte des Annales de Fulda, cité plus haut, que ce mot *castellum* pouvait désigner aussi un simple château-fort, comme le château de Bard.

commandée par un fort qui ne peut être que le fort de Bard. C'est aussi d'ailleurs ce qui ressort implicitement du récit évidemment déformé de Liutprand qui nous montre le comte Anscher abadonnant Ivrée pour aller se cacher dans une caverne (1).

Après être resté quelques jours à Ivrée, Arnulf reprit sa marche en avant ; mais arrivé à la cluse de Bard, il se heurta au château fort qui fermait l'étroite vallée. Désespérant de l'enlever de vive force, avec des troupes affaiblies par la marche et par la maladie, le roi de Germanie se décida à le tourner. Ce n'était pas chose facile que de gravir des montagnes abruptes avec de la cavalerie ; il fallut cependant s'y résoudre. Pour frayer passage à leurs chevaux, les Alamans furent obligés de tailler le roc à coups de pioches, risquant à chaque pas de tomber dans d'affreux précipices. Enfin, au bout de trois jours de fatigues et de dangers inouïs, l'armée déboucha dans le val d'Aoste, sans doute par la petite vallée de Challand (2). Une fois

---

(1) Liutprand, *Antapodosis*, lib. I, cap. 35.

(2) *Annales Fuldenses*, ad ann. 894 : « Rex namque per occupatam viam sine periculo suorum non posse expugnari sentiens, per viatores cum duro labore exercitus Alpes ascendens, propter magnitudinem exercitus per praerupta saxi devians, cum magno periculo suorum mirum in modum cum equis per præcipitium rupis, quasi per murum a summo deorsum transilientes passim per scopulos, datis quibusdam gradibus, quasi locus respirandi, in angustam vallem tertio demum die prolapsi convenerunt ». L'histoire a d'étranges recommencements : onze siècles plus tard, l'armée de Bonaparte, après avoir franchi le Grand-Saint-Bernard, vint se heurter au même obstacle qui pensa faire échouer l'admirable plan de campagne du premier consul ; le village de Bard fut facilement enlevé, mais on tenta veinement l'assaut du château dont les canons plongeaient à bout portant sur la route. Finalement, Bonaparte, comme Arnulf, fut obligé de tourner le fort de Bard : l'infanterie et la cavalerie gravirent les montagnes d'Albaredo par des sentiers qu'on tailla dans le roc. Trois semaines après, l'armée française gagnait la sanglante victoire de Marengo.

arrivé à Aoste, Arnulf qui savait à quoi s'en tenir sur les dispositions de Rodolphe à son égard, jugea prudent d'envoyer son armée en avant pour tenir les Bourguignons en respect (1). Mais le roi de Bourgogne, qui avait donné à Anscher ses meilleurs guerriers, ne paraît pas avoir sérieusement disputé le passage du Saint-Bernard aux Alamans; se sentant sans doute trop faible pour affronter la lutte avec quelque chance de succès, il prit le parti de se retirer dans la montagne où les soldats d'Arnulf n'osèrent pas le poursuivre (2). Le roi de Germanie était resté dans la vallée de la Doria Baltea, avec ses courtisans, parmi lesquels, son chancelier l'évêque Wiching et Atton, archevêque de Mayence, que nous avons vu intervenir à Ivrée, en faveur de Guibod, évêque de Parme. Quand son armée eut pénétré dans le Valais, il franchit à son tour le Grand-Saint-Bernard, au commencement du mois de mai, et alla se reposer quelques jours à Saint-Maurice (3); puis il se rendit à Kirchen, dans l'Alamannie, en passant par Constance (4). Pendant ce temps, ses soldats se ven-

(1) *Annales Fuldenses*, ad ann. 894 : « Rex ante se directo exercitu, Rodulfum regem fugere compulit ».

(2) *Reginonis chronicon*, ad ann. 894 : « Ruodulfum quem quærebat, nocere non potuit, quia montana conscendens in tutissimis locis se absconderat ». Cf. Hans Trog, *loc. cit.* p. 36.

(3) *Reginonis chronicon*, ad ann. 894 : « Inde conversus per Alpes Penninas [Arnulfus] Galliam intravit et ad sanctum Mauritium venit ».

(4) *Annales Fuldenses*, ad ann. 894 : « ipse per superiorem Burgundiam in Alamannia curtem Chirchheim, regina sibi occurente, se recepit ». D'après Dümmler, (t. III, p. 381), Arnulf aurait rencontré la reine Ote à Kirchen, au-dessous de Bâle; le savant historien veut sans doute parler de la localité de ce nom, située sur la rive droite du Rhin, dans le grand-duché de

gèrent de leur déconvenue sur les paisibles habitants du Valais et du comté de Vaud (1). Dans le courant du mois de juin suivant, après avoir essayé vainement de lui faire donner la couronne de Lorraine par l'assemblée de Worms, Arnulf envoya son fils Zwentibolch dans la Transjurane(2), avec une nouvelle armée souabe, pour tirer vengeance du roi de Bourgogne (3); mais, celui-ci, fidèle à sa tactique habituelle, se réfugia dans les hautes vallées alpestres, comme dans une citadelle inexpugnable, bien sur que nul n'oserait l'y poursuivre. Les Alamans se bornèrent à ra-

Bade, (cf. Fœrstemann *Ortsnamen*, v° *Kirik*). Sur le passage d'Arnulf à Constance, voyez un diplôme de ce prince pour l'église de Toul : « in reditu nostro de Langobardia vir venerabilis Arnaldus... [Tullensis] episcopus nobis Constantiæ occurrens lacrimabiliter conquestus est » (Huillard-Bréholles, *Hist. diplom. Friderici II*, 491); ce diplôme est à la vérité apocryphe, mais comme le faussaire n'avait aucun intérêt à faire passer Arnulf par Constance plutôt que par toute autre ville, son témoignagnage, sur ce point, n'est pas sans valeur. Sur ce diplôme, voyez Mühlbacher, n. 1850 et Parisot, *Le Royaume de Lorraine*, p. 506 et 507.

(1) *Reginonis chronicon*, ad ann. 894 : « Regionem inter Juram et monten Jovis exercitus graviter adtrivit ».

(2) Zwentibolch était redevable de son nom à son parrain, le duc des Moraves, Svatopluk ; ce nom slave a été traduit en *Zuendibolch* par Réginon (ad ann. 895) et par d'autres chroniqueurs contemporains de la *Francia* septentrionale. La *Chronica Regum Francorum* le rend par Swventbaldus, confondant ainsi le slavef *pluk* avec le germanique *Bald* (Foerstemann, *Personennamen*, c. 202), mais rien que nous sachions ne nous autorise à écrire Zwentibold, ainsi que l'ont fait plusieurs auteurs et notamment M. Parisot.

(3) *Reginonis chronicon*, ad ann. 894. L'assemblée de Worms se tint au mois de juin 894; cf. Dümmler, t. III, p. 388 et Favre, *Eudes*, p. 166.

vager une grande partie de la région comprise entre le Jura et les Alpes; après quoi ils s'en retournèrent chez eux (1). Tel est, du moins, le récit que nous ont laissé les chroniqueurs allemands ; mais ce récit, comme tous ceux relatifs à la lutte d'Arnulf contre Rodolphe, témoigne d'une trop grande partialité en faveur du souverain germanique, la préoccupation d'atténuer les insuccès de la politique allemande s'y affirme trop clairement pour qu'on puisse l'accepter, sans réserves, comme l'expression de la vérité. Sans doute, avec la poignée de soldats dont il disposait, le roi de Bourgogne n'a pas du accepter de bataille rangée, mais de là à conclure qu'il ne tenta rien pour empêcher les souabes de Zwentibolch de ravager son pays, il y a loin. Il est probable que Rodolphe et les siens, profitèrent habilement de leur connaissance des lieux, pour faire la guerre de partisans, s'efforçant de surprendre les détachements ennemis et se retirant dans les montagnes quand ils avaient fait leur coup, sans attendre l'arrivée du gros de l'armée.

Incapable de se venger de son adversaire par la force

(1) *Annales Fuldenses*, ad ann. 894 : « Alamanni cum manu valida super Rodulfum regem cum Zuentibaldo filio regis de concubina transmittuntur. Ille se defendens objectione Alpium, Alamanni, devastata magna illus regionis parte, revertuntur in sua » ; *Reginonis chronicon*, ad ann. 888 : « ille (Rodulfus) per artissima itinera fuga dilapsus in tutissimis rupium locis salutis presidium quæsivit ; omnibus itaqne diebus vitæ suæ Arnulfus et Zuendibolchus filius ejus eundem Ruodulfum persecuti sunt, nec tamen eum ledere potuerunt, quia, ut supra expressum est, loca inaccessibilia, quæ in multis solis hibicibus pervia sunt, insequentium consertas acies procul ab ingressu repellebant » ; *ibidem*, ad ann. 894 : « Regionem inter Juram et montem Jovis exercitus (Arnulfi) graviter adtrivit ».

des armes, Arnulf s'avisa d'un autre moyen qui ne lui réussit pas mieux. Vers le milieu de l'été de l'année 894, le jeune Louis de Provence, accompagné de sa mère Hermengarde, se rendit à Lorsch, dans la Hesse Rhénane, où se trouvait alors le roi de Germanie; celui-ci accueillit avec empressement le fils de « l'usupateur » Boson et lui donna plusieurs comtés dépendant du royaume de Bourgogne (1). Mais c'était là, comme on dit, vendre la peau de l'ours avant de l'avoir mis par terre ; jamais le roi de Provence ne réussit à faire reconnaître son autorité dans les contrées que le souverain germanique lui avaient si libéralement octroyées (2). Ce fut la dernière tentative que

(1) *Reginonis chronicon,* ad ann. 894 : « Soluto conventu (Wormaciensi) cum ad Lorasham isdem princeps venisset, Ludowico filio Bosonis, matre Irmingarde interveniente, quasdam civitates cum adjacentibus pagis, quas Ruodulfus tenebat, dedit ». Cf. Dümmler, t. III, p. 389, Gingins la Sarra, *Les Bosonides* p. 143 et Parisot p. 509. Arnulf ne se rendit à Lorsch qu'après la clôture de l'assemblée de Worms ; contrairement à ce que disent Gingins et Parisot, Zwentibolch était donc dans la Transjurane, à l'époque de la visite de Louis de Provence ; il est même fort probable que lorsque le roi de Germanie donna au fils de Boson plusieurs des comtés que détenait Rodolphe, il connaissait déjà la mauvaise tournure qu'avait prise la campagne de Bourgogne.

(2) *Reginonis chronicon,* ad ann. 894 : « sed et hoc ei in vacuum cessit, quia eas nullo modo de potestate Ruodolfi eripere prevaluit ». Reginon ne nous fait pas connaître le nom des comtés bourguignons qui firent l'objet du pacte de Lorsch, mais il va de soi qu'ils devaient être limitrophes du royaume de Provence ; d'autre part, notre annaliste nous dit expressément qu'ils continuèrent à faire partie du royaume de Bourgogne. Or le comté des Escuens et celui de Genève remplissent cette double condition ; ils se trouvèrent donc probablement au

firent les carolingiens orientaux contre le roi de Bourgogne. Au mois de mai 895, Arnulf réussit enfin à persuader aux grands de Lorraine de choisir pour roi son fils Zwentibolch (1). Celui-ci n'eut plus dès lors qu'une seule pensée, celle d'étendre ses états vers l'ouest, au détriment d'Eudes de France et de Charles le Simple. Quelle était l'étendue des Etats sur lesquels allait régner Zwentibolch? A en croire Reginon et l'Annaliste de Saint-Vaast, Arnulf aurait donné à son fils, avec l'assentiment des grands, tout l'ancien royaume de Lothaire (2). D'autres annalistes nous disent que le batard d'Arnulf fut proclamé roi des Lotharingiens (3). Enfin, d'après la chronique des rois de France,

---

nombre des comtés donnés à Louis ; il en fut peut-être de même de la Tarentaise. Gingins la Sarra (*Les Bosonides*, p.143) prétend que le comté de Belley aurait été également compris dans la donation de Lorsch, mais cela ne se peut pas, par la raison que Belley appartenait déjà au royaume de Provence ; nous savons, en effet, qu'en 893, son évêque Adalbald se rendit à Vienne pour obéir à la convocation qui lui avait été adressée par « son seigneur » Louis, (*Cartulaires de l'Eglise de Grenoble* p. 262).

(1) E. Favre, *Eudes, comte de Paris et roi de France*, p. 173-175 ; Zeller, *Histoire d'Allemagne*, t. II, p. 194-196 ; Parisot, *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens*, p. 513 ; Dümmler, t. III, p. 408 et n. 2. D'après ce dernier auteur le couronnement de Zwentibolch aurait eu lieu entre le 25 et le 30 mai 895.

(2) *Reginonis chronicon*, ad ann, 895 : « in quo conventu omnibus assentibus atque collaudantibus Zuendibolch filium regno Lotharii prefecit » ; *Annal. Vedast.* ad cumdem annum : « filiumque suum rex Arnulfus, in præsentia Odonis, Zuendebolchum benedici in regem fecit eique concessit regnum quondam Hlotharii ».

(3) *Annal. Laubac.*, *Laubiens.*, *Leodiens.*, *Blandiniens.*, ad ann. 895 : « Zuendibolchus fit rex Lothariensium », apud Pertz, SS. IV, 15 ; V, 24.

Zwentibolch aurait reçu de son père la « Lotharingie » (1). Mais qu'entendait-on, à la fin du IXe siècle, par ce nom de Lotharingie ou royaume de Lothaire ? Il n'est pas douteux que depuis un quart de siècle le sens de cette expression s'était singulièrement retréci ; c'est ainsi que le duché de Lyon qui avait appartenu à Lothaire II, n'était certainement plus compris dans la Lotharingie, en 895 ; il en faut apparemment dire autant des comtés transjurans qui avaient d'ailleurs été rattachés au royaume gaulois de l'empereur Louis II, du vivant même de Lothaire. Aussi, bien, le continuateur de l'Annaliste de Fulda, toujours très surement renseigné sur les événements du règne d'Arnulf, distingue nettement la Bourgogne de la Lorraine ; suivant lui, le royaume de Zwentibolch aurait compris l'une et l'autre de ces provinces (2). Il va de soi que par cette expression géographique de Bourgogne, le chroniqueur de Ratisbonne n'a pas voulu désigner la Bourgogne éduenne ou Basse-Bourgogne, qui n'a jamais appartenu à la Lotharingie, mais uniquement la Haute-Bourgogne ou Bourgogne jurane. Pour ce qui est de cette dernière, il est probable que le roi de Germanie qui continuait à poursuivre Rodolphe de sa haine, la fit comprendre par l'assemblée de Worms dans les limites du nouveau royaume de Lorraine, bien qu'aucun seigneur bourguignon ne paraisse avoir assisté à cette assemblée ; mais si l'on en excepte l'Ajoie et le Varais, qui avaient été conquis par Arnulf, en 894, la Haute-Bourgogne n'appartint jamais

(1) *Chronica regum Francorum :* « Arnulfus imperator (*sic*) Lothoringiam dedit filio, nomine Szuentbaldo, ex pellice genito », apud Pertz, SS. III, 214.

(2) *Annales Fuldenses*, continuatio Ratisbone, ad ann. 895 : « Zuentibaldus ergo filius regis infulam regni a patre suscipiens in Burgundia et omni Hlutarico regno, receptis ejusdem regni primoribus, rex creatus est ».

que de nom au royaume de Zwentibolch (1). Les historiens qui parlent de la conquête du comté de Varais par les Carolingiens orientaux, ne disent pas à quelle date elle eut lieu (2) ; leur silence sur ce point s'explique par ce fait que le document qui nous a conservé le souvenir de la restitution par Zwentibolch, à l'Eglise de Besançon, du village de Pouilley, ne mentionne pas la date de cet événement (3). Voyons si à l'aide d'autres documents, il ne serait pas possible de déterminer, au moins approximativement, l'époque à laquelle le Varais cessa de faire partie du royaume de Bourgogne. Nous avons vu plus haut que l'archevêque de Besançon, Thierry, avait été pourvu par Rodolphe de la charge de grand chancelier, au lendemain de l'assemblée de Saint-Maurice. Il va de soi que du jour

---

(1) D'après Parisot (p. 523), le royaume de Lorraine aurait compris, dans la Bourgogne cisjurane, les *pagi* de Varais, d'Amous et de Portois, mais l'autorité de Zwentibolch sur ces différents *pagi* n'aurait été peut-être que nominale. Pour attribuer le Varais à Zwentibolch, Parisot invoque, avec raison, le précepte par lequel ce prince restitua la *villa Pauliacum* à l'église de Besançon, mais il a tort d'identifier *Pauliacum* avec Poligny. Dümmler. t. III, p. 409, attribue à Zwentibolch la partie de la Bourgogne, dont Boson ou Rodolphe ne s'étaient pas emparés, « c'est-à-dire l'archevèché de Besançon »; il lui attribue en outre l'expectative de la Bourgogne Transjurane qui, jusqu'alors, avait résisté à toutes les attaques des princes germaniques ; E. Favre, p. 175, dit de même que le royaume de Zwentibolch s'étendait «sur la partie de la Bourgogne (lisez : de la Bourgogne Transjurane) qui n'était pas comprise dans les royaumes de Boson ou de Rodolphe », sans s'expliquer autrement sur ce qu'il entend par là. Sur l'étendue de la Lotharingie proprement dite, au temps de Zwentibolch, voyez le savant ouvrage de Parisot, p. 523 et 524.

(2) Voyez notamment Parisot, p. 523.

(3) La restitution en question est mentionnée dans la *Series III^a archiepiscoporum Bisuntinensium,* apud Pertz SS. XIII, 373 ; c'est la seule preuve que nous ayons de la possession de Besançon par Arnulf et Zwentibolch. Cf. Chifflet *Vesontio civitas monum. illustr.* II, 182 et Dümmler, II, 409, n. 1.

où Besançon fut tombé au pouvoir des princes germaniques, Thierry ne put plus remplir cette charge et qu'il dût être remplacé par un autre évêque bourguignon ; et, de fait, nous avons un diplôme de Rodolphe, en date du 28 janvier 895, expédié par le notaire Amalwinus, au nom de l'évêque de Sion, Gautier, archichancelier du royaume de Bourgogne (1). D'un autre côté, nous savons, par la donation du prêtre Pharulf à l'église de Besançon, qu'au 3 février 894, la souveraineté de Rodolphe était encore reconnue dans tout le comté de Bourgogne (2). Du rapprochement de ces deux actes, il ressort avec évidence, que c'est entre le mois de février 894 et le mois de janvier de l'année suivante, que l'autorité d'Arnulf fut reconnue dans le comté de Varais (3). Pour ce qui est de

(1) *Cartulâire de Lausanne*, p. 54 : « Amalwinus notartus, ad vicem Vualtharii archicancellarii ».

(2) Cf. Dunod, *Hist. des Séquanois*, t. II, p. 592. La donalion de Pharulf porte la pate suivante : « Actum Vesuntica civitate publicè... Datum die Dominico, tertio nonas februarii, anno quinto regnante domino Rodulfo rege ». Le couronnement de Rodolphe ayant eu lieu vers la fin de janvier 888, comme on l'a démontré plus haut (p. 149-151), la cinquième année du règne correspondrait ici à l'année 892, mais comme le 3 février tomba un dimanche en 894, il faut vraisemblablement corriger l'an V du règne en l'an VII et dater la pièce du 3 février 894. On peut citer encore comme preuve de la souveraineté de Rodolphe sur le diocèse de Besançon, postérieurement à l'expédition d'Arnulf de 888, la présence de l'archevèque Thierry à l'élection de Boson, évêque de Lausanne, en 892 (*Cartul. de Lausanne*, p. 54-56). Sur la soumission de l'archevêque Thierry à Zwentibolch, voyez Hans Trog, *loc. cit.*, p. 29, 40.

(3) C'est dans la seconde quinzaine de mai que l'assemblée de Worms reconnut Zwentibolch comme roi de Lorraine (Parizot, p, 513 et Dümmler, *loc. cit.*, t. II, p. 408 et

l'Amous et du Portois, je ne connais par de document qui nous autorise à croire que ces pays aient été annexés au royaume de Lorraine par les princes germaniques, mais la possession par Zwentibolch du comté de Varais permet tout au moins d'affirmer qu'ils furent, en fait sinon en droit, soustraits à l'autorité de Rodolphe de Bourgogne (1). Il n'en est pas de même du comté des Escuens; après la conquête de Besançon par les Carolingiens de l'ouest, ce comté continua à faire partie du royaume de Bourgogne, comme le prouve le diplôme du 10 décembre 903, par lequel Rodolphe concède au monastère de Gigny la *cella* de Baume et quelques villas situées au *pagus Scudingum* (2). La portion de la Cisjurane conquise par Arnulf sur Rodolphe, en 894, appartenait encore au royaume de Lorraine en 914, car le 21 juin de cette année-là, Charles le Simple qui avait succédé à Louis l'Enfant dans le gouvernement de ce royaume, donna à Hugues le Noir, fils de Richard,

---

n. 2); il est donc inexact de dire, comme le fait M. Trog (p. 40), que la prise de possession de Besançon par les Carolingiens orientaux, fut la conséquence du relèvement du royaume de Lorraine.

(1) Parizot (p. 523) attribue, il est vrai, les *pagi Amaus et Portensis* à Zwentibolch, mais ce n'est là, de sa part, qu'une simple supposition, à l'appui de laquelle il n'apporte aucune preuve, Dümmler (III, 409) donne, sans plus de raison, au nouveau roi de Lorraine, le diocèse de Besançon et l'expectative de la Haute-Bourgogne (?).

(2) D. Bouquet, t. IX, p. 692. Mabillon, *Anal. Bened,* t. III, p. 263 et Böhmer, n. 1487. Ce diplôme est daté du 4 des ides de décembre, l'an de J.-C. 904, indiction 6, « regnante domno Rodulfo rege, anno XVI ». Mabillon maintient la date de l'année et change l'indiction 6 en l'indiction 7; D. Bouquet fait le contraire, il change la date de l'année et maintient l'indiction 6. C'est ce dernier qui a raison, car l'an XVI du règne de Rodolphe I[er] correspond à l'année 903,

comte d'Autun, la ville de Poligny, au comté de Varais(1). M. Parizot se refuse à considérer le Varais comme se rattachant à la Lorraine au temps de Charles le Simple, sous prétexte que le diplôme qu'on vient de citer émane de la chancellerie française (2); c'est possible, mais toujours est-il que Charles ne possédait le comté de Varais qu'en tant que successeur de Louis l'Enfant au royaume de Lorraine. Ce comté, en effet, n'avait jamais été compris dans le royaume franc de l'Ouest, assigné à Lothaire I[er] par le partage de Verdun (3); il avait été attribué à Louis le Germanique, par le traité de Mersen, à la réserve de la ville de Besançon qui avait été placée dans le lot de Charles le Chauve. Les fils de Louis le Bègue ayant cédé en 879, à Louis de Saxe la portion de la Lotharingie que leur aïeul avait recueillie dans la succession de son neveu Lothaire, Besançon, lui-même, cessa dès lors de faire partie de la *Francia* occidentale. A la mort de Louis de Saxe, cette ville passa à Charles le Gros qui possédait déjà le reste du comté de Varais. Compris tout d'abord dans le royaume de Bourgogne jurane, ce comté fut conquis en 894, sur Rodolphe, par Zwentibolch qui le réunit l'année suivante au royame de Lorraine, dont il continua

(1) D Bouquet, t. IX, p. 521. M. Parizot qui cite le diplôme du 21 juin 914, semble avoir ignoré que le donataire était Hugues le Noir ou Capet; celui-ci disposa par la suite de la villa de Poligny en faveur de sa mère la comtesse Adélaïde qui, à son tour, en fit don au chapitre de Saint-Nazaire d'Autun, en 922; la charte qui constate cette libéralité a été souvent publiée; elle l'a été notamment par Dunod, *Hist. des Séquanois*, II, 592 et par de Charmasse, *Cartulaire de l'église d'Autun*, p. 14.

(2) Parizot, *loc. cit.* p. 596.

(3) Voyez plus haut, p. 7.

à dépendre, sous le gouvernement de Louis l'Enfant. C'est donc bien comme roi de Lorraine que Charles le Simple disposa, en 914, de la villa de Poligny en faveur du fils cadet de Richard le Justicier (1).

Quelle était sous le règne d'Arnulf la situation politique du diocèse de Bâle ? On sait que ce diocèse comprenait dans ses limites la portion méridionale de l'Alsace ou *Sundgowe*, le pays de Bâle (*Basalchowa*), l'*Argowe* inférieur ou bâlois et le Sorngau ou district de la Sorne. Dans le courant de l'été de 888, nous avons vu que Rodolphe Ier avait réussi à faire reconnaître son autorité dans la Vosge et probablement aussi dans le Sundgau ; mais sa domination sur ces pays ne fut qu'éphémère : dès le mois de septembre suivant, Arnulf était rentré en possession des comtés de l'Alsace et de la Lorraine qui s'étaient déclarés pour le roi de Bourgogne, après le couronnement de Toul. En 895, le Sundgau fut donc compris dans le royaume de Zwentibolch. Pour ce qui est de l'Argowe bâlois, nous avons deux diplômes d'Arnulf, l'un de 891 et l'autre de 894, qui prouvent que cette région appartenait alors au

(1) E Favre dans *Eudes, comte de Paris et roi de France*, p. 94 et 129, admet comme nous l'avons fait nous-même (p. 114) que les fils de Louis le Bègue cédérent, en 879, à Louis de Saxe toute la portion de la Lotharingie que le traité de Mersen avait attribuée à Charles le Chauve ; et de fait Hincmar, qui certes devait être bien renseigné, est on ne peut plus précis sur ce point : « miserunt... ad Ludovicum apud Virdunum, ut ei offerrent *partem de regno Lotharii junioris quam Carolus contra fratrem suum Ludovicum*, ipsius Ludovici patrem, *acceperat* ». Est il possible d'imaginer rien de plus formel ? Le traité de Verdun visait donc bien les *pagi* bourguignons ou provençaux ayant appartenu à Lothaire II et c'est mal à propos que Parizot (p. 439) le conteste.

roi de Germanie (1). Il devait en être de même du pays de Bâle (2). Reste le Sorngau qui formait l'extrémité méridionale du diocèse bâlois : comme l'évêque de Bâle, Ering, assista, en 892, au synode qui se réunit, cette année-là, à Lausanne, sur la convocation de Rodolphe (3); force nous est bien d'admettre que la partie méridionale de son diocèse dépendait encore du royaume de Bourgogne. En était-il toujours ainsi à l'époque de la fondation du second royaume de Lorraine, ou bien, au contraire, le diocèse de Bâle se trouvait-il alors tout entier au pouvoir du roi de Germanie? A l'appui de cette dernière opinion, on a allégué la présence de l'évêque de Bâle au concile tenu à Tribur, en 895 (4), sans remarquer que la possession par Arnulf de la partie septentrionale du diocèse bâlois suffirait à expliquer la participation de l'évêque Ering aux actes de ce concile germanique. On a voulu également tirer argument du précepte du 4 janvier 896, par lequel Zwentibolch confirma à l'abbaye de Munster, au Val Grégoire, la possession de biens situés au Sorngau (5); mais il n'est pas rare de voir des souverains garantir aux

(1) Diplôme d'Arnulf du 6 juin 891 : « In pago Aragowe, in comitatu Chadalochi senioris, in villa Augusta » (Trouillat, t. I, nº 68); Diplôme du même, du 26 août 894 : « In pago Ara gowe. in comitatu Chadaloch » (*Ibidem*, t. I, nº 69).

(2) Annales Alamannici, ad ann, 912 : « Ruodulfus rex Burgundiæ ad civitatem Basileam et inde *ad propria* ».

(3) D. Martignier, *Cartulaire de l'Église de Lausanne*, p. 55.

(4) Voyez notamment dans ce sens Hans Trog, *Rudolf I und Rudolf II von Hochburgund*, p. 33.

(5) Diplôme de Zwentibolch, apud Bouquet, t. IX, p. 376 : « et in pago Sorengeure (*corr.* Sorengewe) : quæ cuncta antedictis fratribus cum theloneis et cum forestis ».

Eglises ou aux monastères de leur royaume la possession de domaines situés dans les royaumes voisins. C'est ainsi que Louis de Provence garantit, en 892, à l'Eglise de Lyon, les biens qu'elle possédait alors dans les *pagi* d'Autun, de Chalon, de Beaune et de Bassigny, au royaume de France ; c'est ainsi également qu'en 959 environ, les moines de Cluny obtinrent, du roi de France, Lothaire, un précepte qui soumettait à leur abbaye le monastère de Saint-Amand, situé au royaume de Provence, dans le comté de Saint-Paul-Trois-Châteaux (1).

Ni l'une, ni l'autre des raisons que l'on invoque pour attribuer la partie méridionale du diocèse de Bâle au royaume de Lorraine, ne sont donc concluantes et quand on songe que Rodolphe I[er] possédait dans le Sorngau d'importantes propriétés patrimoniales, parmi lesquelles le riche monastère de Moutiers Grandval (2), on

---

(1) Précepte de Louis de Provence apud Bouquet, t. IX, p. 674 et précepte de Lothaire, t. II, n. 1067 du *Recueil des chartes de Cluny*, publié par A. Bernard et A. Bruel. En règle générale, les diplômes de confirmation énumèrent soigneusement tous les biens de ceux à qui ils sont délivrés, sans distinguer entre les biens situés dans le royaume du souverain qui concède le diplôme et ceux situés en dehors de ce royaume. Voyez sur cet usage A. Bernard et A. Bruel, *loc. cit.* t. II, p. 150, note 1.

(2) Sur la possession de Moutier-Grandval par les Rodolphiens, voyez Eckehard, apud Pertz, t. I, n. 64 ; voyez aussi le diplôme de Conrad le Pacifique de 962 qui dit expressément que son père, Rodolphe II, avait donné Moutier-Grandval en bénéfice à un certain Lutfrid, apud Bouquet, IX, 698, et le diplôme de 999 par lequel Rodolphe III donne à Adalbert, évêque de Bâle, l'abbaye de Moutier-Grandval, apud Haureau, *Gallia Christiana,* t. XV. instrum. 191. Nous avons vu plus haut que Rodolphe I[er] descendait des comtes de Sundgau et de Sorngau par sa mère Adélaïde.

est fort tenté de croire que ce *pagus* ne cessa jamais de faire partie du royaume de Bourgogne.

L'échec piteux de la dernière campagne de Transjurane n'était pas fait pour encourager Zwentibolch à en tenter une nouvelle ; aussi n'entreprit-il plus rien contre Rodolphe. Par contre, il tourna ses regards vers la Francie occidentale et n'eut plus désormais d'autre ambition que d'agrandir son royaume de ce côté, en profitant de la rivalité d'Eudes et de Charles le Simple, ce à quoi, d'ailleurs, il usa vainement les dernières année de sa vie (1). Quant à Arnulf, l'ambition de la pourpre impériale l'absorbe tout entier. Au commencement de l'année 896, il repasse une troisième fois les Alpes, va mettre le siège devant Rome, l'emporte d'assaut et reçoit des mains du pape Formose la couronne de Charlemagne ; mais à peine revêtu de la pourpre impériale, il est atteint d'une maladie de langueur, triste suite de ses dérèglements, qui l'oblige à retourner au plus vite dans ses états, où il finit misérablement ses jours, le 10 décembre 899, laissant l'Allemagne incomparablement plus faible qu'elle ne l'était, lorqu'il l'avait arrachée des mains débiles de Charles le Gros (2).

N'ayant plus rien à redouter des princes germaniques, Rodolphe pouvait, à bon droit, considérer son œuvre comme terminée. Aucun danger sérieux ne menaçait plus la dynastie qu'il avait fondée : Louis de Provence était trop jeune encore pour rien oser contre lui et quand à

---

(1) Sur les tentatives de Zwentibolch pour agrandir son royaume, voyez Parisot, p. 525 et n. 4 ; E. Favre, *Eudes*, p. 175 et suiv. ; Dümmler. t. III, p. 410.

(2) Sur la troisième expédition d'Arnulf en Italie et sur son couronnement par le pape Formose, voyez Dümmler, t. III, p. 413 à 423 et Zeller, *Hist. d'Allemagne*, t. II, p. 195.

Eudes, les Normands, les Aquitains et les partisans de Charles le Simple lui donnaient trop d'occupation pour qu'il songeât à inquiéter le roi de Bourgogne, à qui l'unissaient, d'ailleurs, des liens de parenté. Aussi bien toute agression de sa part se serait vraisemblablement heurtée à l'opposition de Richard, comte d'Autun, qui avait épousé la sœur de Rodolphe et qui était loin d'être favorable au nouveau roi de France (1).

Arnulf n'avait eu de son mariage avec la Franconnienne Uta qu'un fils, le jeune Louis, alors à peine âgé de sept ans (2). C'est à cet enfant que deux mois plus tard, les grands, réunis dans la ville royale de Forcheim, décernèrent la couronne (3). Sous ce fantôme de souverain, l'Allemagne se désagrège visiblement et semble prête à retomber dans l'état d'anarchie d'où l'avait tirée la forte main des premiers Carolingiens (4). Sur la rive droite du

(1) Cf. E. Favre, *loc. cit.* p. 159-161 et 168-171 ; Gingins, *Les Bosonides*, p. 135.

(2) Marianus Scot, ad ann. 922, d'après Reginon : « Ludowicus filius Arnolfi II non febr. anno ætatis suæ septimo... proceres... regem super se constituunt », apud Pertz SS. t. V, p. 553. Sur le couronnement de Louis, voyez Dümmler, t. III, p. 495 et 496 et Mühlbacher, *Reg. Kar.*, p. 719.

(3) Regino, ad ann. 900 : « Anno domini 900 proceres et optimates... ad Foracheim in unum congregati Ludowicum,.. coronatum regiisque ornamentis indutum in fastigio regni sublimant », apud Pertz, SS. I, 609.

(4) *Ann, Alamann.* ad ann. 899 ; « Hludowicus... sub quo omnia bona pace disjuncta sunt, in regnnm elevatur » ; *Annal. Laubac.* ad eumd. ann. « Hludowicus regnum suscepit, sub quo multa malitia orta et aucta est ». Sur l'anarchie de l'Allemagne au temps de Louis l'Enfant, voyez Dümmler, t. III, p. 527 et 528.

Rhin, dans la *Francia* orientale, deux grandes familles se disputent la prépondérance les armes à la main, celle des Babenberger et celle des Conrad à laquelle appartenait la mère du jeune roi (1). La lutte avait commencé du vivant même d'Arnulf (2); elle reprend de plus belle, en 902, couvrant la Franconie de ruines et de sang (3). Bientôt la mêlée devient générale: les comtes lorrains Gérard et Matfrid embrassent la cause d'Adalbert de Babenberger, tandis que le comte de Hainaul, Renier au long col, s'allie plns ou moins ouvertement aux Conradins, avec l'arrière pensée de leur arracher le duché de Lorraine quand il l'auront débarrassé de ses adversaires (4). En Saxe, en Souabe, en Bavière, partout enfin, l'autorité royale est méprisée. Chacun se croit en droit de se faire justice à lui-même, et les meurtres les plus odieux restent impunis. Il semble que l'Allemagne ait fait un brusque retour à la barbarie. « Bien peu nombreux sont ceux qui vivent en bonne intelligence » écrit l'évêque Salomon à son ami l'évêque de Verdun, « les évêques, les comtes, les vassaux et jusqu'aux citoyens d'une même ville se ruent les uns contre les autres. Loin d'être un gage d'affection, la parenté est devenue une source de haine : les familles se déchirent, le frère appelle le frère au combat. Les grands qui devaient assurer la paix, excitent les pe-

(1) C'est du moins ce que conjecture, avec grande apparence de raison, M. Parizot, p. 551.

(2) Cf. *Reginonis chronicon,* ad ann. 897.

(3) Sur la guerre des Babenberger et des Conrad, voyez Dümmler, t. III, p. 521-541 ; voyez aussi sur Adalbert de Babenberger Liutprand. *Antapod,* I, 6.

(4) Sur les évènements de Lorraine, à cette époque, voyez Parizot, p. 568-574.

tits à la lutte. La loi est foulée aux pieds et le bas peuple crie et se révolte. Comment un royaume aussi divisé pourrait-il échapper à sa ruine ! Ah ! combien est digne de pitié le pays qui n'a pour roi qu'un enfant ! (1). »

Et comme si ce n'était pas assez de ces luttes intestines, voici qu'arrivent des bords du Danube, les Hongrois, ces terribles envahisseurs du Xe siècle, qui portent périodiquement, au cœur même de la Germanie, leur fureur de destruction et leur soif de sang (2). Ce fut le coup de grâce pour la monarchie carolingienne. Les peuples abandonnèrent un roi incapable de les défendre et l'on vit renaître, sous le nom de duchés, les vieilles nationalités saxonnes, souabes et bavaroises (3). L'unité de lAllemagne, si péniblement édifiée par les Carolingiens, était brisée et il faudra tout le génie d'Henri de Saxe et d'Otton le Grand pour la reconstituer.

Pendant que l'Allemagne se débattait dans ces convulsions terribles, où elle pensa périr, Rodolphe régnait en paix dans son petit royaume transjuran, tant il est vrai que dans ce monde, le bonheur des uns est souvent fait, hélas ! du malheur des autres. Il ne semble pas qu'il ait profité des désordres du règne de Louis l'Enfant pour reconquérir le comté de Varais qui lui avait été enlevé par

(1) Dümmler, t. III, p. 527 et n. 3. La lettre de Salomon est en vers; elle dut être écrite avant le 18 mai 906 ; on n'en donne ici que les passages les plus topiques.

(1) Les Hongrois qui avaient ravagé l'Italie en 899, firent leur apparition en Bavière, l'année suivante. Sur les invasions hongroises en Germanie, voyez Dümmler, t. III, p. 515 et n. 1 et 3, 517 et n. 1, 546-563.

(2) Sur la renaissance des duchés de Saxe, de Franconie, de Bavière, de Souabe et de Lorraine, voyez Dümmler, t. III, p. 564-571.

Zwentibolch : nous avons vu, en effet, qu'en 914, ce comté faisait encore partie du royaume de Lorraine, auquel Charles le Simple avait été appelé à la mort de Louis (1). Par contre, le roi de Bourgogne réussit à faire reconnaître son autorité à Bâle, où nous le trouvons au printemps ou dans le courant de l'été 911, quelques mois avant sa mort arrivée, comme on le verra, le 27 octobre de cette même année 911 (2).

Rodolphe consacra les années de tranquillité que lui assurèrent les troubles de l'Allemagne, à affermir son pouvoir et à gagner l'affection de ses sujets, par une administration débonnaire, parfois jusqu'à la faiblesse. Il y réussit de telle façon qu'à sa mort, sa couronne passa sans difficulté sur la tête de son fils (3).

Le roi transjuran appréciait à sa juste valeur l'appui que le clergé lui avait prêté au début de son règne, aussi s'appliqua-t-il à l'en récompenser en facilitant de tout son pouvoir la reconstitution du patrimoine des Eglises. C'est ainsi que le 14 mai 899, se trouvant au château de Lausanne, il confirma solennellement les donations qui avaient

(1) Cf. le diplôme de Charles, du 21 juin 914, apud Bouquet, IX, 521.

(2) Sur la prise de possession de Bâle par Rodolphe I[er], voyez Dümmler, t. III, p. 581. Cf. *Annales Alamannici:* « Ruodulfus rex Burgundiæ ad civitatem Basileam et inde ad propria ». L'annaliste place cet évènement sous l'année 912, mais on sait que sa chronologie est fréquemment en défaut ; Dümmler et Forel (*Regeste*, n. 106) qui adoptent la date de 912 pour l'expédition de Bâle, sont amenés par là à placer au 25 octobre 912 la mort de Rodolphe.

(3) *Annales Alamannici,* ad ann. 912 (lis. 911) : « Et Ruodulfus rex obiit felici exitu, filiusque ejus rex nomine patris elevatus ».

été faites, à diverses époques, à l'Église de cette ville, par les comtes Manassès et Gerland et par deux de ses fidèles : Réginold et Voldegise (1). Deux ans plus tard, le 18 août 901, nous le voyons donner au prêtre Aymon, deux domaines situés à Mornay, au comté de Lausanne (2). Enfin, au mois de décembre 903 ou 904, Rodolphe, cédant aux sollicitations de l'abbé Bernon, concéda au monastère de Gigny, la *cella* de Baume, près de Lons-le-Saunier, au pays des Escuens (3).

Au temps des Rodolphiens, les évêques étaient élus par le clergé et par le peuple, en présence du métropolitain ou de son délégué ; mais cette élection devait être soumise à l'agrément du souverain, à qui appartenait le droit d'investiture et qui pouvait, s'il le jugeait convenable, casser l'élection canonique. Dans le courant de l'année 892, quelque temps avant la mort de l'évêque de Lausanne Jérôme, l'archidiacre Ragenfred s'était emparé, par la

---

(1) *Cartulaire de Lausanne*, p. 287 : « Volumus quatinus jam praefata ecclesia... res quas nostri fideles... contulerunt... quiete presenti et futuro possideat. Hoc est quod bone memorie Rainolfus ibi contulit... vel quod ipsa ecclesia de Voldegiso fideli nostro... acquisivit : hoc etiam quod fidelis noster Manasses ibi largitus est... hoc etiam quod Galindus comes fidelis noster ibi dedit ».

(2) *Cartulaire de Lausanne*, p. 80 : « Nos adiit quidam noster fidelis nomine Aymo, sacerdos venerabilis, petens nostram excellentiam ut, sicut aliis fidelibus nostri regni, aliquas res de nostro proprio juxta morem regium, quod libenter fecimus ». Toute la politique financière de Rodolphe tient en ces quatre lignes. Les biens donnés au prêtre Aymon passèrent par la suite à l'église de Lausanne (*Ibidem*, p. 84).

(3) D. Bouquet, t. IX, p. 692. Ce diplôme fut expédié dans la villa royale de la Neuveville, sur les bords du lac de Bienne.

ruse, du pouvoir épiscopal, puis tant par promesses que par menaces, il avait réussi à faire consacrer son usurpation par les suffrages populaires; bien plus, il était parvenu à se faire ordonner par l'archevêque de Besançon. Mis au courant de ce qui s'était passé, Rodolphe se rendit à Lausanne, en compagnie de l'archevêque Thierry et de l'évêque de Bâle, Ering. Lorsqu'il se fut convaincu que l'élection de Ragenfred était due à la fraude, il invita les clercs et le peuple à choisir un autre pasteur; d'une voix unanime, les habitants de Lausanne se prononcèrent en faveur du diacre Boson, « homme versé dans les belles lettres, de mœurs exemplaires et d'une illustre origine ». Le roi fit droit à leur demande et donna l'investiture au nouvel élu, sans tenir compte ni de l'élection, ni de l'ordination de Ragenfred (1). La notice qui nous a conservé le souvenir de ces évènements reconnait formellement que les élections canoniques ne pouvaient se faire qu'en présence du métropolitain ou de son délégué et qu'elles devaient ensuite être soumises à l'agrément du souverain (2). Quelques années après sa nomination au siège de Lausanne, Boson conçut le désir d'affranchir son église de cette sujettion ; il représenta au roi de Bourgogne que « plusieurs églises de la Gaule » avaient obtenu des empereurs ou des rois le privilège d'élire librement leurs évêques et il demanda pour l'Eglise de Lausanne le même privilège, ce qui lui fut accordé par un diplôme qui porte la date du 8 janvier 895 (3). Déjà, en 881, alors qu'il n'était encore que gouverneur de la Trans-

(1) *Cartulaire de Lausanne*, p. 54-56.

(2) *Ibidem*, p. 55 : «judicantes non posse agere electionem nolente rege et archiepiscopo vel ejus misso non adesse ».

(3) *Cartulaire de Lausanne*, p. 53.

jurane, Rodolphe avait sollicité et obtenu de Charles le Gros, pour l'église de Genève, la liberté des élections canoniques ; mais son intervention, en cette circonstance, paraît lui avoir été dictée par des considérations plutôt politiques que religieuses. On était alors au plus fort de la lutte entre le nouveau roi de Provence et les Carolingiens et il s'agissait de soustraire, par tous les moyens possibles, le diocèse de Genève à l'influence de son métropolitain, l'archevêque de Vienne, Ottramne, qui s'efforçait d'y faire reconnaître l'autorité de Boson. Pour l'église de Lausanne, au contraire, il semble bien qu'en lui concédant la liberté des élections canoniques, Rodolphe n'ait fait qu'obéir à la propension qu'il avait à favoriser le pouvoir ecclésiastique qu'il considérait comme le plus ferme soutien de sa couronne ; toutefois, il ne faut pas oublier qu'à l'époque où cette concession eut lieu, Besançon, la métropole de Lausanne, était au pouvoir de Zwentibolch.

Durant les premières années de la monarchie rodolphienne, l'archevêque de Besançon, Thierry, avait à la cour de Bourgogne une situation prépondérante ; il remplissait les hautes fonctions de chancelier et c'est en son nom que fut expédié le diplôme de 888, pour la comtesse Adélaïde (1). Lorsqu'il eut abandonné Rodolphe pour reconnaître l'autorité d'Arnulf, qui venait de conquérir la plus grande partie du diocése de Besançon, Thierry fut remplacé dans la charge de chancelier par l'évêque de Sion, Gauthier, qui prit le titre d'archichancelier ; ce prélat était déjà en fonctions en 895, car c'est en son nom

---

(1) « Berengarius notarius ad vicem Theodorici archiepiscopi et cancellarii recognovit » (Diplôme de Rodolphe I[er] ap. Bouquet, IX, 692.)

que le 28 janvier de cette année, le notaire Amalwinus expédia le diplôme par lequel le roi de Bourgogne reconnaissait à l'église de Lausanne le droit d'élire librement son évêque (1). En 899, Gauthier employait comme notaire un clerc du nom de Jérôme (2). Ce Jérôme paraît avoir succédé à l'évêque de Sion dans la charge de chancelier ; c'est lui qui délivra le précepte du 14 avril 910 par lequel Rodolphe approuva une concession en précaire faite par les religieux de Saint-Maurice à deux de ses fidèles. Il prit dans cet acte le titre de protochancelier (3). Si, comme je le crois, la donation de la comtesse Eldegarde à Saint-Pierre de Genève est bien du 20 février 910, il faut ajouter à cette liste l'archichancelier Uldricus sous la dictée duquel fut dressé l'acte qui constate cette libéralité (4).

Il nous est parvenu cinq diplômes ou préceptes de Rodolphe I[er] ; tous sont datés de lieux différents. Le diplôme de 888 a été donné à Vabreville (5) ; celui du 14

---

(1) « Amalvuinus notarius, ad vicem Vualtharii archichancellarii recognovi », (*Cartul. de l'Eglise de Lausanne*, p 54).

(2) « Hieronimus notarius ad vicem Vualtarii episcopi et archicancellarii recognovi », (Diplôme de Rodolphe I[er] du 14 mai 899, apud Martignier, *Cartul. de l'Eglise de Lausanne*, p. 287).

(3) D. Bouquet, t. IX. p. 693.

(4) *Histor. patr. monum. Chartar.* t, II, col. 111 ; cf, le regeste Genevois, n° 116. La donation d'Eldegarde est datée de l'an XXIII du règne de Rodolphe qui correspond à l'année 910 et non à l'année 912, comme l'ont imprimé à tort les auteurs du regeste genevois ; leur erreur est d'autant plus surprenante qu'au numéro précédent, ils analysent un acte daté du XVIII des calendes de mai, l'an de l'incarnation 910 et l'an 23 du règne de Rodolphe.

(5) Il faut peut-être corriger Vabra villa en Urba villa et y voir Orbe, au canton de Vaud.

mai 899, au château de Lausanne ; celui de 903, à la Neuveville, sur la rive occidentale du lac de Brienne, et celui du 14 avril 910, au monastère de Saint-Maurice-d'Agaune. Quant au diplôme du 28 janvier 895, pour l'église de Lausanne, il est certain qu'il dût être donné au château de cette ville ; il en est apparemment de même du précepte du 18 août 901, par lequel le roi Rodolphe donna au prêtre Aymon deux mas situés à Mornai, dans le comté de Vaud (1).

Les diocèses compris dans le second royaume de Bourgogne étaient au nombre de sept : c'étaient ceux de Besançon, de cette ville, de Bâle, de Genève, de Tarentaise, de Sion et d'Aoste. Les trois premiers dépendaient de la province ecclésiastique de Besançon, celui de Genève appartenait à la province viennoise ; quant aux trois derniers, ils formaient la province de Tarentaise. Ainsi qu'on l'a dit plus haut, le diocèse de Bâle n'appartenait au royaume de Bourgogne que pour une partie de son territoire : la *Sorengowe*. Dans l'ordre civil, le royaume de Bourgogne se divisait en comtés ; ces comtés correspondaient, en règle générale, aux anciennes cités de l'époque gallo-romaine. Lorsque les Burgondes se furent emparés des régions, qui prirent d'eux le nom de Burgondie, leurs rois placèrent à la tête de chaque cité ou *pagus* un fonctionnaire amovible qui, sous le nom de comte ou *graff*, exerçait à la fois les pouvoirs civil, judiciaire et militaire, n'ayant au-dessus de

(1) D. Bouquet, t. IX, p. 691-693 ; *Cartul. de l'Eglise de Lausanne*, p. 53, 80 et 286.

lui que le souverain (1). Après la conquête franque, les comtes de la Bourgogne jurane (*civitatum aut pagorum comites*) furent soumis à l'autorité d'un patrice dont les attributions étaient identiques à celles du duc chez les Francs (2). Sous les premiers Carolingiens, l'ancienne Burgondie paraît avoir été divisée en deux grands départements : celui de la Bourgogne juranne et celui de la Bourgogne viennoise. Chacune de ces provinces était placée sous la direction d'un comte qui avait sous ses ordres les comtes des *pagi* (3). Au temps de Louis le Pieux et de ses fils, les pays qui devaient entrer un jour dans la composition du second royaume de Bourgogne, étaient répartis entre les comtés de Genève, de Vaud, de Valais, d'Aoste, de Bâle (*Basalchowe*), des Escuens, de Varais, de Portois et d'Amous, auxquels il faut vraisemblablement ajouter le comté de Tarentaise (4).

Quand Lothaire II eut confié l'administration de la Transjurane à son beau-frère Hucbert, les comtes de ce pays se trouvèrent placés, par le fait, sous l'autorité d'une sorte de vice-roi : il en fut de même sous le gouverment de Conrad le jeune et à plus forte raison, sous celui de son fils Rodolphe, que les titres qualifient de « comte et de marquis (5) ». Les bénéfices étaient encore concédés

(1) Sur les comtes burgondes, voyez le préambule de la loi Gombette, apud D. Bouquet, IV, 256 et Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 66.

(2) Frédégaire, t. IV, cap. 24, 29, 37, 43.

(3) Continuation de Frédégaire, chap. 35, édition B. Krusch p. 183.

(4) Cf. les partages de 810, de 839 et de 870, apud Bouquet t. V, p. 772, t. VI, p. 202 et t. VII, p. 110.

(5) *Cartulaire de Lausanne*, actes de 885, p. 277 et 132.

par le souverain lui-même, mais apparemment sur la demande du gouverneur et avec son consentement (1). Comme ils obligeaient le bénificiaire à certains services, les biens qui en faisaient l'objet ne pouvaient être cédés par lui qu'avec l'autorisation du marquis de la Transjurane et celle du comte dans le ressort duquel ils se trouvaient situés. C'est ainsi qu'un certain Reginold qui avait reçu de Charles le Gros la villa et l'église de Saint-Prex, fut obligé, avant de les donner à l'évêque de Lausanne, de se munir de l'autorisation du comte Rodolphe et de celle d'un certain Warimbert qui paraît avoir été comte de Vaud (2). Quelque temqs après, nous voyons le marquis Rodolphe se transporter à Saint-Prex pour y donner à l'évêque Jérôme l'investiture des biens cédés par Réginold (3).

On vient de dire que les différents comtés de la Transjurane étaient administrés par des comtes particuliers sous la haute direction du marquis Rodolphe ; il est pourtant un de ces comtés qui paraît avoir été placé sous l'administration directe du gouverneur, c'est le comté de Valais, dans lequel se trouvait la riche abbaye de Saint-Maurice dont Hucbert et après lui Conrad et Rodolphe s'étaient emparés. Il ne semble pas que cet état de choses ait été modifié après que ce dernier fut devenu roi : le Valais continua, comme par le passé, à être administré par le souverain lui-même.

Sous le règne du premier Rodolphien, les comtes de la Bourgogne jurane, comme ceux des autres royaumes démembrés de l'empire continuèrent à exercer les pouvoirs

---

(1) *Cartulaire de Lausanne*, p. 132 et 275.
(2) *Cartul. de Lausanne*. p. 275.
(3) *Ibidem*.

administratif, judiciaire et militaire; ils étaient dans leur comté les représentants directs de la royauté. Il est possible que dès le commencement du X[e] siècle leurs fonctions soient devenues héréditaires, mais je ne connais aucun document diplomatique ou autre qui nous autorise à l'affirmer.

A côté des comtes chargés de l'administration des *pagi*, les Rodolphiens, à l'exemple des Carolingiens, avaient créé un comte du palais ou comte palatin (*comes palatinus*). Ce fonctionnaire, comme son nom l'indique, résidait auprès du roi; il administrait le domaine royal et connaissait, comme juge, de toutes les affaires qui intéressaient les prérogatives ou les finances du souverain. Il était chargé, en outre, des actes de juridiction gracieuse, tels que la formalité de l'investiture des biens donnés par le roi à ses fidèles. C'est ainsi que le 9 août 902, Fredaire, comte palatin, fut envoyé par Rodolphe à Mornay, dans le comté de Vaud, pour procéder à la tradition des biens domaniaux concédés, le 18 août précédent, au prêtre Aymon (1).

En 888, à l'époque où Rodolphe se fit proclamer roi par les évêques et les grands de son gouvernement, la Transjurane était divisée en six comtés : les comtés de Valais, de Genève, de Vaud, de Pipinant, de Sorngau et de Bâle, auxquels il faut ajouter les comtés de Tarentaise et d'Aoste qui, comme nous l'avons vu, s'étaient, suivant toute apparence, trouvés compris dans le nouveau royaume de

(1) *Cartulaire de Lausanne*, p. 83 : « Noticia vel vestitura qualiter... venit Fredarius, comes palatinus, missus a domino rege Ruodulfo, in Moernaco villa, eo quod res quas dominus rex per preceptum Aymoni presbitero dedit... »; cf. *ibidem*, p. 80 le précepte du 18 août 901.

Bourgogne. Pour ce qui est de la Bourgogne Cisjurane, elle comprenait les comtés des Escuens, de Varais, d'Amous et de Portois. Enfin l'Elsgau ou Ajoye qui forma à l'époque féodale les comtés de Ferrette et de Montbéliard, était à cheval sur la Transjurane et la Cisjurane. Voici maintenant ce que l'histoire nous apprend de ces différents comtés au temps de Rodolphe Ier ; on verra que cela se réduit à bien peu de chose.

Les limites du comté de Vaud se confondaient sous les premiers Carolingiens, avec celles du *pagus Valdensis*, lequel correspondait dans l'ordre ecclésiastique à l'évêché de Lausanne (1) ; mais dès l'époque de Lothaire II, on en avait détaché la partie septentrionale pour former un comté particulier qui porta successivement les noms de comté de Pipinant et de comté de Bargen. Le plus ancien comte vaudois, dont l'histoire nous ait conservé le souvenir, se nommait *Gerlandus* ou *Geylandus* : en 896, il fit donation à l'Eglise de Lausanne de cinq domaines situés dans le voisinage de cette ville, au territoire de Renens, domaines qui lui avaient été donnés en bénéfice, par Conrad le Jeune et par le roi Rodolphe (2) ; ce Gerlandus est qualifié comte, non seulement dans la charte que l'on vient de citer, mais en outre dans deux actes donnés au château de Lausanne, l'un en 890 et l'autre en 899 : ces actes constatent des donations faites à l'Eglise de cette ville par le comte Manassès (3). Gerland intervint également, à ti-

(1) Cf. le partage de 839 mentionné et analysé dans les *Annales Bertiniani*, apud Bouquet, t. VI, p. 202.

(2) *Cartul. de Lausanne*, p. 88 et *Régeste de la Suisse romande*, n. 95.

(3) *Cartul. de Lausanne*, p. 283 et 286.

tre de premier témoin, dans une donation du même comte à la même Eglise, donation qui porte la date du 27 avril 892 (1).

Quant à Vodelgise dont on a voulu faire un comte de Vaud (2), c'était simplement un vassal de Rodolphe qui, a en juger par ses possessions, devait résider au pays d'Yverdon. Le titre de comte ne lui est donné dans aucun des actes qui nous ont conservé son nom (3). Par contre, il se pourrait qu'il faille voir un comte de Vaud dans le personnage du nom de Vuarimbert qui consentit, en 885, avec le comte Rodolphe, à la donation faite par Réginold à l'Eglise de Lausanne de la *villa Draciacus* et de l'Eglise de Saint-Prex, sur les bords du lac Léman (4).

A la mort du comte Gerland, qui arriva en 899, Rodolphe Ier confia l'administration du comté de Vaud à un seigneur du nom de Turimbert qui paraît avoir occupé dans ce comté une situation importante du vivant même de Gerland : on le voit, en effet, signer, immédiatement après ce comte, aux deux donations que fit le comte Manassès à l'Eglise de Lausanne (5). Il gouvernait le comté de Vaud en l'an 900 au plus tard, comme on le voit dans la convention qu'il fit, le 11 novembre de cette année,

(1) *Cartul. de Lausanne*, p. 282.

(2) Note de P. Rivaz, publiée par Cibrario et Promis, *Documenti*, Rapp. p. 104.

(3) Charles le Chauve l'appelle vassal de Rodolphe en 885; celui-ci le qualifie de *fidelis* dans un diplôme de 899 qui donne à Gerlandus le titre de comte; quant à l'évêque de Lausanne, il le désigne simplement par cette formule : « Homo aliquis nomine Vodelgisus. » Cf. *Cartulaire de Lausanne*, p. 132, 287 et 133.

(4) *Cartul. de Lausanne*, p. 275.

(5) *Cartul. de Lausanne*, p. 283 à 286.

avec l'évêque Boson. Aux termes de cette convention, le comte Turimbert et sa femme Ava abandonnaient à l'église de Lausanne des domaines et des serfs qu'ils possédaient à Bulle, en Ogo, et recevaient en retour des dîmes assises à Rue ou à Riaz (*Roda*). Le rédacteur de l'acte, un prêtre de Lausanne, qualifie Turimbert de « seigneur et vénérable comte », ce qui ne permet pas de douter que ce personnage ne fût comte de Vaud (1). Le 13 avril 906, Turimbert et sa femme Ava reçurent, à titre de prestaire, du monastère de Saint-Maurice en Valais des terres situées au pays de Vaud, dans l'Ogo (*in pago Ausisence*) et en Chablais (*in pago Caputlacense*) (2). A la vérité, l'acte qui constate cette concession ne donne pas à Turimbert le titre de comte, mais l'importance de la donation, la situation topographique des biens donnés et le fait que la femme de notre Turimbert porte le même nom que celle du comte Turimbert de l'an 900 (3), donnent tout lieu de

(1) *Cartul. de Lausanne*, p. 203; Hisely et Gremaud, *Monuments histor. du comté de Gruyère*, I, 3. Sur la date de cet acte, voyez *Régeste de la Suisse Romande*, n. 98.

(2) Hisely et Gremaud, *Monum.* p. 5. L'acte est daté simplement du jour de Pâques, l'an XVIII du règne de Rodolphe; on peut donc le reporter, soit au règne de Rodolphe Ier, comme je le fais, soit à celui de Rodolphe II, comme l'ont fait les éditeurs, qui le datent du 18 avril 930. Si j'ai adopté le premier système de comput, c'est qu'il y a de fortes raisons de croire qu'en 930, Turimbert avait cessé de vivre.

(3) L'acte de 906 l'appelle, au vocatif, *Envina*, mais comme ce nom est absolument inconnu, il faut supposer une erreur de lecture et corriger *Envina* en *Avana*, cas oblique du nom d'Ava dont on a d'assez nombreux exemples à l'époque carolingienne. Cf. Fœrstmann, *Altdeutsches Namenbuch*, I, col. 189.

croire qu'il s'agit bien ici du comte de Vaud ; que si le notaire ne lui donne pas cette qualité, cela tient peut-être à ce que l'acte fut passé à Saint-Maurice, en dehors par conséquent de la circonscription administrée par Turimbert.

On a voulu faire de ce dernier un comte d'Ogo, mais c'est là une erreur évidente puisqu'en tant que comté, l'Ogo n'existait pas du temps où vivait Turimbert : un siècle plus tard, une charte de Burchard II, archevêque de Lyon et abbé de Saint-Maurice, plaçait encore cette circonscription territoriale dans le comté de Vaud (1).

C'est apparemment au temps de Lothaire Ier que le comté de Pippinant fut démembré du grand comté de Vaud dont il formait la partie septentrionale. Après nous avoir dit que Lothaire II céda, en 859, à son frère l'empereur Louis, les comtés de Genève, de Lausanne et de Sion, l'annaliste de Saint-Bertin ajoute que le roi de Lorraine s'était réservé l'hospice du Mont-Jou (Grand-Saint-Bernard) et le *comitatus Pipincensis* (2) qu'un diplôme de Charles le Gros appelle *Pippiniensis* (3), Ce comté prit plus tard le nom de comté de Bargen, par suite du transfert de son

(1) Charte du 13 octobre 1038 : « in comitatu Waldense, in loco qui vocatur Osgo », ap. Hisely et Gremaud, *Monum.* I. 6,

(2) *Annales Bertiniani.* ad ann. 859 : « præter hospitale quod est in monte Jovis et Pipincensem comitatum » apud Bouquet, VII, 75.

(3) Diplôme de Charles le Gros du 20 septembre 884, pour Moutier-Grandval : « in Pippiniensi comitatu », apud Bouquet IX, 33. Cf. le diplôme de Lothaire II du 19 mars 866, pour la même abbaye : « in Pipinensi comitatu », apud Trouillat, *Monum.* t. I, n. 61.

chef-lieu de Pippinant (*Pippeningis*) (1) à Bargen, sur la rive gauche de l'Aar, à quelques kilomètres en amont d'Aarberg (2). Le comté de Pippinant et son succédané le comté de Bargen étaient limités à l'ouest par l'Ajoie, au nord par Sorngau, et à l'est par l'Aar. Au sud, la limite de cette circonscription territoriale suivait la rive septentrionale du lac de Neufchatel, passait au nord d'Avenches et de Fribourg et allait rejoindre l'Aar, à sa sortie du lac de Thun (3).

Le *pagus Genavensis* est mentionné pour la première fois dans le diplôme apocryphe du roi burgonde Sigismond, portant fondation du monastère de Saint-Maurice-d'Agaune (4) et dans le testament du patrice Abbon qu'on s'accorde à dater de l'an 739 (5). Il en est aussi question, un siècle plus tard, dans deux lettres écrites au comte du palais impérial par l'abbé Eginhard pour lui recommander un certain Frumold, dont le père avait exercé les fonc-

(1) C'est de *Pippeningis* qu'est daté un diplôme de Rodolphe III de l'an 1016, portant concession de biens situés au comté de Bargen (D. Bouquet, t. XI, p. 546). L'éditeur écrit *Pinpeningis* qu'on doit corriger sans hésiter en *Pippeningis*. Il est probable qu'il faut y reconnaître la localité appelée *Pippinant*, dans un pouillé Vaulois du XIIIe siècle, (*Cartul. de Lausanne*, p. 25).

(2) Le comté de Bargen est mentionné pour la première fois dans un diplôme de Conrad le Pacifique du 9 mars 962, (D. Bouquet, IX, 698.

(3) Les motifs de ces conclusions seront développés dans une étude sur les *pagi* bourguignons que je pense faire paraître bientôt.

(4) Pardessus, *Diplomata*, I, 66 ; ce diplôme est un faux de l'époque carolingienne.

(5) J. Marion, *Cartulaires de l'Eglise de Grenoble*, p. 34 et 40.

tions de comte dans ce *pagus* (1). Le partage de 839 place le comté de Genève (*comitatus Genavensis*) au nombre des comtés de Bourgogne attribués à Charles le Chauve (2). Ce comté comprenait dans ses limites le territoire de l'ancien *vicus* de Genève qui fut démembré de la cité de Vienne, vers l'an 400, pour former un diocèse particulier, ainsi que le territoire de la *Civitas Eqvestris* qui avait été rattaché à la *Civitas Viennensium*, avant d'avoir eu le temps de devenir le siège d'un évêché. Le plus ancien comte connu du *pagus Genavensis* est Manassès qui donna à l'Eglise de Lausanne, en 890 et 892, des biens situés dans ce pagus, aux environs d'Evian, *in fine Hercolana* (3).

Le territoire du comté Equestre correspondait apparemment à celui de la colonie romaine établie à Nyon, sur les bords du Léman, au temps du second triumvirat. La *Notitia Galliarum*, qui fut rédigée sur la fin du IV[e] siècle, le place encore dans la Séquanie, mais il dut en être détaché peu après pour être réuni à la cité de Genève, car lorsque vers l'an 400, cette cité fut pourvue d'un évêque, l'ancienne cité équestre fut comprise dans les limites du nouveau diocèse, où elle forma par la suite le décanat d'Aubonne (4). A l'époque carolingienne, le *pagus Equestricus* faisait partie du grand comté de Genève et ce n'est guère que dans les dernières années du IX[e] siècle qu'il paraît en avoir été démembré pour former un comté parti-

---

(1) D. Bouquet, t. VI, p. 374 et 375.

(2) *Annales Bertiniani*, ad ann. 839, ap. Bouquet, VI, 202.

(3) *Cartulaire de Lausanne*, p. 283, 285 et 287.

(4) Gingins la Sarra, *Histoire de la cité et du canton des Equestres* et E. Philipon, *Les Origines du diocèse et du comté de Belley*, p. 7, 10, 32 et *passim*.

culier. Le plus ancien comte du pays équestre dont le souvenir nous ait été conservé est Aribert. Sa veuve, la comtesse Eldegarde, donna au monastère de Saint-Pierre de Satigny d'importants domaines; cette donation dont l'acte nous est parvenu, fut faite le 20 février 910, peu de temps sans doute après la mort du comte Aribert (1). Le successeur d'Aribert se nommait Anselme; cet Anselme assisté de plusieurs grands du royaume de Bourgogne, tint un plaid, le 18 janvier 926, à Saint-Gervais, bourg du pays Equestre situé aux portes de Genève (2). Quelques auteurs, au nombre desquels Guichenon, ont prétendu qu'Aribert avait été comte de Genève; ce n'est guère probable, d'abord parce que tous les biens donnés par Eldegarde pour s'acquitter du fidéi commis de son mari, étaient situés au comté équestre et ensuite, parce que le comte Aribert fut enseveli dans l'église de Satigny et que s'il avait été comte de Genève, il est à croire qu'il eût choisi pour lieu de sépulture l'église cathédrale de cette ville (3). Pour ce qui est du comte Anselme, la qualité de comte du pays des Equestres ne saurait lui être contestée, car c'est celle qui lui est donnée dans la Notice du Plaid de Saint-Gervais (4).

E. PHILIPON,

Ancien élève de l'Ecole des Chartes.

---

(1) *Historiæ patriæ monumenta*, t. II, *Chartarum*, nº 95; Guichenon, *Bibliotheca Sebusiana*, Cent. I, chap. 32. Sur la date de la donation d'Eldegarde, voyez le regeste Genevois, nº 116.

(2) Bernard et Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. I, n. 247 et Cibrario et Promis, *Documenti*, p. 1.

(3) Voyez dans ce sens Gingins, *loc. cit.* p. 82.

(4) *Histor. patr. monum. loc. cit.* : « Anselmum, comitem de pago Equestrico ».

ORDRES DU JOUR DES SÉANCES

4 juillet. — Géologie de Bellegarde. — M. Jarias.

21 juillet. — Historique des forces motrices du Rhône, à Bellegarde. — M. le docteur Passerat.

NÉCROLOGIE

Au moment de mettre sous presse le présent fascicule, nous apprenons la mort d'un de nos membres correspondants les plus distingués, M. Gabriel Vicaire.

Une plume autorisée fera l'analyse des œuvres de ce poète qui aima tant à reproduire l'âme de nos petites provinces et qui confia aux *Annales* les meilleurs vers de ses *Emaux bressans*.



Cliché Montange

Pont-de-Veyle en 1660

NOTICE HISTORIQUE
sur la
VILLE DE PONT-DE-VEYLE
(Suite)

CHAPITRE IV

Le Culte. — Réaction thermidorienne

En 1793, le curé de Pont-de-Veyle était l'abbé Bouchy (ou Bochy). S'étant rétracté du serment d'obéissance à la Constitution, il fut destitué de ses fonctions, et le Conseil général de la commune, considérant que sa présence à Pont-de-Veyle serait une cause continuelle de troubles, le fit conduire, sous bonne escorte, à Bourg, où il fut incarcéré.

Le corps électoral du district de Châtillon, réuni le 7 avril, nomma alors pour curé de Pont-de-Veyle, le citoyen Joseph-Philibert-Gaspard Rollet, vicaire épiscopal à Belley. Celui-ci vint prendre possession de sa cure le 5 mai 1793. Voici en quels termes le registre municipal relate son installation :

« Le Conseil général a arrêté que le citoyen Joseph-Philibert-Gaspard Rollet, vicaire cathédral de ce diocèse, nommé curé de cette paroisse, sera installé ce jourd'hui, sur les dix heures du matin ; qu'à cet effet, le commandant de la Garde nationale de cette ville, sera requis de faire prendre les armes aux citoyens de cette commune, aux fins d'accompagner la Municipalité et le dit citoyen Rollet en l'église paroissiale pour installer ledit curé dans ses fonctions.

« De suite, et sur l'heure de dix du matin, la Garde nationale assemblée au-devant de la porte principale de la maison commune, le Conseil général a accompagné le citoyen Rollet en l'église paroissiale de cette ville, où étant, lecture a été faite par le secrétaire greffier, du procès-verbal d'élection et nomination dudit citoyen Rollet à la cure de Pont-de-Veyle, ainsi que du visa à la suite d'iceluy et sur les réquisitions du procureur de la commune, ledit citoyen Rollet a prêté, en présence du Corps municipal et des citoyens de la commune assemblés en ladite église, le serment prescrit par les lois, par lequel il a juré de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. Ensuite, ledit citoyen Rollet a fait un discours et après a officié sur le grand autel de ladite église, de tout quoi, il a été dressé le présent procès verbal en présence des citoyens Nuzeret et Defranc commandants, des citoyens Jean-Paul Dumas capitaine, Charles Jaillard lieutenant, et François Raquin, adjudant de la Garde nationale. »

Le culte catholique ayant été supprimé, l'église devint le Temple de la Raison. Nous trouvons, dans le registre municipal, sous la date du 15 frimaire an II, le réquisitoire suivant du procureur de la commune Delorme :

« Les citoyens de cette commune ayant triomphé du fanatisme et de la superstition, pour leur ôter le souvenir du passé et pour qu'ils ne suivent à l'avenir, que la religion naturelle et ne reconnaissent d'autres divinités que la Liberté et l'Egalité, il requiert que les ornements du culte catholique et les marques intérieures et extérieures d'icelui soient détruites et anéanties et que ce dont on peut tirer parti soit offert à la Convention nationale et, qu'à cet effet, deux membres du Conseil soient députés

pour porter ces objets au représentant du peuple, Javogue, à Mâcon. »

Sur ce réquisitoire, le Conseil général de la commune délibère : 1° que la Paix et les prêtres ne s'accordent pas; 2° que la plupart des citoyens de cette commune préférant la paix, ne veulent suivre que la Religion naturelle et ne reconnaître d'autres divinités que la Liberté et l'Egalité; 3° que la Convention nationale ayant décrété une ère républicaine, il serait difficile de s'y conformer si le culte catholique dominait en cette commune; 4° qu'il est important que les préjugés disparaissent pour ne suivre que la Loi; 5° que la paix intérieure est un des principaux moyens que nous puissions employer contre nos ennemis et que la différence des opinions religieuses a toujours été une de leurs plus fortes armes contre nous. Et il décide : 1° que toutes les marques extérieures du culte catholique seront détruites ainsi que celles qui se trouveront dans l'enceinte de l'église de cette commune, qui sera dorénavant, le local des assemblées populaires; 2° que les ornements du culte catholique comme ciboires, calices, encensoirs, et autres accessoires en or et en argent qui se trouvent dans l'église et dans la chapelle de l'hôpital, et dont on peut tirer parti pour le bien de la République, seront offerts à la Convention nationale; 3° le Conseil général n'entend cependant pas défendre le culte catholique qui doit être libre, ainsi que tous les autres, à la forme de l'Acte constitutionnel, ni empêcher son exercice dans l'église.

Cette dernière partie de la délibération semble singulièrement jurer avec le reste. Nos édiles s'étaient-ils aperçu qu'ils dépassaient, et de beaucoup, l'esprit de la Convention ?

Malgré cette délibération, nous pourrions presque dire aussi en vertu de cette délibération, le culte catholique continua à s'exercer publiquement dans l'église de Pont-de-Veyle et, comme il était supprimé dans la plupart des communes voisines qui n'avaient pu trouver de prêtres constitutionnels, un grand nombre de personnes de ces localités venaient à la messe ici. Cet état de choses ne faisait point les délices du Comité révolutionnaire de surveillance qui bientôt intima au Conseil général l'ordre de supprimer définitivement le culte. Le 10 nivôse an II, cette Assemblée prit donc, de concert avec le Comité de surveillance, un arrêté suspendant provisoirement l'exercice du culte catholique. Parmi les considérants nous relevons ceci : « Dans un moment où le fanatisme paraît être entièrement détruit dans les départements voisins, il fait dans cette commune, des progrès qui font craindre pour la sûreté publique..... L'exercice continuel du culte catholique de la part du curé de cette commune, occasionne une affluence de fanatiques de tous les pays voisins les jours fériés par la ci-devant église romaine..... Cette continuité d'exercice du culte à Pont-de-Veyle rallume le fanatisme dans les pays qui n'ont plus de ministre et font craindre des insurrections... » En conséquence, le curé Rollet est prié de suspendre ses fonctions. Celui-ci réplique crânement qu'animé du même zèle que l'autorité communale, il consent à suspendre ses fonctions jusqu'à ce qu'il soit invité par la municipalité à les reprendre (10 nivose an II, 30 déc. 1793.)

Quelques jours après, le 15 nivôse, le curé Rollet comparaît de nouveau à l'hôtel de ville et déclare que, désirant donner de nouvelles preuves de sa soumission, de son patriotisme et de son civisme invariables depuis 1789, il

déclare abdiquer son état de prêtre et sa qualité de curé de Pont-de-Veyle, renoncer de faire aucune fonction sacerdotale, abjurer toutes erreurs du fanatisme et de la superstition, comme contraires à la religion de la raison, pour vivre en bon citoyen et brave Sans-culotte à Bourg, lieu de sa naissance, où il déclare fixer, à l'avenir, sa résidence. En conséquence, il jure de maintenir la Liberté, l'Egalité, de soutenir la République une et indivisible, sous peine d'être déclaré infâme, parjure et ennemi du peuple dont il reconnaît la souveraineté.

Tous les autres prêtres résidant à Pont-de-Veyle, doivent également abdiquer : Jean-Baptiste Denuzeret, ci-devant curé de Chaveyriat ; François-Marie Dombey, curé de la Chapelle-du-Châtelard ; Philibert Uchard, curé de Mépilliat (7 pluviose) ; Vallet, curé de Laiz ; Bolivand, chanoine de la cathédrale d'Evreux ; Bochy, ex curé de Pont-de-Veyle ; Rivet, curé de Saint-Cyr-sur-Menthon ; Jean-Philibert-Charles Dombey ex-Augustin de Brou et curé de Chanoz-Châtenay (8 pluviose) ; Jean Chauvet (12 pluviose) ; Daniel Borsat, chanoine de la cathédrale d'Arras (14 pluv., 2 février 1794.)

Dès le 10 frimaire an II (30 nov. 1793), on a détruit les croix et autres signes de *fanatisme* ; le presbytère est changé en prison provisoire (6 pluviose) ; les cloches sont descendues de leur beffroi et envoyées au District pour être converties en monnaie ou en canons ; on conserve toutefois celle de l'Horloge, comme étant d'utilité publique.

On veut alors remplacer le culte catholique par le culte de la Raison. « L'ancienne religion dominante, dit le ministre de la police générale dans une de ses instructions, n'était pas moins le code des institutions de la monarchie

qu'un code religieux. C'est dans les absurdités du fanatisme qu'on avait caché la base souterraine d'un gouvernement absurde ; voilà pourquoi les défenseurs de l'Autel et du Trône ont toujours marché de front et n'ont pas même distingué leurs causes ; voilà pourquoi, lorsqu'après la chute de la monarchie, la puissance publique est venue réclamer les parties d'autorité qui étaient essentiellement de son domaine et que le sacerdoce avait envahies, l'ambition des prêtres, la malveillance des ennemis de notre Révolution, la crédulité, ont fait entendre leurs murmures et leurs menaces..... »

On cherche donc à remplacer les fêtes chrétiennes par des fêtes civiques, politiques ou morales ; chose bizarre, on calque le nouveau culte sur celui que l'on veut supprimer ; c'est ainsi que la fête des *Martyrs de la Liberté, Simonneau et Lepelletier*, remplace les fêtes des *Martyrs de la Foi*.

« Une pensée philosophique a présidé à l'ordonnance du système des fêtes. Elles sont politiques ou morales. Les premières ont pour but de rappeler à l'universalité des citoyens, par des images imposantes, le sentimenl de leur dignité, de leurs droits et de leurs devoirs, ou de solenniser les époques mémorables de la République.

« Les autres présentent des tableaux moins vastes, mais gracieux et revêtus de l'intérêt le plus touchant : elles retracent les vertus des différents âges, des professions diverses ; elles répandent et approprient l'instruction à toutes les époques, à toutes les circonstances les plus marquantes de la vie.

« L'amour de la Patrie et de la Constitution, le sentiment de la Fraternité, doivent animer les fêtes politiques ; ces sentiments se retrouvent dans les fêtes mora-

les, mêlés à des leçons ». (Instruction du ministre de l'Intérieur, François de Neufchâteau.)

Parmi les premières, il faut citer celle du 1er vendémiaire (22 septembre) en souvenir de la proclamation de la République, celle du 14 juillet, celle du 10 août, celle du 21 janvier.

Parmi les secondes, citons : la fête de la Jeunesse, la fête des Epoux, la fête de la Vieillesse, celle de la Reconnaissance, celle de la Souveraineté du peuple.

La plus grande solennité est donnée à ces fêtes. Voici, à titre de curiosité, le programme de la fête de l'Etre Suprême célébrée le 20 prairial an II (8 juin 1794). Nous copions textuellement dans le registre municipal :

« A la naissance de l'aurore, c'est-à-dire sur environ les quatre heures du matin, l'armonie mélodieuse d'une musique enchanteresse parcourera les deux extrémités de la commune du nord au midy à fin d'annoncer la feste de l'hêtre suprême par un réveil enchanteur.

« A cinq heures précises les tambours battront la générale pour annoncer à la Garde nationale et au Bataillon de l'espérance qu'ils doivent tous prendre les armes pour les huit heures.

« De suite il sera fait une descharge d'artillerie..... pendant ces antres festes, il sera faite une publication pour inviter tous les citoyens de la commune de décorer leurs portiques et tous les devants de leurs maisons de guirlandes ou festons de fleurs, en verdure, en banderoles tricolores, en ruban...

« Le portique du Temple de la Raison sera aussi décoré de la même manière à l'inscription changée en ces mots : *Le peuple français reconnaît l'être suprême et l'immortalité de l'âme.*

« A huit heures précises il sera fait un autre salut d'artillerie.

« Sur la place des cottons il sera élevé un amphitéâtre de douze pieds de hauteur, d'une forme carrée sur dix pieds en carré du centre duquel sortira une autre forme aussy carrée plus petite, c'est-à-dire de deux pieds d'hauteur sur quatre en carré. Le tout construit en briques sèches solidement arrangées, le tout sera aussy orné de guirlandes de verdure mailée de fleurs champestres et autres entremêlées de devise annalogues à la festes ; huit gros bouquets de fleurs seront placés aux huit angles, et au sommet de la petite forme carrée il sera placé une gerbe de bled, droite, d'une énorme grosseur ; c'est-à-dire le fond de la gerbe sera en paille sèche ornée de quelques épids, de pampres de vigne et de guirlandes de fleurs à l'entours, aux fins de rendre hommage à l'hêtre suprême de la superbe récolte qu'il nous fait espérer.

« Costume des jeunes filles :

« Toutes les jeunes filles seront vêtues de blanc et un jupon rose ou bleu par dessous qu'elles laisseront apercevoir du côtté gauche seulement par une guirlande de fleurs qui ornera le jupon blanc tout le tour et qui le tiendra souslevé du côté gauche avec la même guirlande de fleurs qui viendra former la ceinture et le surplus tombera négligemment par dernière jusqu'au bas du juppon. Une autre guirlande sera mise en écharpe sur l'épaule droite. Elles seront coiffés en cheveux mêlés de petites fleurs. La tresse longue et entres lassées de fines guirlandes de fleurs naturelles ou artificielles. Elles porteront un gros bouquet de fleurs naturelles à la main droite. Les citoyennes parées de fleurs du printemps représenteront un parterre animé dont les parfums disposeront les âmes à cette scène touchante.....

« La marche s'ouvrira à neuf heures précises par un salue d'artillerie qui en sera le signal.

« La Garde nationale ainsi que le Bataillon de l'Espérance viendront sous leurs drapeaux prendre les autorités constituées au-devant de la maison de la commune et les jeunes citoyennes se réuniront à l'Eperon pour prendre le cortège en passant.

« Les tambours à la tête, le corps des musiciens le corps des vétérands, le chard des Arts et mettiers, le Bataillon de l'Espérance avec leurs drapeaux, sans armes, crainte d'accident, ensuite les jeunes citoyennes, les nourrisses, le Conseil général de la commune, le Comité de surveillance, le Tribunal du district, le juge de paix et ses assesseurs, le bureau de conciliation, ploton de la garde nationale.....

« Le feu sera mis à la gerbe, les tambours alors cesserons et le corps de musique entonnera : *Allons enfants de la Patrie ;* il sera fait alors une forte descharge d'artillerie et les jeunes citoyennes défeuillerons précipitemment le bouquet qu'elles portent à la main droite et jetterons les fleurs en l'air du cotté de la gerbe enflammée en hommage à l'hauteur de la nature (seule propriété dans un âge aussi tendre). Un roulement fera faire un profond silence, alors une d'entre les jeunes dames de la plus forte voix prononcera ces mots avec force :

« *Nous promettons de ne jamais épouser que des hommes qui auront glorieusement servi la patrie.* » Le groupe des jeunes citoyennes répond : « *Nous le promettons.* »

« Icy un roulement et une décharge d'artillerie.

« La chanson des Vertus à l'ordre du jour sera chantée par les jeunes citoyennes accompagnées de la musique.

« Un jeune citoyen du Bataillon de l'Espérance de la plus forte voix prononcera intelligiblement ces mots : *Le regret le plus déchirant pour nos cœurs, c'est celui de ne pouvoir encore porter les armes, mais nous le pourrons un jour et nous promettons de ne les poser qu'après avoir anéanti tous les ennemis de la République.*

« Le groupe de l'Espérance répond : *Nous le promettons.*

« Icy, un roulement et un salut d'artillerie.

« Le Bataillon de l'Espérance chante le couplet : *Nous entrerons dans la carrière quand nos aînés n'y seront plus* ». Puis, reprise de la marche et fin de la fête au Temple de la Raison par la lecture des lois et les cris de Vive la République ! Vive la Montagne !

Mais ces fêtes civiques, quel que soit leur éclat ne remplacent qu'imparfaitement celles de l'ancien culte. Beaucoup de gens chôment encore le dimanche et n'observent qu'imparfaitement le repos du décadi. Le 19 ventose an II (9 mai 1794), le conseil général de la commune demande aux commissaires nommés par Albite les moyens à employer pour détruire le fanatisme dans les communes voisines. Les commissaires répondent :

« Considérant qu'il est instant de réprimer les abus dont il est question, et surtout d'arrêter les progrès du fanatisme dont les campagnes sont encore travaillées en ce moment ;

« Considérant que l'on ne saurait mettre trop d'activité pour l'exécution des lois sages relatives à la destruction des préjugés et de l'erreur qui, depuis si longtemps, ont fait le malheur de l'humanité ;

« Autorisons la commune de Pont-de-Veyle à faire ar-

rêter quiconque oserait, les jours de dimanche, par une oisiveté condamnable, afficher l'incivisme et perpétuer le fanatisme d'une manière apparente..... »

« Fait à Pont-de-Veyle, le 19 ventôse an II de la République une, indivisible et démocratique » Signé : Convert et Vauquoy.

Un autre arrêté du 18 messidor an II (6 juillet 1794), défend aux cabaretiers de donner à boire et de tenir jeux de quilles ou autres les jours de ci-devant fêtes et dimanches, à moins que ces jours ne tombent des décadis. On sera sévère pour l'observation des fêtes décadaires.

Ces mesures étaient des fautes, et des fautes graves. Que nous étions loin de ces lois sages votées par la Constituante! Certes, les Montagnards avaient de grandes idées, mais, dans leur hâte de réformer tous les abus, ils exagérèrent les moyens et furent aussi intolérants que les rois qu'ils avaient renversés. Ces lois et ces arrêtés au sujet du culte étaient exactement la contre-partie de la Révocation de l'Edit de Nantes. L'intolérance de la Royauté avait amené sa chute, l'intolérance des Montagnards leur attira la haine du peuple et attacha à l'idée de République et de Liberté une idée d'antireligion qui la poursuit encore aujourd'hui. C'est là certainement qu'il faut chercher la cause de la réaction qui arrêta la Révolution française et ramena dans notre pays les pouvoirs absolus.

Robespierre tomba le 9 thermidor an II (27 juillet 1794) et avec lui finit la Terreur.

La réaction qui suivit fut terrible, plus terrible qu'on ne le croit généralement. Non seulement on ouvrit aux détenus les portes des prisons, mais le Comité révolutionnaire de Châtillon fait emprisonner tous ceux qui ont

fait partie du Comité de Surveillance, de la Socété populaire et même de la Municipalité pendant la Terreur.

Dès le 9 ventôse, un mandat d'arrêt est lancé contre Charles Jaillard, Michel Perraud, Louis Duclan, Jean Delorme fils, Etienne Delaunay, Louis Demeure, Georges Burtin et Léonard Laffond. — La plupart ont déjà pris la fuite. Demeure, Delaunay et Burtin seuls sont arrêtés.

Le 15 prairial, le Corps municipal veut à son tour faire arrêter Michel Rollin, Amable Grillet, Villaret, Pierre Givord et Canal, ex-membres du Comité révolutionnaire de surveillance, ainsi que Corobert et Comte, notables destitués après le 9 thermidor. Villaret seul est arrêté. Les autres, prévenus assez tôt, prennent la fuite. Canal, Rollin et Corobert étant rentrés dans la suite sont simplement mis en surveillance; puis Villaret est relâché aussi, mais il leur est défendu de s'assembler au nombre de plus de trois et ils devront se présenter chaque jour à la Mairie (30 prairial). Delaunay, malade, est relâché provisoirement le 30 thermidor. Laffond ne fut remis en liberté que le 11 vendémiaire an IV sur un ordre du Comité de Sûreté générale.

Parmi ces hommes, quelques-uns, évidemment, avaient montré trop d'amour pour le système de la Terreur ; mais la plupart étaient sincères dans leurs idées autant que désintéressés et croyaient, en faisant arrêter et juger les suspects, travailler au bonheur de la République. S'il était prudent d'ôter le pouvoir à de tels hommes, il n'était pas nécessaire de les emprisonner.

L'un de ceux qui furent le plus menacés fut Jean Delorme. Fabriquant de toile à voile avant la Révolution, il s'était lancé avec fureur dans le mouvement révolutionnaire. Nommé Agent national pendant la Terreur, il avait

fourni à Méaule une liste de suspects que l'on retrouva dans les papiers de ce représentant après le 9 thermidor. Cette liste le perdit. Le Comité révolutionnaire de Châtillon, lança contre lui un mandat d'arrêt. Delorme s'enfuit et ne fut pas arrêté.

Jean Claude Perrotte, ancien procureur au Parlement de Dijon, avait été le chef des terroristes. Nommé juge au Tribunal du District, il avait démissionné pour faire partie du Comité de Surveillance et de la Société populaire des Sans-Culottes, et il était devenu président de ces deux assemblées. D'un caractère violent et fougueux, il avait demandé et obtenu plus d'une arrestation. Arrêté à son tour par ordre du représentant Prost, en pluviose an II, il fut incarcéré d'abord à Dijon, puis à Bourg. Le représentant Boissey, après une information sommaire le maintint sous les verrous, puis le renvoya devant le juge de paix de Pont-de-Veyle pour l'instruction de son procès. Le juge de paix se déclara incompétent et le Corps municipal demande le renvoi du procès devant un autre tribunal. — Perrotte resta ainsi plus de dix-huit mois dans les prisons sans être même interrogé, réclamant en vain un jugement.

Son frère, Denis Perrotte, originaire comme lui de Dijon, étant venu à Pont-de-Veyle pour s'occuper de ses affaires, on obtint un arrêt des représentants Poulain Grandpré et Ferroux, l'expulsant de la commune (16 messidor an III). Etant rentré quelques jours après, la Municipalité lui intime l'ordre de partir dans les 24 heures sous peine d'être incarcéré.

Le 29 prairial (17 juin 1795), la veuve Reynold de Chavancy est mise en liberté. Le 15 messidor (3 juillet), plusieurs citoyens signent une pétition pour que l'église,

qui, depuis quelque temps, était transformée en magasin à fourrage, soit rendue au culte. Le Conseil le leur accorde provisoirement, à la condition que les pétitionnaires l'entretiendront eux-mêmes et que le curé qui sera appelé prêtera serment d'obéissance et de soumission aux lois.

Dès le 12 thermidor an III, Daniel Borsat, Gout'e-Baron et Raffet sont autorisés à exercer le culte catholique. Le 9 thermidor, on avait célébré, en grande pompe, l'anniversaire de la chute de Robespierre. La salle de réunion des Sans-Culottes est fermé le 29 fructidor an III (15 sept. 1795).

Le 15 brumaire an IV, Jean-Baptiste Montluzin est élu Agent municipal (Maire) et Tardy adjoint. Ayant refusé tous deux, Montluzin est réélu le 27 brumaire, mais c'est Dumière qui est nommé adjoint.

Des prêtres rentrent de toutes parts et organisent le mouvement contre-révolutionnaire. La Convention essaye encore de lutter, mais elle sent que le pouvoir lui échappe et la réaction fait son chemin.

En floréal an IV, on parle ouvertement de Contre-Révolution. Un sieur Raquin menuisier, annonce l'arrivée probable d'un certain Dejollet, ancien major dans la cavalerie autrichienne, qui doit venir soulever le peuple et rétablir un roi. Des rixes ont lieu dans la rue. Raquin est arrêté ainsi qu'un sieur Véro, de Mâcon, qui chantait des chansons de Chouans et menaçait les habitants.

Dans le but de rétablir l'ordre, l'Agent municipal prend l'arrêté suivant :

« Article 1er. — Il est défendu à tous citoyens de s'appeler et se traiter de Chouans et de Matherons ;

« Art. 2. — Il est enjoint à tous les citoyens d'exer-

cer l'œil le plus attentif sur les étrangers et d'arrêter tous ceux qui paraîtraient suspects aux termes de la loi, en venant les déclarer à la Mairie ;

« Art. 3. — Il est enjoint pareillement à tous les citoyens de surveiller et dénoncer tous rassemblements où se feraient des provocations contre la sûreté publique et particulière. »

L'agent municipal, Montluzin, ajoute :

« L'Agence municipale, en redoublant de vigilance pour maintenir la tranquillité dans l'enceinte de ses murs, n'a rien tant à cœur que de faire respecter la loi, d'affermir la marche de la Révolution, et d'assurer le triomphe de la République. C'est pour y parvenir qu'elle invite tous les bons citoyens à se réunir et à se rallier sans cesse autour d'elle, de mépriser les clameurs et d'avoir la plus grande confiance dans le Gouvernement, la Constitution et le Corps législatif (2 floréal an IV. — 21 avril 1796.)

Le 22 floréal an VIII, Hollier est nommé maire et Lapierre adjoint. Ce dernier est remplacé, le 25 thermidor, par Alexandre Dumas.

En cette même année, les émigrés commencent à revenir. Michel-Antoine Reynold est rayé provisoirement de la Liste des Emigrés, le 17 messidor an VIII. Henri-Antide Frère de la Falconnière est autorisé à rentrer en France et placé sous la surveillance de la Municipalité, le 24 fructidor. Il est rayé de la liste, le 6 brumaire an X. Ceux de ses biens qui n'ont pas été vendus lui sont rendus.

Louis-François Barruel, ex-capitaine d'artillerie, Marie-Hélène Deveyle de la Salle, sa femme, et Anne-Marie Deveyle, sa belle-sœur, sont à leur tour autorisés à rentrer

en France, le 11 fructidor an VIII et rayés de la liste des émigrés, le 22 brumaire an XI.

Le 27 thermidor an X (15 août 1802), on fête ici la nomination de Napoléon Bonaparte au Consulat à vie. Le Maire fait rassembler la Garde nationale, le Conseil municipal et les fonctionnaires et chanter un *Te Deum « en réjouissance de ce que, par le Consulat de Bonaparte à vie, la stabilité de la République et le bonheur du peuple se trouvent garantis.* »

On sait comment Bonaparte assura la stabilité de la République et le bonheur du peuple..... Il renversa la première et ruina l'autre par son ambition et ses guerres.....

CHAPITRE V

Pont-de-Veyle au XIXᵉ siècle

L'histoire de Pont-de-Veyle s'arrête véritablement en 1800. Ses archives, si riches aux XVIᵉ, XVIIᵉ et XVIIIᵉ siècles, n'offrent plus rien d'intéressant au XIXᵉ. Nous n'avons plus, en effet, à relater ni forme spéciale d'administration, ni changements de maîtres. Plus de procès de préséances, plus de confirmations de privilèges; la Révolution a tout réorganisé, la loi a tout prévu et le chroniqueur ne trouve plus rien à glaner.

Nos petites villes sont comme une de ces vieilles chaumières, si mal commodes, mais si pittoresques, que l'on a démolies pour édifier une maison moderne. Elles ont perdu leur cachet pittoresque, mais gagné en richesse.

Heureux les peuples qui n'ont pas d'histoire, a-t-on dit avec raison.

Deux époques cependant sont à noter dans ce siècle : 1814-1815 et 1848.

En 1814, nous hébergeons les Autrichiens. De leur séjour ici nous n'avons trouvé qu'une trace : le 5 février, tous les fusils qui sont chez les habitants seront déposés à la Mairie et confiés à la garde des troupes étrangères jusqu'à la paix.

M. Tardy de la Carrière qui, le 9 avril 1814, avait rem-

placé, comme maire, M. Holier démissionnaire, adressait, le 15 avril, la proclamation suivante aux habitants de Pont-de-Veyle :

« Habitants de la ville de Pont-de-Veyle,

« Donnons enfin un libre essort à nos sentiments trop longtemps comprimés sous le joug de la tyrannie la plus dure ! Suivons, ô mes concitoyens, l'exemple généreux des villes de Bordeaux, Paris, Lyon, que dis-je, de la Nation entière : arborons avec transport le drapeau blanc, présage de la paix et du bonheur que nous assure le règne du petit fils des Bourbons, Louis-Stanislas-Xavier, notre auguste souverain. Jurons de conserver à jamais cette glorieuse bannière, à l'ombre de laquelle nous verrons fleurir notre commerce et nos campagnes, et que des nations généreuses nous ont rapportée en l'arrosant du sang de leurs braves !

« Que les paroles consolantes que le roi nous a prononcées en rentrant en France retentissent sans cesse à nos oreilles et soient à jamais gravées dans nos cœurs !

« Plus de tyrannie, plus de conscription, plus d'impôts onéreux ! Reconnaissance, respect, amour et fidélité à Louis XVIII. Vive le roi ! Vive la famille des Bourbons, Vivent les hautes puissances alliées !

Au conseil municipal, M. Tardy fait lecture de l'acte de déchéance de Napoléon *Buonaparte*, puis tout le conseil et les notables de la ville, escortés de six hussards commandés par un brigadier et une *nombreuse musique*, au bruit des boites, drapeau blanc au vent, se rendent à l'église où l'on procède à la *digne cérémonie* de la bénédiction du drapeau blanc ; puis le cortège se reforme, on met des cocardes blanches, et le tout se termine par un banquet où l'on crie : vive le roi ! vive l'empereur Alexan-

dre ! vive l'empereur d'Autriche ! par des illuminations et par un grand bal (1).

Le surlendemain, M. Tardy de la Carrière est député à Paris pour porter au pied du trône la proclamation du 15 avril.

Tous les émigrés sont rentrés et, comme le comte d'Artois, leur idole, ils n'ont rien oublié, ils n'ont rien appris.

Les chevaliers de l'Arquebuse, presque tous anciens émigrés, sont parmi les plus enthousiastes du retour des Bourbons. Nous relevons dans leur registre de délibérations sous la date du 19 juin 1814 :

« La Compagnie, considérant que la mort de Louis XVI avait été un sujet de deuil pour tous les membres qui la composent et que les larmes qu'ils répandirent à cette époque n'ont point été taries par le temps;

« Considérant, en outre, que le retour des Bourbons sur le trône de France, nous permet de manifester publiquement nos regrets de la perte d'un souverain si chéri ;

« Arrête, à l'unanimité, que tous les membres de la Compagnie se rendront en corps pour accompagner les autorités constituées au service qui se fera pour le repos de l'âme du roi..... »

Démissionnaire en janvier 1815, M. Tardy fut remplacé à la Mairie, par M. Charles Holier. Ce dernier, fut destitué le 14 juin, par Napoléon, à son retour de l'Ile d'Elbe et M. Dombey, fut nommé à sa place. Quatre jours après, Napoléon perdait de nouveau sa couronne dans la plaine de Waterloo et, le 31 juillet, Charles Holier était réinstallé dans ses fonctions, qu'il n'exerça d'ailleurs que

(1) D'après le Registre municipal.

pendant un mois, ayant démissionné le 4 septembre suivant. M. Balagny, propriétaire de la filature de coton, lui succéda.

Le 31 décembre 1815, la paix est de nouveau publiée.

A cette occasion, grande fête : messe, te deum, salves d'artillerie, cris de vive le roi, vivent les Bourbons, feu de joie, illuminations, discours du principal du collège, M. Croizier de Ronzières, qui compose en outre, à cette occasion, les couplets suivants que l'on chanta sur l'air : « *Contre les chagrins de la vie.* »

I

Quand d'un beau jour la douce aurore
Amène la sérénité,
Partout on voit les dons de Flore
Se produire à l'œil enchanté (*bis*).
Ainsi cette fête civique,
Fait naître la joie dans les cœurs ;
Car elle est le gage authentique
Du terme de nos malheurs (*bis*)

II

Assez et trop longtemps, la foudre
Du terrible Dieu des combats
Menaça de réduire en poudre
Du globe les plus beaux climats.
Grâce à l'auguste alliance
Nous jouirons d'un calme heureux,
Louis, sur le trône de France
Comblera désormais nos vœux.

III

Cessez, cessez, atrabilaires.
Qu'aveugle une injuste fureur,
D'entretenir de vos chimères
Un peuple qui veut le bonheur.

Ah ! plutôt rendez-vous aux charmes
Qu'offre le règne de Louis !
Quand, pour lui, tout met bas les armes,
Serez-vous, seuls, ses ennemis ?

IV

Plus de terreur et plus de guerre ;
Vulcain a brisé ses fourneaux,
Mais, par le bruit de son tonnerre,
Ne troublera plus nos cerveaux.
J'aime et j'honore sa vaillance,
Tous les braves sont mes amis,
Mais pour le bonheur de la France,
Vive notre bon roi Louis !

(*Extrait du Registre municipal.*)

Cet enthousiasme était-il bien sincère ? On pouvait, à la vérité, avoir assez de l'empire qui n'avait été qu'une suite ininterrompue de guerres ; quant à être enchanté de l'occupation étrangère..... nous aimons mieux croire à un enthousiasme de commande que de douter du patriotisme de nos pères.

Les maires qui se succédèrent de 1815 à 1848 furent, après Balagny, le docteur Dombey qui, nommé en 1818, y resta jusqu'en 1836, époque de sa mort, et M. Tondu Henri-Benjamin qui, adjoint depuis 1821, fut maire de 1836 à 1848.

Si l'on en croit le registre municipal, M. Dombey, fut bon administrateur car, à son décès, le Conseil municipal, considérant qu'il avait, pendant 17 ans, donné ses soins à l'embellissement de notre cité et au bien être de ses administrés ; qu'appelé plus tard à représenter le canton au Conseil général, il se montra digne des suffrages de ses concitoyens ; que, comme homme privé, il avait

aussi acquis des droits à leur reconnaissance, que, comme médecin justement estimé, il fut l'ami du pauvre et lui prodigua gratuitement ses soins, lui vote une concession à perpétuité au cimetière pour lui et sa famille, et une somme de cent vingt francs, destinée à placer sur son tombeau une colonne où seront rappelés ses bienfaits et la douleur que sa mort à causée.

M. Tondu était maire lorsqu'arriva la Révolution de 1848. La nouvelle de la proclamation de la République fut reçue à Pont-de-Veyle avec un enthousiasme certainement beaucoup plus réel et moins officiel que celui que manifestait si bruyamment la Municipalité au retour des Bourbons.

A peine la proclamation est-elle lue à l'Hôtel-de-Ville que les citoyens, d'un commun accord, vont chercher dans le parc du château, un jeune peuplier et le plantent sur la place de la Croix. C'est l'arbre de la liberté. Le curé vient le bénir en grande cérémonie. Quelques jours après, un autre est planté devant l'église.

Un club se forme. Plus de deux cents citoyens suivent assidûment les séances que préside M. Bonnel, instituteur. Les réunions ont lieu près du vieux pont, dans le local que vient d'abandonner la Société de l'Arquebuse. Chaque soir, lecture est faite des journaux libéraux. Cette population qui paraissait si calme depuis longtemps, s'était tout à coup réveillée ; on sentait que les grandes idées de 89 n'étaient point mortes, que si leur évolution avait été brutalement arrêtée par la Restauration, ni Bonaparte, ni Louis XVIII, ni Charles X, ni Louis-Philippe, n'avaient pu les éteindre.

Mais hélas! la République de 48 n'était qu'une ébauche, et une ébauche mal faite. Les républicains pleins de

bonne volonté, mais inexpérimentés, commirent des fautes que leurs ennemis mirent à profit. On confia les destinées de la Patrie à un homme qui, deux fois déjà avait conspiré contre elle, et le 2 décembre 1851, on apprenait avec stupeur que le prince président, violant son serment, avait de nouveau remplacé le régime de la liberté par un empire absolu. Le 14 janvier, on recevait de la Préfecture, l'arrêté suivant :

« Nous, Préfet de l'Ain, En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par la circulaire ministérielle du 13 décembre dernier, arrêtons :

Le Conseil municipal de Pont-de-Veyle est dissous.

Il est remplacé par une commission composée de : 1° Reverchon, président ; 2° Vivier, Pierre, cultivateur ; 3° Duperron, sous-directeur de la Ferme-Ecole ; 4° Dombey Edouard ; 5° Besson, taillandier ; 6° Bolley, receveur d'enregistrement ; 7° Colin, notaire ; 8° Rousseau Michel, charpentier ; 9° Descher, meunier ; 10 Neveu, Louis ; 11 Guichard cadet, épicier.

Le Préfet de l'Ain, ROGNAT.

Le 11 janvier, ordre avait été donné de dissoudre les gardes nationales. En conséquence, la compagnie des sapeurs-pompiers de Pont-de-Veyle fut désarmée le 23 janvier par Reverchon. La Société de secours mutuels, *la Fraternelle*, qui avait le grave défaut d'avoir été créée en 1848, par les républicains, fut également dissoute.

Le club fut fermé, ses membres étroitement surveillés.

La protestation contre le Coup d'Etat fut violente dans ce département si sincèrement républicain. A Pont-de-Veyle, de courageux citoyens étaient prêts à sacrifier leur Liberté et même leur vie à la cause de la Liberté ;

mais le cas avait été prévu. Un colonel arriva ici avec une compagnie d'infanterie et une énergique répression commença. Tous les patriotes allaient être arrêtés, la liste en était dressée lorsqu'un homme courageux s'interposa. C'était M. Lescœur, juge de paix, dont la conduite, en cette occasion, ne saurait être trop admirée. Grâce à lui, nulle arrestation n'eut lieu.

Les élections municipales qui eurent lieu les 26 septembre et 30 octobre suivants furent encore une protestation. Des 11 membres de la Commission municipale, deux seulement furent élus : Descher et Duperron. Les autres conseillers furent : Janin géomètre, Tondu Henri, de Parseval Augustin, Pitet Louis, Balmon tanneur, Morel Michel, Pelissié Paul, (le Maire qui avait remplacé M. Tondu père et que le Deux-Décembre avait révoqué), Déru Benoît, Dagallier docteur, et Dalex. Ce dernier n'accepta pas. Mais, l'Homme du Coup d'Etat s'était réservé la nomination des Maires et adjoints : Il y mit MM. Reverchon et Dombey (qui n'avait pas 25 ans). En 1853, le Maire demandant au Conseil de voter une adresse de félicitations à l'Empereur à l'occasion de son mariage, le Conseil répondit que c'était hors de ses attributions. La protestation continuait...

Pour calmer les esprits, M. Reverchon demanda la réorganisation de la Compagnie de sapeurs-pompiers qu'il avait désarmée lui-même, et s'occupa, avec le curé et quelques-uns de ses amis, de reconstituer la Société de secours mutuels. Il eut mieux valu ne la pas dissoudre !!! Elle fut autorisée de nouveau par arrêté préfectoral du 28 août 1852.

Dix-huit ans après, M. Tondu et quarante de ses amis, réunis au café Balvay, à la nouvelle du désastre de Sedan,

suite fatale du Deux-Décembre, proclamait la République avant même qu'elle ne fut proclamée à Paris.....

Les vingt premières années de ce siècle avaient été assez malheureuses. Les bras valides étant employés à amasser des lauriers à l'empereur ou à défendre la patrie envahie, l'agriculture et l'industrie restaient très souvent en souffrance. Puis, avec les Bourbons, vint l'occupation étrangère : 1814 nous coûta dix-neuf mille francs ; 1815 et les suivantes coûtèrent bien plus encore. Une commission composée du Maire, de deux conseillers (Dombey-Bonnet et Bertrand), du plus fort contribuable de la ville (Uchard Dugadrosson) et des deux plus forts contribuables forains (Paul Villard et Louis Raton). fut chargée de répartir cette charge entre les habitants.

1817 vit une famine terrible, comparable à celles du XVIIIe siècle. Le pain blanc monta à 0 fr. 95 le kilog et le pain bis à 0 fr. 75 (16 mai). Le 14 juillet, alors que la moisson était faite, il était encore à 0 fr. 65 et il se maintint toute l'année entre 0, 40 et 0, 60. — Pont-de-Veyle compta soixante familles autorisées à mendier dans le canton.

1840 vit un autre fléau : l'inondation. Voici en quels termes, le maire, M. Tondu, en fait le récit :

« Après les pluies abondantes et continuelles, survenues les 27, 28 et 29 octobre, la Veyle a crû d'une manière effrayante et de telle sorte que toutes les maisons du Petit-Faubourg, depuis le pont de la Samiane jusqu'à celui de l'Eperon, excepté celle de la veuve Rolin, placée en face du chemin qui va derrière la ville, ont été submergées au rez-de-chaussée où il y avait au moins un mètre d'eau.

« Dans le Grand-Faubourg, il y avait tellement d'eau que beaucoup de maisons ont été également inondées.

« L'eau courait avec une telle rapidité au Grand-Faubourg que, pour établir une communication avec la ville, on a été obligé de placer des chariots avec des plateaux.

« C'est avec beaucoup de peine qu'on est parvenu à sauver les ménages des habitants de la rue de Baloux, celui de ceux des Muettes, du Petit et du Grand-Faubourg.

« A la suite de cette inondation se sont écroulées deux maisons au Grand-Faubourg et une partie de la blanchisserie du sieur Rolin, placée près le pont des Echets ; beaucoup d'autres maisons ont été fort endommagées.

« Trois autres maisons faisant suite au Grand-Faubourg et situées sur Laiz, sur la route de Thoissey, se sont entièrement écroulées.

« Les eaux de la Veyle se sont lentement écoulées et elles sont revenues de nouveau avec une nouvelle fureur.

« A la même époque, la Saône croissait d'une manière prodigieuse. Les 2, 3 et 4 novembre, elle s'est réunie à la Veyle et est arrivée jusqu'au pont de l'abreuvoir et sur la place de la Croix. En parcourant les Gabonnières elle a fait un ravage immense, puisqu'elle a détruit toutes les maisons qui y étaient situées, au nombre de *vingt-cinq*.

« Cent quinze maisons ont également été détruites à Cormoranche.

« Cent douze à Grièges ont subi le même sort.

« Enfin, cinquante maisons du hameau de Chavannes, commune de Crottet, ont été abattues par le terrible fléau. Thoissey a perdu 160 maisons environ. Montmerle est presque anéanti. Beauregard n'existe que de nom.

« Pont-de-Vaux a peu souffert, mais toutes les communes qui bordent la Saône ont éprouvé de grandes pertes.

Dans le faubourg de Mâcon, près de la pyramide, il s'est écroulé une cinquantaine de maisons. »

Il n'y eut pas cependant de victimes. On fit des quêtes pour secourir les malheureux privés de leurs logis. Quelques personnes se prodiguèrent pour sauver les inondés; on cite particulièrement le sieur Grégoire, charcutier qui, pendant toute la durée de l'inondation, s'occupa exclusivement de sauvetage. Ayant perdu son bateau, la ville lui vota un bateau d'honneur.

La population de Pont-de-Veyle diminue régulièrement depuis plus de cinquante ans. En 1793, elle était de 1513 habitants. En 1896, elle n'était plus que de 1147, encore en comptant les 30 pensionnaires des sœurs de Saint-Joseph et les malades de l'hôpital. Elle a donc diminué de plus de 400 habitants en cent ans. Ces dernières années surtout la diminution est énorme. De 1891 à 1896, elle a été exactement de 50 habitants.

Les causes de cette dépopulation sont multiples ; c'est d'abord la déchéance politique de la ville. Sous l'ancien régime, Pont-de-Veyle était le chef-lieu d'un petit comté et le siège d'une justice importante. La suppression du tribunal seigneurial d'appel, puis du tribunal civil et criminel du district, d'autre part, la diminution considérable du nombre des procès, diminution dûe à la législation actuelle qui, réglant toute chose, évite les contestations, portèrent un coup fatal à notre ville qui vivait autrefois en grande partie aux dépens des plaideurs.

La multiplication des voies de communication, la création du chemin de fer de Mâcon à Bourg, en déplaçant le commerce et l'industrie lui a porté un autre coup.

Pont-de-Veyle avait, naguère encore, deux marchés importants chaque semaine, et une grenotte où les transac-

tions étaient nombreuses. Il n'y a plus aujourd'hui qu'un seul jour de marché, et la halle, devenue inutile, a été démolie.

L'industrie du blanchissage de fil qui faisait vivre quarante familles en 1704, a disparu complètement. A la même date, il y avait dix neuf tisserands, en 1756, il y en avait 41 ; il n'y en a plus aujourd'hui. Enfin, la manufacture de cotonnades fondée en 1751, et qui en 1800 occupait une centaine d'ouvriers, a disparu en 1825.

Tout cela a été détruit par la grande industrie et par la grande ville ; il ne reste plus ici que le petit commerce de détail, et encore tend-il à disparaître, les grandes maisons commerciales l'absorbant de plus en plus.

Enfin, notons surtout, comme cause de dépopulation, l'effrayante diminution du nombre des naissances. Au commencement du XIX[e] siècle, on comptait en moyenne 44 naissances par an ; on n'en compte plus que 23 à peine (La période 1800-1809 a eu 445 nouveaux-nés ; celle de 1881 à 1890 n'en a eu que 229). Notons que de 1750 à 1760, on comptait en moyenne 70 naissances par an.

Pourtant la durée de la vie a augmenté dans des proportions très notables. De 1800 à 1819, la durée moyenne était ici de 33 ans à peine. De 1886 à 1896, elle est de 48 ans. Cette augmentation de la durée moyenne de la vie tient, sans aucun doute, à la meilleure alimentation et à la transformation même de la ville. Au pain bis, où entraient surtout le seigle et l'orge, a partout succédé le pain blanc de pur froment. La disette et la famine sont devenues pour nous des mots vides de sens. Les plus pauvres, les plus déshérités eux-mêmes, voient leur subsistance assurée par le Bureau de bienfaisance.

Les vieilles maisons de bois et d'*esclavignons* ont fait

place à des maisons de pierre, propres, saines et bien alignées ; la rue, élargie, pavée et bordée de trottoirs, laisse circuler l'air, et la lumière entre à flots par de larges fenêtres garnies, non plus de papier huilé, mais de vitres.

Cependant, si l'hygiène a fait de grands progrès, tout n'est pas fait. Il existe encore à Pont-de-Veyle une cause permanente d'infection : ce sont les fossés de la ville. Ces fossés, qui servent de collecteurs aux égoûts, sont assurément très commodes pour l'arrosage des jardins qui y sont contigus, mais par cela même que ce sont des égoûts et que l'eau y est presque stagnante, ils se transforment, en été, en un véritable bouillon de culture pour tous les microbes imaginables ; et c'est là-dedans que les braves femmes vont laver le linge, car c'est là qu'on a construit des lavoirs, alors qu'il aurait été si facile de les construire sur la grande ou la petite Veyle dont les eaux courantes n'offrent aucun des inconvénients des fossés.

APPENDICES AU CHAPITRE V
de la 4e partie

APPENDICE I

Les Chevaliers de l'Arquebuse

La Compagnie des *Chevaliers du Noble jeu de l'Arquebuse* remonte bien au-delà de la conquête française. Peut-être faut-il en chercher l'origine dans cette ordonnance des Maréchaux de Savoie, en 1435, qui institue un prix donné par les syndics à celui qui sera reconnu comme le meilleur tireur d'arc et d'arbalette. En tout cas, la Compagnie existait au XVe siècle. C'était une sorte de Société de tir qui jouissait de certains privilèges ; en faire partie était un honneur fort apprécié. Les *Chevaliers* allaient s'exercer sur le *terrapin* en dehors des murailles ; on leur avait permis de percer une petite porte dans les fortifications, près de la Tour Lombardon pour se rendre à ce *terrapin*.

Nous n'avons que de vagues données sur cette Société avant le siècle dernier. Tout ce qui nous reste d'elle est un registre de délibérations qui remonte à 1773 et finit en 1841. En 1773, la Compagnie avait pour capitaine Messire Etienne-Louis-Jérémie-Bernardin Uchard. Elle se composait d'une vingtaine de Chevaliers. En 1778, ils sont 21 ;

ce sont : Uchard, capitaine ; Samyon, lieutenant ; Pitet, guidon ; Martine de Chavancy, trésorier ; Dumas, secrétaire ; abbé de Nuzeret, aumônier de la Compagnie ; de Nuzeret, major ; Bouverot ; Faudrière ; de Leguat ; Dumas ; Holier ; de Barmel, prieur de Saint-Genis ; abbé Dombey, chanoine de Châtillon ; abbé Uchard, curé de Mépilliat ; Deveyle ; de Chaponost ; Dommartin ; Desausey et Tondu, notaire à Saint-Jean. Ces noms sont ceux de la meilleure bourgeoisie de Pont-de-Veyle. D'ailleurs, il fallait pour être chevalier, être relativement riche. L'admission coûtait 24 livres (mettons 100 fr. d'aujourd'hui) et il y avait beaucoup de frais.

Les chevaliers se réunissaient chaque année, le premier mardi de mai pour tirer un oiseau. Leur registre de délibérations mentionne soigneusement le nom de ceux qui ont atteint l'oiseau et quelle partie ils en ont emportée. Celui des chevaliers qui abattait le dernier morceau était proclamé *roi de l'Arquebuse* pour l'année. Le lendemain, la Compagnie tirait un *prix franc*. Ce jour-là, c'était le *roi* qui régalait. C'était lui qui offrait le *prix* et ces messieurs avaient à cœur de se faire remarquer par leur magnificence. Puis, chaque chevalier tirait au sort un numéro qui indiquait l'ordre dans lequel il devait offrir un prix à ses camarades. Il y avait donc autant de prix à tirer et par conséquent autant de séances que de chevaliers. A l'occasion de chaque prix, messieurs les chevaliers faisaient bonne chair au compte du camarade qui l'offrait Il nous est resté des menus et le prix de revient de quelques-unes de ces agapes, c'est à rendre rêveur ; en général, 5 à 8 livres par tête : une trentaine de francs de notre monnaie !

En 1777, les chevaliers décident qu'ils auront dorénavant

un uniforme : habit de drap vert doublé de drap aurore; revers parements et colet droit de drap aurore avec un petit galon d'argent de six lignes de large; trois brandebourgs, six boutons blancs pour l'habit, 14 petits boutons pour les revers ; devant de veste et culotte de drap blanc ; veste sans manches doublée de serge de Mantes blanche ; chapeau uni, cocarde de rubans blancs, bas blancs et col blanc ; cheveux en queue avec rosette.

En 1778, la Compagnie va à Baune où doit se tirer un grand prix. A cette occasion, son capitaine, Uchard, lui fait don d'un étendard dont la description suit : fond blanc moiré; d'un côté, les armes de la ville brodées en or et relevées en brosse avec une guirlande ; de l'autre côté deux arquebuses en sautoir travaillées en or et en paillette, avec cette devise qui était celle de la Société : *Ludimus sed caveat hostis.*

Les exercices de la Compagnie cessèrent en 1790. Bon nombre de chevaliers, fortement suspects, émigrèrent ; d'autres furent emprisonnés pendant la Terreur (l'abbé Raffet, Conzier de Bolomier, Frère de la Falconnière, etc.)

Le 25 messidor an XIII (14 juillet 1805), la Société fut reconstituée ; il ne restait plus alors, que treize des anciens membres : Uchard, Samyon, Dombey, Ph. Nuzeret, Pitet, Frère de la Falconnière, Denuzeret, Tondu, Dombey-Bonnet, Holier, Bertrand fils aîné, Valet et l'abbé Uchard. — Mais, dès le lendemain, plusieurs adhésions furent prononcées et bientôt trente chevaliers se trouvèrent inscrits.

Pour fêter dignement cette reconstitution on invita au premier tir M. Bossy, préfet de l'Ain, et le général Valette qui acceptèrent le titre de chevaliers honoraires.

Délaissée de nouveau, après les évènements de 1814-

1815 (sans doute à cause de dissentiments sur les idées politiques des divers membres), la Société fut reconstituée encore une fois, en 1824, par M. Tondu et elle continua ses exercices jusqu'en 1848, époque à laquelle elle fut définitivement dissoute. Le registre des délibérations cesse en 1841. A cette date, la Société comptait seize membres seulement.

APPENDICE II

Notice sur la Société de Secours mutuels

La Société de Secours mutuels de Pont-de-Veyle, doit son origine, à cette explosion de sentiments généreux et philantropiques qui a marqué le milieu du XIXe siècle. Elle fut fondée, en effet, en même temps que la seconde République, le 8 juillet 1848, par une quarantaine d'ouvriers et artisans de la ville prenant pour devise cette maxime qui est le fondement même de la charité et de la solidarité : « Fais à autrui ce que tu voudrais qu'il te soit fait. »

Ses débuts furent modestes. Les statuts prévoyaient un versement mensuel de cinquante centimes qui devait permettre de donner un secours de un franc par jour à tout membre de la Société mis par la maladie dans l'impossibilité de travailler, sans toutefois qu'il put être fourni des secours pendant plus de six mois. Exception est faite encore pour ceux qui ont reçu ou se sont fait des

blessures dans des rixes ou étant en état de débauche, qui n'ont droit à aucun secours. Les membres de la Société s'engagent à conduire en corps, au champ de repos, le sociétaire décédé.

Les statuts prévoyaient également des secours aux veuves de sociétaires dans le besoin ; ce secours pouvait être de trois francs par moi pendant un an.

Les membres devaient se réunir en assemblée générale, le premier samedi de chaque mois. Un règlement pour la police de la Société, élaboré en même temps que les statuts, réglait l'administration : Un président et un vice-président étaient chargés de l'ordre et de la police des assemblées ; un secrétaire tenait les registres et inscrivait les nouveaux adhérents ; un trésorier recevait les cotisations et un conseil d'administration était chargé de veiller aux intérêts de la Société.

Ces statuts chargeaient le président et le vice-président de visiter les malades et de voir quand il y avait lieu d'accorder des secours ; mais le Préfet, consulté sur cette organisation, demanda que les fonctions de visiteurs fussent confiées, à tour de rôle, à tous les membres de la Société. Cette disposition fut acceptée.

La Société n'ayant pas de local se réunissait chez l'un des membres, M. Cizaire, qui avait mis une salle à sa disposition ; plus tard; M. Jannin, président, demanda et obtint de la Municipalité l'autorisation de faire les réunions à l'Hôtel de Ville.

Après le Coup d'Etat du 2 décembre 1851, cette Société, fondée par les plus ardents républicains de Pont-de-Veyle, n'était point pour plaire aux administrateurs municipaux nommés par Louis Bonaparte. Aussi, le président de cette administration, M. Reverchon, la fit-il dissoudre par un arrêté préfectoral du 23 juin 1852.

Puis, cette belle œuvre accomplie, il s'entendit avec le curé Revel et quelques-uns de leurs amis pour constituer une nouvelle Société avec des éléments nouveaux.

Les nouveaux statuts, approuvés le 28 août 1852, par le Préfet Rognat, portaient la cotisation à 1 franc par mois, ce qui permettait d'augmenter le chiffre des secours. Les membres de l'ancienne Société eurent toutes les peines du monde à se faire admettre dans la nouvelle. Ils y parvinrent cependant et lui apportèrent en dot leur fond social qui avait été précieusement conservé.

Depuis, la Société n'a fait que prospérer. Les nouveaux statuts mettaient au compte de la Société, outre l'indemnité en cas de maladie, des secours aux veuves, les frais de médecin et de médicaments, les frais des funérailles et enfin, prévoyaient une pension de retraite.

Divers dons lui furent faits parmi lesquels il faut citer 1,000 francs donnés par M. Pellissier, ancien Maire, par son testament du 16 décembre 1863 et plus récemment 500 francs donnés par M. Givord. L'Etat lui a accordé de nombreuses subventions ; de généreux membres honoraires sont venus aider de leurs conseils et de leur argent les membres participants et, en 1898, la Société pouvait inscrire à son actif près de 42,000 francs tant en fonds libres qu'en fonds versés à la caisse des retraites. A cette date, elle avait 16 pensionnés touchant chacun 120 francs par an et donnait des secours à 39 veuves. Elle comptait près de 100 membres participants et 40 membres honoraires.

APPENDICE III

TONDU

La famille Tondu est sans contredit une des plus anciennes et des plus honorables de Pont-de-Veyle. Originaires de Saint-Jean où ils étaient notaires de père en fils depuis plusieurs siècles, les Tondu ont fréquemment été appelés à occuper dans l'administration de la ville des charges importantes. Plusieurs ont été cités dans le cours de cette notice.

Mais l'un d'eux surtout, mérite ici une mention toute particulière, c'est M. François-Henri-Benjamin Tondu, ancien maire de Pont-de-Veyle, chevalier de la Légion d'honneur.

Né à Pont-de-Veyle, le 21 mars 1786, M. Tondu s'engagea volontairement à 18 ans, dans le 9e régiments de hussards, et fit avec lui la campagne de 1807. Blessé à Eylau et fait prisonnier par les Russes, il ne fut remis en liberté qu'après deux ans de captivité, au moment où commençait la campagne de 1809.

Il partit aussitôt pour l'Autriche, prit part aux batailles d'Ebersberg, de Wagram, d'Esling et du Raab, et fut blessé presque chaque fois : une première fois d'un coup de feu au visage, une seconde fois d'un coup de sabre qui lui mutila deux doigts de la main droite, et enfin, à la bataille du Raab, d'un éclat d'obus qui lui déchira si bien la cuisse qu'il dût subir l'amputation.

Impropre dorénavant au service, il prit son congé en 1810 et revint à Pont-de-Veyle où il succéda à son père dans sa charge de notaire.

Très aimé de ses concitoyens, il ne tarda pas à être nommé adjoint, puis maire de la ville qu'il administra ainsi pendant 30 ans.

Dès 1809, il avait été proposé pour la Légion d'honneur, mais l'Empire était tombé avant qu'il eut reçu la croix qu'il avait cependant bien méritée, et ce n'est qu'en 1840, qu'on se souvint de ce brave et que le ruban rouge vint orner une boutonnière où il aurait dû être depuis trente ans.

Il céda la charge de maire en 1849.

En 1852, il remit son étude à son fils, et vécut dorénavant éloigné des affaires publiques, mais toujours entouré de la vénération de ses concitoyens.

Il est mort le 13 novembre 1872.

Son fils, M. Henri Tondu, a continué les traditions de famille comme notaire et comme homme politique. Elu député en 1876, par la seconde circonscription de Bourg, il a rendu de nombreux services à son pays et au parti républicain.

HISTORIQUE DU « COLLÈGE »

I

L'« Escholle » de 1485 à 1600

Lorsque, en 1485, Andrevet de Corsan transporta l'hôpital du Resset au Petit Faubourg, la maison de Pierre de Bey, ainsi devenue vacante, fut louée par la Municipalité, moyennant une somme annuelle de quatre florins, pour y établir l'école. C'est la trace la plus ancienne d'école à Pont-de-Veyle. Nous ne saurions dire si c'est son origine.

Depuis cette époque, en tout cas, notre petite ville a toujours eu une école. En 1528, cette *escholle* étant sans *recteur*, la Municipalité fait des offres au recteur des écoles de Bourg qu'elle cherche à amener ici en lui promettant une grosse rétribution. La ville de Bourg tenait sans doute à son recteur — (peut être étaient-ils fort rares, alors), — car elle augmente ses gages et le retient ainsi.

Vers 1540, elle a pour recteur *maistre Antoine Arnaud* qui dirigea ensuite celle de Bâgé. Il existe de lui une supplique en vers latins adressée à la Municipalité de Pont-de-Veyle pour être payé de ses gages. Le pauvre

homme ne devait guère être dans l'aisance, car il crie misère et tend la main (1).

En 1549, *maistre Philibert Cottey*, touchait quatre écus d'or au soleil, pour diriger l'école. Etant décédé, nous voyons le sieur Feyolard, tuteur de ses enfants, intenter un procès aux syndics pour être payé de trois écus seize gros, dûs pour dix mois. Le Sénat de Chambéry déclare leur instance non recevable et les condamne aux frais (10 mai 1560.)

En 1564, le recteur *Régnier*, touche dix livres par an, sans compter les rétributions des écoliers, et il se plaint de ce que la peste lui en a fait perdre un grand nombre.

Quelques années plus tard, *maistre Jean Cortoy* touche vingt-deux livres dix sous tournois pour neuf mois ; il a en outre, une rétribution scolaire. Une dame de Polleins lui donne, le 15 octobre 1576, dix florains de Savoie pour le « salaire scolastique » d'une année de ses trois enfants.

En 1581, les syndics passent les conventions suivantes avec *maistre Léonard Seguenier :*

« Nous Claude Morel lung des scindicz de la ville, faulx bourgs du pontdevoile dune (2), Léonard Seguenier recteur deschollе de la paroisse de vaclois au bailliage et diocèse dostung (3) au pays et duché de Bourgonie daultre, soubzsignez, certiffions, asseurons à tous quil appartien-

(1) D'après M. Brossard.
Cette supplique est dans le vol. manusc. n· 52 de la Bibl. de Bourg. — Feuille de garde de la fin.

(2) D'une part, et...

(3) Diocèse d'Autun.

dra avoir faict ensemble les pact et convenant que sensuyvent, premièrement, estant nécessaire avoir en la pnte (1) ville du pontdevoile ung recteur deschole pour contenir la jeunesse scolastique et l'enseigner en toutes vertus bonnes mœurs et disciplines, et sestant a ces fins pnté (2) ledit maistre Seguenier pour le bon rapport qua esté faict de luy et par ladviz et conseil d'honorables Aynard porcet Bernardet Uchard maistres Abel diguet Annemond delacoste des conseilliers ordinaires honnes (3) Jehan delamossire (4) et André carillian des conseilliers extraordinaires dudict lieu et aussi en pnce de honorable messe paule devoyle pbre (5) curé dudit pondevoile et de Laiz pns (6) et a ces fins assemblez au lieu et à la manière acoustumée, ay retenu et receu ledit maistre Segucnier pour recteur deschole dudit pontdevoile comme suffisant, capable et ayant par longue espace et en divers bons lieux régenté et exercé telle charge ainsy qu'il a esté ouy, rapporté au vray, et ce pour troys ans entiers et continuelz commencez dès le premier jour de ce moys de Jung et finissans a tel jour, Aux gages pour ceste première année de douze escuz sol, et pour chacune des aultres deux années, de six escuz deux tiers d'aultre escu, que luy seront payez de quart dan en quart dan (7) et luy seront pour ce coup avancez troys escuz pour troys moys de ceste première année, et oultre ce ledit recteur jouyra de la maison des-

---

(1) Présente.
(2) Présenté.
(3) Honnête.
(4) De la Moussière.
(5) Messire Paul Deveyle prêtre.
(6) Présents.
(7) De trois mois en trois mois.

chole et ses partenances (1) pour y faire sa résidence, habitation et lexercice sudit, et entre cy et la prochaine feste sainct martin dhyvert luy sera fourny et sera accommodé aux fraiz de la ville, dung jardin proche de la dite eschole, et selon la cappacité et nécessité de luy. Et pour les gages des escholiers de ladite ville et faulx bourgs dudit pontdevoile, ledit recteur aura et prendra de chacun des grameriens (2) et plus avancez quatre gros savoye (3) pour chacun moys, pour les enfans escripvans et abecedaires (4) pour chacun deulx et pour chacun moys troys gros, et pour les forains assavoir ceux qui ne seront de ladite ville et faulx bourgs il prendra ce qu'il pourra, usant en ce de modeste honneste traictement, ce que dessus aultre et par dessus les aultres droictz scolastiques acoustumez remectant cela aussy a sa modestie et discretion pour la bonne confiance et estime que l'on a de luy, et ce moynant jedit Seguenier recteur susdict, ayant prins et accepté la charge de lad. eschole, ay promiz et promectz par la foy que je doibs a dieu nre (5) créateur que durant ledit temps de troys ans, je feray et exerceray bien et deuement ladite charge, ce faisant je contiendray la jeunesse scholastique en bonne et honneste vie mœurs complexion et conservation et fidellement lintroduyray et enseigneray a la cognoissance des bonnes lres (6) et vertuz, et de tout mon pouvoir tiendray main a son advancement. Tiendray aussy pied et

(1) Dépendances.

(2) Ecoliers qui apprennent la grammaire.

(3) Gros, ou denier gros, monnaie de Savoie, la moitié du sol, ou six deniers.

(4) Enfants qui apprennent les lettres (A. B. C....)

(5) Notre.

(6) Lettres.

feray mon habitation personnelle et continuelle ez maison de ladite eschole, et procureray l'honneur et prouffict de la ville et desdictz escholiers et éviteray de tout mon pouvoir le dommage et exerceray tout aultre acte requiz a ung bon vray et fidelle recteur et precepteur, le tout de bonne foy et selon la cappacité de mon tallant. — Et ou il adviendrait que jedit recteur fusse contrainct me despartir et desister de lade charge et exercisse ou bien quen icelle je ne peulx satisfaire et contenter la ville et quelle print occasion et volonté de me donner congé, licencier, envoyer de ladite charge, chacun de nous fera ainsy donner advertissement afin de se pourvoir tant dune part que daultre ainsy et au mieulx quil sera possible lequel congé et despartement nadviendra point dieu aydant, et ne se pourra faire quaprès la première année, Et ainsy que dessus avons traicté convenu, et le promectons observer et accomplir chacun endroict soy a peine de tous despens, dommages et interestz et pour ce faire obligerons noz personnes et biens pns (1) et advenir quelzconques et des pntes (2) promectons faire passer valablement contract par devant notaire et tesmoings si besoingt est et que lune des parties requère l'aultre sans nulle difficulté, en foy et tesmoignage de quoy nous avons signé les pntes avec lesds conseillers et pns devant nommez pour servir et valoir ce que de raison. Audt pontdevoile et en lesglise dudt lieu aujourdhuy quinziesme jour dudt moys de jung mil cinq cens huictante ung. »

Signé : Delacoste, Bernardin Uchard, Diguet *ung des conseillers*, Deveyle, Aynard Porcet, Morel syndic, et Seguenier.

---

(1) Présents. (2) Présentes.

Me Seguenier fut recteur à peine un an et céda la place, en mai 1582, à *maistre Pierre Aymeric* qui mécontenta fort la population si l'on en croit les délibérations prises par l'assemblée générale des habitants le 12 novembre 1584 et le 6 mai 1585. Il quitta l'école à la suite de cette dernière plainte et, n'ayant pas été payé de la dernière année de ses gages (20 livres), il intente un procès aux syndics. Ce procès, jugé en 1586 et 1587, se termina à son avantage.

Après Aymeric, nous trouvons comme recteurs, en 1587, *Cupillard* dont les gages sont de 30 livres par an, puis, en 1589, *Me Guillaume Fernet*, qui se plaint de ce qu'un certain François Lespine enseigne la jeunesse, ce qui lui fait perdre une partie des rétributions. Le Conseil fait défense à Lespine d'enseigner, sous peine d'amende et de dommages intérêts.

En 1590, la charge de recteur étant vacante, Aymeric demande à y être admis de nouveau, promettant de s'acquitter mieux de son service que lors de son premier passage à la direction de l'école. On ne l'admet pas ; c'est un sieur *Michel Salmon* qui est choisi. Celui-ci est nourri et logé aux frais de l'hôpital qui lui donne 27 coupes de froment valant 25 à 26 livres tournois, soit 52 à 54 florins de Savoie. Il est probable qu'il n'exerçait qu'en hiver.

II

Le « Collège »
1600-1783

Pendant la conquête, en 1596, Pardaillan qui tenait garnison ici pour Henri IV, s'empara de l'école pour y installer un prêche réformé.

L'école ne fnt cependant pas supprimée, mais elle subit de ce jour, une transformation profonde, car les huguenots, devenus les maîtres (grâce à la garnison), lui donnèrent un caractère confessionnel.

D'après leur *discipline ecclésiastique,* dont un des très rares exemplaires est aux archives de l'hôpital de Pont-de-Veyle, les régents et maîtres d'écoles devront signer cette confession de foi et, afin qu'on puisse trouver des pasteurs pour les églises, on choisira, dans chaque collège, les élèves les plus intelligents et on les instruira spécialement pour le sacerdoce.

Le collège de Pont-de-Veyle (car c'est ainsi que l'école est dorénavant dénommée), de beaucoup le plus important des collèges réformés de la province, devint donc en quelque sorte une petite succursale de l'Académie de Die, de laquelle sortirent tant de prédicateurs réformés.

Bientôt les élèves affluèrent de toutes parts : Lyon et le pays de Gex surtout en fournirent un grand nombre et, dès 1605, le recteur *Me Guy Laurent*, ne pouvant plus suffire à sa besogne, on lui donne un régent qui sera

chargé spécialement des enfants de la ville et qui en touchera les rétributions. Le Consistoire leur fait également une petite subvention : il donne 20 écus par an à Guy Laurent et un écu seulement (pour 8 mois) au régent, Daniel Sarre. Ce dernier ne resta au collège que quelques mois (mars août) ; un sieur Passerat le remplaça en septembre aux gages de quatre livres par mois, outre les rétributions des enfants de la ville.

Maistre Guy Laurent, quittant le collège en avril 1607, est remplacé par *Me Robert Escoffier* (peut être celui-là même qui était recteur de l'école en 1579-1582). Le synode de Gex lui accorde deux régents. Deux ans après, il y a de graves différends entre lui et le régent, Surléane (ou Susléane). Ce dernier remontre au Consistoire qu'il a dû quitter le collège depuis quelques jours, ne pouvant plus s'entendre avec le recteur. Le Consistoire, considérant qu'il serait dangereux d'interrompre les classes, décide que le régent enseignera hors du collège et qu'on cherchera un successeur à Escoffier. Ce dernier, qui devait nourrir le régent, est condamné à lui donner trois écus et demi par mois pour sa nourriture.

Voyant cela, Escoffier quitte le collège le 22 mars 1609. N'ayant pas de successeur, le consistoire s'adresse successivement à MM. Bernard et Tannol pour les prier de diriger le collège, par intérim, jusqu'au prochain synode. Tous deux refusent.

Le pasteur Delorme est donc prié de prendre chez lui le sieur Jehan Surléane, de le nourrir, de le loger ainsi que les pensionnaires jusqu'à ce qu'on puisse pourvoir à cette charge. Surléane touchera les rétributions des urbains et donnera douze livres par mois pour sa nourriture. Le fils Tannol, second régent, recevra dix livres dix sols sols par mois pour son salaire.

Enfin, le 31 mai, un certain Nicolas Girard, de Chalamont, ayant déjà enseigné à Châtillon, se présente pour occuper la charge de recteur du collège. Il était catholique, mais il déclare que, « Dieu l'ayant inspiré de son esprit, et lui ayant fait connaître les idolâtries et superstitions de l'église romaine, son intention est de la quitter pour faire désormais profession de la foi et croyances des Eglises réformées de ce royaume, en laquelle il prie Dieu de lui faire la grâce de persévérer jusqu'au dernier soupir..... »

Cette conversion paraît bien intéressée; néanmoins, il est accepté aux mêmes conditions que Escoffier; on lui accorde, pour s'y installer et y tenir le collège, la maison de Obed Feyolard. Les écoliers externes qui apprennent le latin lui donneront huit sols par mois; ceux qui sont moins avancés, cinq sols seulemeut. Moyennant quoi, Girard promet de faire son devoir, lui et ses régents, et de donner contentement à tous.

Cependant, les catholiques privés d'école protestèrent contre ce qu'ils appelaient une usurpation de la part des huguenots (notons que catholiques et huguenots avaient autant de droits les uns que les autres à la maison de Pierre de Bey), et procès s'ensuivit. Il durait encore en 1618, et se serait sans doute prolongé davantage encore si l'on n'en fut venu à une transaction. Deux commissaires, l'un catholique, l'autre réformé, furent chargés de vider le différend. Il fut convenu que les huguenots resteraient en possession de la maison où était leur temple, mais qu'ils en rembourseraient aux catholiques, la moitié de la valeur, soit 950 livres. Cette entente valait mieux que toutes les plaidoiries d'avocats et de toutes les sentences de juges manquant par trop d'impartialité.

Pour s'opposer aux progrès de la réforme, les catholiques avaient, dès 1615, appelé les Jésuites à Pont-de-Veyle, et un sieur Moisson vint y diriger une école installée aux frais de l'archevêque de Lyon qui affecta à son entretien une somme annuelle de 450 livres. L'enseignement y était gratuit pour les pauvres.

Malgré les ordres réitérés de Lesdiguières, les Jésuites restèrent à Pont-de-Veyle et y fondèrent un collège. Ils employèrent les 950 livres reçues des huguenots, à l'achat d'une maison, « bâtie en pierre et en bois, consistant en chambres, grenier, étable, jardin..... » destinée à loger les prédicateurs, tenir l'école et autres usages de la ville. Cette maison, vendue par Marc de la Moussière, le 21 juillet 1619, au prix de 2,970 livres (la Municipalité complète la somme, celle de 950 livres mentionnée plus haut étant fort insuffisante), remaniée à maintes reprises est l'hôtel de ville actuel.

De cette date, à 1650, les archives de la Mairie sont à peu près muettes sur les écoles. Nous savons seulement que les deux religions entretiennent chacune un collège. Celui des réformés, qui nous est mieux connu grâce aux *Actes des synodes des Eglises réformées de Bourgogne* déposés aux archives de l'hôpital, est dirigé en 1618 par Roche et Chovain, en 1622 par Milleuil et continue à être fort prospère.

Le synode d'Arnay-le-Duc, en 1611, lui accorde une subvention de 270 livres, autant qu'à celui de Paray. Ceux de Couches, de Bourg, de Buxy et d'Is-sur-Tille, sans doute moins importants, ne reçoivent que 36 livres chacun. Cette subvention est portée, par le synode de Buxy, à la somme annuelle de 400 livres, payable par semestre. Dans ce dernier synode, MM. La Noue et Jaumet

sont nommés régents sous la direction du pasteur ; il leur est alloué à chacun 150 livres de traitement.

En 1634, la subvention est supprimée et l'école est désormais à la charge du Consistoire. Le collège de Couches seul est subventionné. Mais il disparaît bientôt et celui de Pont-de-Veyle reste le seul de la province. En 1656 (synode de Gex), les contributions volontaires pour son entretien se montent à 560 livres ce qui permettra d'y entretenir trois régents. Il est entendu que l'un des trois sera spécialement chargé des élèves de Lyon et du pays de Gex (Lyon donne 50 livres et Gex 60 livres.)

Le synode de Couches, en 1660, félicite le Consistoire de Pont-de-Veyle pour sa diligence à entretenir le collège, mais ne peut lui fournir aucune subvention.

Deux ans après, paraissait la fameuse ordonnance de Bouchu, interdisant l'exercice du culte à Pont-de-Veyle. L'article 10 de cet arrêt est ainsi conçu :

.. .. « Ne pourront lesdits de la R. P. R. tenir collège ou escole au Pont de-Veyle, attendu que nous avons défendu l'exercice de la R. P. R. audit lieu, auquel seront établis un ou plusieurs maîtres qui ne pourront estre que catholiques, aux frais de la dite ville, et pourront ceux de la R. P. R. y envoyer leurs enfants sans qu'il leur en soit fait aucune difficulté..... »

Quant au collège catholique, après avoir été dirigé par *Moisson* en 1615 et par *Mignaval* en 1616, nous n'en trouvons plus de traces avant 1650. Nous savons seulement qu'il resta plusieurs années sans recteur, la ville ayant été obligée d'employer le local pour loger des gens de guerre. Mais les habitants catholiques, réunis en assemblée générale, le 18 août 1650, décident qu'on rétablira l'école, et le sieur *Milot*, recteur du collège de Mâcon, est appelé

à venir enseigner à Pont-de-Veyle, moyennant la somme annuelle de soixante livres et une rétribution mensuelle de cinq sols par élève apprenant à lire et de dix sols par élève écrivant et apprenant le calcul, le latin et le grec. On lui fera réparer la maison de ville, fort délabrée, et pour y parvenir, comme le trésor de la ville est à sec, on vendra une partie du jardin. En attendant les réparations on loue la maison du sieur Ruffin contiguë au collège (au nord) (1).

Milot ne fut recteur que deux ans et eut pour successeur *Dominique Abellion* qui dirigea notre école pendant quatorze ans. Le 5 avril 1662, il fait observer qu'il a un grand nombre de pensionnaires et d'écoliers forains, (le collège huguenot venait d'être supprimé par Bouchu), que l'unique salle dont il dispose ne peut les contenir tous, étant beaucoup trop petite, et que, d'ailleurs, il y a confusion en ce qu'en un même lieu on enseigne la lecture, l'écriture, le latin et le grec. Il ne peut se servir de la classe qui est *du côté du vent* (au midi), celle-ci n'ayant pas de plancher, étant toute *décarronnée* et sans aucun banc. Le Conseil décide que l'on réparera cette classe mais que le recteur devra avancer la somme nécessaire, la Municipalité n'ayant aucun denier en mains. On la lui remboursera sur le prix du vinage de l'année suivante. En 1666, son traitement est porté à 75 livres.

Dominique Abellion mourut le 15 janvier 1674, à l'âge de 57 ans et fut enseveli à l'église. — Ceci nous prouve que le recteur du collège était considéré comme un personnage d'une certaine importance, car on n'ensevelissait dans l'église que les nobles et les plus riches bourgeois.

---

(1) Voir, à l'appendice, le traité entre les syndics et le recteur Milot.

Il fut remplacé par *Audifred* « maistre escripvain de la ville de Lyon » qui céda lui-même la place deux ans après à *Alexandre Grossemand.*

La convention, passée par ce dernier avec les syndics, donne une idée de ce qu'était le collège à cette époque : Grossemand accepte le rectorat pour six ans avec facilité de résilier son bail à sa volonté en prévenant trois mois à l'avance. Il enseignera la lecture, l'écriture, l'arithmétique et les langues latine et grecque. Il aura un *régent* catholique, de bonnes vie et mœurs qui sera examiné par le Conseil de ville. Les heures de classes sont ainsi fixées : le matin de sept heures à dix heures, et le soir de deux à cinq heures, sauf les dimanches et fêtes, et le jeudi après midi. Il conduira les enfants catholiques à la messe et enseignera gratuitement quatre enfants pauvres, deux de chaque religion ; il ne fera aucune différence entre les deux cultes. Il pourra exiger cinq sols par mois des enfants apprenant à lire et dix sols des autres. Pour les étrangers, il traitera avec les parents. Il touchera, en outre, 75 livres par an de la ville, il sera logé, jouira du jardin, ne payera aucune taille, sera exempt de garde et de logement de gens de guerre. Enfin, il a seul le droit d'enseigner, sauf pour les filles et les tout petits enfants commençant à apprendre les lettres, qui pourront être confiés à quelques femmes (1).

Grossemand trouve bientôt son traitement trop minime. Dès 1679, il arrive à se faire donner une gratification de 75 livres pour deux années ; en 1680, il annonce aux syndics qu'il va chercher une position mieux rémunérée.

(1) Voir à l'appendice la copie littérale de cette convention.)

Le Conseil, après mûre délibération, considérant qu'il serait difficile de trouver un recteur aussi capable que lui, augmente ses gages de 75 livres par an, moyennant quoi il s'engage à rester. Mais, trois ans après, nouvelle demande, qui n'ayant pas abouti cette fois, il démissionne (1685). Un certain *Burtin* « maistre escrivain juré et arithméticien de la ville de Mascon », le remplace.

Sorti du Collège, Grossemand se mit à enseigner chez lui, prit des pensionnaires et reçut même un certain nombre d'enfants de la ville. Plaintes de Burtin qui perdait ainsi une partie des rétributions. Le Conseil fait défense à Grossemand d'enseigner. Pour se venger, celui-ci envoie un beau jour ses pensionnaires en expédition contre le collèges. Les bancs et les ais (1) sont brisés, Burtin et sa femme sont insultés et battus. Nouvelle plainte du pauvre recteur et nouvelle bassesse de Grossemand qui écrit une pétition pleine de calomnies contre Burtin, la fait signer par quelques habitants à sa dévotion, et l'envoie à l'archevêque de Lyon, en lui demandant en même temps d'être lui-même rétabli au collège.

Sciemment ou non, l'archevêque lui donna gain de cause et quelques jours après les syndics recevaient la décision suivante :

« Nous, François de Neufville, archevêque de Lyon..... considérant qu'il n'y a rien de si important pour le salut des âmes et particulièrement pour l'instruction des enfants des nouveaux convertis que de tenir la main à ce que ceux qui sont préposés pour les enseigner soient capables de le faire et soient de bonnes mœurs, et ayant été informé, tant par la requête des habitants de Pont-de-

(1) Planches fixées au mur pour déposer livres et cahiers.

Veyle au juge dudit lieu dans notre diocèse, que par d'autres endroits, de la mauvaise conduite du nommé Vincent Burtin qui fait présentement la fonction de maître d'école audit lieu de Pont-de-Veyle, lequel, de plus, n'a pas été approuvé, ni de nous, ni de ceux par nous préposés, pour ladite fonction de maître d'école..... Avons fait et faisons très expresse défense audit Burtin de se mêler de tenir école ni d'enseigner dans ledit lieu de Pont-de-Veyle, ni ailleurs..... Ordonnons que le nommé Grossemand qui a ci-devant enseigné audit lieu de Pont-de-Veyle, et qui est encore à présent désiré par les habitants, sera rétabli dans ses fonctions » (27 septembre 1686).

Les syndics tentent de défendre leur recteur et font à l'archevêque une longue supplique, lui faisant observer qu'on l'a ignoblement trompé, et le priant d'autoriser Burtin à enseigner.

Celui-ci n'en resta pas moins révoqué, mais le Conseil refusa énergiquement de reprendre Grossemand, et ce fut *Me Jean Michelet* dit Dumonceaux « maistre escrivain natif d'Issy-l'Evesque en Bourgogne » qui fut nommé (2 novembre 1686). Ce dernier, ne fut-il pas agréé par l'archevêque? il faut le croire. En tout cas, il n'enseigna jamais à Pont-de-Veyle et, le 18 décembre de la même année, les syndics passent un nouveau bail avec *Me Louis de Lapanderie*, natif de Paray-le-Monial, « maistre escrivain et professeur d'humanités à Villefranche en Beaujolais ». Le traitement du recteur est porté par cette convention à cent cinquante livres.

De Lapanderie trouva les classes sans tables ni bancs, le vent entrant par les *esclavignons* ruinés ; le carrelage est entièrement brisé et il pleut partout. Comme il refuse d'en prendre possession dans cet état on donne en prix-

fait, au charpentier Tripet, quelques-unes des réparations les plus urgentes moyennant trente-quatre livres.

Dès le mois de septembre 1687, on se plaint de la conduite peu exemplaire du recteur et on demande son renvoi. Nous trouvons donc à cette charge, en 1688, un sieur *Blanc* qui y resta à peine une année et céda la place à maître *Jean Picard.* Ce dernier ne pouvant souffrir aucun régent, reçoit lui-même son congé l'année suivante.

A cette époque, une ordonnance de M. d'Argouges, intendant de Bourgogne et Bresse réglemente les écoles de la province.

Défense est faite à quiconque d'enseigner sans l'autorisation de l'archevêque. Défense de tenir des écoles mixtes, aux instituteurs d'enseigner aux filles et aux institutrices d'enseigner aux garçons, sous peine de cent livres d'amende (13 janvier 1691.)

On obéit ici à la première de ces défenses; on ne tient compte qu'à demi de la seconde. *Portanier* qui prend la direction du collège en février 1691 continue à enseigner à la fois garçons et filles, mais dans des classes séparées.

Portanier négligeant sa classe, le Conseil décide de rappeler Grossemand qui était allé enseigner à Beaujeu, et qui reprit possession du collège (1692). Il y resta jusqu'à sa mort (18 septembre 1710.) Aucun fait saillant ne signale ces dix-huit années.

Le successeur de Grossemand fut un certain *Souchotte* qui mécontenta la population, si bien que, dès 1715, on parle de le remplacer. Plusieurs candidats se présentent, en particulier plusieurs prêtres. Le Conseil décide qu'on ne choisira pas un ecclésiastique, et comme, parmi les candidats laïques aucun ne remplit les conditions voulues,

on maintient Souchotte, qui promet d'ailleurs de faire mieux à l'avenir.

En 1718, de nouvelles plaintes s'étant produites, le Conseil se met encore en quête d'un recteur. Le sieur *Frassen*, « maistre escrivain » qui enseigne depuis seize ans à Bourg et qui « outre son escripture met ses escholiers jusqu'en quatrième » se présente ainsi qu'un certain Dubois qui enseigne à Mâcon, mais qui ne sait pas le latin.

Souchotte demande à rester; on lui reproche, entre autre chose, de n'avoir point « d'escripture » et d'être garçon !

Le Conseil, après avoir examiné les qualités des uns et des autres, considérant qu'il est plus important d'avoir un maître écrivain, attendu que la plus grande partie des bourgeois ne souhaitent pas de faire apprendre les langues latine et grecque à leurs enfants, mais l'écriture et l'arithmétique, que d'ailleurs, il est plus facile de trouver un régent pour enseigner ces langues que pour enseigner à écrire, trouve à propos de choisir Frassen. Mais quelques bourgeois influents, parmi lesquels le juge des appels, Charnoz, protestent contre cette décision et demandent un recteur qui puisse enseigner jusqu'en philosophie. Le Conseil cède à leurs instances et Souchotte étant le seul capable de le faire est maintenu. Il recevra deux cents livres par an, enseignera aux garçons et aux filles, conduira les enfants à la grand'messe les dimanches et les fêtes et le jeudi à la messe du Saint-Sacrement, etc.

L'année suivante, les mécontents reviennent à l'assaut et cette fois, Souchotte, définitivement renvoyé, est remplacé par *Frassen* (1719). De celui-là aussi, on se plaint : les enfants ne font aucun progrès, ce qui oblige les pa-

rents à les mettre au-dehors pour « apprendre leurs principes ». — Frassen congédié, deux candidats se présentent : Souchotte, ancien recteur et *Lancelot*, vicaire à Dommartin. Le Conseil ne parvenant pas à se mettre d'accord pour le choix, on réunit les habitants en assemblée générale, le 5 octobre 1722, et on procède à un vote. L'abbé Lancelot obtint 25 voix et fut admis. Souchotte n'en eut que 19.

A partir de cette date, le collège fut régi par des prêtres. Lancelot touche trois cents livres par an à la condition qu'il ne fera pas d'autre service ; il aura un régent, prêtre ou non, et enseignera jusqu'en rhétorique.

L'abbé Lancelot s'étant brouillé avec le curé, celui-ci obtint de l'archevêque sa révocation et son renvoi dans son diocèse. Le syndic Dombey, qui, lui aussi était en mauvais termes avec le curé, fait un voyage auprès de l'archevêque pour le prier de rapporter cette révocation, « attendu qu'on est fort content du recteur et fort peu du curé ». En attendant, l'aumônier de l'hôpital, Gaillard, est chargé de faire la classe. Le pauvre Lancelot mourut peu après.

Plusieurs candidats demandent la place ; parmi eux, l'abbé Curoz, vicaire de Saint-Jean-sur-Reyssouze, le vicaire de Laiz, un notaire du Mâconnais, un autre prêtre, un maître d'école de Mâcon. *Curoz* est admis ; mais, l'année suivante, ayant été nommé à une cure, il quitte le collège où il est remplacé par l'abbé *Anthelme Mayen*, ancien recteur du collège de Villefranche. Mayen touche trois cents livres de la municipalité outre les rétributions qui sont toujours de cinq et dix sols par mois et par élève. Il doit dire chaque matin, à sept heures et demie, une messe à laquelle assistent les écoliers. En 1731, Mayen

ayant fait représenter une tragi-comédie par ses élèves, demande une gratification pour les frais considérables que cela lui a occasionné. La Municipalité lui vote 75 livres. Deux ans après, il est pourvu d'un canonicat en l'église de Châtillon et remplacé par l'abbé *Bleton*, recteur du collège de Bâgé. Parmi les conditions imposées à ce dernier se trouve celle de ne pas tenir plus de douze pensionnaires.

Le 23 décembre 1736, le sieur Rambert, syndic, représente au Conseil que toute la communauté se plaint de l'abbé Bleton qui abandonne le collège et oblige ainsi la jeunesse à chercher ailleurs l'instruction qu'il ne lui donne pas ; il y a plus d'un an et demi qu'il n'a point de régent, ce qui est une contravention au traité passé avec lui, que d'ailleurs ce bail est fini et qu'il y a lieu de se pourvoir d'une autre personne pour principal du collège. Le Conseil décide qu'on choisira, non plus un prêtre, mais un laïque, et *Etienne Chanorier*, précepteur chez le conseiller Borsat, est reçu recteur. Il passe avec les syndics un engagement de trois ans et entre en fonctions le 1er octobre 1737. Il y resta quarante-trois ans (1737-1780.)

Son traitement est de trois cents livres, plus le revenu de quelques boutiques placées sur la rue et dépendant du collège, et la rétribution scolaire qui n'a pas changé depuis un siècle. Sur ce, il est tenu de payer et nourrir un professeur pour lui aider. Il a seul le droit d'enseigner à Pont-de-Veyle. Mathieu Vallet et Joseph Girard, qui s'étaient mis à enseigner chez eux alors que l'abbé Bleton était recteur, se voient obligés de cesser leurs classes. Même défense est faite plus tard à un certain Olivier qui est

menacé de trente livres d'amende s'il continue et, en cas de récidive, d'être chassé de la ville.

C'est pendant le rectorat de Chanorier que fut construit le collège que la plupart des habitants de Pont-de-Veyle ont encore vu. La maison vendue en 1619, par Marc de la Moussière tombait en ruines. Depuis près d'un siècle on la déclarait inhabitable et on l'habitait quand même. Presque chaque année, les recteurs réclamaient des réparations. On les faisait à moitié. C'est ainsi, qu'en 1661, on répare les *esclavignons* ; il faut pour cela huit *berrottées de terre forte* qu'on paye 16 sols. Un homme y travaille deux jours et gagne huit sols (quatre sols par jour !), sa nourriture est en outre estimée douze sols pour les deux jours. On a vu plus haut dans quel état Me de Lapanderie avait trouvée l'établissement en 1686 ; en 1707, Grossemand disait : « L'état du collège est si mauvais qu'on ne peut y habiter quand il pleût. L'eau pourrissant tous les planchers, tombe en si grande abondance dans la cave que la muraille qui est du côté de bise (au nord) est presque minée et abattue. »

En 1746, Chanorier nous dit à son tour que sa chute est irrémédiable, et il a soin d'ajouter que le bâtiment, par sa chute, causerait une perte considérable, soit par la tuile, soit par le bois qui seraient abîmés ; que même on ne peut plus l'occuper sans risquer de perdre la vie. Il l'occupe quand même douze ans encore, car ce ne fut qu'en 1758 que la Municipalité se décida enfin à construire, au fond de la cour, appuyé sur les fortifications, le bâtiment qu'on y voyait encore en 1880.

C'est de nouveau un prêtre qui, en 1780, est choisi comme recteur. L'*abbé Froppier* touche 600 livres d'appointements plus les rétributions qui ont été doublées :

dix sols par mois pour les enfants qui apprennent à lire et 20 sols pour ceux qui commencent le latin. Il a en outre le revenu des boutiques établies sur la rue dans le vieux bâtiment: Le régent est à son compte.

Malgré ces avantages, il ne resta que trois ans au collège et céda la place, le 20 septembre 1783, au sieur *Jambon* qui enseigna jusqu'au 31 octobre 1789.

De cette époque au 1er août 1790, nous n'avons pu trouver quel fut le recteur du collège, mais à cette dernière date, on nomme pour six ans, le *citoyen Charles Revol*, dont les habitants furent assez peu satifaits si l'on en croit une pétition du 11 septembre 1791, dans laquelle ils l'accusent de négliger l'éducation des enfants et de ne point se conformer aux clauses de son bail. Le Conseil demande la résiliation de ce bail et cherche un nouveau principal. De nouvelles plaintes ayant été faites le 18 octobre, Revol se décide à partir, et laisse la direction au citoyen *Paul Quentin Boucher*, instituteur de la commune de Bourg, auquel on donne mille livres de traitement et qui promet de remplir la charge avec exactitude et en vrai républicain.

III

L'Ecole primaire
1793-1900

C'est à la Convention Nationale que nous devons l'organisation de l'enseignement en général, et la création de l'enseignement primaire en particulier.

Jusqu'à la Révolution, les écoles avaient été extrêmement rares ; si Pont-de-Veyle en avait une, aucune des autres paroisses du mandement n'en possédait, aussi « l'ignorance était telle qu'un ouvrier, un paysan, un soldat même, sachant lire était regardé comme une rare exception (1) ». Les hommes de 1793 comprirent que l'instruction seule pouvait créer une Société nouvelle, et ils voulurent la faire pénétrer jusque dans le plus humble hameau.

La loi du 27 brumaire an III prescrit donc l'établissement d'*écoles primaires* à raison de une par mille habitants. En conséquence, le 3 prairial an III, le Directoire du district de Châtillon prend l'arrêté suivant :

Article 1er. — Les écoles primaires seront organisées dans le délai d'un mois.

Art. 2. — Le centre de l'arrondissement de chaque école primaire demeure fixé pour les trois cantons ainsi qu'il suit :..... Pour les communes de Pont-de-Veyle,

(1) Jules Simon, *L'Ecole*.

Crottet et Laiz, il y aura trois écoles dont le chef-lieu est à Pont-de-Veyle.

Art. 3. — Sont choisi pour composer le jury d'instruction, les citoyens Joseph Cardon, de Châtillon, Pierre Dominique Charrassin de Pont-de-Veyle et Jean-Baptiste Frémion, notaire, à Vieux-Jonc.

Art. 4. — Dans le plus bref délai, le jury d'instruction choisira les Instituteurs et Institutrices nécessaires à l'entière organisation des écoles primaires du District.

Art. 5. — Aussitôt que la nomination sera faite par le Jury, il sera tenu de soumettre son choix à l'administration du district.

Art. 6. — Si l'administration confirme le choix fait par le jury, elle fixera de suite le jour de l'installation des écoles primaires.

Art. 7. — Si l'administration refuse de confirmer en entier le choix du jury, l'installation des écoles primaires aura lieu par le nombre d'instituteurs et d'institutrices définitivement choisis et, pour le surplus, elle sera suspendue jusqu'à nouveau choix.

Art. 8. — L'installation se fera par un administrateur du Directoire et le procureur-syndic assistés du jury et des officiers municipaux des communes de chaque école primaire, en ayant soin de faire la division en deux sections, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles.

Art. 9. — Il sera dressé un procès-verbal de l'installation sur le registre de la Municipalité du centre de l'arrondissement, dont extrait sera envoyé à l'administration.

Art. 10. — Le jury surveillera les instituteurs et institutrices; chaque mois, il enverra au Directoire copie du

procès-verbal de la visite en surveillance qu'il aura faite dans chaque école primaire.

Art. 11. — Extrait sera adressé, à la diligence du procureur syndic : 1° au Comité d'instruction publique de la Convention nationale ; 2° au Directoire du département de l'Ain ; 3° aux citoyens Cardon, Charrassin et Frémion, désignés pour former le jury, avec invitation d'apporter la plus grande activité pour accélérer, s'il est possible, le moment désiré de l'instruction publique ; 4° à toutes les Municipalités du District.

Cette organisation était une grandiose conception, mais, hélas ! la Convention avait bien autre chose à faire que de créer des écoles. C'était l'époque des luttes héroïques où les soldats de la Liberté avaient à combattre contre les hordes lancées par les rois pour étouffer le Progrès naissant. Au lieu de choisir des instituteurs, il fallut choisir des guerriers. On parvint, à force d'héroïsme, à sauver la Patrie et à imposer silence aux monarques coalisés, mais l'œuvre de la Convention ne fut qu'esquissée et les gouvernements qui suivirent eurent plutôt à cœur de détruire le peu qui avait été fait : Si Napoléon s'occupa de l'enseignement secondaire, il négligea complètement l'enseignement primaire, c'est-à-dire l'instruction du peuple, et bien des communes restèrent longtemps encore sans école.

En conformité de l'article 12 de l'arrêté du département relatif à l'organisation des Ecoles primaires (du 16 germinal an IV, — 5 avril 1796), on ouvrit un registre pour l'inscription des personnes qui désiraient enseigner.

Nous ne trouvons guère sur ce registre que les demandes de Boucher (Paul Quentin), qui enseignait à Pont-de-

Veyle depuis l'an II ; celle d'un sieur Callier qui enseigne à Cruzilles et demande à y être maintenu ; celle du citoyen Prapout, d'Is-sur-Tille ; celle de François Coloujard de Villefranche, qui demande à venir enseigner à Pont-de-Veyle (13 vendémiaire an VI) ; celle de Jean Roure de Saint-Julien-sur-Veyle, et celle de Mathieu Bolland, de Pont-de-Veyle, qui demandent tous deux à aller enseigner à Cruzilles (15 et 16 brumaire an VI.)

En brumaire an IV, l'école de Pont-de-Veyle n'était pas encore organisée. A cette date (9 brumaire), sur l'invitation de Jean-Baptiste Montluzin agent de la commune un certain nombre de pères de famille se réunirent à la Mairie et, ayant reconnu la nécessité de choisir un instituteur, portèrent leur choix sur un certain *Thiber* de Mâcon qui avait d'abord demandé la place, mais qui la refusa ensuite, la trouvant trop peu avantageuse. L'assemblée avait fixé son traitement à 1,200 livres qui seraient réparties au marc la livre sur tous les contribuables du ressort de l'école, défalcation faite du produit des rétributions (1).

Le 15 vendémiaire an VI, le jury d'instruction choisit, pour instituteur, le citoyen *Georges Terrat*, sur le compte duquel la Municipalité ne tarit pas d'éloges :

« Les renseignements que nous avons pris sur son compte ont tous été à l'avantage de son civisme, de ses talents et de sa moralité. Depuis le commencement de la Révolution, il a été principal du ci-devant collège de Pont-de-Vaux ; il a obtenu les premiers grades dans la

(1) Cette délibération est signée : Guillermin, Collet, Dombey, Bonjour, Guerrin, Dumière, Janin, Cornaton, Tondu et Montluzin.

garde nationale, a rempli les fonctions d'administrateur près le district de Pont-de-Vaux jusqu'à la suppression de ces autorités : il est parti volontairement avec un bataillon de réquisition qu'il a commandé jusqu'à son incorporation. Le certificat qu'il a obtenu à cette époque ne laisse rien à désirer. Il a été nommé par le district de Pont de-Vaux, élève de l'Ecole normale dont il a suivi les cours jusqu'à la dissolution de cet établissement..... Depuis six ans, il prend soin de deux tantes âgées qui l'ont élevé, et quoiqu'il n'ait d'autre fortune que son industrie et qu'il ait des enfants, il a en quelque sorte adopté une jeune orpheline dont ses tantes avaient commencé l'éducation.

« Les témoignages des parents de ses élèves, et ce dont nous nous sommes assurés par nous-mêmes, sur les soins qu'il donne à l'instruction de la jeunesse, nous mettent dans le cas de certifier son exactitude à remplir ses devoirs. Son école est divisée en pensionnaires et externes ; il donne aux uns et aux autres suivant leurs goûts et le développement de leur intelligence, des leçons de lecture, d'écriture, d'arithmélique, de grammaire française et latine. Sa morale nous a paru saine et dégagée de préjugés ; il fait écrire et réciter les droits et les devoirs de l'homme et du citoyen ; plusieurs de ses élèves les savent déjà complètement ce qui annonce qu'il leur fera aimer la Constitution républicaine ; enfin, jusqu'à présent, toute sa conduite nous porte à croire qu'il répondra d'une manière satisfaisante aux vues du gouvernement en ce qui concerne l'instruction publique ».

Georges Terrat était trop sincèrement républicain pour plaire, aux gouvernements qui suivirent, aussi, en l'an XII (1804), fut il chassé de l'école et remplacé par M. *Colou-*

jard, ancien directeur de l'école secondaire (collège) de Nantua (14 prairial an XII).

En 1812, l'instituteur est M. *Croizier de Ronzières* qui chanta si bien le retour de Louis XVIII. (Voir *Pont-de-Veyle au XIX[e] siècle*).

Jusqu'en 1827, les instituteurs se succèdent assez rapidement. C'est, en 1817, une sorte de déséquilibré, du nom de *Lefort*, qui quitte Pont-de-Veyle, le 29 juin 1820, sans prévenir personne, abandonnant femme et enfants. Révoqué, il est remplacé par M. *Lara* dont on se plaint fort et qui, voyant ses élèves le quitter un à un, part lui-même, en 1825. Ses successeurs, *Raguet* (1825-1826) et *Charrenu* (mort en novembre 1827), ne firent qu'apparaître.

Le 1[er] janvier 1828, M. *Louis Bonnel*, bachelier ès-lettres, titre rare alors, est chargé, à titre d'essai, de diriger l'école. Le Conseil municipal l'ayant reconnu capable l'admet définitivement, le 3 juillet, aux conditions suivantes : il recevra 300 francs de la ville, touchera les rétributions fixées par un règlement spécial, et jouira, en outre du logement, du mobilier et du jardin. Il instruira gratuitement deux enfants pauvres désignés par le Maire. Il aura un adjoint à ses frais et le logera.

Dès 1828, il fut autorisé à tenir un pensionnat secondaire, et c'est à titre de maître de pension qu'il exerça jusqu'en 1860. Il ne fut même jamais instituteur primaire que par tolérance. Son traitement fut bientôt porté de 300 à 500 francs, mais il dût recevoir un nombre d'indigents égal au cinquième du nombre total de ses élèves. La rétribution scolaire qui était, en 1841, de un franc par élève et par mois fut portée, en 1847, à un minimum

de deux francs avec un maximum de trois fr. En 1852, elle rapportait 608 francs.

En 1855, le Conseil départemental, reconnaissant la nécessité d'avoir un instituteur adjoint, ordonne au Conseil municipal de lui constituer un traitement. Le Conseil municipal refuse d'abord, prétextant que l'école ne compte que 61 élèves et que beaucoup d'écoles à un seul maître en comptent davantage ; que d'ailleurs, le traitement du directeur a été augmenté de 200 francs et qu'avec cette somme, il peut bien entretenir un adjoint. Puis, il finit par lui allouer directement ces 200 francs. La Préfecture fait remarquer que 200 francs constituent un assez maigre traitement ; le Conseil porte alors cette aumône à 400 francs.

M. Bonnel démissionna en 1860. Le Conseil municipal se faisant l'interprête des sentiments de la population tout entière, témoigne à cette occasion à M. Bonnel, sa considération, son profond respect et ses regrets de le voir s'éloigner. La délibération se termine ainsi :

« Pendant trente-cinq ans, M. Bonnel a été maître de pension et instituteur communal à Pont-de-Veyle, et durant cette longue période de temps, son zèle ne s'est pas démenti.

« Dans cette profession modeste, aride, si peu récompensée, et pourtant si nécesaire, il a toujours été le modèle du citoyen et du bon père de famille.

« Le sentiment de son dévouement suffit à l'homme de bien, mais il est du devoir des représentants de la population d'en consacrer le souvenir. » (1).

---

(1) Registre des délibérations du Conseil municipal, 9 septembre 1860.

Le choix de l'instituteur appartenant toujours au Conseil municipal, plusieurs membres de cette assemblée expriment le désir d'avoir à Pont-de-Veyle, un instituteur communal qui puisse, comme M. Bonnel, tenir une petite pension et commencer les élèves pour les classes secondaires, c'est-à-dire les conduire jusqu'à la classe de sixième.

Quelques membres demandent l'établissement d'une école de Frères maristes, et comme cet établissement entraînerait une dépense immédiate assez importante M. de Saint-Didier, propriétaire du château de Pont-de-Veyle, offre d'en avancer les fonds. M. de Saint-Didier appelé par le conseil pour préciser son offre dit que, si le Conseil se décide à confier l'école communale à des frères maristes, il prêtera, pour la commune, 3,000 francs à la maison mère, tant pour frais du noviciat que pour frais de mobilier et d'installation de trois frères ; ajoutant qu'il ne réclamerait cette somme à la commune qu'autant que les frères seraient renvoyés de l'école.

Après mûre délibération, le Conseil remercie M. de Saint-Didier de son offre, mais la majorité persiste dans le désir d'un professeur laïque, enseignant le latin et décide qu'il serait fait des démarches dans ce sens.

Le 16 septembre 1860, le Conseil accepte comme instituteur, M. Liochon, maître de pension et instituteur libre à Montmerle. Il ne fut sans doute pas agréé par l'autorité supérieure, car nous n'en trouvons pas d'autre trace et ce fut M. *Gardie* qui succéda à M. Bonnel.

M. Gardie eut, dès le début, maille à partir avec le curé Revel qui, en 1864, demanda son renvoi et l'établissement des frères Maristes. L'instituteur, d'ailleurs, réussissait fort mal. En 1865, le Conseil municipal cons-

tate que l'école périclite ; il supprime le traitement de l'adjoint devenu inutile et réduit celui de M. Gardie à 300 francs, tout en reconnaissant sa parfaite honorabilité et en faisant justice à sa conduite qu'il déclare irréprochable et même exemplaire ; mais les enfants vont chercher l'instruction dans les écoles voisines ; vingt-cinq quittent l'école pendant l'hiver 1864-65, et M. Gardie n'a plus que vingt élèves. Les rétributions qui, en 1859, alors que M. Bonnel dirigeait l'école se montaient à 902 francs, sont tombées à 511 francs en 1862 et à 461 francs en 1864.

« Quel que soit le motif qui fait déserter l'école, continue le *Registre du Conseil municipal*, et oblige les parents à envoyer leurs enfants à 2 et 3 kilomètres, le fait existe. Cependant, pour faciliter la fréquentation de l'école, le Conseil, par délibération du 13 novembre 1864, a décidé qu'il payerait pour les parents peu aisés..... Et comme M. Gardie ne remplit plus le but qu'on cherche à atteindre, la diffusion facile de l'instruction primaire, le Conseil fait usage du seul moyen en son pouvoir : il réduit le traitement que M. Gardie ne mérite plus.

A la suite de cette délibération, M. Gardie céda la place à M. *Muyard*. Le nombre des élèves augmenta immédiatement d'une façon considérable. Le 10 décembre 1865, l'école en comptait 73 et l'instituteur, débordé, demandait un adjoint. Le Conseil porte son traitement à 700 francs, à charge par lui de payer l'adjoint.

L'année suivante, M, Muyard crée un cours d'adultes destiné à compléter l'instruction des jeunes gens qui n'ont pas pu fréquenter l'école. La ville offre le local, le chauffage et l'éclairage, et paye, en outre, la rétribution des jeunes gens notoirement indigents. C'est ainsi qu'en 1867 elle alloue, de ce fait, 50 francs à l'instituteur adjoint, M.

Mathieu. — Les jeunes gens aisés paient une rétribution de un franc par mois. En 1868, un décret ayant porté, dans les dépenses obligatoires de la commune, les rétributions pour cours d'adultes, elle est fixée, pour Pont-de-Veyle, à 110 francs. Le Conseil proteste, disant que, cette année-là même, il a payé pour 14 élèves pauvres, une somme de 42 francs, mais qu'il ne veut pas payer pour les riches.

Le traitement de l'instituteur se décomposait en 1867, de la façon suivante :

1° Traitement fixe..................	200	fr.
2° Indemnité pour 14 enfants gratuits..	100	»
3° Rétributions scolaires, minimum....	500	»
Total	800	fr.

Toutefois les rétributions se montaient à beaucoup plus de 500 francs et il est décidé (en 1867) que lorsque le traitement total de l'instituteur n'arrivera pas à 1,200 francs, la commune lui parfera cette somme.

L'adjoint, de son côté, avait un traitement de 400 francs qui fut porté à 500 francs en 1868 ; il a en outre les rétributions des adultes.

Après la proclamation de la IIIe République, la sollicitude des républicains se porta tout de suite sur l'instruction du peuple que, dès 1871, il est question de rendre gratuite. Mais, à cette époque, on veut laisser le traitement de l'instituteur à la charge de la commune. A ce propos, le Conseil municipal de Pont-de-Veyle, par une délibération du 22 juin 1871, observe que l'instituteur a en ce moment-là, 1,594 francs de traitement (traitement fixe 300, rétributions des payants, 694, rétributions des gratuits, 600), qu'on ne pourra pas lui donner moins ;

que, si l'école est gratuite pour les garçons, il faudra qu'elle le soit aussi pour les filles, qu'il faudra donc encore 700 francs au moins pour payer une institutrice; soit, au total, une augmentation de 1,400 fr. au budget communal, ce qui ne peut pas se faire.

Cetté même année, le Conseil prend à sa charge les frais de chauffage de l'école communale. Jusque-là, ces frais avaient été répartis entre les élèves payants.

En 1873, les rétributions des indigents se montaient à 712 fr. 50; en 1874, le Conseil décide la gratuité pour tout père de famille qui en fera la demande au Maire.

Enfin, le 12 août 1878, le Conseil municipal, alors composé de MM. Dagallier maire, Tondu député, Dégletagne, Descher, Déru, Dubost, Grabowski, Bonnamour, Berret, Jaget et Patrasson, considérant que l'instruction dans un pays de suffrage universel est le premier besoin du peuple ;

Que par ses délibérations successives, remontant au 13 novembre 1864, le Conseil municipal de Pont-de-Veyle a décidé que la ville paierait les rétributions scolaires pour les enfants qni ne le pourraient pas ;

Que, dans sa séance du 22 juin 1871, il a reconnu que ses finances seules ne lui permettaient pas de donner l'instruction gratuite ;

Que, dans une délibération du 9 février 1877, le Conseil a décidé, à l'unanimité, qu'il n'y avait pas lieu de s'occuper de la gratuité de l'école, attendu que, depuis quelques années, le Conseil avait décidé que pour les enfants des deux sexes, cette gratuité serait accordée, sans enquête, au père ou à la mère de famille qui en ferait la demande à M. le Maire ;

Que quelques pères de famille seulement n'en ont pas

profité, soit qu'ils ne connussent pas cette décision, soit qu'ils ne voulussent pas, par un sentiment que tout le monde comprend, se décider à une démarche quelquefois blessante ;

Considérant que la gratuité, ainsi appliquée, constitue une inégalité choquante entre les pères de famille et que le Conseil ne saurait, sans de graves inconvénients et sans froisser de justes susceptibilités, laisser à un Maire, si intègre qu'il soit, le droit d'accorder ou de refuser la gratuité ;

Considérant enfin qu'un petit nombre d'enfants seulement, — 7 en 1877 — paient la rétribution scolaire et, qu'en payant pour eux, la ville ne compromettra pas ses intérêts financiers ;

Le Conseil vote la gratuité complète pour les garçons de sept à quatorze ans.

Le même jour, par une autre délibération, il votait la gratuité pour les filles.

Une autre amélioration s'imposait : celle du local.

Le « Collège » construit en 1758, tombant en ruines et laissant d'ailleurs beaucoup à désirer au point de vue hygiénique, avait nécessité depuis quelques années de nombreuses et coûteuses réparations.

En 1881, M. Pinchard, architecte, consulté, déclare que les classes sont trop petites : il leur manque une surface de 10 mètres carrés et un volume d'air de 150 mètres cubes étant donné le nombre d'élèves qu'elles sont destinées à contenir ; que les murs sont dans un tel état de vétuseté qu'il serait imprudent d'y toucher. Le Conseil décide donc, le 11 août 1881, que l'école sera complètement reconstruite, à la même place, mais sur un plan nouveau.

Un nouveau bâtiment s'éleva donc en 1882, bâtiment sans luxe mais bien compris. Les logements commodes, et surtout les vastes salles de classe, élevées de plus de un mètre et demi au-dessus du sol, et recevant l'air et la lumière par six larges fenêtres, laissent bien loin en arrière les salles basses et humides du vieux collège.

Une bibliothèque scolaire due en partie à la générosité de M. le docteur Goujon, sénateur, de M. Henri Tondu député, et de quelques autres citoyens dévoués, compte aujourd'hui plus de six cents volumes et s'augmente chaque année, grâce à une subvention annuelle de la Municipalité et aux dons du Ministère.

IV

Ecoles de Filles

Des conventions passées à diverses époques par les recteurs d'école avec les syndics, il résulte que le collège fut, au moins jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, une école mixte, recevant à la fois garçons et filles, cela, malgré l'ordonnance de l'Intendant d'Argouges, en 1691, qui le défend absolument.

La plus ancienne école spéciale aux filles paraît être celle de l'hôpital, créée en 1698, par la donation de Catherine Tournessus qui lègue à l'hôpital une somme de 2,500 livres pour l'entretien d'une institutrice chargée d'enseigner les petites filles. *Antoinette Garde*, première institutrice, reçoit 25 livres par an. Son école dut, dès le début, être assez florissante, puisqu'on lui adjoint une jeune

fille qui reçoit, pour traitement, les rétributions des enfants de familles aisées ou riches.

En 1711, Souchotte, recteur du collège, porte une plainte contre cette école et contre plusieurs autres dames qui se mêlent d'enseigner aux petites filles, disant qu'il est ainsi privé d'une partie des rétributions sur lesquelles il comptait.

Le Conseil ayant examiné la plainte, fait défense à qui que ce soit d'enseigner, faisant exception toutefois, pour les dames de l'hôpital et une dame Marie Dombey, veuve Page, qui pourront enseigner à lire aux petites filles jusqu'au petit livre intitulé : « *civilité* » inclusivement, *mais non à écrire*. Ces écoles étaient donc des sortes de classes enfantines.

En 1729, les recteurs de l'hôpital sont autorisés à se servir des briques provenant des murailles de la ville pour bâtir une salle de classe pour les filles.

Pendant tout le reste du XVIIIe siècle, rien, dans les archives, ne se rapporte plus à cette école. Il est probable que les sœurs de Sainte Marthe, qui remplacèrent les hospitalières laïques vers 1720, puis celles de Saint-Vincent-de-Paul qui leur succédèrent jouirent des revenus de la donation de Catherine Tournessus, touchèrent les rétributions, et, à ce prix, entretinrent l'école.

Lorsque les congrégations religieuses furent supprimées par la loi du 18 août 1792, plusieurs dames créèrent des écoles de filles. La plus ancienne de ces écoles, celle de la *citoyenne Langres* réunissait quinze élèves dont plusieurs petits garçons ; elle recevait 225 livres de la Municipalité.

En l'an IV, il y avait quatre écoles de filles subventionnées par la ville : celle de la citoyenne *Langres*, qui

réunissait maintenant 29 élèves ; celle de la citoyenne *Chevret* qui en avait dix, celle de la citoyenne *Hébert*, qui en avait 20, et enfin celle de la citoyenne *Boucher*, qui en comptait 80. Cette dernière (la femme de l'instituteur probablement), faisait la classe quatre mois par an et touchait cent livres par mois (en assignats?). Le nombre d'élèves que réunissaient ces écoles peut paraître énorme, mais aucune école n'existant dans les communes voisines, il est probable que, sur les 139 élèves qu'elles comptaient, une bonne moitié n'étaient pas de la commune.

La Restauration ayant rétabli les sœurs de Sainte-Marthe à l'hôpital, celles-ci rouvrirent leur école. Néanmoins, les institutrices laïques continuèrent à enseigner.

En 1819, trois étaient autorisées : *Françoise Margue, femme Lefort*, *Jeanne-Marie Gatheron* et sa sœur *Benoîte Gatheron*, toutes deux anciennes religieuses.

En 1826, une quatrième est autorisée à ouvrir une école, c'est Mme *Laroche* dite *Paris*. En 1832, *Elisabeth Bouverot* et, en 1835, *Marie Bernard* et *Marguerite Rollin*, sont également autorisées à enseigner. A cette époque, l'école de l'hôpital compte une trentaine d'élèves ; elle est gratuite.

Mme *Micheland*, veuve de l'instituteur de Crottet, ouvre une autre école en 1843. Ayant admis des petits garçons dans sa classe on lui enjoint de les renvoyer, on lui tolèrera cependant ceux de moins de six ans.

Mlle *Rollin* fonda, en 1846, une école privée qui paraît avoir eu du succès puisque, quatre ans après, en 1850, la *Société pour l'Instruction élémentaire* lui décerna une mention honorable. Dès 1848, elle avait demandé à être déclarée institutrice communale ; cette demande n'aboutit pas.

A ce moment, M. de Parseval venait de fonder une école maternelle qu'il confia aux sœurs de Saint-Joseph; cette école se doubla bientôt d'une école primaire et d'un pensionnat. Plus tard, supportant seul les frais de l'établissement, il profita de ce que la loi du 15 mars 1850, rendait obligatoires les écoles de filles pour proposer de la rendre communale, offrant de léguer à la ville, la maison dans laquelle elle était installée, à la condition que les sœurs de Saint-Joseph seraient perpétuellement institutrices communales.

Le Conseil municipal consulté, répondit que l'école de l'hôpital, recevant gratuitement 35 à 40 élèves de 6 à 15 ans et où l'on enseignait non seulement à lire et à écrire, mais encore à coudre et à travailler, de façon à ce que les jeunes filles puissent en quelque sorte se suffire à elles-mêmes à leur sortie de l'école, remplaçait avantageusement tout autre établissement. En conséquence, il refusa le legs. M. de Parseval céda alors sa maison aux sœurs de Saint-Joseph qui furent autorisées à accepter (30 janvier 1860).

En 1871, le Conseil municipal, désireux d'assurer l'instruction à un plus grand nombre d'enfants pauvres, décide que celles-ci seront envoyés à l'école gratuite de l'hôpital jusqu'à concurrence de trente, et que la ville payera les rétributions des autres à l'école des sœurs. En 1876, ces rétributions se montaient à 450 francs. A cette époque, très peu de parents payaient encore, aussi lorsque, en 1877, on décida la gratuité absolue pour les garçons, le Conseil municipal, « considérant que l'instruction est tout aussi nécessaire aux filles qu'aux garçons et qu'il est de toute justice de la faciliter aux unes comme aux autres et d'établir, à ce sujet, une égalité parfaite entre les

deux sexes, délibère qu'on créera une école communale de filles dès que les ressources le permettront ; qu'en attendant, la gratuité sera assurée de la façon suivante : l'école de l'hôpital pouvant contenir 30 élèves continuera à être gratuite. Le reste des enfants, choisis par le sort, ira à l'école chez les sœurs de Saint-Joseph où les rétributions seront entièrement payées par la commune. »

La création d'une école communale de filles, décidée en principe par cette délibération, fut ajournée par la reconstruction de l'école de garçons. Le projet ne fut repris que six ans plus tard, en 1884.

Plusieurs emplacements furent proposés pour cet établissement ; on finit par choisir la partie du jardin du collège donnant sur la promenade de l'Eperon, en achetant en plus une partie de la propriété des héritiers Vachon. La construction ne se fit pas sans une vive opposition de la part d'une certaine partie de la population qui voyait d'un fort mauvais œil la création d'une école laïque. Les opposants firent observer que l'emplacement était mal choisi, que cette création entraînerait la commune dans des frais inutiles. Deux membres du Conseil, MM. Dégletagne et Patrasson se firent l'écho de ces réclamations ; le Maire était hésitant ; mais la majorité du Conseil, considérant que la plupart des signatures, d'ailleurs peu nombreuses, de la protestation, avaient été achetées, ou que c'étaient celles de gens passionnément opposés à l'enseignement laïque, que beaucoup étaient celles de femmes qui n'avaient aucun intérêt à la chose, considérant d'ailleurs que si le Conseil ne décidait pas, de bonne volonté, la construction projetée, elle lui serait imposée d'office à bref délai et que, de cette façon, on per-

drait probablement le droit à la subvention de l'Etat, décide de passer outre (délibération du 18 mai 1885). La construction fut donc décidée ; le 4 janvier 1886, le devis dressé par M. Ferret était accepté, et au mois d'octobre 1887, la nouvelle école, coquettement construite dans le quartier le plus charmant et surtout le plus sain de la ville, ouvrait ses portes.

APPENDICES A L'HISTORIQUE DU COLLÈGE

APPENDICE I

Traité entre les Syndics et le sieur Milot recteur du Collège 1650.

Les scindiqs, conseillers et habitans de la ville du Pontdeveyle soubsignés et aultres qui n'ont sceu signer estant assemblés en leur maison de ville pour délibérer des urgentes affaires d'icelle et notamment pour pourvoir au restablissement de leur collège qui a esté interrompu plusieurs années par la rigueur des temps, ont unanimement résolu que les sieurs scindiqs employeroient tous leurs soins et diligences pour persuader et disposer le sieur Pierre Milot cy-devant recteur de celuy de Mascon a en vouloir prendre la direction en lad. qualité de recteur mesme de luy promettre pour ce subject deux cens soixante livres de gages annuellement payables aux termes qu'ils conviendront lesquels ils assigneront spécialement sur les revenus du grand vinage aux charges expresses de charger les fermiers d'iceluy à chaque bail qu'ils en passeront de payer à bon compte du prix la dite somme de deux cens soixante livres au sieur Milot aux termes qui auront esté convenus.... Luy promettront en oultre de le loger en la maison commune de la dite ville qui a desjà

esté destinée pour servir de Collège, laquelle ils luy rendront libre d'empeschemens et la mettront en telle réparation qu'il conviendra pour y pouvoir commodément habiter leur donnant pouvoir pour subvenir aux frais des réparations qu'il y conviendra faire de vendre un coin du derrière de la dite maison qui est entre la tour Marguin et aultre tour qui est au derrière du jardin du sieur Pierre Lamy, ainsi que le tout sera borné et limité en présence des conseillers et de passer consentement à l'achepteur d'obtenir de qui il appartiendra permission de percer la muraille pour y faire une porte et le reste du dit derrière et jardin dépendant de ladite maison sera pareillement remis et délaissé au sieur Milot pour en jouir comme d'icelle. Luy sera en oultre promis que de chaque enfant qui sera de ladite ville qui recommencera qu'à lire, luy sera donné par mois en salaire cinq sols et pour chascun de ceulx qui apprendront à lire et éscrire, dix sols, et pour ceulx ausquels il enseignera la grammaire et aultres principes, la langue latine et grecque pareille somme de dix sols pour chaque mois et pour ceulx qui ne seront de lad. ville il en exigera le salaire à sa disposition. Luy promettront encore toutes les immunités et privilèges desquels ont jouy et jouissent ceulx qui exercent ceste profession comme de n'estre inscripts en aulcun roolle de taille, estre exempt de ne faire aulcun guêt ni garde et de ne loger aulcuns soldats ny estre aidé aux logemens d'iceulx.

A la charge qu'il promettra de venir faire sa résidence en lad. maison du collège en laquelle il instruira les enfans qui luy seront commis tant aux bonnes mœurs qu'en la langue latine et grecque. Apprendra à lire et escrire aux enfans qui lui seront envoyés pour ce subject, pour

a quoy satisfaire il s'obligera à tenir entretenir et gager a ses frais un régent, homme de bonne vie et mœurs.

Se chargera encore led. sieur Milot d'enseigner et instruire les enfans des pauvres de ladite ville qui n'auront de quoy lui payer aulcun salaire jusque au nombre de quatre en portant certificat des scindiqs de leur pauvreté.

Le tout pendant cinq ans qui commenceront à la Sainct-Martin d'hiver prochaine. A la charge que sy les habitans de lad. ville n'étoient contens du service dudit sieur Milot, en l'advertissant six mois auparavant, le contract qu'ils auront passé avec luy deviendra nul et comme non advenu en lui payant ses salaires à datter du temps de son service. Et pour réciproque sy le sieur Milot ne pouvait s'accommoder avec les habitants il luy sera loisible, advertissant aussy six mois auparavant de se retirer aux conditions que dessus sans que aulcun puisse prétendre aulcuns dommages ny intérests ledit cas arrivant.

Fait et délibéré en maison de ville le seiziesme jour du mois d'octobre mil six cens cinquante.

Le sieur Honoré Ragnaud lun desdicts scindicqs ne sçais signer. — Signé : Hoste scindiq, Viard secrétaire et 19 habitants.

APPENDICE II

Traité entre les syndics et le sieur Grossemand.

1676

L'an mil six centz soixante et seize et le vingt-deuxiesme jour du mois de may après midy par-devant le notaire royal soubzsigné et presentz les temoingtz bas nommés constitués en leurs personnes sieurs Claude Dombey et Jérémie Bouverot modernes sindiqs de la ville de Pont-de-Veyle, d'une part.

Et sieur Alexandre Grossemand estant de présent audict pontdeveyle domicilié d'autre part. Iceux sieurs sindiqs pour la communauté du Pontdeveyle et suivant la délibération prise en maison de ville dudict lieu l'onziesme jour du mois de mars dernier ont faictz et font les conventions que s'ensuivent par mutuelles stipulations et acceptations à ce intervenants sçavoir : que iceux sieurs sindiqs ont receu et reçoivent ledict sieur Grossemand pour recteur principal du collège dudict Pontdeveyle pendant le tanpts et termes de six années prochaines et consécutives qui sont commancées dez le premier jour du mois d'apvril passé pour finir à pareil jour. Cependant permis à lune et à lautre des parties de resoudre les presantes annuellement en sadvertissant trois mois auparavant et pendant lequel temps ledict sieur Grossemand sera tenu ce que faire il promet de bien et fidèlement enseigner à lire, escrire, larthmétique les langues latine et grecque aux enfantz de ladicte ville et faux-

bourgs qui lui seront envoiés et pour cest effet sera tenu de tenir un régent catholique de bonne vie et mœurs capable a enseigner a escrire et l'arithmétique ou bien lesdictes langues latine et grecque, lequel sera examiné et agréé par le conseil de ladicte ville, qu'il sera tenu de faire la leçon aux enfantz deux fois par chasque jour, sçavoir : le matin depuis sept heures jusqu'à dix, et l'après diner depuis deux heures jusques a cinq, a la réserve des festes et du jeudy au soir lorsqu'il ne se trouve aucunes festes la semaine ; qu'il conduira les escoliers catholiques les dimanches et festes et le soir à l'église, qu'il enseignera les pauvres de la ville et fauxbourgs gratuitement jusqu'au nombre de quatre, deux de chasque religion qui lui seront indiqués par les sieurs sindiqs et enseignera ceux de la religion prétendue réformée sans aucune différence ny qu'il leur puisse faire faire aucuns actes contraires à leur dicte religion ny permetre estre faict par qui que ce soit; qu'il ne pourrat s'absenter dudict collège ny son régent sans la permission desdicts sieurs sindiqs lorsque l'absence sera plus d'un jour; qu'il pourra exiger de chasque enfant de ladicte ville et fauxbourgs qui apprendront à lire cinq solz par mois et de ceux qui apprendront à escrire, l'arithmétique et les langues latine et grecque, dix solz et non plus et pour ce qui est des estrangers, a sa discrétion; qu'il lui sera payé annuellement par lesdicts sieurs sindiqs et leurs successeurs pour ses gages la somme de soixante et quinze livres et c'est quartier par quartier et à la fin de chasque quartier danné (d'année), outre ce, aura la jouissance de la maison appartenant à ladicte communauté ou il sera tenu de faire sa résidence, ensemble des jardins et terres qui en dépendent, que lesdicts sieurs sin-

diqs promettent de lui maintenir ainsy qu'il sera maintenu a ladicte communauté, à la réserve des bleds a presan pendents par racines ou ledict sieur Grossemand ne pourrat rien prétendre et aura les raisins des treilles en rembourçant pour une fois vingt solz pour le serpage d'icelles.

Réservé par lesdictz syndiqz une chambre de ladicte maison pour y tenir le conseil et assemblées de ladicte ville et à leur choix, de laquelle il ne pourra se servir, hors le temps desd. assemblées ; item que led. sieur Grossemand jouira des mêmes droits et privilèges que desquels ont jouyts et jouissent ceux qui exercent la mesme profession comme de n'estre inscript en aucun roolle de taille, de ne faire aucun guet ny garde et de ne loger aucuns soldats ny estre en ayde aux logementz d'iceux. Qu'il ne sera permis à aucun autre d'enseigner publiquement les enfantz de ladite ville. Bien sera permis a quelques femmes d'enseigner les filles et petits enfantz qui commenceront à apprendre a cognoitre leurs lettres, sans qu'il y puisse avoir en lad. ville et fauxbourgs aucune des escolles prohibées par les esdictz et arrests ny que lesdictes femmes ou autres puissent enseigner a escrire ny a lire. Et prendra iceluy sieur Grossemand estat et inventaire de ladite maison terre et jardin et dépendances dont il se chargera pour le rendre en mesme estat lorsqu'il sortira d'icelle, et dont il usera du tout en bon père de famille, car le tout a esté ainsy convenu et arresté entre les parties qui ont promis par obligation sçavoir lesdictz sieurs sindiqs de tous les biens de ladite communauté et ledit sieur Grossemand de tous ses biens presents et advenir, avoir les présentes pour agréables et ny contrevenir, ains icelles accomplir suivant leur forme et teneur, se sont

soubmis à toutes cours royalles et autres et ont renoncé à tous droits contraires.

Fait et passé au Pontdeveyle, banc du notaire soubsigné en presence du sieur Jean-Pierre Agard et Samuel Regnaud Mes chirurgiens du pontdeveyle tesmoingts requis qui ont signé avec les parties.

Signé : Dombey, Bouveret, Grossemand, Agard, Regnaud et Delaly, notaire royal.

APPENDICE III

Liste des Maistres d'Escholle, Recteurs du Collège et Instituteurs

1540 Antoine Arnaud.
1549 Philibert Cottey.
1558 Pierre Misson.
1559 Philibert Regnier.
1570 Hugues Pomitis.
1576 Jean Cortoy.
1579 Robert Escoffier.
1581 Léonard Séguenier.
1582 Pierre Aymeric.
1587 Jehan Cupillard.
1589 Guillaume Ferney,
1590 Michel Salmon.
1598 Guy Laurent. — (Ecole réformée.)
1605 Daniel Sarre (régent), id.
1605 Passerat (régent), id.

1607 Robert Escoffier (école réformée).
» Jehan Surléane (régent) id.
1609 Nicolas Girard, id.
1618 Roche et Chovain (rég.) id.
1622 Mileuil, id.
1625 La Noue et Jaumet (rég) id.
1615 Moisson. — Ecole catholique.
1616 Mignaval, id.
1629 Jean Chautard, id.
1633 Claude Aubry, id.
1650 Pierre Milot.
1652 Dominique Abellion.
1674 Audifred.
1676 Alexandre Grossemand.
1685 Vincent Burtin.
1686 Jean Michelet, non installé.
1686 Louis de Lapanderie.
1688 Blanc.
1689 Jean Picard.
1691 François Portanier.
1692 Alexandre Grossemand, deuxième fois.
1710 Souchotte.
1719 Frassen.
1722 Abbé Lancelot.
1726 Abbé Gaillard, intérimaire.
1726 Abbé Curoz.
1727 Abbé Mayen.
1733 Abbé Bletton.
1737 Etienne Chanorier.
1780 Abbé Froppier.
1783 Jambon.
1789 .... ?

1790 Charles Revol.
An II Paul-Quentin Boucher.
An VI Georges Terrat.
An XII François Coloujard.
1812 Croizier de Ronzières.
1817 Lefort.
1821 Lara.
1825 Raguet.
1826 Charrenu.
1827 Louis Bonnel.
1860 Gardie.
1865 Muyard.
18.. Rosset.
1880 Jolyon.
1893 Rollet.
1898 Extier.

E. DUBOIS.

(*A suivre*).

GABRIEL VICAIRE

Il y aurait assurément quelque impertinence à prétendre que nous aimons mieux notre Bresse que d'autres n'aiment leur pays. Ces derniers, si nous nous permettions d'insinuer semblable avis, seraient justement en droit de protester, et beaucoup, sans contredit, nous apporteraient des preuves excellentes en leur faveur. Laissant donc de côté la vaine préoccupation de mesurer l'attachement que les uns ou les autres peuvent éprouver pour le sol qui les a vu naître, affirmons simplement que, toujours, la Bresse fut aimée de ses enfants autant que pays put jamais l'être. De loin ou de près, ils pensent à elle. Est-il besoin de rappeler le nom d'un Quinet évoquant, avec quelle émotion pénétrante, le souvenir des prés et du calme ruisseau de Certines, ou célébrant la beauté un peu païenne de Brou, le sanctuaire d'amour, alors qu'on le pensait exclusivement plongé dans ses spéculations profondes, dans ses incursions à travers la métaphysique allemande, ou, du fond de l'exil, préocccupé seulement du sort de la grande patrie? Et, parmi ceux qui n'ont jamais voulu s'éloigner, un Jarrin n'est-il pas un exemple admirable de ce que peut l'amour de notre coin de terre, lui qui consacra ses jours d'abord à en dire le charme en des vers de jeunesse qu'une réserve excessive l'a seule empêché de mieux faire connaître, puis



Gabriel VICAIRE
1848-1900


UNIV.
OF
MICH.

à en reconstituer la vie à travers les âges, élevant ainsi à son pays natal un monument que tant d'autres provinces pourraient envier !

Gabriel Vicaire aura eu la gloire d'être le poète qui a le plus harmonieusement exprimé le sentiment qui est nôtre à tous. Qu'il ait droit à une renommée supérieure à celle de simple auteur des *Emaux bressans*, c'est possible, certain même ; mais cette renommée fut la première qu'il acquit, et c'est elle aussi qui nous doit toucher d'abord.

Ce ne fut pas, certes, par simple dilettantisme littéraire qu'il eut l'idée d'emboucher la musette rustique ou de jouer sur la vielle des airs imités de ceux que chantaient jadis les *megnats* menant l'ébaude : cette idée lui vint naturellement, car, bressan dans l'âme, il devait nécessairement s'inspirer tout d'abord de cet art primitif par lequel s'exprime avec tant de spontanéité l'âme bressane. Pourtant, on le sait, il n'est pas né sur notre sol ; mais s'il vit le jour ailleurs, ce fut bien accidentellement. M. Francisque Allombert a trouvé la juste formule qui caractérise son origine, quand, dans le discours qu'il prononça sur sa tombe, il a dit : « Né à Belfort, Vicaire était d'Ambérieu. » Il était, en effet, d'Ambérieu, cette sentinelle avancée du Bugey, pays de ses ascendants de la ligne paternelle ; il était aussi, par d'autres attaches, bressan, pur bressan des rives de la Saône. Et il n'avait, dit-on, guère plus de seize ans quand il écrivit ces vers, qui restent, ce me semble, en leur fraîcheur et leur sincérité, une des pages où son sentiment personnel se trahit avec le plus d'émotion :

O mon petit pays de Bresse si modeste,
Je t'aime d'un cœur franc; j'aime ce qui te reste
De l'esprit des aïeux et des mœurs d'autrefois ;
J'aime les sons traînants de ton langage antique,
Et ton courage simple, et cette âme rustique
Qu'on sent frémir encore au fond de tes grands bois.
J'aime tes hommes forts et doux, tes belles filles...

Ecrits à bâtons rompus durant les insouciantes années de la jeunesse, imprimés pour la première fois en 1884, — il y a déjà seize ans passés, — les poèmes dont se composent les *Emaux bressans* ont pris déjà une sorte de patine sous laquelle ils nous apparaissent en leur aspect définitif. Elle ne sert qu'à les faire mieux valoir. En ces quelques années de la fin du dix-neuvième siècle où tant de modes diverses ont passé, les vers de Vicaire n'ont pas vieilli. Ils ont la netteté, la précision de la forte langue française du bon temps, — celui de Marot, de Ronsard ou de La Fontaine, — avec ce je ne sais quoi de plus savant et de plus libre, qui caractérise l'art moderne. Mais aucun raffinement ne leur a fait perdre leur saveur native. Si cette saveur est, dans quelque mesure, faite de cuisine et de bon vin, le mal n'est peut-être pas très grand, et j'exprimerais volontiers l'opinion qu'une poularde de Bény, vraiment digne de sa noble origine, qu'arroserait un vieux flacon de Journans de la bonne année (elles le sont toutes !) est une matière vraiment digne d'être chantée sur la lyre de Phoibos Apollôn, — non pas certes en des alexandrins pompeux, mais dans ces petits vers, renouvelés de nos anciens fabliaux, dont Vicaire avait si bien su retrouver l'accent.

Mais d'ailleurs, les *Emaux bressans* ne sont pas faits que de cela, bien qu'on se soit peut-être un peu trop

complu à y insister. Ils sentent aussi la bonne odeur du foin coupé ; ils disent, et avec quelle grâce et quelle fraîcheur d'inspiration, le charme de la campagne, la beauté de la nature, en notre parcelle de la terre de France, si douce au regard, comme au cœur. Ils forment de petits tableaux exquis de la vie des champs, et dépeignent en quelques traits sûrs et charmants la physionomie de ceux qui la vivent, et qui en vivent :

Au petit jour voici la Jeanne
Qui part avec sa mère grand,
Pour la foire de Saint-Laurent,
A califourchon sur son âne.

Elle entre dans ses dix-huit ans,
Son œil de malice pétille,
La jeunesse en elle frétille
Comme un carpillon au printemps.

Pas de mines plus éveillées
Quand, après un conte joyeux,
Les garçons lui font les doux yeux
En teillant le chanvre, aux veillées.

. . . .

Mon Dieu, que l'hiver est loin !
Dans la fraîcheur matinale,
Quelle bonne odeur du foin
S'exhale !

La Bresse n'a plus sommeil,
La Bresse ressuscitée
Rit gaîment, au grand soleil
Plantée.

. . . .

Non, non, son trésor, sa chère maîtresse,
Celle qu'adoraient déjà ses aïeux,
C'est la noble terre au parler joyeux
Que féconde encor le soleil de Bresse.

Parfois elle est dure au pauvre galant.
N'importe : il se taît devant sa colère ;
Il n'a qu'un désir, vivre pour lui plaire,
Qu'un souci, mourir en la contemplant.

*
* *

Dans la même année où furent imprimés les *Emaux bressans,* Gabriel Vicaire donna ses soins à la composition d'un livre d'apparence plus modeste, mais peut-être non moins méritoire. C'est un simple recueil de morceaux choisis (vers et prose) destiné à faire pénétrer parmi les enfants des écoles de France, par des lectures bien ordonnées, le sentiment de l'amour du pays, en même temps que de la saine littérature.

Il nous plaît grandement de voir Vicaire attaché à cette besogne, qu'il eut bien raison de ne pas considérer comme inférieure. *Le Livre de la Patrie* est composé des pages de nos grands écrivains, où sont principalement célébrées ou décrites les beautés des diverses régions de la France. C'est ainsi que la Bretagne est présentée aux lecteurs tour à tour par Châteaubriand, Brizeux et Renan ; le Berri par George Sand ; la Normandie par Flaubert ; la Provence par Aicard et Arène ; la Lorraine et l'Alsace par Erckman-Chatrian. Lamartine célèbre Milly ; Quinet révèle le symbole des dentelles marmoréennes de Brou. Et, dans sa préface, Vicaire formule cette idée :

« Le culte de la petite patrie conduit directemect à celui de la grande. »

Je suis convaincu que cette simple phrase énonce une préoccupation essentielle de sa pensée. Cet enfant de la Bresse n'était pas moins fidèle enfant de la France. Il la servit dignement pendant la guerre de 1870, où il fit la

campagne comme sous-officier de mobiles. Sa légion ne vit pas l'ennemi, ayant été tenue en réserve : mais si la conclusion de la paix avait été reculée d'une seule semaine, il est probable que Vicaire eut été appelé à venir, sur le sol même du département de l'Ain (alors à la merci de l'invasion), défendre tout ensemble la petite patrie et la grande. Il aimait à rappeler les souvenirs de cette époque de tristesses, mais aussi de nobles dévouements.

Plus tard, sans jamais se mêler aux intrigues, aujourd'hui si vaines, des luttes politiques, il conserva intacte sa foi en le noble rôle de la France ; et plusieurs l'ont entendu, dans les derniers moments de lucidité que lui laissa le mal cruel qui l'emporta, prendre part avec véhémence aux discussions de ces dernières années, et se prononcer avec énergie en faveur de la cause de la justice et de la vérité.

Il était naturel qu'une aussi haute préoccupation voulût se formuler littérairement. Le chantre de la Bresse était tout désigné pour chanter la France. Ici, malheureusement, il se heurta à une difficulté provenant d'une des anomalies les plus singulières que présente actuellement la situation de la littérature et de l'art. Dans un temps où l'amour de la patrie est le sentiment essentiel qui nous unit tous, il n'est, cela est très curieux, pas permis à un artiste, musicien ou poète, de célébrer la patrie. Il est entendu, pour les régulateurs du goût, et pour le distingué public qui les écoute, que ce sentiment est incompatible avec une expression artistique noble et élevée. Pourquoi? Je pense que l'on serait fort empêché de le dire. Toujours est-il que la doctrine, salutaire en son principe, mais trop étroite de l'art pour l'art, a abouti à ce résultat que, dans les milieux de culture supérieure, la poésie

ou la musique inspirées par le sentiment patriotique sont, d'avance, vouées au mépris. On abandonne ce genre aux cafés-concerts, où il est, en effet, méprisable. Et si l'on veut citer un poète national, il faut dire le nom de M. Paul Déroulède : lui seul, et c'est assez!... Gabriel Vicaire souffrit de cette tendance qui ne lui permit pas d'exprimer intégralement ce qu'il aurait voulu : du moins chercha-t-il toutes les occasions favorables qui lui parurent s'offrir. Ce n'est pas pour le plaisir d'affronter les hasards d'un concours devant un de ces hétérogènes jurys officiels en tout temps voués à l'impuissance (de trop nombreuses expériences l'ont assez démontré) qu'il présenta à l'Exposition de 1889 le poème d'une cantate, laquelle, bien que couronnée, ne put pourtant pas être publiquement exécutée : c'est assurément qu'il y trouva la possibilité de proclamer, en des vers, dont quelques-uns sont fort beaux, son amour pour la France, sa confiance en sa grandeur et en son génie.

Et c'est encore à Bourg, où les esprits sont moins contaminés par les modes régnantes, qu'il revenait le plus volontiers lorsqu'il avait à dire quelque chose de ce genre ; c'est là qu'il savait trouver le plus d'écho. Il n'est pas de cérémonies patriotiques célébrées ici depuis plusieurs années pour lesquelles on ait fait vainement appel à son concours. Ses livres de vers n'ont pas recueilli toutes les pièces qui lui furent inspirées dans ces occasions : elles n'en sont pas moins très dignes de lui. Ceux qui étaient au lycée vers 1882 n'ont pas oublié l'impression profonde que produisit, dans la cérémonie d'inauguration de la plaque commémorative érigée à la mémoire des anciens élèves du collège et du lycée de Bourg morts pendant la

guerre de 1870, la lecture de la pièce de vers qu'il composa en leur honneur :

Voilà douze ans bientôt ; nous avions le même âge
Que ceux dont tout à l'heure on nous a dit les noms.
Nous partions de concert pour le même voyage,
Et c'étaient, sans mentir, nos meilleurs compagnons.

On dirait que leurs mains sont encor dans les nôtres ;
Il nous semble les voir à leur dernier matin ;
Soutiens de la patrie, ils sont morts en apôtres.
A nous qu'ils ont quittés d'envier leur destin !

Il faut louer Vicaire d'avoir si parfaitement uni en un même sentiment d'amour la France et la Bresse, — la « grand'mère » avec la mère-patrie, si j'ose m'exprimer ainsi !

*
* *

Cela dit, l'on doit constater hautement que cette double source d'inspiration ne fut pas la seule à laquelle il ait puisé. Maître consommé en son art, ciseleur de strophes aussi savant que délicat, il avait tout ce qu'il fallait pour s'élever dans ces régions sereines de l'art pour l'art, dont je parlais naguère, et dont je me donnerais garde de médire ; et l'on peut assurer qu'il s'y tient d'autant plus haut qu'il avança davantage dans sa carrière.

Par la netteté de l'idée et la clarté de la langue, il a pu évoquer le souvenir des vieux maîtres français ; mais, par la forme, il fut essentiellement moderne.

Il a eu les raffinements de l'art le plus avancé.

Il en a donné une preuve manifeste lorsqu'il composa cette excellente plaisanterie des *Déliquescences*, dont le succès ne contribua pas peu à confirmer sa renommée. Il s'agit là, dira-t-on, d'une simple parodie, et le genre est

justement considéré comme inférieur. Sans doute ; mais une parodie de cette envergure s'élève à la hauteur de la satire, et celle-ci est parmi les plus cinglantes qui aient jamais été formulées dans le domaine littéraire.

Notons bien que si la parodie, basée sur l'imitation, est par elle-même un art trop facile, dans le cas présent une imitation fidèle constituait déjà un assez rare mérite, car elle avait pour objets des formes très savantes et très complexes, dont le parodiste devait tout d'abord s'assimiler tous les secrets.

J'entends souvent reprocher à de jeunes musiciens qu'ils imitent Wagner. Sans doute ils feraient mieux de ne rien imiter du tout, et d'être du premier coup très personnels. Mais croit-on donc qu'il n'y a pas déjà quelque mérite à bien imiter Wagner, et que la connaissance approfondie des procédés d'un tel maître ne constitue pas par elle seule une technique très avancée ?

De même Vicaire, ayant composé *les Déliquescences*, eut en main un instrument poétique qui lui permit de dire par la suite tout ce qu'il voulut.

L'imitation fut si parfaite que ceux même qu'elle visait, prenant le parti d'en rire, firent grand accueil au poète, et affectèrent de le compter parmi les leurs. Verlaine, — désigné dans le livre sous le sobriquet peut-être trop facile de Bleucoton, — lui fut fidèle jusqu'à ses derniers jours. Il lui a dédié un sonnet très beau, très pénétrant, où il met en parallèle leur double nature spirituelle et artiste. Dans une notice biographique qu'il lui a consacrée, il dit, parlant des *Déliquescences* (qualifiées par lui de « charmant pamphlet ») : « Ce n'est point non plus parce que ce fut, à propos du début de la querelle symbolo-décadente, comme un peu d'hostilité envers votre serviteur, que je nierai

toutes les qualités de forme et de fond de ce, je le répète, bon, excellent poète, à la fois naïf et raffiné, primitif et « fin de siècle », pour parler l'affreux langage contemporain. « Et il se loue d'être son ami, d'écouter ses causeries où l'érudition est doublée d'expérience, entendre son bon rire judicieux, et recevoir sa poignée de main « moins facile que merveilleusement sincère. »

Le rapprochement des deux poètes ne nous incitera point à établir un parallèle que peu d'analogies justifieraient. Tandis que Vicaire aime surtout à promener sa flânerie le long des verts sentiers, respirer les effluves printanières, cueillir la fleur des champs et contempler d'un regard indulgent les jolies filles, Verlaine, plus amer, tire le plus souvent de sa pensée intérieure le sujet de ses poèmes. Avec une forme impeccable, ses vers ont un accent qui pénètre profondément. Bien que ce but ne soit pas celui auquel a tendu Vicaire, il est bien vrai, si quelque circonstance exceptionnelle l'a conduit parfois à confier à ses vers l'expression d'un sentiment intime, qu'il l'a fait avec une égale maîtrise. Il y a, à la fin du *Clos des fées*, sous ce titre : « A une morte », vingt vers qui forment un admirable chef-d'œuvre d'accent douloureux. Je croirais volontiers que, s'il ne multiplia pas les compositions de ce genre, ce fut par une discrétion très délicate, et qu'il lui répugna de livrer au public les secrets de son cœur et lui exhiber des plaies dont d'autres font si complaisamment étalage. Il nous suffit de connaître, fût-ce par ce seul spécimen, ce dont il était capable.

En effet, muni d'un instrument de travail si éprouvé, Vicaire pouvait tout dire. Dédaignant l'enflure, l'emphase et les effets sonores qui conduisent plus aisément au succès, trop sincère d'ailleurs pour rien exprimer qui fût étranger

à sa nature, il se tint de préférence dans un domaine plus intime et mieux clos, celui qu'il a caractérisé par ce joli vers :

Le jardin délaissé des antiques légendes.

Admirateur passionné de la poésie populaire, dont il fut un des premiers à pénétrer le sens et goûter la saveur délicieuse (on sait qu'il a écrit une préface excellente pour le recueil de *Chansons populaires de l'Ain*, de M. Charles Guillon), il eut pour principale ambition de donner la forme d'art à ces thèmes primitifs si bien faits pour se prêter au développement. D'autres l'ont tenté avec lui et après lui : je ne crois pas qu'un seul puisse se vanter d'avoir aussi parfaitement réussi. C'est là, dans cette note à la fois rustique et raffinée, naïve et savante, qu'a résidé son originalité principale. Que de jolies pages dans les volumes qui ont suivi les *Emaux bressans* : *L'heure enchantée*, *Au bois joli*, *A la bonne franquette*, surtout *le Clos des fées*, peut-être son plus parfait chef-d'œuvre, — et aussi dans cet acte printanier, si digne de son nom charmant : *Fleur d'avril*, qu'il signa en collaboration avec un artiste aussi fin lettré que parfait comédien, M. Jules Truffier !

Un esprit très moderne, souvent mêlé de sentimentalité subtile et de « blague » boulevardière, se manifeste dans certains morceaux développés, comme *Marie-Madeleine* et *Rosette en Paradis*, sujets traités, il faut l'avouer, d'un ton assez profane. La variété des rythmes et leur appropriation aux épisodes successifs fait de cette poésie une véritable musique, et des plus harmonieuses.

Le poète n'est pas moins exquis dans ses petites pièces fugitives, imitées des chansons populaires, auxquelles il a emprunté parfois jusqu'à leurs refrains :

Vole, mon cœur, vole...
Vive l'amour, vive la rose...
Partons, joli cœur, la lune se lève.
Chiffon, Chiffonette...
Amourettes, mes amourettes,
Amourettes du bois joli.

La chanson ! Elle lui a fourni le sujet d'un poème entier, *le Miracle de Saint-Nicolas*, mélange d'un réalisme des plus « vécus » et d'un lyrisme d'une élévation rare. Rien n'est plus beau dans notre poésie que les chœurs mystiques qui commentent les principaux épisodes de ce petit drame.

Voilà la note qui domine dans la plus grande partie de la production de Gabriel Vicaire.

A la fin de sa vie, il alla chercher des inspirations sur une autre terre, plus favorable qu'aucune autre à la légende, la Bretagne, recelant encore des trésors inappréciables, encore qu'on y ait depuis longtemps puisé à pleines mains. Nous ne connaissons pas assez complètement les vers qu'il en a rapportés : peut-être nous réservent-ils des surprises, et nous montreront-ils un nouveau Vicaire, toujours impeccable artisan de rimes, toujours interprète inspiré de la nature, mais ayant élevé le ton et pris de nouvelles forces au contact de la terre granitque d'où sont sortis, il y a tant de siècles, les antiques bardes.

Mais, tel que nous le connaissons, poète bressan et français, nous l'aimons pour sa bonne grâce, pour sa belle humeur et pour sa sincérité. Et c'est encore aux *Emaux bressans* que nous reviendrons pour finir, — de même qu'il est revenu, comme il l'avait désiré, dans ce cime-

tière d'Ambérieu auquel il a consacré jadis une de ses pages les plus parfaites, un vrai morceau d'anthologie.

Précisément à la suite de ce poème se trouve, dans son livre, en manière de « post-lude », l'invocation à la Bresse dont nous avons cité les premiers vers dès le début de cet article. En voici une autre strophe :

Tu n'as pas, il est vrai, ces allures hautaines
Qui frappent le vulgaire, et tes claires fontaines
Ne disent rien au cœur des foules, Dieu merci ;
Sur la harpe ou la lyre on t'a peu célébrée,
Mais telle que voilà, pauvre, simple, ignorée,
Sans atours ni façons, tu me plais mieux ainsi.

Ces paroles ne caractérisent pas seulement le pays ; elles s'appliquent, et de façon singulièrement exacte, à l'homme, au poète. C'est vrai : Vicaire n'a pas tenté de « frapper le vulgaire » en affectant des allures hautaines. Ses vers n'ont pas été « au cœur des foules » : ils ne sont compris et admirés que d'un groupe choisi de délicats. Il a fui le succès banal, eu l'horreur du clinquant, du tire-l'œil : par là, il est demeuré plus inaperçu que tant d'autres qui ne le valent pas. Il a préféré à tout la simplicité native et la belle sincérité.

Tu fis bien, ô poète, de vouloir rester toi-même, quand ton génie avait tant de grâce et de naturel ; et c'est à toi que nous appliquerons ton propre vers, écrit en l'honneur du cher pays :

Sans atours ni façons, tu me plais mieux ainsi.

Julien TIERSOT.

*
* *

Pour compléter cette étude critique, nous donnerons, sur Gabriel Vicaire, quelques indications biographiques, dont plusieurs sont inédites, ou qui comportent des renseignements intéressants sur ses rapports avec notre pays.

Il est né à Belfort, le 25 janvier 1848. Il est mort à Paris, le 23 septembre 1900. Il a été inhumé à Ambérieu, le 2 octobre suivant.

Il a fait ses études au lycée de Bourg. Les palmarès témoignent qu'il était en cinquième en 1860 et en rhétorique en 1864. Il passa donc cinq années au lycée de Bourg, comme pensionnaire.

Dès son entrée, il prit rang parmi les premiers. A chaque distribution des prix, il obtint un nombre de nominations qui, par un heureux progrès, alla en augmentant d'année en année. En quatrième, sous la paternelle direction de l'excellent et vénéré Triboulier, qui fut le maître de deux générations, et à qui tous ses anciens élèves gardent un souvenir ému, il eut le 1er prix de vers latins, qu'il obtint de nouveau dans toutes les classes suivantes : ainsi le futur poète des *Emaux bressans* se montra d'abord disciple fidèle de Virgile ! Il eut le prix d'honneur en rhétorique. Il fit sa philosophie au lycée de Lyon, en 1865, et obtint le 3e accessit de dissertation française au Concours général.

Ce fut à Bourg qu'il fit son début de poète. En mai 1864, — il avait seize ans et était en rhétorique — l'évêque de Belley étant venu en visite pastorale au lycée de Bourg, c'est lui qui fut chargé de prononcer l'allocution traditionnelle, et, cette allocution, il la fit en vers, sous forme de Rondeau. Le morceau, conservé, nous a été obligeamment communiqué par M. Georges Vicaire : il intéressera sans doute nos lecteurs, à titre de curiosité. L'on pourra d'ailleurs observer la tendance naissante du poète-écolier qui, contrairement à

toute tradition, dédaignant le solennel alexandrin, affichait déjà ses préférences pour une forme chère aux vieux poètes français, et même affectait, en son style, une certaine recherche d'archaïsme.

RONDEAU

Bien à propos, lorsque lilas fleurissent,
Ce petit peuple est par vous visité,
Vous, Monseigneur, que tant d'enfants chérissent,
Dont le sourire est tout de charité.

Puis nous pensons que les bois reverdissent,
De fruits nouveaux que point n'avons goûté.
Fraises pourtant dans les buissons rougissent
Et pour les voir, jà plusieurs ont été
Bien à propos !

Bref, en ces lieux sont oiseaux de tout âge
Qui voudraient bien faire un peu leur ramage
Un jour ou deux ; mais, hélas ! Monseigneur,

Oiseaux jamais ne chantent bien en cage ;
En leur ouvrant leur volière, je gage
Vous les feriez chanter de tout leur cœur
Bien à propos.

Mai 1864.

*
* *

Gabriel Vicaire a servi, en 1870, dans les mobiles de Saône-et-Loire, où son âge l'a fait incorporer. Après la guerre, sa myopie, très forte, l'a fait réformer ; mais il n'a pas voulu s'en prévaloir au moment du danger. Les deux premiers bataillons furent envoyés à Paris ; le troisième (bataillon de dépôt) tint garnison à Romans : Ce fut là que Vicaire passa le temps de la guerre, avec le grade de sergent-fourrier.

Etudiant en droit à la Faculté de Paris, il soutint ses thèses de licence, le 21 août 1871, sur les questions suivantes :

De Usufructu, et quemadmadum quis utatur fruatur.

De l'usufruit en général, et des droits de l'usufruitier en particulier.

Il prit part au concours ouvert, à l'occasion de l'Exposition de 1889, pour la composition du poème d'une cantate destinée à célébrer le centenaire de 1789, et obtint le prix de 3,000 francs réservé au poète couronné.

Il obtint par deux fois, à l'Académie française, le prix Archon-Despérouses (1.500 francs), décerné à l'auteur du meilleur livre de poésies paru pendant une période déterminée : en 1890, pour les *Emaux bressans*, *Marie-Madeleine*, *Le Miracle de Saint-Nicolas;* en 1898, pour *le Clos des Fées.*

Il fut fait chevalier de la Légion d'honneur par décret du 5 janvier 1892, signé par M. Léon Bourgeois, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. L'*Officiel* du 6 janvier 1892 formule cette nomination en ces termes :

Vicaire (Gabriel), homme de letrres. Travaux littéraires très distingués.

Voici la liste complète de ses livres :

Emaux Bressans, Paris, Charpentier, 1884, in-12.

Les Déliquescences d'Adoré Floupette (en collaboration avec Henri Beauclair), Paris, Léon Vanier, 1885, in-18.

Quatre-vingt-neuf, Paris, A. Lemerre, 1888, in-12.

Le Miracle de Saint-Nicolas, Paris, A. Lemerre, 1888, in-12.

Marie-Madeleine, Paris, Lemerre, 1889, in-12.

L'Heure enchantée, Paris, Lemerre, 1890, in-12.

Fleurs d'Avril (en collaboration avec Jules Truffier), Paris, Tresse et Stock, 1890, in-12.

A la Bonne Franquette, Paris, Lemerre, 1893, in-12.

Au Bois joli, Paris, Lemerre, 1893, in-12.

Le Clos des Fées. Paris, Lemerre, 1897, in-12.

La Farce du mari refondu, Paris, A. Lemerre, 1895, in-12 (en collaboration avec J. Truffier.)

Le Livre de la Patrie (préface et vers), Paris, Eug. Molouan, in-12.

Son dernier écrit est une préface pour un volume de vers d'un jeune poète breton : *Les Cendres*, de M. Jean Pleyber (Paris, Léon Vanier, 1899) ; elle fut écrite dans les premiers mois de 1899, entre le 16 janvier, date de la lettre par laquelle M. Pleyber lui demanda une préface, et le 3 mai, jour où Vicaire fut conduit dans la maison de santé d'où il ne sortit plus avant sa mort. En voici quelques lignes ; l'on y observera un accent de mélancolie singulière :

« *Les Cendres !* Je pense à ces ciels de Bretagne infiniment nuancés, d'un gris très doux, très fin et très tendre, qui n'éclatent pas, mais qui vont au cœur.

« Sous leur tranquille pavillon, la mer sans se lasser jamais jette au vent sa plainte éternelle ; et pareils à des sphinx, d'étrangers rochers la contemplent d'un air de mystère, une mouette passe, un oiseau chante, et tout là-bas s'étend la bande triste... avec des roses. »

Au moment même où nous corrigeons les dernières épreuves de cet article, il vient de paraître, dans le premier numéro d'une nouvelle revue parisienne : *le Penseur* (10 janvier 1901), un article dans lequel M. Ch. Le Goffic reproduit une page inédite écrite autrefois par notre poète pour servir de préface à une revue littéraire qui ne parut jamais. Postérieures de peu de temps au pamphlet des *Déliquescences*, par lequel Vicaire avait montré ce qu'il ne faut pas faire, ces lignes définissent, avec autant de bonne grâce que de franchise, le rôle positif qu'il jugeait devoir être celui de la poésie moderne. Le mor-

ceau précise trop bien sa pensée, il dit trop clairement quelle était sa préoccupation dominante, pour que nous n'en reproduisions pas avec empressement la plus grande partie.

« ...Ce n'est pas une nouvelle Ecole que nous entendons fonder. Il en est assez, Dieu merci, de par le monde, et nous n'avons aucun goût pour la férule. Liberté ! c'est notre devise.

« Nous sommes seulement de francs compagnons qui voulons faire route ensemble. Nous nous sommes rencontrés par hasard au carrefour de quatre chemins. Les uns venaient de la montagne, les autres de la plaine, d'autres avaient subi la rude épreuve des vagues et sentaient encore la brise de mer. Si différents pourtant, tous nous courions au même but, le même horizon nous appelait. Nous nous sommes reconnus, nous nous sommes serré les mains : et en avant, camarades, pour le rêve et la poésie !

« La poésie ! On la dit malade. Les médecins les plus divers sont venus à son chevet ; ils l'ont auscultée, lui ont tâté le pouls, l'ont gorgée des drogues les plus répugnantes. Au fond elle est simplement anémique et ne demande qu'à revivre.

« Elle a trop pleuré, dans sa chambrette close, sur ses souliers verts ; elle a respiré trop de fleurs mortelles ; elle a trop regardé le clair de lune.

« Nous voulons l'amener au grand soleil, lui faire un lit d'amour dans les prés fleuris de violettes, sous les larges frondaisons des chênes antiques, au bord des claires fontaines où se mire encore la beauté des jours d'autrefois. Nous pousserons devant elle la porte d'argent. L'air salubre du matin la ragaillardira ; elle entendra chanter les fées. Nous lui rendrons ses belles couleurs, nous la forcerons à sourire.

« Et si elle pleure encore, — ne faut-il pas toujours pleu-

rer ? — du moins ce seront de vraies, de franches larmes jaillies d'un cœur sincère. »

Précisant, et montrant le but immédiat à poursuivre, le poète formule et commente cette idée : « Nous irons nous retremper aux sources vives qu'on a pu croire taries, mais qui ne le sont pas ... Nous demanderons aux maîtres qu'on oublie de nous rendre un peu de l'âme de la vieille France. »

Et il ajoute :

« Ici meurt toute rhétorique ; ici les habiles n'ont que faire. Il n'y a place que pour l'amour. »

A défaut de la revue projetée, l'*Heure enchantée*, le *Miracle de Saint-Nicolas* et le *Clos des Fées* nous ont montré comment Vicaire avait su réaliser ce si séduisant programme.

Gabriel Vicaire laisse en manuscrit deux volumes de vers, écrits principalement lors de ses derniers séjours en Bretagne :

Au Pays des Ajoncs ;

Avant le soir.

Quelques morceaux de ces derniers recueils ont paru dans la *Revue des Deux-Mondes*, la *Revue hebdomadaire*, la *Revue des jeunes filles*, etc.

Il laisse encore : un drame de six actes, l'*Impératrice de Rome*, en collaboration avec Paul Delair ;

Le poème d'une féerie musicale : *Blanche-Neige*, écrit pour le compositeur suisse Jaques-Dalcroze ;

Enfin un acte d'une composition théâtrale inachevée, dont le titre n'est pas encore trouvé, et qui doit être mise en musique par l'auteur de cet article.

Le poète a eu du moins la chance que sa mémoire posthume aura été confiée à de très bonnes mains. Grâce au dévouement, doublé d'une non moindre compétence, de

M. Georges Vicaire, bibliothécaire à la Bibliothèque Mazarine, qui, étant son cousin, a eu de tout temps pour lui la tendresse d'un frère, tous ses papiers ont été recueillis et classés avec soin, et, grâce à lui, nous ne doutons pas que d'ici peu les pages inédites, complément nécessaire de l'œuvre de Gabriel Vicaire, seront enfin connues du public.

J. T.

Nous donnons ici les textes des discours prononcés sur la tombe de Gabriel Vicaire, lors de son inhumation à Ambérieu, le 2 octobre 1900.

DISCOURS DE M. FRANCISQUE ALLOMBERT

DÉPUTÉ DE L'AIN

Mesdames, Messieurs,

Nous rendons aujourd'hui à la vieille terre du Bugey un de ses enfants qui l'ont le plus passionnément et le plus tendrement aimée.

Né à Belfort, Gabriel Vicaire était d'Ambérieu. Il fut toujours et avant tout du pays de sa famille. C'est dans cette nature que son imagination, quand le bruit de Paris la tourmentait et la mettait en fièvre, venait s'abriter. C'est d'elle qu'il disait :

Vous m'avez fait une âme un peu sœur de votre âme.

C'est à travers les prés, couverts de boutons d'or, en marchant sous les bois feuillus, le long des ruisseaux de bel argent, qu'il allait insouciant et heureux,

Attrapant chaque jour une rime au passage,

du côté de ces collines violettes d'où, les yeux ravis et le cœur ému, il regardait longuement, sans quitter son bou-

quet d'églantine, la Bresse, la vieille Bresse, vallonnée à l'horizon, avec ses taillis, ses bocages vendéens, ses fermes basses, ses chemins creux qui serpentent vers les clochers aigus,

Ses carrés de blé d'or qu'une haie environne,
Ses vignes en hautins que jaunira l'automne,
Ses villages qu'on voit se regarder dans l'eau.

Poète de la Bresse ! Ah, oui, nous l'avons compris, nous l'avons aimé. Nous l'aimerons toujours. Les bijoux qu'il a mis au corsage de la vieille mère y resteront éternellement. Mais il ne fut pas que le poète de la Bresse, il ne fut pas que le chantre émerveillé et merveilleux des bagues, des croix de Jeannette, de cette chose du marchand de Bourg-en-Bresse :

Un peu d'or et, tout autour,
Du bleu, du vert et du rose,

Il n'eut pas que le don de faire voltiger, sans que jamais elle souillât ses ailes, une fantaisie légère sur quelque page grasse de Rabelais.

Son imagination était riche et variée et sa poésie était souple et artiste.

Ah ! par ces temps de lutte passionnée, où la part est faite trop grande à la haine, où le tumulte de la rue roule comme un torrent en furie et couvre toutes les voix, où la bataille stérile entre les personnalités semble vouloir remplacer la bataille féconde des idées, les poètes et les artistes se réfugient trop vite dans cette fameuse tour d'ivoire qui les garantit, il est vrai, contre les contacts de brutalité, mais qui les éloigne aussi de la vie ardente et sonore. La foule qui passe, et dont l'attention n'est pas attirée par ceux qui la mènent, n'ouvre pas l'oreille pour les écouter, et ne lève pas la tête pour les voir. Gabriel Vicaire meurt ! Son œuvre, qui est écrite pour toujours, n'est cependant née que d'hier ; et

déjà les articles improvisés dans la hâte d'une actualité dévorante la jugent mal ou la défigurent. Oui, je sais bien, ceux qui tiennent la plume d'or et dont la haute mission est de porter des jugements dignes d'une œuvre, et qui mêlent un grain fécond à la semence sacrée que l'œuvre même a répandue dans les cerveaux des hommes, n'ont pas encore parlé.....

— C'est le poète d'un seul poème, a dit celui-là. Il fut le prisonnier de cette œuvre originale, les *Emaux bressans*, le premier enfant de son esprit, qui pesa sur son père jusqu'à l'étouffer... Et d'autres, se rappelant l'éclat de rire un peu vengeur, revanche du bon sens, par lequel fut accueillie la spirituelle plaquette qu'il fit en collaboration avec notre ami commun Henri Beauclair qui est là, à mes côtés, déclarèrent que sa célébrité lui venait de là et, pour un peu, ils auraient enfermé tout son mérite dans cette parodie plus savoureuse que l'original. Pauvre Gabriel ! Tous les amis de la vraie poésie, de celle qui jaillit naturellement de l'âme et du cœur, de la poésie vigoureuse, saine, harmonieuse , pensent autrement.

Gabriel Vicaire possédait admirablement son instrument et il en jouait comme un virtuose. Il en faisait miroiter les facettes à ravir l'esprit d'un Théophile Gautier. Il pouvait se rire, dans ses plus étincelantes fantaisies, de toutes les difficultés. Il était arrivé, ainsi qu'un Florentin, à pouvoir courber, assouplir à sa guise toutes les ciselures.

Mais son génie de poète reste sincère toujours, de pure race française. Il a, suivant son caprice, la rondeur gaie du chansonnier, l'allure étourdie d'un page, l'insouciance du troubadour, la mélancolie tendre d'un rêveur, la consolante pitié de ceux qui ont connu la douleur et qui aiment la bonté.

Il a remonté tout le cours de notre langue pour se rafraîchir et se rajeunir à la source même d'où la langue est venue. Au milieu du Parnasse impassible, il a gardé l'émotion naïve

des premiers compositeurs de fabliaux, la saveur des auteurs du XVIe siècle, l'élégante clarté des Classiques.

Quand les choses et les hommes seront à leur place, quand les truqueurs, quand ceux qui annoncent leur propre gloire en nous assourdissant à coups de pistolet tirés en l'air, auront disparu, Vicaire montera naturellement au premier rang. La postérité sera son bon juge.

Il n'a pas entendu sonner que l'heure du berger au clocher du village; il a, dans le jardin féerique, entendu tomber du cadran divin, l'Heure enchantée. Il a écouté, avec une âme secouée de frissons, les sanglots du grand vent de mer pleurant sur les landes bretonnes. Il est entré, fleuri de légendes dans la forêt magique, et le souffle de Shakespeare, qui éveillait les fées, a passé dans ses cheveux .. Et puis, un rayon de soleil sur les fleurs des prés, un rossignol qui s'envole du Bois Joli fait s'évanoüir les songes mystiques, et sa Muse au pied mignon, à la fine taille, à la peau brune, chante de sa voix claire, dans l'aube fraîche de rosée : — Je suis un oisillon de France!

Oui, poète de la vieille race de chez nous, il entre dans l'histoire immortelle de notre génie aux côtés de Villon, de Marot, de La Fontaine et de Pierre Dupont. On le verra toujours, dans ce Clos des Fées qui s'ouvrait pour lui et dont, de ses mains d'artiste, il avait fait le treillage avec des fleurs d'amour, se promener et murmurer des vers en compagnie de Ronsard.

Ce qui ne change pas en moi, c'est l'amitié,

s'est-il écrié un jour.

Au bord de cette tombe, j'en apporte, au nom de tous, le témoignage profondément ému.

Comme il a souffert pour mourir ! Sur cet être de bonté et de tendresse qui avait adoré la nature, les fleurs, qui n'avait jamais douté du cœur de personne, et qui avait en la générosité humaine la foi la plus candide, le mal odieux, injuste,

s'est lâchement acharné. Dans son lit de torture, il n'a jamais eu un mot de révolte; et sa résignation sublime s'efforçait de consoler ceux qui venaient s'asseoir auprès de lui. Le nom d'un ami amenait un sourire doux qui éclairait son visage. Une visite affectueuse détendait ses pauvres traits que crispait la souffrance. Sa main hésitante et amaigrie sollicitait les mains chères... Pourquoi tant de douleur! Pourquoi cette terrible épreuve à celui qui jamais, jamais de sa vie, ne fit de mal à personne et qui rêva toujours le bonheur du monde! Et le supplice ne devait avoir une fin que dans la mort. Elle fut sa libératrice. Je l'ai vu sur son dernier lit blanc; son visage s'était apaisé dans un calme de marbre et, en le regardant, il me parut qu'il se réveillait encore avec un sourire infiniment tendre quand se pencha sur lui, pour le baiser suprême, celui qui, tous les jours, était venu prendre ses mains dans les siennes et qui s'est conduit comme un frère admirable, Georges Vicaire!

On peut dire que Gabriel Vicaire n'est pas mort à Paris. Son imagination restée intacte, comme toutes ses facultés, dominait l'atroce souffrance par la force du rêve. Il ne regardait pas dans l'avenir : il songeait au passé. Sa famille, qu'il aimait profondément, vivait autour de lui — c'était dans ce pays qu'il revenait, au milieu de cette nature qui l'avait inspiré, et tous les enfants éclatants de son génie lui annonçaient sa gloire. Et des mots de mélancolie montaient de son cœur à ses lèvres tremblantes :

L'horizon d'antan se trouble et recule,
Et l'ombre envahit le cœur délaissé,
Cloches de l'aurore et du crépuscule,
Rendez-moi de grâce un peu du passé.

L'affection des siens l'a ramené pour toujours ici.

Dors, mon cher Gabriel, dors, être exquis qui donnas tout aux autres

C'est si bon d'être immobile
Pour l'éternité!

Dors à côté de tes parents que tu avais si bien placés dans ton cœur.

Nous retournons, nous, dans la mêlée humaine, aux batailles de la vie, mais ton œuvre reste avec nous. Elle est belle comme les fleurs, éternelle comme notre langue. Elle nous transportera toujours dans le monde enivré de ton enchantement, elle nous donnera de la joie et de l'espérance. Nous reviendrons te voir dans ce cimetière d'Ambérieu que, par toi, tous les poètes du monde connaissent ; et pour fêter ta mémoire, ami, nous viendrons autour de ta tombe jeter, par ci, par là, selon ton désir, des roses dans l'herbe.

Adieu !

DISCOURS DE M. CHARLES GUILLON

Chaque catastrophe qui s'adresse directement au cœur humain rompt l'un des liens qui le rattache à l'existence.

Messieurs,

La mort de Gabriel Vicaire m'a douloureusement affecté, et si j'en juge de vos cœurs par ce que j'éprouve, le sentiment qui vous oppresse doit être celui d'une profonde tristesse.

Pauvre cher Vicaire ! je me suis avancé près de ton cercueil pour te donner un dernier adieu que tu n'entendras pas, et pour dire, en quelques mots, l'ami fidèle que, dès la prime jeunesse, tu as été pour moi qui n'ai jamais cessé depuis de rassembler dans mon cœur tes pensées intimes.

Ceux d'entre vous, Messieurs, qui ont connu Vicaire, n'ont oublié ni l'expression de sa physionomie où je ne sais quel dilettantisme se combinait à une taciturnité un peu sauvage ; ni son sourire candide, ses yeux doux et naïfs, rayonnants d'intelligence..., tout son être, pétri d'illusions..., légèrement protecteur.

Largement bon et généreux, à une haute intelligence Gabriel Vicaire unissait un cœur ardent et loyal.

Nulle envie, nulle jalousie ne le hantait. Son âme était trop fière pour loger de pareils hôtes.

Ne regardant que le bien, il était prompt à aimer.

Malgré son succès rapide dans la carrière des lettres, qui n'a souvent pour les heureux que de tardives complaisances, Vicaire resta modeste et bienveillant... et sa bienveillance, Messieurs, ne se réduisait pas à de vaines paroles et à des apparences... Elle était très active.

Quant à sa modestie, elle était si grande qu'elle ressemblait parfois à de l'indifférence.

Cela tenait, d'abord, à ce qu'il n'eut à connaître ni la mélancolie des regrets, ni les désirs impatients de l'attente... ensuite, à ce qu'il lui importait peu que l'on usurpât sur lui la gloire du résultat puisqu'il avait en lui-même la conscience d'avoir mérité.

Comme caractère, Vicaire était d'une douce familiarité.

Le charme de ses manières et son affabilité rappelaient les formes courtoises de l'ancienne Société française. Volontiers on pourrait dire de lui qu'il a été au XIX[e] siècle ce que fut La Fontaine au XVII[e]; car, non seulement ses œuvres, comme celles du poète de Château-Thierry, sont pleines de finesses élégantes et de verve spirituelle, mais encore, comme son devancier, il devint souvent la providence des poètes malheureux pour lesquels il oubliait sa propre personne, lorsqu'il s'agissait de les secourir.

Sa pensée avait des ailes, et nulle préoccupation de la traduire avec toutes ses finesses et toutes ses nuances n'en gênait l'essor.

Sa parole avait une sorte de timidité originale dans la conversation comme dans le récit : mais cette timidité de langage et de manière avait pour l'observateur des contrastes nombreux qui lui donnaient un caractère plein de charme.

Hélas! nous ne l'entendrons plus nous réciter ses vers

DISCOURS DE M. AMÉDÉE BONNET

Mesdames, Messieurs,

Dans cette première surprise et dans ce premier trouble où nous jette toujours la nouvelle d'une mort, même attendue, on ne saurait s'étendre longuement sur les mérites du poète que nous pleurons, ni sur les beautés de son œuvre. Bientôt, sans doute, un monument digne de sa mémoire, élevé sous quelque saule ou quelque charmille du pays qu'il a chanté, fournira à ses fidèles l'occasion de dire avec quelque ampleur tout ce qu'il y eut d'originalité et de force, de saveur et de grâce, d'abondance et de variété dans cette Muse jaillissante et primesautière, toute exubérante de sève gauloise, toute pétillante d'esprit français.

Aujourd'hui, sous le coup de la première émotion, nous ne savons que nous abandonner à notre tristesse et à nos regrets, sans avoir encore la liberté d'esprit d'en analyser toutes les causes et d'en justifier toute l'étendue.

« Pourtant, on ne saurait laisser passer l'heure douloureuse qui nous réunit une première fois autour de ce rare esprit, sans indiquer au moins d'un trait ce qu'il fut et ce qu'il valut et sans venir réclamer pour sa personne et pour son talent un tribut de sympathie et d'admiration.

« C'est qu'il faut le dire bien haut : Ce distrait, ce rêveur que nous avons vu, durant tant d'automnes, errer, solitaire, le long de nos sentiers, fuyant les regards et comme jaloux de son effacement, celui-là était de la famille des inspirés ; il avait quelque chose en lui de cette essence mystérieuse et sublime dont sont faites les âmes qui ont reçu mission d'exprimer et de propager l'idéal. Lui, ce marcheur au pas lourd, ce masque un peu bizarre et tourmenté, il était cette « chose légère », cette chose ailée » dont parlent les Grecs, qui s'appelle un vrai poète. Un vrai poète, c'est-à-dire une de ces

natures infiniment délicates et impressionnables, un de ces esprits merveilleusement subtils et pénétrants, susceptibles de voir et de sentir au-delà de ce que nous sentons et voyons, capables de savoir, sous forme de métaphores et d'images, pour les traduire en un langage mélodieux, les rapports les plus intimes et les plus secrets des choses.

Pour nous ses compatriotes, pour nous, gens de Bresse et du Bugey, il fut plus encore qu'un poète : il fut notre poète. Grâce à lui, pour la première fois, l'âme de nos provinces, dans ce qu'elle a de plus pittoresque et de plus vivant, s'est manifestée d'une façon pleinement littéraire. Grâce à lui, la poésie latente dans nos vieilles coutumes, dans nos montagnes et dans nos bois, ou déjà confusément rendue dans nos légendes et dans nos chansons, a trouvé une expression digne d'elle et digne de l'art.

A nous, Messieurs, de rendre en bonne gloire et en souvenir pieux à ce charmant génie ce que nous lui devons en émotions exquises et en ravissantes pensées. Nous lui ferons bonne mesure, ainsi qu'il nous l'a faite à nous-mêmes. Nous saurons honorer ce poète, comme notre sol a su le produire. Nous fixerons ses traits dans un marbre durable ; nous conserverons ses vers dans notre mémoire fidèle.

M. Amédée Bonnet, après avoir dit son « adieu » personnel à Gabriel Vicaire, a bien voulu se charger de lire, sur la tombe du cher poète, une page émue écrite par M. Léon Durocher, au nom des poètes bretons, et dont voici le texte (1) :

---

(1) Cette page avait été remise, lors des obsèques qui furent célébrées à Paris, à l'un des parents de Gabriel Vicaire. Elle était accompagnée de quelques « brins d'ajonc et de bruyère » qui ont été pieusement déposés dans la tombe du cimetière d'Ambérieu.

« Au nom des poètes de Bretagne, dispersés le long des grèves écumeuses, je t'apporte, gentil barde, ces brins d'ajonc et de bruyère. Reçois ces fleurs naïves, dernier gage de tendresse de la terre de Brizeux et de Taliésin, de la terre qui, depuis plus de dix ans, était devenue pour toi une seconde patrie, non moins chère que l'autre !... Tu foulas nos genêts d'or, tu chantas nos légendes. La fée Viviane et la fille du roi Gralon retrouvèrent dans tes strophes magiques leur parure, leur prestige d'antan. Puisse, après les épreuves physiques qui tourmentèrent ton âme, la mort remplacer près de toi la blonde charmeuse qui enchaîna Merlin dans la forêt de Brocéliande ! Puissent, berçant tes rêveries d'outre-tombe, tinter parfois à ton oreille ces cloches d'Ys dont le bourdonnement mystérieux entr'ouvre la robe des vagues, lorsqu'un doux soleil illumine la Baie-des-Trépassés !... »

RÉSUMÉ DES TRAVAUX

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'AIN

1899-1900

La Société a tenu seize séances ordinaires pendant lesquelles les travaux parus dans les *Annales* ont bien souvent été l'objet de lectures intéressantes. Je vais m'efforcer de mon mieux de vous rappeler les études consciencieuses et les recherches utiles qui ont occupé les autres séances.

— M. Tripier a fait une intéressante causerie sur les forêts du département en général, et plus particulièrement sur celles de Bresse, de Dombes et du Revermont. M. Tripier trouve déplorable l'habitude que l'on a, dans les cantons de Bourg, Ceyzériat, Treffort et Coligny, d'enlever les rosa (*festuca cœrulœa*) et les fougères. On ruine les forêts par cette inintelligente coutume, ce dont on peut se rendre compte par une visite dans ces bois. Afin de combattre ce funeste usage, la Société a décidé de publier le travail de M. Tripier et de le communiquer aux communes intéressées.

— M. Mermet a lu un article sur l'influence de la chaux dans les pays d'étangs. Elle détruit les germes de la malaria. M. Cabuchet rappelle que Marc-Antoine Puvis avait déjà exposé la même idée dans ses nombreux écrits sur l'agriculture.

— M. le docteur Passerat a été assez heureux pour obtenir d'une parente le don d'un certain nombre d'articles de journaux manuscrits que Lamartine avait fait paraître

dans un journal de Mâcon en 1848. Plusieurs ont été lus qui présentent encore aujourd'hui de l'actualité. M. Passerat les a légués à la Société qui est heureuse de les conserver dans ses archives.

— Sur la proposition de M. Sommier, ratifiée par ses collègues de la Société, M. Léon Loiseau a fait ajouter le nom du donateur au *Sténéosaurus burgensis.* Cet exemplaire, unique en France, portera désormais au musée le nom de *Sténéosaurus burgensis Chanuti.*

— M. Buche, à l'occasion de la découverte faite à Bussy, a parlé d'Izernore ; il a nommé les travaux antérieurs faits sur cette antique ville par MM. de St Didier, de Lateyssonnière, J. Maissiat, J. Baux, Gravet, Chapel, Sénault et Cuaz.

Il a fait la géographie du lieu, l'a comparée à celle du mont Auxois (Alise Ste-Reine) et a réfuté la théorie de ceux qui veulent voir Alésia à Izernore. Il a expliqué l'étymologie d'Izernore, passé en revue les fouilles antérieures avec ce qu'elles ont produit, et a terminé en demandant que la Société ne néglige pas de faire encore des recherches dans ce lieu fécond qui est loin de nous avoir dévoilé tout son passé.

— M. Mermet a traité des voies romaines dans l'Ain, d'après les travaux de MM. Debombourg et Guigue ; il en a fait l'historique et décrit la construction.

— M. Morel a fait un exposé de la vie communale à St-Rambert-en-Bugey au 18e siècle. St-Rambert était une ville de justice où l'on rencontrait surtout des juges, des avocats, des procureurs, etc. Le Maire et les Syndics, souvent en procès, doivent s'ingénier à trouver de l'argent pour les nourrir. Les impôts y sont sensiblement les mêmes que dans les autres villes. Il parle ensuite de son Hôtel-Dieu, bien modeste, de l'aumône que devait et que donnait l'abbaye, puis de son ancien collège, fondé en 1607 par Claude Guichard, référendaire de Savoie.

— M. Sommier signale l'orage du 13 février qui a duré, à Bourg, de 11 heures à 11 heures 1/2 du soir, avec éclairs, tonnerre, pluie et tempête comme en plein été. Notre département a moins souffert que le Beaujolais où nombre de poteaux télégraphiques ont été brisés, ce qui a arrêté la marche des trains et interrompu les communications télégraphiques et téléphoniques. A Aix-les-Bains, il a grêlé abondamment.

— M. J. Convert, dans l'histoire de la meunerie, a fort intéressé en montrant les progrès réalisés depuis les deux pierres brutes qui servaient aux primitifs à broyer le grain jusqu'aux cylindres d'aujourd'hui. Il a passé ensuite en revue les grandes minoteries de France et de l'étranger, les petits moulins et leur avenir, puis il a terminé par l'analyse du blé et par la manière de corriger les blés pauvres en gluten avec les blés étrangers plus riches.

— M. Truchelut a entretenu la Société, pendant deux séances, d'un travail de M. Ratinet, de Villars, sur les Etangs et le Métayage. L'auteur est partisan de la remise en eau et il cite à l'appui le Grand Marais, qui vient d'être rétabli après soixante années de dessèchement.

Il passe en revue le métayage ou grangeage et fait ressortir ses inconvénients ; le rapporteur lui préfère le fermage.

— M. Dubois a exposé le résumé d'un travail important sur l'histoire de l'Industrie à Oyonnax : peignes de bois, de corne, tournerie, celluloïd, force motrice électrique, travail intéressant qu'il prépare pour les *Annales*.

— M. Jarias a fait, dans une causerie, la géologie de Bellegarde et de ses environs. Il a montré que cette cuvette où se trouve Bellegarde est une des rares régions où les terrains crétacés aient été respectés par les moraines glaciaires qui couvraient notre département pendant la

période glaciaire. Il présente de nombreux fossiles qui se rencontrent dans une couche de 0m 80 d'épaisseur et constituent les fameux phosphates fossiles de la Valserine. M. Jarias explique comment le Rhône et la Valserine, ne pouvant pas traverser une épaisse couche de calcaire très résistant, se sont peu à peu creusé un passage en dessous, dans une zone de calcaire crayeux et friable, constituant ainsi la perte du Rhône à Bellegarde, et de la Valserine au pont des Oules.

— Au sujet d'un article paru dans un journal local (*Républicain de l'Ain*, 1er juillet 1900), M. le Dr Passerat a fait l'historique des forces motrices du Rhône. Il a montré la part active prise par Claude Marion, ancien notaire de Coupy, dans le développement de cette cité industrielle.

— A l'occasion de la réfection du pavage du chœur de l'Eglise de Brou, M. Sommier a exposé à la Société la visite qu'il a faite avec M. le Dr Passerat, accompagné de M. l'abbé Perretant, supérieur du Grand Séminaire, aux deux caveaux renfermant les restes des religieux Augustins de Brou. Ces deux caveaux, à droite et à gauche de la porte d'entrée du jubé, sont d'égales dimensions ; ils ont environ 4m de long, 3m de large et 5m 50 de hauteur. On remarque dans celui de droite un tas d'ossements et un squelette entier dont la tête regarde l'autel ; dans celui de gauche, il y a également des ossements réunis dans un coin, puis deux squelettes couchés côte à côte et regardant la porte. Dans le milieu, sur deux trétaux, on voit le cercueil intact d'un enfant d'un de nos anciens préfets (M. de la Peyrouse), déposé là provisoirement en 1858.

De l'orientation des squelettes, M. l'abbé Perretant en conjecture que le caveau de droite était destiné à la sépulture des Frères et celui de gauche à celle des Pères. Ces caveaux, ainsi que ceux des Prince et Princesses, n'avaient pas été ouverts depuis 1856.

— M. l'abbé Marchand a achevé le catalogue des pièces et médailles du Musée de la Ville de Bourg. Sur le nombre, 12 sont inédites et feront l'objet d'une publication spéciale dans les *Annales* avec leur reproduction photographique. Quant au savant travail de M. l'abbé Marchand, il sera publié en outre, après entente avec la Ville et le Conservateur du Musée.

— Des Membres de la Société ont été délégués pour examiner les découvertes archéologiques qui ont été faites dans le département. Des comptes rendus publiés dans les *Annales* ont relaté : le cimetière burgonde de Sénissiat, la Villa gallo-romaine de Bussy, près Izernore, et le Cimetière gallo-romain de Messimy. Dans une excursion faite à Villars, le 4 janvier, la voie romaine a été reconnue et tout auprès, dans un champ portant le lieu dit : *Le Couvent*, on a trouvé un fragment de meule romaine, des tuileaux et de nombreux débris de poterie samienne. Il y aurait donc eu en cet endroit un établissement ancien, romain peut-être.

Il y a lieu de regretter de n'avoir pu vaincre l'opposition du propriétaire du bois de Teyssonge, dans lequel, après un jour de travail, un fragment de tuile romaine avait été mise au jour.

— Des excursions très bien organisées faites au *Saut-du-Mortier* sur l'Ain pour y examiner l'usine électrique qu'on y installe en vue de la distribution de la force et de l'éclairage, au Cânon du Rhône et Bellegarde où la botanique a alterné avec la géologie et la visite de la Papeterie et des Forces motrices, enfin au lac Genin par Echallon et Oyonnax ont réuni et intéressé un grand nombre de Membres.

— La Société a envoyé à l'Exposition une collection des *Annales* depuis 1889 ainsi que les tirages à part les plus importants.

MM. Huteau, A. Hudellet, Dr Passerat, Mermet, Dubois

ont fait des clichés importants sur Bourg et le département.

Le Ministère a fait don à la Société d'une carte géologique du département et du Dictionnaire archéologique de la Gaule, ouvrages qui seront consultés avec fruit par les Membres de la Société.

La Société a reçu aussi des ouvrages nombreux sur le département, ouvrages dont il a été parlé dans la partie bibliographique des *Annales*. En outre, des monnaies, des cartes, des manuscrits, des papiers de famille, dons de généreux Membres, témoignent du bon renom de la Société.

L'année qui vient de s'écouler a fait dans nos rangs des vides irréparables.

— M. Ch. Tardy, décédé le 27 janvier 1900, géologue et météorologiste distingué, membre de la Société où il avait tenu à remplacer son frère dès le 20 mars 1896.

— M. Ch. Jarrin, président honoraire, membre de la Société depuis 1842, mort le 15 février 1900, fut le véritable poète et le plus grand historien de la Bresse. C'est lui qui a le plus contribué en ces trente dernières années, par ses travaux et par la Société d'Emulation dont il a été l'âme, à la renaissance des études littéraires, historiques et archéologiques dans notre pays. Il nous est agréable de rappeler qu'il fut le premier bienfaiteur de la Société. Suivant son désir, le revenu d'une somme de deux mille francs doit être destiné tous les 2 ans à récompenser l'auteur du meilleur ouvrage sur le département.

— M. Hippolyte Jayr, ancien ministre, pair de France, né à Bourg, le 31 décembre 1801 et décédé à Ceyzériat, le 30 mars 1900 était membre de la Société depuis 1826. C'était notre doyen et s'il ne prit aucune part aux travaux de la Société, il les suivit toujours avec un vif intérêt.

F. SOMMIER.

PROGRAMME DU PRIX JARRIN.

A décerner par la Société d'Emulation et d'Agriculture et par la Société de Géographie de l'Ain en juillet 1902.

Un concours est ouvert par la Société d'Emulation et d'Agriculture et la Société de Géographie de l'Ain, pour récompenser l'auteur du meilleur ouvrage de quelque nature que soit le sujet traité concernant spécialement le département.

Le prix proposé par les deux Sociétés, conformément à l'intention de M. Jarrin, leur ancien Président, consiste soit en une médaille d'or d'une valeur de 140 francs, soit en une prime de pareille somme.

Ce prix sera décerné dans une séance extraordinaire réunissant les deux Sociétés en juillet 1902.

Les ouvrages devront être déposés chez le Président de la Société d'Emulation, rue Prévoté, 21, à Bourg, avant le 1er avril 1902.

Pourront seuls être présentés au concours les ouvrages manuscrits et ceux imprimés postérieurement au 15 avril 1900. Les mémoires resteront la propriété de la Société qui en fera la publication si elle le juge utile. Les auteurs seront libres de prendre copie de leurs œuvres.

Le Jury désigné par les deux Sociétés restera juge de décider si la prime sera où non attribuée, suivant la valeur des ouvrages présentés.

ORDRES DU JOUR DES SÉANCES

---

21 novembre 1900. — Le Dr Jean-François Coste, par M. le Dr Picquet.

---

5 décembre. — Etudes archéologiques, par M. l'abbé Marchand.

---

19 décembre. — Origines de la famille de La Baume Montrevel. — Etienne II dit le Galois de La Baume, par M. Portail, professeur suppléant d'histoire au Lycée Lalande.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXXIII

BIBLIOGRAPHIE

L'Industrie agricole, par F. Convert, professeur d'Economie rurale à l'Institut National Agronomique (Paris, 1901, Librairie J.-B. Baillère).

L'auteur étudie d'abord la France au point de vue du sol, du climat et de la population ; puis il s'occupe de la culture des plantes alimentaires (céréales et pommes de terre), des plantes industrielles (betteraves à sucre, plantes textiles et oléagineuses, vigne et vin), enfin des produits animaux (travail, viande, laine et lait). — Chemin faisant, il expose les principaux problèmes économiques tels que les questions du blé, des vins, la crise du phylloxéra, etc.

L'Ile-Barbe, discours prononcé à la distribution solennelle des prix du Lycée de Lyon (Saint-Rambert) le 26 juillet 1900 par M. J. Buche, professeur au Lycée de Lyon (Saint-Rambert), membre correspondant de la Société d'Emulation. (Lyon, 1900, imprimerie Waltener, rue Bellecordière).

Les Gaulois, Origines et Croyances, par André Lefèvre, professeur à l'Ecole d'Anthropologie (Paris 1900, Bibliothèque d'Histoire et de Géographie universelles, 15 rue des Saints-Pères).

Les Patois de la région Lyonnaise. Les pronoms sujets; le pronom de la 3e personne, le masculin, par L. Vignon, professeur au Lycée Lalande, membre de la Société d'Emulation. (Extrait de la Revue de Philologie française de M. Clédat).

Compte-rendu, par le même auteur, *d'une étude sur la syntaxe de la langue provençale*, de M. Hertzog, publiée dans la même revue (novembre 1900).